



Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres
Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr

Benvinguts al País Català

Prochain Conseil Municipal

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal de BANYULS DELS ASPRES sont convoqué.es, dans la Salle du Conseil de la Cité Administrative, pour la réunion qui aura lieu le :

Mercredi 13 novembre 2024, à 20 heures 30

Date de la convocation et de son affichage : 07 novembre 2024.

Laurent BERNARDY,
Maire de Banyuls dels Aspres



~ Ordre du jour :

- **INONDATIONS en Generalitats Valenciana i Catalunya** : Proposition d'Aide humanitaire aux sinistrés
- **BUDGET COMMUNAL 2024 – M57** :
 - ~ Mises à jour des champs & des cadences des Amortissements
 - ~ Proposition de Décision Modification N°02 : Réactualisation d'Imputations
- **LOTISSEMENT « LES CAUDALIES »** : Proposition d'Adressage des voies créées
- **CABINET DENTAIRE** : Proposition de location d'un local supplémentaire sur la Place du 8 mai
- **Projet AGROPHOTOVOLTAÏQUE ENGIE Green – Les Calçades** : Proposition de renouvellement des baux emphytéotiques des parcelles communales pour mesures compensatoires.
- **COMMUNAUTE des Communes des Aspres** :
 - ~ EAU & ASSAINISSEMENT : PàC du RPQS 2023 des Services
 - ~ Proposition Renouvellement groupement de commande Fournitures d'entretien

~ Questions Diverses :





Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr

Benvinguts al País Català

CONSEIL MUNICIPAL du 13 novembre 2024

NOTE de SYNTHÈSE du Maire

Avant de débiter le CM, M. le Maire informera que, comme d'habitude, tous les documents relatifs à la tenue de ce CM ont été communiqués aux élu.es de l'assemblée communale et qu'ils sont téléchargeables par tout un chacun, administré.es ou non depuis le site de la mairie depuis 5/6 jours.

1. INONDATIONS en Generalitats Valenciana i Catalunya : Proposition d'Aide humanitaire aux sinistrés

Après avoir pris contact avec l'AMF66, M. le Maire proposera au Conseil Municipal de se rapprocher des associations d'aide humanitaire, qui ont d'ores et déjà lancé des appels aux dons pour aider les dizaines de milliers d'habitants des 2 régions qui ont tout perdu.

Pour ce qui concerne l'éventuel don de la commune, il serait possible de faire un don, sous réserve expresse d'une délibération à un organisme français type Croix rouge ou Protection civile.

Il serait aussi possible qu'un dispositif soit activé par le ministère des Affaires étrangères, permettant dans ce cas une aide directe.

M. le Maire proposera donc une aide de 500 €, similaire à celles déjà octroyées par la Mairie ou le CCAS en pareilles circonstances pour la Turquie, la Syrie, elles aussi frappées pour des catastrophes naturelles ou climatiques.





Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr

Benvinguts al País Català

2. BUDGET COMMUNAL 2024 – M57

2.01 - Champs d'application & Cadences des AMORTISSEMENTS

A la demande du TP, il conviendrait de mettre à jour la délibération du 15 septembre 2021 relative aux cadences des amortissements, sur le budget communal : Depuis 2021, le passage du M14 au M57 et le projet de dissolution du SIVU des Aspres, des ajustements seraient à apporter sur différents articles.

M. le Maire laissera donc la parole à Mme CAMPDORAS Iris, Secrétaire générale qui exposera donc aux membres du CM les différentes lignes comptables assujetties à cette délibération.

2.02 - Proposition de Décision Modification N°02

M. le Maire informera que cette DM N°02 a été initiée à la demande du TP pour mettre à jour des amortissements, de plus des imputations comptables sont nécessaires à divers investissements à budgétiser d'ici la fin de l'année : acquisition foncière votée en CM, changement du système de chauffage de la cité administrative validé en Commission, achat d'un nouveau véhicule pour les agents de la voirie ...

M. MAIRENDE-GOUGES, Adjoint aux Finances, exposera donc au membres du CM les différentes lignes comptables relatives à cette proposition de DM N°02

Après l'exposé et en avoir débattu, Il s'agira donc pour l'assemblée délibérante de se prononcer favorablement ou non pour cette DM et autorisé ou non M. le Maire à mandater et à émettre les titres y correspondant.





Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr

Benvinguts al País Català

3. LOTISSEMENT « LES CAUDALIES » Propositions d'Adressage des futures voies créées

Les travaux de voirie du dit lotissement arrivent bientôt à leur terme, les premières demandes de Permis de Construire ont été déposées et accordées par le service Instruction/ADS de la COMcom'des Aspres.

Dans un premier temps, afin de respecter l'adressage existant sur le Chemin du Tourtougé, M. le Maire proposera de nommer ainsi la nouvelle voie qui fera la jonction de la rue de l'Amouré au parvis ouest du cimetière.

Fin octobre, à l'annonce de l'OdJ, M. le Maire a informé les élu.es du CM de BdA de son intention de proposer, pour sa part, une référence aux 10 et 11 floréal 1794 et la Bataille du Boulou.

En effet, les fouilles archéologiques menées en lieu et place du lotissement ont mis à jour des traces d'un camp militaire normé de l'époque de l'armée des Pyrénées Orientales (1793-1795) : Il est historiquement établi que le Général DUGOMMIER avait fait de Banyuls dels Aspres son quartier général dès le 7 avril 1794. Jusqu'à la Bataille du Boulou, lancée le 1^{er} Mai 1794, 14 bataillons et 550 chevaux qui constituaient la réserve, y ont stationné.

M. le Maire proposera alors de baptiser les 2 voies intérieures du lotissement, en rapport avec ces faits historiques, des noms de Rue Jacques DUGOMMIER et Jacques GAMELIN, respectivement Général en Chef et Peintre engagés dans l'Armée des Pyrénées Orientales.

Dans le même message de fin octobre aux élu.es, M. le Maire leur avait proposé de réfléchir aussi de leur côté à ces dénominations.





Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr

Benvinguts al País Català

Avant de passer au vote et d'arrêter ainsi les noms des nouvelles voies, il demandera donc à l'assemblée si d'autres propositions sont à présenter et à débattre.

4. CABINET DENTAIRE : Proposition de location d'un local supplémentaire sur la Place du 8 mai

Le 03 avril dernier, ont été évoqués en séance de QD les travaux intérieurs dans le local attenant au cabinet dentaire.

Les portes existantes ont été réouvertes et le local de 21 m² environ a été remis à neuf, peinture et électricité comprises.

Le futur bail de location serait de 3 ans et sera établi sur la base de 21 m² loués pour un loyer mensuel de 210 € toutes charges comprises.

M. le Maire demandera donc à l'assemblée de l'autoriser ou non à signer un nouveau bail à partir du 1^{er} janvier 2025 avec le docteur VLAICOV Giuliano.

5. Projet AGROPHOTOVOLTAÏQUE ENGIE Green – Les Calçades : Proposition de renouvellement des baux emphytéotiques des parcelles communales pour des mesures compensatoires

M. le Maire rappellera que le 03 décembre 2018, le CM de l'époque s'était prononcé à l'unanimité pour entériner la promesse de baux emphytéotiques avec ENGIE Green, sur une durée de 4 ans, prorogeable 1 an, pour son projet agrophotovoltaïque sur des terrains communaux sur les *Calçades*.





Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr

Benvinguts al País Català

Aujourd'hui, ces promesses de baux sont donc caduques et M. le Maire proposera donc de les renouveler afin d'y développer, au terme du projet, des mesures de compensations agricoles et/ou écologiques.

Effectivement, la société ENGIE Green par l'intermédiaire de sa filiale SolaireParc MP085 (Existante en 2018) a toujours le projet de construire des îlots agrophotovoltaïques au sol aux Trillots et aux Calçades sur des terrains appartenant à plusieurs propriétaires privés.

Dans le cadre de mesures de compensations agricoles et/ou écologiques liées à ce projet, ENGIE Green par l'intermédiaire de sa filiale SolaireParc MP085 souhaite louer les terrains cadastrés section A, sous les N^{os}1069, 1070, 1071, 2069 et 2070 appartenant à la commune pour y mettre en œuvre ces mesures de compensations moyennant le paiement d'un loyer annuel d'un montant de 600 €/h hors taxes, indexé sur l'indice L de variation du prix d'achat de l'électricité d'origine photovoltaïque. Soit pour une surface communale totale de 3,20 hectares, un loyer potentiel de 1 920 € H.T/an.

La nouvelle durée de ces promesses de bail seraient, si l'assemblée délibérante se prononce favorablement, cette fois-ci de 3 ans, prorogeable un 1 an.

M. le Maire proposera donc que la commune puisse renouveler cette promesse de bail emphytéotique sur ses parcelles de terrain avec la société SolaireParc MP085 filiale d'ENGIE Green, avec l'intervention de Mme Ingrid JULIEN, demeurant 16 rue du Pont Troué à CARCASSONNE (11000), Agricultrice, occupante à titre gracieux de la parcelle A 2070.





Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr

Benvinguts al País Català

6. COMMUNAUTÉ des COMMUNES des ASPRES

6.01 - *PàC des Rapports du Prix et de la Qualité du Service 2023* **Compétence AEP & EU – EAU & ASSAINISSEMENT**

M. le Maire portera à la connaissance de l'assemblée communale le RPQS de la Compétence communautaire de l'EAU & l'ASSAINISSEMENT sur le territoire de la COMcom'.

Ces rapports ont été présentés en Conseil Communautaire en séance plénière du 26 septembre dernier.

6.02 - *Proposition de reconduction du Groupement de commande* **des fournitures des PRODUITS d'ENTRETIEN**

En novembre 2021, le CM de BdA avait validé un groupement communautaire de commandes des fournitures d'entretien avec la COMcom' des Aspres qui arrive à son terme cette année.

Le Maire proposera donc à l'assemblée de reconduire, pour 3 ans, cette mutualisation des besoins par la constitution d'un nouveau groupement de commandes.

Il proposera également de reconduire et redésigner M. Matthieu MAIRENDE-GOUGES, Adjoint aux Finances, en qualité titulaire à la commission d'attribution de ce futur groupement.





Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr

Benvinguts al País Català

~ QUESTIONS DIVERSES : Abordées ou non suivant l'horaire

- **COMcom' des ASPRES : Programme Local de Prévention des Déchets Ménager et assimilés 2020-2025 - PàC des travaux de la Commission consultative d'élaboration et de suivi**

M. le Maire rappellera qu'il a participé, au CTC, le 14 octobre dernier à la présentation du PLPDMA. Les documents projetés le 14 octobre seront présentés et portés à la connaissance des élu.es de BdA.

- **SYDEEL66 : RA2023, CEP/Bilan d'Orientation Energétique, Audits de bâtiments communaux, Diagnostic APER sur le territoire communautaire ...**

Les différents documents seront projetés et analysés. Il sera rappelé que le CR a été fait avec le technicien du Sydeel sur les bâtiments communaux, notamment la Mairie, la Salle des Fêtes et le Groupe scolaire.

Il sera aussi PàC la présentation ZAPER qui a été faite le 24 octobre sur Thuir en présence de l'AMF66.

- **Loi APER : Bilan de la 1^{ère} période d'identification, Ouverture d'une 2^{ème} jusqu'au mois de Janvier 2025 ...**

M. le Maire fera part des courriers, que toutes les communes ont reçus simultanément de la Préfecture de P.O et du Comité Régional de l'Energie.

Le parallèle se fera fait avec le diagnostic « communautaire » du Sydeel66





Mairie de Banyuls dels Aspres

Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres

Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - accueil@banyulsdelsaspres.fr

Benvinguts al País Català

- **SUN AGRI : Projet « VINIPHOTOVOLTAÏQUE » – Sarl CANDEIL**

M. le Maire rappellera que le 19 juin 2024, ce projet avait été présenté en QD.

Un comité de présentation spécifique s'est tenu le 4 novembre dernier en présence de communes limitrophes et de l'exploitant agricole.



2.02 - BUDGET COMMUNAL 2024 – M57
Proposition de Décision Modification N°02

Section FONCTIONNEMENT	Proposition	
	Dépenses	Recettes
▪ <u>012/ Charges de Personnel et frais assimilés</u>		
6417 : Rémunération des apprentis	- 14 779.69	
▪ <u>042/ Opérations d'ordre de transfert entre sections</u>		
681 : Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	14 779.69	
TOTAL	0	0

Section INVESTISSEMENT	Proposition	
	Dépenses	Recettes
▪ <u>21/ Immobilisations Corporelles</u>		
2111 : Terrains Nus	90 779.69	
2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers	25 000.00	
2182 : Matériel de transport	31 000.00	
▪ <u>040/ Opérations d'ordre de transfert entre sections</u>		
2802 : Amort. Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions docs. D'Urba.		476.69
28041512 : Bâtiments et installations		6 329.00
2804182 : Bâtiments et installations		7 974.00
▪ <u>23/ Immobilisations en cours</u>		
231 : Immobilisations Corporelles en cours	- 132 000	
TOTAL	14 779.69	14 779.69

DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

 Chemin du Tourtougué
 Rue Général DUGONNIER
 Allée Jacques GARRELIN

Département :
PYRENEES ORIENTALES

Commune :
BANYULS DELS ASPRES

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

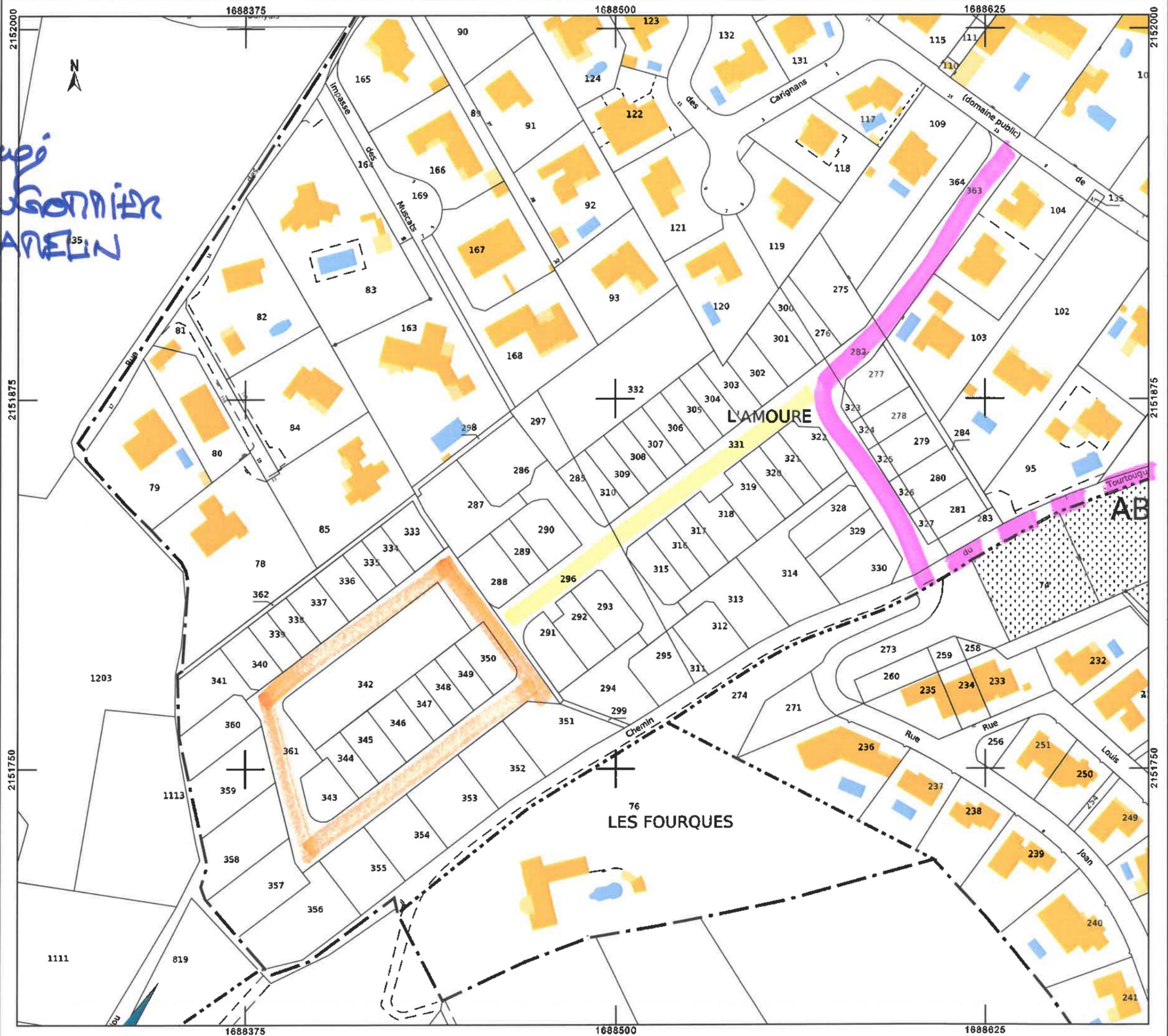
Date d'édition : 08/11/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
PTGC PERPIGNAN
24 avenue de la Côte Vermeille TSA 10009
66961
66961 PERPIGNAN Cedex
tél. 0468664132 -fax
ptgc.pyrenees-orientales@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Chemin du Tautouge
Rue Général DUGONNIER
Allée Jacques CARRELIN

Département :
PYRENEES ORIENTALES

Commune :
BANYULS DELS ASPRES

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1250

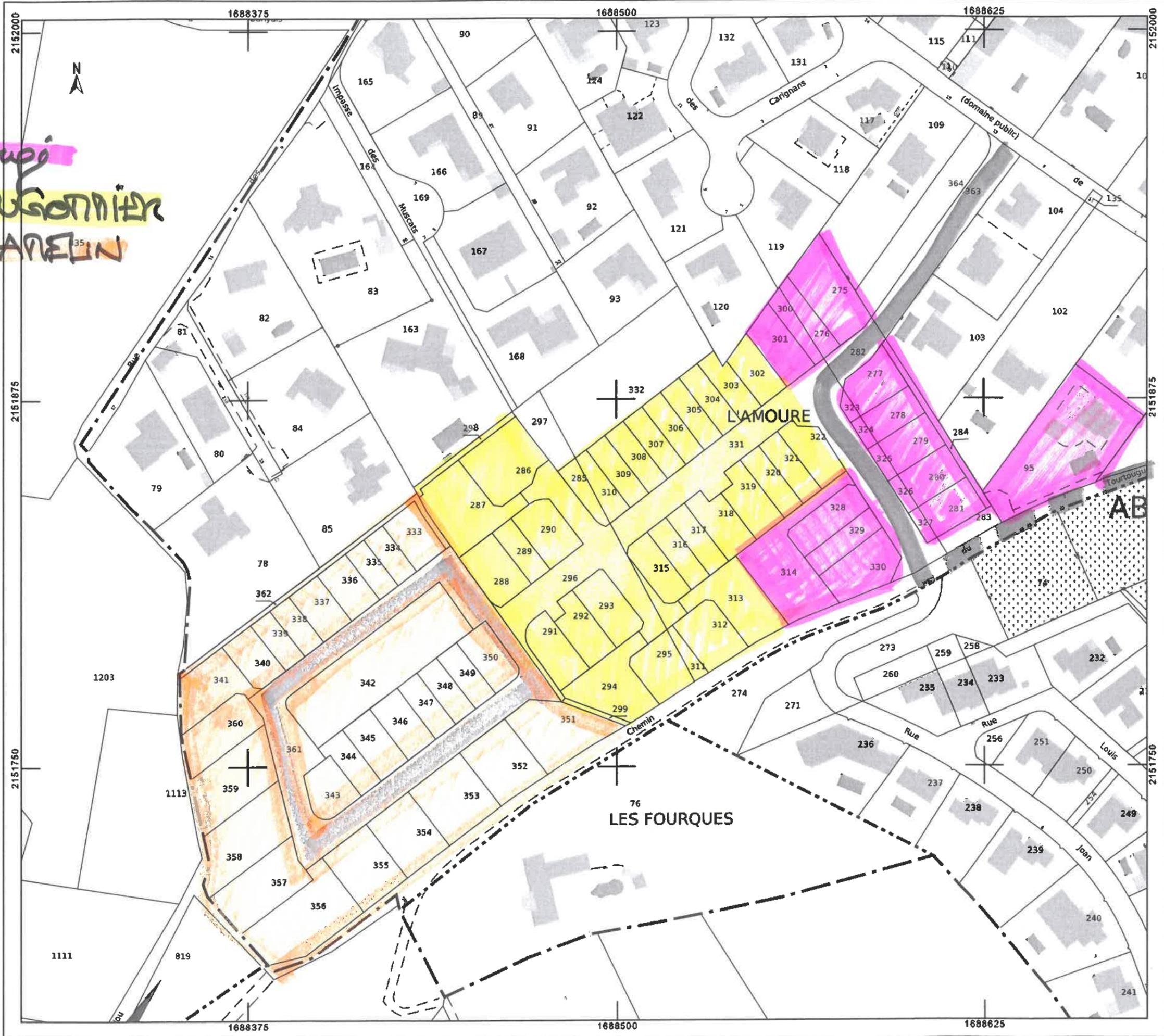
Date d'édition : 08/11/2024
(fuseau horaire de Paris)

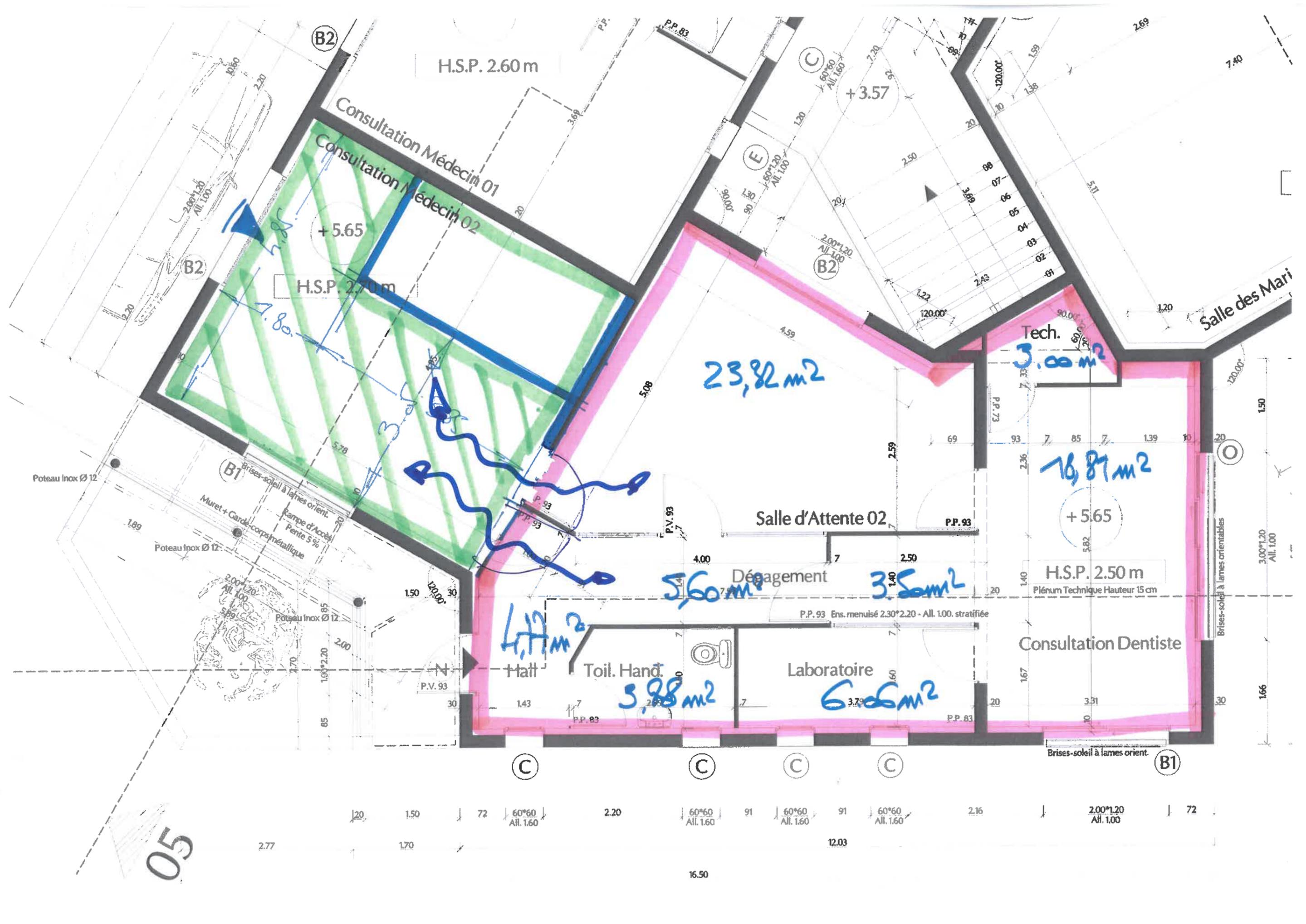
Coordonnées en projection : RGF93CC43

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
PTGC PERPIGNAN
24 avenue de la Côte Vermeille TSA 10009
66961
66961 PERPIGNAN Cedex
tél. 0468664132 -fax
ptgc.pyrenees-orientales@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics





H.S.P. 2.60 m

Consultation Médecin 01
 Consultation Médecin 02

H.S.P. 2.70 m

23,82 m²

Tech.
3,00 m²

Salle des Mari

76,87 m²

Salle d'Attente 02

5,60 m²

Dégageant

3,50 m²

H.S.P. 2.50 m
 Plénum Technique Hauteur 15 cm

Consultation Dentiste

4,77 m²

Hall

Toil. Hand.

3,28 m²

Laboratoire

6,66 m²

05

2.77

1.70

2.20

16.50

12.03

2.16

2.00*1.20
 All. 1.00

72

(C)

(C)

(C)

(C)

(B1)

(B2)

(B2)

(B2)

(C)

(E)

P.P. 73

P.P. 93

P.V. 93

P.P. 83

P.P. 83

P.P.

P.P. 83

+ 3.57

+ 5.65

+ 5.65



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Parcelle A.

*2 1069
2 1070
2 1071
2 2069
2 2070
Sparelli
Lot 3, 2 hectares.*

Département :
PYRENEES ORIENTALES

Commune :
BANYULS DELS ASPRES

Section : A
Feuille : 000 A 03

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/2500

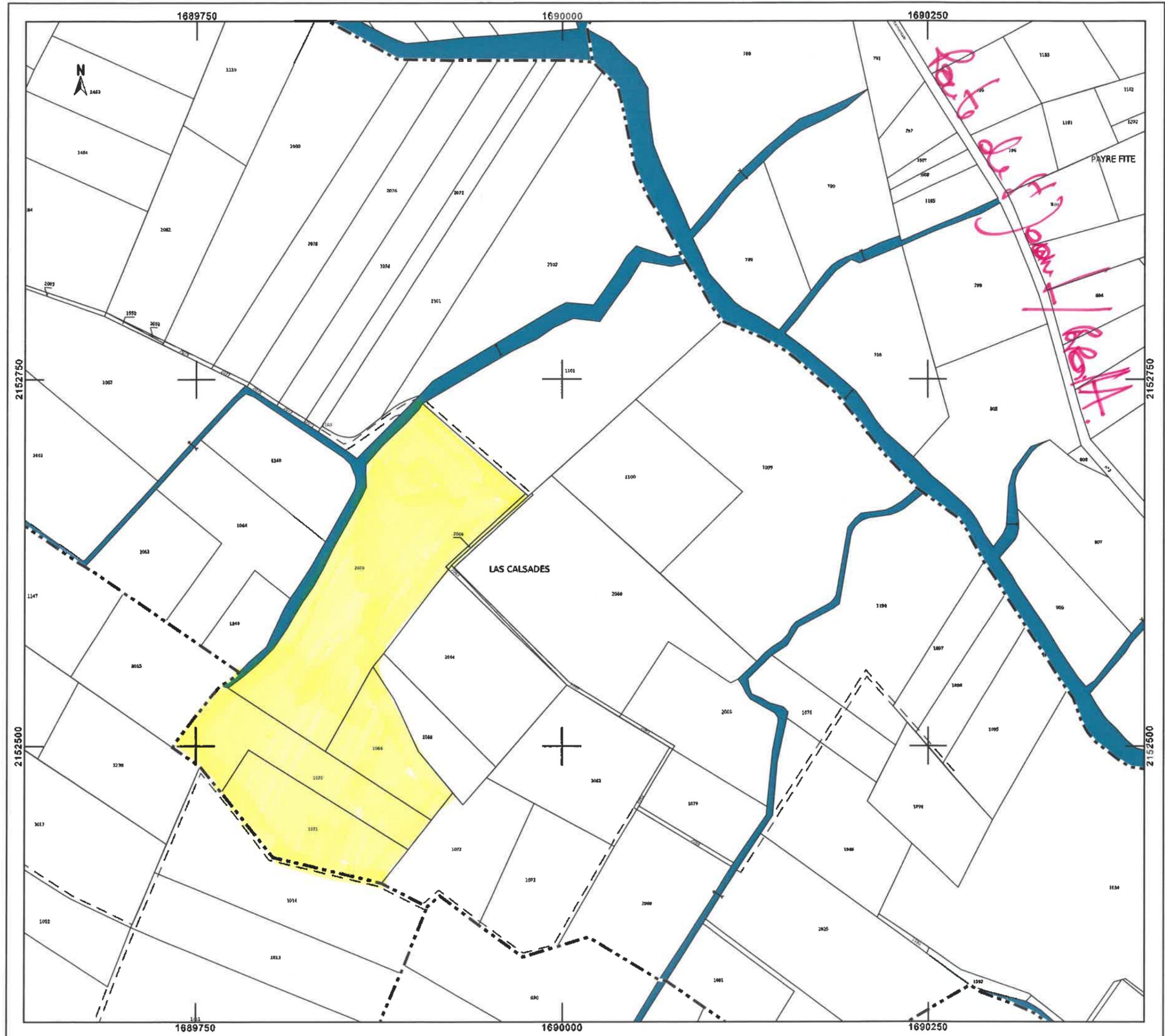
Date d'édition : 07/11/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC43

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le
centre des impôts foncier suivant :
PTGC PERPIGNAN
24 avenue de la Côte Vermeille TSA 10009
66961
66961 PERPIGNAN Cedex
tél. 0468664132 -fax
ptgc.pyrenees-orientales@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes
publics



**Informations littérales relatives à 5 parcelles sur la commune :
BANYULS DELS ASPRES (66).****Références de la parcelle 000 A 1069**

Référence cadastrale de la parcelle

000 A 1069

Contenance cadastrale

3 600 mètres carrés

Adresse

**LAS CALSADES
66300 BANYULS DELS ASPRES****Références de la parcelle 000 A 1070**

Référence cadastrale de la parcelle

000 A 1070

Contenance cadastrale

5 600 mètres carrés

Adresse

**LAS CALSADES
66300 BANYULS DELS ASPRES****Références de la parcelle 000 A 2069**

Référence cadastrale de la parcelle

000 A 2069

Contenance cadastrale

126 mètres carrés

Adresse

**LAS CALSADES
66300 BANYULS DELS ASPRES****Références de la parcelle 000 A 1071**

Référence cadastrale de la parcelle

000 A 1071

Contenance cadastrale

5 300 mètres carrés

Adresse

**LAS CALSADES
66300 BANYULS DELS ASPRES****Références de la parcelle 000 A 2070**

Référence cadastrale de la parcelle

000 A 2070

Contenance cadastrale

17 374 mètres carrés

Adresse

**LAS CALSADES
66300 BANYULS DELS ASPRES**

Rapport annuel

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ASPRES

Prix & Qualité

service de l'eau potable

DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2023 présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

Document établi le 10/09/2024

Approuvé par le Conseil Communautaire le 26/09/2024

Sommaire

■	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC	3
■	ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE	3
■	CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE	3
■	PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE	4
■	RESSOURCES EN EAU	5
■	NOMBRE D'ABONNEMENTS.....	6
■	VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS.....	7
■	LONGUEUR DU RESEAU.....	7
■	TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC	8
■	FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR	8
■	PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE.....	9
■	LE PRIX DE L'EAU TARIF HORS REDEVANCE DE POLLUTION DOMESTIQUE	10
■	LE PRIX DE L'EAU	11
■	RECETTES D'EXPLOITATION :	12
■	LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT	13
■	LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME CONTRACTUEL.....	13
■	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE DE L'EAU POTABLE	17
■	QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE	17
■	PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU	17
■	CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU	19
■	PERFORMANCE DU RESEAU.....	20
■	RENOUVELLEMENT DES RESEAUX.....	20
■	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE DE L'EAU POTABLE	21
■	TRAVAUX EN COURS/ENGAGÉS AU COURS DE L'EXERCICE : 2023	21
■	ÉTAT DE LA DETTE.....	22
■	AMORTISSEMENTS REALISES	22
■	PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE ET TRAVAUX PRÉVUS EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE	23
■	PRIX GLOBAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT	24

■ Caractérisation technique du service public de l'eau potable

■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES regroupe les communes de BANYULS-DELS-ASPRES, BROUILLA, CAIXAS, CALMEILLES, CAMELAS, CASTELNOU, FOURQUES, LLAURO, MONTAURIOL, OMS, PASSA, SAINTE-COLOMBE-DE-LA-COMMANDERIE, SAINT-JEAN-LASSEILLE, TERRATS, THUIR, TORDERES, TRESSERRE, TROUILLAS et VILLEMOLAQUE.

Les communes concernées par la compétence eau potable sont les suivantes : BANYULS-DELS-ASPRES, BROUILLA, CAIXAS, CALMEILLES, CAMELAS, CASTELNOU, FOURQUES, LLAURO, MONTAURIOL, OMS, PASSA, SAINTE-COLOMBE-DE-LA-COMMANDERIE, SAINT-JEAN-LASSEILLE, TERRATS, THUIR, TORDERES, TRESSERRE, TROUILLAS et VILLEMOLAQUE.

Par convention avec les communes ou établissements publics compétents, la Communauté de Communes fournit l'eau potable en totalité à Llupia, et en secours/complément à Ponteilla, Ortaffa et Taillet.

La Communauté de Communes des Aspres compte une population totale de 22 793 habitants (1er janvier 2023 - base INSEE).

■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

Le service public de l'eau potable de la Communauté de communes des ASPRES est délégué à SAUR dans le cadre d'une Délégation de Service Public. Le contrat, a pris effet au 1er janvier 2023 pour une durée de 6 ans ; il arrivera à échéance le 31 décembre 2028.

■ PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE

Les prestations confiées à la société SAUR sont les suivantes :

Gestion du service	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des demandes et réclamations des abonnés
Mise en service	des branchements, des installations.
Entretien	accessoires de génie-civil, de l'ensemble des ouvrages, des branchements, des canalisations, des compteurs, des équipements électromécaniques, du génie civil, espaces verts, systèmes de télégestion et de télésurveillance.
Renouvellement	accessoires de génie-civil, accessoires des canalisations, canalisations < 6 m, des branchements, des compteurs, des équipements électromécaniques.

La collectivité prend en charge :

Travaux	Renforcement, modification ou construction des réseaux et des équipements publics d'eau potable (forages, stations de surpression, ...)
Renouvellement	Du génie-civil, des accessoires des canalisations, des canalisations > 6 m, des branchements dans le cadre des travaux de renouvellement de canalisations réalisés par la collectivité, du génie civil, espaces verts.
Entretien	Entretien des voiries d'intérêt communautaires (accès aux ouvrages)

■ **RESSOURCES EN EAU**

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID : 066-246600449-20240926-RPQS2023EP-AU

● *Volumes prélevés*

Ouvrages	Débit nominal [m³/h]	2020	2021	2022	2023	Variation 2022/2023
Forage SALITA EST BANYULS-DELS-ASPRES Prélèvement en nappe Quaternaire	30	100 047	103 468	106 100	91 633	-13,64%
Forage pont d'Albiac BROUILLA Prélèvement en nappe Quaternaire	40	103 808	89 221	92 420	96 813	+4,75%
Forage Can Malet CAIXAS Prélèvement en nappe souterraine (Autre)	2	5 309	6 390	7 550	5 201	-31,11%
Forage Fontcouverte CAIXAS Prélèvement en nappe souterraine (Autre)	2	412	711	629	533	-15,26%
Forage FOURQUES – la Clave Prélèvement en nappe Pliocène	90	343 334	299 916	427 916	476 372	+11,32%
Forage CHATEAU D'EAU TERRATS Prélèvement en nappe Pliocène	48	226 231	172 037	167 803	159 239	-5,10%
Forage CANTERRANE TERRATS Prélèvement en nappe Pliocène	120	358 910	366 420	285 515	174 667	-38,82%
Forage et PUIS MAS RIPOLL THUIR Prélèvement Pliocène (forage) et Quaternaire (puits)	232	415 956	409 077	458 183	463 101	+1,07%
Forages 1 et 2 CAUSSE LAVOIR THUIR Prélèvement en nappe Pliocène	270	457 772	435 589	515 409	521 047	+1,09%
Forage PLA D'AMONT TROUILLAS Prélèvement en nappe Pliocène	57,8	22 835	95 506	121 282	59 143	-51,24%
Total des prélèvements [m³]		2 034 614	1 978 335	2 182 807	2 047 749	-6,19%

Volumes exprimés en m³

Ouvrages	2020	2021	2022	2023	Variation 2022/2023
Forage SALITA EST BANYULS-DELS-ASPRES Prélèvement en nappe souterraine	100 047	103 468	106 100	91 633	-13,64%
Forage pont d'Albiac BROUILLA Prélèvement en nappe souterraine	103 508	88 921	92 120	96 513	+4,77%
Forage Can Malet CAIXAS Prélèvement en nappe souterraine	5 309	6 390	7 550	5 201	-31,11%
Forage Fontcouverte CAIXAS Prélèvement en nappe souterraine	412	711	629	533	-15,26%
Forage FOURQUES – la Clave Prélèvement en nappe souterraine	343 034	299 616	427 616	476 072	+11,33%
Forage CHATEAU D'EAU TERRATS Prélèvement en nappe souterraine	226 231	172 037	167 803	159 239	-5,10%
Forage CANTERRANE TERRATS Prélèvement en nappe souterraine	358 610	366 120	285 215	174 367	-38,86%
Forage et PUIITS MAS RIPOLL THUIR Prélèvement en nappe souterraine	415 656	408 777	457 883	462 801	+1,07%
Forages 1 et 2 CAUSSE LAVOIR THUIR Prélèvement en nappe souterraine	457 772	435 589	515 409	521 047	+1,09%
Forage PLA D'AMONT TROUILLAS Prélèvement en nappe souterraine	22 835	95 506	121 282	59 143	-51,24%
Total des prélèvements [m³]	2 033 414	1 977 135	2 181 607	2 046 549	-6,19%

Volumes exprimés en m³

■ NOMBRE D'ABONNEMENTS

Abonnements	2020	2021	2022	2023	Variation 2022/2023
Nombre d'abonnements domestiques	11 966	12 175	12 353	12 570	+1,76%
Nombre d'abonnements non domestiques					
Nombre total d'abonnements	11 966	12 175	12 353	12 570	+1,76%

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

■ VOLUMES MIS EN DISTRIBUTION ET VENDUS

Volumes [m³]	2020	2021	2022	2023	Variation 2022/2023
Volume produit	2 033 414	1 993 388	2 155 859	2 039 266	-5,41%
Volume importé	0	0	0	0	-
Volume exporté	125 776	142 842	160 875	103974	-35,37%
Volume mis en distribution	1 905 037	1 850 546	1 994 983	1 935 292	-2,99%
Volume vendu aux abonnés domestiques	1 168 522	1 212 152	1 231 803	1 122 095	-8,91%
Volume total vendu aux abonnés	1 168 522	1 212 152	1 231 803	1 122 095	-8,91%
Volume vente en gros à Llupia	117 167	135 216	144 203	101 061	-29,92%
Volume de secours desservi à Ponteilla	941	213	308	50	-83,77%
Volume vente en gros à Taillet	93	3	1 020	1 947	+90,88%
Volume de secours desservi à Ortaffa	7 575	9 230	8 502	2 113	-75,15%

La consommation moyenne par abonnement domestique est de : **89,3 m³ par an**, elle était de 99,7 m³ en 2022, 99,6 m³ en 2021, 98 m³ en 2020, 103 m³ en 2019, 105 m³ en 2018 et 115 m³ en 2017.

Période de relève : La période de relève moyenne a eu une durée de 364 jours.
Les volumes de la consommation domestiques ont été ramenés à l'année civile.

● *Détail des exportations d'eau*

Volumes [m³] exportés vers	2020	2021	2022	2023	Variation 2022/2023
ORTAFFA	7 575	9 230	8 502	2 113	-75,15%
TAILLET	93	3	1 020	1 947	+90,88%
LLUPIA	117 167	135 216	144 203	101 061	-29,92%
PONTEILLA	941	213	308	50	-83,77%
Volume total exporté	125 776	144 662	154 033	105 171	-31,72%

■ LONGUEUR DU RESEAU

	2020	2021	2022	2023	Variation 2022/2023
Linéaire du réseau hors branchements en km	320,39	319,39	321,67	320,46	-0,38%

■ Tarification et recettes du service public de l'eau potable

■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.
Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
26/11/2020 Pour application au 01/01/2021	Prix de l'eau, parts fixes et variables, fixées à : - Part fixe : 32,00 € HT/an - Part variable : 0,66 € HT/m ³
30/11/2021 Pour application au 01/01/2022	Prix de l'eau, parts fixes et variables, fixées à : - Part fixe : 32,00 € HT/an - Part variable : 0,68 € HT/m ³
15/12/2022 Pour application au 01/01/2023	Prix de l'eau, parts fixes et variables, fixées à : - Part fixe : 40,00 € HT/an - Part variable : 0,72 € HT/m ³
13/12/2023 Pour application au 01/01/2024	Prix de l'eau, parts fixes et variables, fixées à : - Part fixe : 40,00 € HT/an - Part variable : 0,73 € HT/m ³

Les tarifs concernant les parts du Délégitaire sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient dont le calcul est défini au contrat,

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés,

Le service est assujetti à la TVA au taux de 5,5%.

■ PRIX DU SERVICE DE L'EAU POTABLE

Le prix du service comprend :

- Une partie fixe ou abonnement
- Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement, Les volumes sont relevés annuellement.

Les consommations sont payables au vu du relevé, Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée.

- *Redevance de pollution domestique par commune*

La redevance de pollution domestique est reversée à l'agence de l'eau, Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau, Elle peut varier selon les communes du service.

	1er janv 2020	1er janv 2021	1er janv 2022	1er janv 2023	1er janv 2024
BANYULS-DELS-ASPRES	0,270	0,280	0,280	0,280	0,290
BROUILLA	0,270	0,280	0,280	0,280	0,290
CAIXAS	0,270	0,280	0,280	0,280	0,290
CALMEILLES	0,270	0,280	0,280	0,280	0,290
CAMELAS	0,270	0,280	0,280	0,280	0,290
CASTELNOU	0,270	0,280	0,280	0,280	0,290
FOURQUES	0,270	0,280	0,280	0,280	0,290
LLAURO	0,270	0,280	0,280	0,280	0,290
MONTAURIOL	0,270	0,280	0,280	0,280	0,290
OMS	0,270	0,280	0,280	0,280	0,290
PASSA	0,270	0,280	0,280	0,280	0,290
SAINTE-COLOMBE-DE-LA-COMMANDERIE	0,270	0,280	0,280	0,280	0,290
SAINT-JEAN-LASSEILLE	0,270	0,280	0,280	0,280	0,290
TERRATS	0,270	0,280	0,280	0,280	0,290
THUIR	0,270	0,280	0,280	0,280	0,290
TORDERES	0,270	0,280	0,280	0,280	0,290
TRESSERRE	0,270	0,280	0,280	0,280	0,290
TROUILLAS	0,270	0,280	0,280	0,280	0,290
VILLEMOLAQUE	0,270	0,280	0,280	0,280	0,290

Augmentation 2024 de 0,01€ soit +3,57%

- *Redevance pour prélèvement sur la ressource*

Chaque année, une redevance pour prélèvement sur la ressource est adressée à la compagnie fermière par l'agence de l'eau ; Le calcul de cette redevance est notamment assis sur les volumes prélevés,

Le montant de cette taxe constitue une charge pour le délégataire qui la collecte donc sur la facture d'eau,

Le montant collecté par le délégataire est indiqué dans son rapport annuel ; il est fixé pour l'année 2024 à : **0,1100€/m³ (-0,0148€/m³)**

N.B. : En conséquence, plus le rendement de réseau sera bon, plus le volume prélevé sera faible et plus le montant de la redevance sera faible également.

■ **LE PRIX DE L'EAU** Tarif hors redevance de pollution domestique

● Evolution du tarif de l'eau

	Désignation	1 ^{er} janv 2020	1 ^{er} janv 2021	1 ^{er} janv 2022	1 ^{er} janv 2023	1 ^{er} janv 2024	Variation %
Part de l'exploitant Part Fixe [€ HT/année]	Abonnement ordinaire *	36,86	37,07	38,92	38,92	44,95	+15,49
	Abonnement Diam > 60 mm	221,16	222,41	233,52	233,52	269,69	+15,49
	Abonnement Diam 40 à 60 mm	92,15	92,67	97,3	97,30	112,37	+15,49
	Abonnement Diam 15 à 30 mm	36,86	37,07	38,92	38,92	44,95	+15,49
	Part proportionnelle [€ HT/m³] (tranches en m³/an)	N° 1 (0 à 10 m³)	0,0697	0,0701	0,0736	0,0719	0,083
	N° 2 (11 à 100 m³)	0,6972	0,7011	0,7361	0,7187	0,83	+15,49
	N° 3 (121 à 250 m³)	0,8715	0,8764	0,9202	0,8984	1,0376	+15,49
	N° 4 (au-delà de 250 m³)	1,0458	1,0517	1,1042	1,0781	1,2451	+15,49
Part de la collectivité Part Fixe [€ HT/année]	Abonnement ordinaire *	32,0	32,0	32	40	40	0,00
	Abonnement Diam > 60 mm	32,0	32,0	32	40	40	0,00
	Abonnement Diam 40 à 60 mm	32,0	32,0	32	40	40	0,00
	Abonnement Diam 15 à 30 mm	32,0	32,0	32	40	40	0,00
	Part proportionnelle [€ HT/m³] (tranches en m³/an)	N° 1 (0 à 10 m³)	0,64	0,66	0,68	0,72	0,73
	N° 2 (11 à 120 m³)	0,64	0,66	0,68	0,72	0,73	+1,39
	N° 3 (121 à 250 m³)	0,64	0,66	0,68	0,72	0,73	+1,39
	N° 4 (au-delà de 250 m³)	0,64	0,66	0,68	0,72	0,73	+1,39
Redevances et taxes	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€/m³]	0,120	0,1248	0,1248	0,1248	0,1100	-11,86
	TVA	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%	5,50%	0,00

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

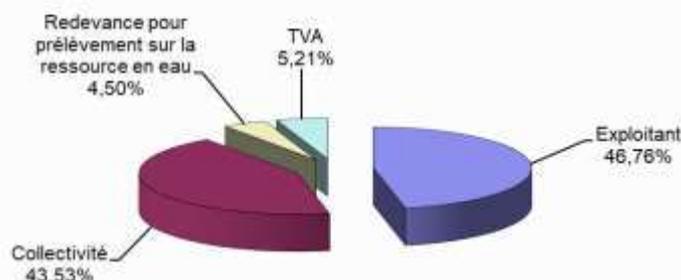
● Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

	1 ^{er} janv 2020	1 ^{er} janv 2021	1 ^{er} janv 2022	1 ^{er} janv 2023	1 ^{er} janv 2024	Variation %	Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT) + 6,85%
Exploitant	114,249	114,892	120,627	118,696	137,080	+15,49	
Collectivité	108,800	111,200	113,600	126,400	127,600	+0,95	
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	14,400	14,976	14,976	14,976	13,200	-11,86	
TVA	13,060	13,259	13,706	14,304	15,283	+6,85	
Total [€ TTC]	250,51	254,33	262,91	274,38	293,16	+6,85	

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ : 2,088 €/m³ pour 2020
2,119 €/m³ pour 2021
2,191 €/m³ pour 2022

2,287 €/m³ pour 2023
2,443 €/m³ pour 2024

Répartition au 1er janvier 2024



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

EAU POTABLE

2024

LE PRIX DE L'EAU• *Evolution du tarif de l'eau*

	Désignation	1er jan 2020	1er jan 2021	1er jan 2022	1er jan 2023	1er jan 2024	Variation %
Part de l'exploitant Part Fixe [€ HT/année]	Abonnement ordinaire *	36,86	37,07	38,92	38,92	44,95	+15,49
	Abonnement Diam > 60 mm	221,16	222,41	233,52	233,52	269,69	+15,49
	Abonnement Diam 40 à 60 mm	92,15	92,67	97,3	97,30	112,37	+15,49
	Abonnement Diam 15 à 30 mm	36,86	37,07	38,92	38,92	44,95	+15,49
Part proportionnelle [€ HT/m ³] (tranches en m ³ /an)	N° 1 (0 à 10 m ³)	0,0697	0,0701	0,0736	0,0719	0,083	+15,44
	N° 2 (11 à 100 m ³)	0,6972	0,7011	0,7361	0,7187	0,83	+15,49
	N° 3 (121 à 250 m ³)	0,8715	0,8764	0,9202	0,8984	1,0376	+15,49
	N° 4 (au-delà de 250 m ³)	1,0458	1,0517	1,1042	1,0781	1,2451	+15,49
Part de la collectivité Part Fixe [€ HT/année]	Abonnement ordinaire *	32,0	32,0	32	40	40	0,00
	Abonnement Diam > 60 mm	32,0	32,0	32	40	40	0,00
	Abonnement Diam 40 à 60 mm	32,0	32,0	32	40	40	0,00
	Abonnement Diam 15 à 30 mm	32,0	32,0	32	40	40	0,00
Part proportionnelle [€ HT/m ³] (tranches en m ³ /an)	N° 1 (0 à 10 m ³)	0,64	0,66	0,68	0,72	0,73	+1,39
	N° 2 (11 à 120 m ³)	0,64	0,66	0,68	0,72	0,73	+1,39
	N° 3 (121 à 250 m ³)	0,64	0,66	0,68	0,72	0,73	+1,39
	N° 4 (au-delà de 250 m ³)	0,64	0,66	0,68	0,72	0,73	+1,39
Redevances et taxes	Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau [€/m ³]	0,120	0,1248	0,1248	0,1248	0,1100	-11,86
	Redevance de pollution domestique	0,270	0,280	0,280	0,280	0,290	+3,57
	TVA	5,50%	5,50%	5,5%	5,5%	5,5%	0,00

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³• *Composantes de la facture d'un usager de 120 m³*

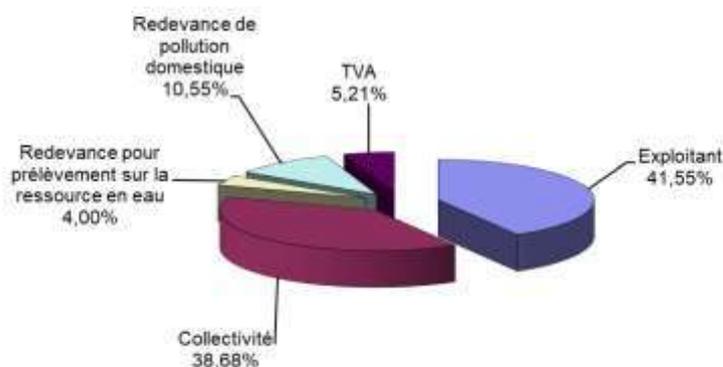
	1 ^{er} janv 2020	1 ^{er} janv 2021	1 ^{er} janv 2022	1 ^{er} janv 2023	1 ^{er} janv 2024	Variation %
Exploitant	114,249	114,892	120,627	118,696	137,08	+15,49
Collectivité	108,8	111,2	113,6	126,4	127,6	+0,95
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau	14,4	14,976	14,976	14,976	13,2	-11,86
Redevance de pollution domestique	32,40	33,60	33,60	33,60	34,80	+3,57
TVA	14,84	15,11	15,55	16,15	17,20	+6,47
Total [€ TTC]	284,69	289,77	298,36	309,82	329,88	+6,47

Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
+6,47 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ :

2,372 €/m³ pour 2020
2,415 €/m³ pour 2021
2,486 €/m³ pour 2022

2,582 €/m³ pour 2023
2,582 €/m³ pour 2024

Répartition au 1er janvier 2024

■ RECETTES D'EXPLOITATION :

• Recettes de la collectivité

	2020	2021	2022	2023	Variation
Recettes vente d'eau domestiques	935 234,71	1 255 000,55	1 270 315,71	1 334 155,47	+5,03%
Total recettes de vente d'eau	935 234,71	1 255 000,55	1 270 315,71	1 334 155,47	+5,03%
Recettes liées aux travaux (subv, et participat°)	49 199,95	119 324,00	0	235 044,94	-
Pénalités Contrat DSP		67 574,50	0	-	-
Recettes exceptionnelles	5 215,96	47 537,00	13 626,00	-	-
TVA sur travaux	-	-	-	-	-
Solde TVA antérieur					
Total des recettes	989 650,62	1 489 436,05	1 283 941,71	1 569 200,41	+22,22%

• Recettes de l'exploitant

	2020	2021	2022	2023	Variation
Recettes vente d'eau domestiques	1 330 152,79	1 461 094,48	1 527 249,02	1 261 611,97	-17,39%
Total recettes de vente d'eau	1 330 152,79	1 461 094,48	1 527 249,02	1 261 611,97	-17,39%

■ LES OPERATIONS DE RENOUELEMENT

Envoyé en préfecture le 09/10/2024
 Reçu en préfecture le 09/10/2024
 Publié le
 ID : 066-246600449-20240926-RPQS2023EP-AU

■ LES OPERATIONS DE RENOUELEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME CONTRACTUEL

Un Programme Contractuel du Renouvellement correspond à un engagement du Délégitaire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

- *Bilan financier du Programme*

6652000101 - CC DES A SPRES AEP DSP Contrat du : 01/01/2023 au : 31/12/2028 - Clause de renouvellement : G+P Dotations non actualisées du programme au : 31/12/2023	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total (€)
Dotations(€)	62 521	62 521	62 521	62 521	62 521	62 521	375 126

6652000101 - CC DES A SPRES AEP DSP Contrat du : 01/01/2023 au : 31/12/2028 - Clause de renouvellement : G+P Coefficients du programme au : 31/12/2023	2023
Dernier coefficient connu de la dotation	1,000000
Dernier coefficient connu de report de solde	1,000000

6652000101 - CC DES A SPRES AEP DSP Contrat du : 01/01/2023 au : 31/12/2028 - Clause de renouvellement : G+P Bilan financier du programme au : 31/12/2023	2023	2024	Total (€)
Dotation actualisée (€)	62 521	0	62 521
Report de solde actualisé (€)	0	- 51 241	
		0	0
	0	0	0
Programmé au contrat	TOTAL	113 762	113 762
Total renouvellement(€)	113 762	0	113 762
Solde(€)	- 51 241	- 51 241	

- Opérations de renouvellement réalisées en 2023

6652000101 - CC DES ASPRES AEP DSP Contrat du : 01/01/2023 au : 31/12/2028 - Clause de renouvellement : G+P Renouvellement Réalisé en programme au : 31/12/2023	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
66033SG00001 - CAMELAS - Réservoir 2x350 m3 / GBT00008336 - Porte local	Porte local	Programmé au contrat	TOTAL	25/01/2023	1 799
66084SG00002 - FOURQUES - Château d'eau 300 m3 + Surpression / KST00004302 - Télésurveillance	Télésurveillance	Programmé au contrat	TOTAL	26/01/2023	2 563
66217SS00001 - Reprise - TROUILLAS / KST00004220 - Satellite	Satellite	Programmé au contrat	TOTAL	26/01/2023	2 438
66210SR00001 - Reprise - THUIR - Réservoir Causse Hôpital 2x750 m3 / VAN02728685 - Vanne d'isolement motorisée n°1 (Départ Causse haut)	Vanne d'isolement motorisée n°1 (Départ Causse haut)	Programmé au contrat	TOTAL	03/03/2023	5 750
66129CO00001 - Comptage export vers Ortaffa / KST00007821 - Télésurveillance	Télésurveillance	Programmé au contrat	TOTAL	17/03/2023	1 757
66210SR00001 - Reprise - THUIR - Réservoir Causse Hôpital 2x750 m3 / IAN00002667 - Detecteur fuite de chlore	Detecteur fuite de chlore	Programmé au contrat	TOTAL	17/03/2023	757
66099SS00002 - Reprise - LLAURO - Village 2x83 m3 / PCS00003343 - Pompe n°2	Pompe n°2	Programmé au contrat	TOTAL	08/04/2023	5 313
66207PT00002 - Production - TERRATS - Forage Canterrane / XTU00007698 - Canalisation refoulement pompe	Canalisation refoulement pompe	Programmé au contrat	TOTAL	07/05/2023	4 375
66210SR00001 - Reprise - THUIR - Réservoir Causse Hôpital 2x750 m3 / BCL00010096 - Chloromètre x2	Chloromètre x2	Programmé au contrat	TOTAL	14/06/2023	3 625
66210SR00001 - Reprise - THUIR - Réservoir Causse Hôpital 2x750 m3 / BCL00010097 - Chloration mural (inverseur mécanique + vacuostat)	Chloration mural (inverseur mécanique + vacuostat)	Programmé au contrat	TOTAL	14/06/2023	2 500
66210SR00001 - Reprise - THUIR - Réservoir Causse Hôpital 2x750 m3 / IFE00038002 - Débitmètre chlore x 2	Débitmètre chlore x 2	Programmé au contrat	TOTAL	14/06/2023	750
66210SR00001 - Reprise - THUIR - Réservoir Causse Hôpital 2x750 m3 / GBT00008104 - Porte local	Porte local	Programmé au contrat	TOTAL	21/08/2023	3 125
66207PT00002 - Production - TERRATS - Forage Canterrane / GBT00005271 - Portail en acier galvanisé	Portail en acier galvanisé	Programmé au contrat	TOTAL	22/08/2023	2 500
66112SS00003 - Surpression - MONTAURIOL - Chapelle des Hostalets / GRC00783831 - Trappe en béton	Trappe en béton	Programmé au contrat	TOTAL	23/08/2023	1 500
66207PT00002 - Production - TERRATS - Forage Canterrane / GBT00008231 - Portes local	Portes local	Programmé au contrat	TOTAL	30/08/2023	3 368
66126SG00001 - Réservoir - OMS HAUT 100 m3 / GBT00007189 - Porte local	Porte local	Programmé au contrat	TOTAL	09/09/2023	1 684
66210SS00001 - Reprise - THUIR - Réservoir Causse Haut 430 m3 / GRC00787241 - Plaque de couverture	Plaque de couverture	Programmé au contrat	TOTAL	13/09/2023	842
66214SS00001 - TRESSERRE_Bâche 340m3 + Reprise_Route de Passa / GSB00001674 - Echelle accès dôme	Echelle accès dôme	Programmé au contrat	TOTAL	13/09/2023	3 614
66033SR00001 - Reprise - POLITG - CAMELAS / PCS00003244 - Pompe n°1	Pompe n°1	Programmé au contrat	TOTAL	15/09/2023	3 000
66210PT00001 - Production - THUIR - mas Ripoll / NPH00000238 - Cellule HT	Cellule HT	Programmé au contrat	TOTAL	27/09/2023	18 084
66210PT00001 - Production - THUIR - mas Ripoll / NPT00000345 - Transformateur HT	Transformateur HT	Programmé au contrat	TOTAL	27/09/2023	18 750
66217PE00001 - Production - TROUILLAS - Forage Pla d'Amont / IFA00000224 - 6652FO052_TROU01_Forage Pla d'Amont_TROUILLAS	6652FO052_TROU0 1_Forage Pla d'Amont_TROUILLA S	Programmé au contrat	TOTAL	02/10/2023	1 750

66112SS00002 - Reprise - MONTAURIOL - Village / GDD00030749 - Jupe pour pompe immergée de secours	Jupe pour pompe immergée de secours	Programmé au contrat	TOTAL	13/10/2023	1 875
66112SS00002 - Reprise - MONTAURIOL - Village / PIM00012399 - Pompe immergée sous jupe de secours	Pompe immergée sous jupe de secours	Programmé au contrat	TOTAL	25/10/2023	2 857
66210SR00001 - Reprise - THUIR - Réservoir Causse Hôpital 2x750 m3 / VDR00005077 - Maintien de pression amont -	Maintien de pression amont -	Programmé au contrat	TOTAL	30/10/2023	1 875
66210SR00001 - Reprise - THUIR - Réservoir Causse Hôpital 2x750 m3 / GPR00002191 - Abri armoire chlore gazeux	Abri armoire chlore gazeux	Programmé au contrat	TOTAL	31/10/2023	1 875
66207PT00002 - Production - TERRATS - Forage Canterrane / GBT00077104 - Abri armoire chlore gazeux	Abri armoire chlore gazeux	Programmé au contrat	TOTAL	09/11/2023	1 875
66084PT00001 - FOURQUES Production Forage La Clave + Reprise de Montauriol / NPD00001896 - Disjoncteur avec relais différentiel	Disjoncteur avec relais différentiel	Programmé au contrat	TOTAL	29/11/2023	5 750
66210SR00001 - Reprise - THUIR - Réservoir Causse Hôpital 2x750 m3 / VAN03980073 - Vanne d'isolement motorisée n°2 (Départ Causse haut)	Vanne d'isolement motorisée n°2 (Départ Causse haut)	Programmé au contrat	TOTAL	15/12/2023	6 250
66112SS00003 - Suppression - MONTAURIOL - Chapelle des Hostalets / PIM00000959 - Pompe n°1	Pompe n°1	Programmé au contrat	TOTAL		

- *La garantie pour la continuité de service*

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

6652000101 - CC DES ASPRES AEP DSP Contrat du : 01/01/2023 au : 31/12/2028 - Clause de renouvellement : G+P Renouvellement Réalisé en garantie au : 31/12/2023	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Type Renouvellement	Date réalisation
66210SS00001 - Reprise - THUIR - Réservoir Causse Haut 430 m3 / PCS00003725 - Pompe n° 2	Pompe n° 2	Non programmé au contrat	PARTIEL	21/03/2023

- *Le renouvellement contractuel des branchements*

Commune	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre	4 ^{ème} trimestre	TOTAL
BANYULS-DELS-ASPRES				2	2
BROUILLA			1		1
CAIXAS					0
CALMEILLES					0
CAMELAS		1			1
CASTELNOU					0
FOURQUES	1				1
LLAURO	1				1
MONTAURIOL					0
OMS					0
PASSA					0
SAINT JEAN LASSEILLE		1			1
SAINTE -COLOMBE-DE-LA-COMMANDERIE					0
TERRATS	1				1
THUIR	3	3		3	9
TORDERES					0

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

1

2

ID : 066-246600449-20240926-RPQS2023EP-AU

TRESSERRE			2		
TROUILLAS			1		
VILLEMOLAQUE					0
TOTAL	6	5	4	6	21

Longueur de branchement inférieure à 20ml

Commune	Adresse	Date
BANYULS DELS ASPRES	RUE DE LA MARINADE	24/10/2023
BANYULS DELS ASPRES	RUE DES ACACIAS	25/10/2023
BROUILLA	RUE BEAU SOLEIL	12/07/2023
CAMELAS	HAMEAU DE POLITG	17/05/2023
FOURQUES	10 RUE DES 4 CANTOUS	09/01/2023
LLAURO	32 RUE DES CERISIERS	19/01/2023
ST JEAN LASSEILLE	RESIDENCE LES JARDINS - BOULODROME	06/06/2023
TERRATS	16 RUE DU COLOMBIER	11/01/2023
THUIR	8 RUE DES BLEUETS	09/01/2023
THUIR	2 AV NOGUERES	12/01/2023
THUIR	5 RUE DES ROSSIGNOLS	30/03/2023
THUIR	8 PLACE DU SOLA	26/04/2023
THUIR	2 RUE DES JARDINS	06/06/2023
THUIR	13 RUE HOCHÉ	07/06/2023
THUIR	CHEMIN SAINT MADELEINE	26/10/2023
TRESSERRE	AVENUE DE PASSA	22/11/2023
TROUILLAS	RUE D'ALGER	11/07/2023

Longueur de branchement supérieure à 20ml

Commune	Adresse	Date
THUIR	5 RUE DES EAUX VIVES	29/03/2023
THUIR	2 CHEMIN DE LA PRADE	13/11/2023
TRESSERRE-NIDOLERES	3 PLACE SAINT ETIENNE	13/09/2023

■ Indicateurs de performance du service de l'eau potable

■ QUALITÉ DE L'EAU DISTRIBUÉE

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée, par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Résultats du contrôle réglementaire :

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements Non conformes	% de conformité	Paramètres non conformes
Conformité bactériologique	84	0	100 %	-
Conformité physico-chimique	92	1	98 %	CVM

Détail des non-conformités sur l'eau distribuée

Paramètres	Origine de l'analyse	Date	Localisation de la non-conformité	Unités	Limite de qualité	Valeur	Commentaire
Chlorure de vinyle	ARS	15/06/23	Réseau communal de CAMELAS - 6652000101	µg/l	0,5	2,4	Centre village

La contre analyse réalisée le 25/08 est conforme

Les analyses réalisées par l'exploitant sur les paramètres bactériologiques (39 échantillons) et physicochimiques (55 échantillons) de l'eau distribuée sont toutes conformes.

■ PROTECTION DES RESSOURCES EN EAU

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau

Forage SALITA EST – BANYULS DELS ASPRES

	0%	aucune action
	20%	études environnementale et hydrogéologique en cours
	40%	avis de l'hydrogéologue rendu
	50%	dossier déposé en préfecture
	60%	arrêté préfectoral
➔	80%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
	100%	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

Forage TISANE – BANYULS DELS ASPRES : INUTILISÉ

➔	80 %	avis de l'hydrogéologue rendu
---	------	-------------------------------

Forage PONT DE BROUILLA - BROUILLA

➔	80 %	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
---	------	---

Forage Can Malet - CAIXAS

➔	40 %	avis de l'hydrogéologue rendu
---	------	-------------------------------

Forage Fontcouverte - CAIXAS

➔	80 %	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
---	------	---

Source de la Doux – CALMEILLES : INUTILISÉE

➔	80 %	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
---	------	---

Forage La Clave - FOURQUES

➔	80 %	arrêté préfectoral – Travaux prescrits réalisés en 2017
---	------	---

Forage Canterrane - TERRATS

➔	80 %	arrêté préfectoral
---	------	--------------------

Forage château d'eau - TERRATS

➔	80 %	arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)
---	------	---

Forages 1 et 2 Causse lavoir - THUIR

➔	80 %	arrêté préfectoral
---	------	--------------------

Forage Mas Ripoll - THUIR

➔	80 %	arrêté préfectoral – Travaux prescrits réalisés en 2017
---	------	---

Puits 1 et 2 MAS RIPOLL - THUIR

➔	80 %	arrêté préfectoral – Travaux prescrits réalisés en 2017
---	------	---

Forage Pla d'amont - TROUILLAS

➔	80 %	arrêté préfectoral
---	------	--------------------

valeur globale de l'indice d'avancement de la protection de la ressource,
calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable

79,98 %

■ CONNAISSANCE ET GESTION PATRIMONIALE DU RESEAU

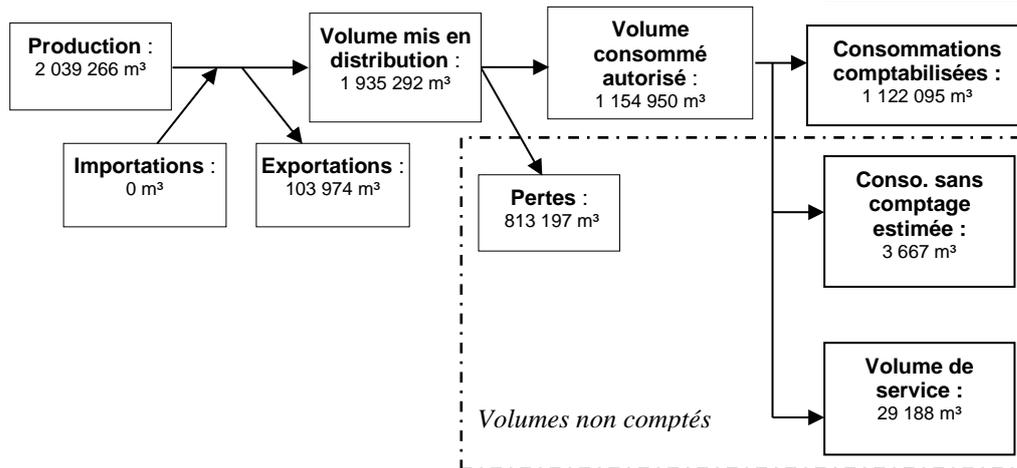
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

Cet indicateur, défini par l'arrêté du 2 décembre 2013, évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluriannuelle du service d'eau potable.

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5
Total Partie A :		15	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles			
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		318	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		321,669	
Connaissance de l'âge des canalisations			
Linéaire de réseau eau potable avec période de pose renseignée au 31/12 (kml)	VP.241	99,84%	15
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		321,669	
Total Partie B :		30	
PARTIE C			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	NON	0
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	OUI	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	OUI	10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations			
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		OUI	5
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		OUI	5
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	OUI	5
Total Partie C :		65	
VALEUR DE L'INDICE		110	

■ PERFORMANCE DU RESEAU

Envoyé en préfecture le 09/10/2024
 Reçu en préfecture le 09/10/2024
 Publié le
 ID : 066-246600449-20240926-RPQS2023EP-AU



NB : L'ensemble des volumes présentés dans ce diagramme sont ceux observés sur la période de relève ramenée à 365 jours.

Les consommations sans comptage sont évaluées à 3 667 m³.

Les volumes de service (vidanges, purges, lavages de réservoir, ...) sont évalués à 29 188 m³ par l'exploitant ; ce volume correspond essentiellement à l'eau utilisée pour les essais d'étanchéité du nouveau réservoir de Fourques.

L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs suivants :

- rendement du réseau de distribution =

(consommations comptabilisées + exportations + estimation consommations sans comptage + volume de service) / (volume produit + importations)

	2020	2021	2022	2023
Rendement du réseau de distribution [en %]	65,07%	69,37%	66,29%	61,73%

- indice des volumes non comptés =

(estimation consommations sans comptage + volume de service + pertes) / longueur du réseau en m hors branchements

	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire des volumes non comptés [m³/km/j]	6,30	5,48	6,50	6,95

- indice linéaire de pertes en réseau =

pertes / longueur du réseau hors branchements

	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire de pertes en réseau [m³/km/j]	6,05	5,24	6,19	6,67

■ RENOUVELLEMENT DES RESEAUX

	2020	2021	2022	2023
Linéaire de canalisations renouvelées au cours de l'exercice [km]	1,948	1,789	1,897	1,805

Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées.

Financement des investissements du service de l'eau potable

■ TRAVAUX EN COURS/ENGAGÉS AU COURS DE L'EXERCICE : 2023

Communes	Source	Opérations	Montants
CCA	SDAEP	Réservoirs + suppression (quaternaire) BDA / BRO / SJL : ETUDES	30 000,00
BDA	SDAEP	Avenue de la Gare : ETUDES MOE	11 804,80
CAI	SDAEP	Réhabilitation réservoir Fontcouverte - TRAVAUX	70 000,00
CAM	SDAEP	Réhabilitation réservoir Village - TRAVAUX	170 000,00
CAM		accès réservoir Politg + dévoiement canalisation Politg et Bellecroze hors privé + descente béton RD	96 543,78
FOU	SDAEP	Création nouveau Réservoir	1 950 000,00
FOU		Dévoiement Intercommunal dans parcelle privée (A 2105-2107)	45 000,00
LLA	SDAEP	Réhabilitation réservoir Village - TRAVAUX	90 000,00
SCC	SDAEP	Création Réservoir AEP - ETUDES	15 000,00
THU		Forages de l'hôpital - dossiers réglementaires + réhabilitation suite à sinistre	125 000,00
THU	SDAEP	Site Mas Ripoll - Création réservoir + reprise pour transfert UG TET vers UG Reart	50 000,00
THU	SDAEP	Réhabilitation réservoir Causse Hopital - TRAVAUX	210 000,00
THU	SDAEP	Réhabilitation Réservoir Mas Ripoll - TRAVAUX	40 000,00
THU	SDAEP	Transfert quaternaire (Têt -> Aspres Réart)- ETUDES+ TRAVAUX	300 000,00
THU		Bd Jaurès - RÉHABILITATION RESEAU	20 000,00
TOR		Réhabilitation réservoir village - TRAVAUX	90 000,00
TRO	SDAEP	Reprise - mise en vitesse variable	50 000,00
			3 363 348,58

Branchements en plomb :

Seuls les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur sont comptabilisés ci-dessous,

Branchements	2020	2021	2022	2023
Nombre de branchements en plomb changés dans l'année	19	20	18	15
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	1 966	1 946	1 928	1913
% de branchements en plomb restants/ nombre total de branchements en service	16,43%	15,98%	15,61%	15,22%

■ ETAT DE LA DETTE

L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2020	2021	2022	2023
Encours de la dette au 31 décembre	1 551 663,26	1 412 317,04	1 267 224,07	1 116 146,37
Remboursements au cours de l'exercice	199 808,15	199 808,15	199 808,15	199 448,11
dont en intérêts	60 61,93	60 461,93	54 715,18	48 370,41
dont en capital	139 346,22	139 346,22	145 052,97	151 077,70

■ AMORTISSEMENTS REALISES

	2020	2021	2022	2023
Montant de la dotation aux amortissements	399 682,38	425 053,96	<i>Rejet Trésorier</i>	<i>Report</i>

■ **PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE ET TRAVAUX PRÉVUS EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE**

Communes	Source	Opérations	Montants
CCA	SDAEP	Amélioration de la qualité de l'Eau Distribuée : Désinfections/Equilibres calcocarb.	45 000,00
CCA	SDAEP	Amélioration des installations (GC, grillages ...)	20 000,00
CCA	SDAEP	BDA + BRO + SJL : Réservoirs + surpression (quaternaire) : ETUDES	60 000,00
FOU		Désaffectation Bâche surpresseur cimetièrè	50 000,00
SCC		CAUSSE HAUT - Création Réservoir AEP - ETUDES	15 000,00
THU		Forages de l'hopital - dossiers réglementaires + réhabilitation suite à sinistre	112 832,42
THU	SDAEP	Site Mas Ripoll - Création réservoir + reprise pour transfert UG TET vers UG Reart	603 486,00
TOR		Désaffectation reprise exaure	50 000,00
TRO	SDAEP	Reprise Surpresseur - mise en vitesse variable	48 750,00
CCA	SDAEP	PGRE Nappes - Installation de Bornes de Puisage	200 000,00
BDA	SDAEP	Avenue de la Gare : ETUDES MOE	11 804,80
PAS		Dévoisement canalisation Aval Réservoir - ETUDES	10 000,00
THU	SDAEP	Transfert quaternaire (Têt -> Aspres Réart)- ETUDES+ TRAVAUX	430 000,00
THU		Bd Jaurès - RÉHABILITATION RESEAU	20 000,00
THU		Route de Perpignan	560 000,00
TRE		Rues du marché/Eglise/Placette marché...	1 000,00
			2 237 873,22

■ Prix global de l'eau et de l'assainissement

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID : 066-246600449-20240926-RPQS2023EP-AU

La fiche ci-dessous présente le prix global de l'eau et de l'assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour une consommation de référence de 120m³.

■ PRIX GLOBAL SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

Eau potable	Collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES. D.S.P. du 01/01/2023 avec la société SAUR Tarif domestique : CC ASPRES
Assainissement collectif	Collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES. D.S.P. du 01/01/2023 avec la société SAUR Tarif domestique : CC ASPRES

Prix global eau potable + assainissement collectif pour un abonné consommant 120 m³

	1 ^{er} jan 2020	1 ^{er} jan 2021	1 ^{er} jan 2022	1 ^{er} jan 2023	1 ^{er} jan 2024	Évolution 2023/2024
Part de l'exploitant						
du service d'eau potable	114,25 €	114,89 €	120,63 €	118,70 €	137,08 €	+15,49%
de l'assainissement collectif	112,44 €	113,10 €	117,99 €	124,28 €	143,91 €	+15,79%
Part de la collectivité						
pour le service d'eau potable	108,80 €	111,20 €	113,60 €	126,40 €	127,60 €	+0,949%
pour l'assainissement collectif	114,00 €	115,20 €	116,40 €	117,60 €	118,80 €	+1,02%
Agence de l'eau						
Redevance de pollution domestique	32,40 €	33,60 €	33,60 €	33,60 €	34,80 €	+3,571%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	18,00 €	18,00 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	0,00%
Autre tiers						
pour le service d'eau potable	14,40 €	14,98 €	14,98 €	14,98 €	13,20 €	-11,86%
pour l'assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
TVA						
pour le service d'eau potable	14,84 €	15,10 €	15,55 €	16,15 €	17,20 €	+6,47%
pour l'assainissement collectif	24,44 €	24,63 €	25,36 €	26,11 €	28,19 €	+7,98%
Total TTC						
pour le service d'eau potable	284,69 €	289,77 €	298,36 €	309,82 €	329,88 €	+6,47%
pour l'assainissement collectif	268,88 €	270,93 €	278,95 €	287,19 €	310,10 €	+7,98%
TOTAL TTC GLOBAL	553,57 €	560,71 €	577,30 €	597,01 €	639,98 €	+7,20%

Prix TTC théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ :

4,61 €/m³ pour 2020

4,67 €/ m³ pour 2021

4,81 €/m³ pour 2022

4,98 €/m³ pour 2023

5,33 €/m³ pour 2024

ÉDITION 2024

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières

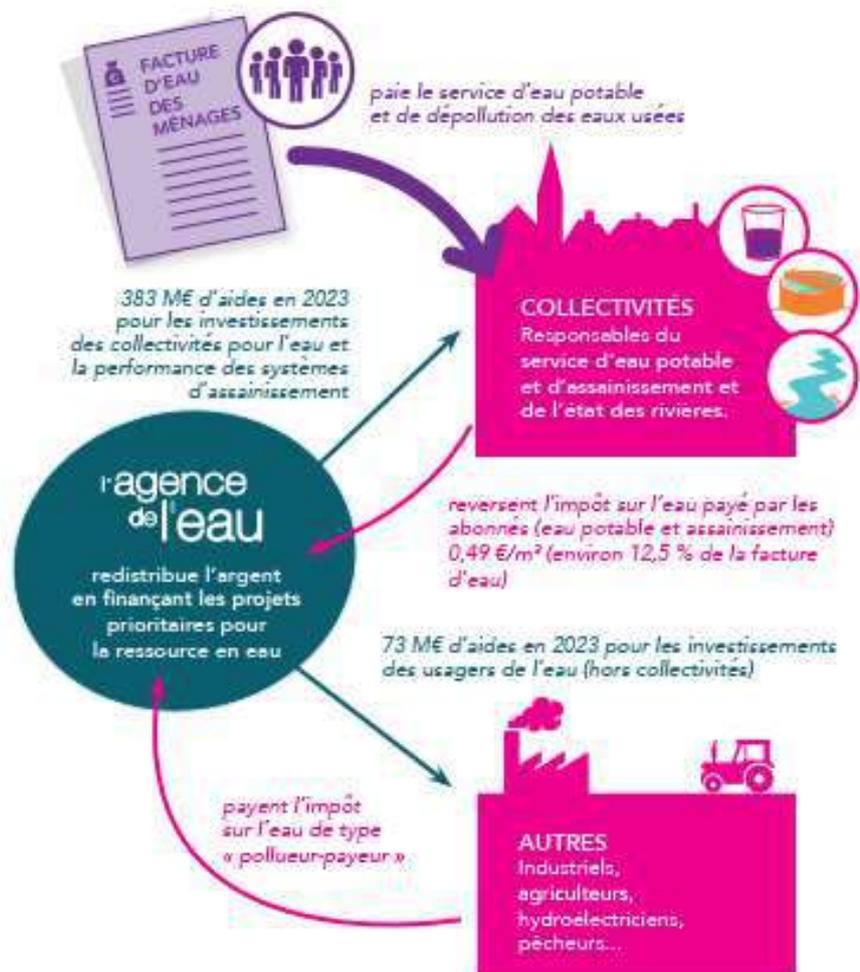
Grâce à cette fiscalité sur l'eau la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 3,95 € TTC/m³ et de 4,30 € TTC/m³ en France*. Environ 12,5 % de la facture d'eau sont constitués de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, spécialisé dans la protection de l'eau.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sapeau 2021.



**SAUVONS
L'EAU!**

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2023

60% des aides* attribuées en 2023 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (84,6 millions €)

590 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 6,75 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 123 000 habitants.

► Pour sécuriser l'alimentation en eau potable (36,7 millions €)

90 opérations ont bénéficié de l'aide de l'appel à projets lancé pour accompagner la mesure 14 du Plan eau.

► Pour dépolluer les eaux (135 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

32 stations d'épuration parmi les plus impactantes pour le milieu et 74 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 27,6 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (79,5 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 59,2 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions industrielles (10 millions €)

6119 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (7,3 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 4,9 millions € pour l'agriculture)

7 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les coûts pour rendre potable une eau polluée. 4,9 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité (85,5 millions €)

53,8 km de rivières restaurées et 85 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel. 2 630 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 2 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale (5,3 millions €)

60 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 20 pays en développement.

* incluant des crédits versés par l'État (Fonds vert et rénovation des canalisations d'eau potable).

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2024

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12,5 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 39,5 € par mois pour sa facture d'eau, dont 4,9 € par mois pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'utilisateurs de l'eau, y compris les consommateurs.

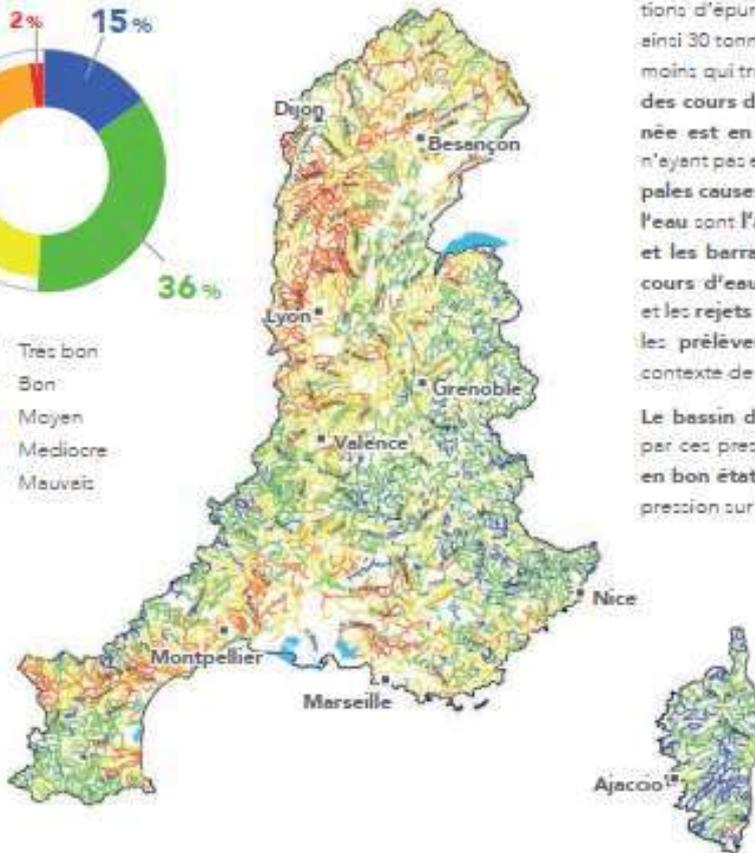
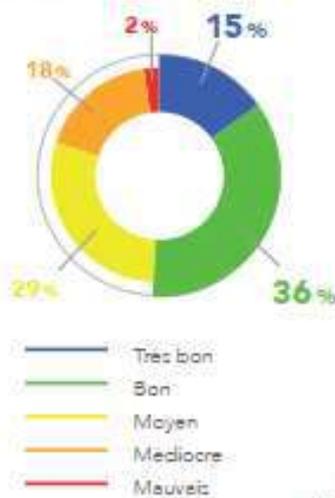
UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



- Ces montants n'intègrent pas les crédits fonds vert versés par l'État pour accompagner la stratégie nationale biodiversité (SNB 2030) et la renaturation des villes et des villages.
- **Solidarité envers les communes rurales**: l'agence de l'eau soutient, à des taux très préférentiels, les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **L'agence de l'eau contribue également au financement** de l'Office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2024 s'élève à 103,1 M€.

QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau
 Données 2021



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'azote ammoniacal par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau, les pollutions par les pesticides et les rejets de substances toxiques ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 91 % de ses rivières sont en bon état. Toutefois, un accroissement de la pression sur le recours en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID : 066-246600449-20240926-RPQS2023EP-AU

Rapport annuel

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ASPRES

Prix & Qualité

service de l'assainissement collectif

DU SERVICE PUBLIC



Rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2023 présenté conformément à l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales.

**EXERCICE
2023**

Document établi le 10/09/2024

Approuvé par le Conseil Communautaire
le 26/09/2024

Sommaire

■	CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC	3
■	ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE	3
■	CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE	3
■	PRESTATIONS ASSUREES DANS LE CADRE DU SERVICE.....	4
■	NOMBRE D'ABONNEMENTS	4
■	VOLUMES FACTURÉS	5
■	CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE.....	5
■	OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES	6
■	POSTES DE RELEVEMENT	13
■	GLOSSAIRE.....	14
■	TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC.....	15
■	FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR.....	15
■	PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.....	15
■	LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF TARIF HORS REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE.....	17
■	LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	18
■	RECETTES D'EXPLOITATION.....	19
■	LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT	20
■	LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME CONTRACTUEL.....	20
■	INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE	24
■	FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE.....	25
■	TRAVAUX EN COURS/ENGAGÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2023	25
■	ÉTAT DE LA DETTE	26
■	AMORTISSEMENTS REALISES	26
■	PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE ET TRAVAUX PRÉVUS EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE 27	
■	PRIX GLOBAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT.....	28

■ Caractérisation technique du service public de l'assainissement collectif

■ ORGANISATION ADMINISTRATIVE DU SERVICE

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES regroupe 19 communes : BANYULS-DELS-ASPRES, BROUILLA, CAIXAS, CALMEILLES, CAMELAS, CASTELNOU, FOURQUES, LLAURO, MONTAURIOL, OMS, PASSA, SAINTE-COLOMBE-DE-LA-COMMANDERIE, SAINT-JEAN-LASSEILLE, TERRATS, THUIR, TORDERES, TRESSERRE, TROUILLAS et VILLEMOLAQUE.

Les communes concernées par la compétence assainissement collectif sont les suivantes : BANYULS-DELS-ASPRES, BROUILLA, CALMEILLES, CAMELAS, CASTELNOU, FOURQUES, LLAURO, OMS, PASSA, SAINTE-COLOMBE-DE-LA-COMMANDERIE, SAINT-JEAN-LASSEILLE, TERRATS, THUIR, TORDERES, TRESSERRE, TROUILLAS et VILLEMOLAQUE.

Les communes de CAIXAS et MONTAURIOL ne disposent pas d'assainissement collectif.

Par convention avec PMMCU, la Communauté de Communes traite la totalité des eaux usées de Llupia sur la station intercommunale de Thuir.

La Communauté de Communes des Aspres compte une population totale de **22 793 habitants** (1er janvier 2023 - base INSEE).

On comptabilise **1 138 points d'assainissements non collectifs** sur le territoire (donnée 2022).

■ CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE

• Mode de gestion au 31 décembre 2023

Le service public d'assainissement collectif de la Communauté de communes des ASPRES est délégué à SAUR dans le cadre d'une Délégation de Service Public. **Le contrat, a pris effet au 1er janvier 2023** pour une durée de 6 ans ; il arrivera à échéance le 31 décembre 2028.

La gestion des systèmes d'assainissement non collectif, existants ou créés, est confiée au SPANC66, structure départementale dédiée à cette compétence.

■ **PRESTATIONS ASSUREES DANS**

LE CADRE DU SERVICE

Les prestations confiées à la société SAUR sont les suivantes :

Gestion du service	application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations
Gestion des abonnés	accueil des usagers, facturation, traitement des demandes et réclamations des abonnés
Mise en service	des branchements, des installations
Entretien	des branchements, des clôtures, des collecteurs, des équipements électromécaniques, des postes de relèvement, des stations d'épuration, du génie civil, systèmes de télégestion et de télésurveillance
Renouvellement	des branchements, des collecteurs <6m, des équipements électromécaniques
Prestations particulières	curage hydrodynamique

La collectivité prend en charge :

Renouvellement	de la voirie, des branchements dans le cadre des travaux de renouvellement des collecteurs réalisés par la collectivité, des clôtures, des collecteurs, des postes de relèvement, des stations d'épuration, du génie civil
Travaux	Renforcement-modification ou construction des réseaux et des équipements publics d'assainissement (stations de relevage ou d'épuration)
Entretien	Entretien des voiries d'intérêt communautaires (accès aux ouvrages)

■ **NOMBRE D'ABONNEMENTS**

Abonnements	2020	2021	2022	2023	Variation N/N-1
Nombre d'abonnements domestiques	10 877	11 065	11 236	11 456	+1,96%

● *Répartition des abonnés par commune*

	2020	2021	2022	2023	Evolution
BANYULS-DELS-ASPRES	772	787	793	807	1,8%
BROUILLA	756	769	768	789	2,7%
CALMEILLES	48	48	47	47	0%
CAMELAS	175	177	177	177	0%
CASTELNOU	138	139	138	139	0,7%
FOURQUES	659	665	672	678	0,9%
LLAURO	186	187	189	190	0,5%
OMS	124	128	129	127	-1,6%
PASSA	520	538	544	549	0,9%
SAINTE-COLOMBE-DE-LA-COMMANDERIE	76	85	89	92	3,4%
SAINT-JEAN-LASSEILLE	682	709	749	759	1,3%
TERRATS	421	426	420	420	0%
THUIR	4 028	4 093	4192	4 314	2,9%
TORDERES	66	67	68	70	2,9%
TRESSERRE	527	530	539	547	1,5%
TROUILLAS	1 108	1 119	1121	1 149	2,5%
VILLEMOLAQUE	591	598	601	602	0,2%
Total	10 877	11 065	11 236	11 456	1,96%

■ **VOLUMES FACTURÉS**

Volumes facturés [m³]	2020	2021	2022	2023	Variation
- aux abonnés domestiques	970 860	1 039 558	1 053 204	966 963	-8,19%
Total des volumes facturés	970 860	1 039 558	1 053 204	966 963	-8,19%
Volume Vente en gros à Llupia	90 352	96 610	97 418	96 107	-1,3 %

■ **CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE**

- *Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées*

Linéaire [km]	2020	2021	2022	2023	Variation
Réseau séparatif	156,00	157,10	157,84	158,24	+0,25%

- *Ouvrages existants afin de maîtriser les déversements d'effluents au milieu naturel par des réseaux unitaires en temps de pluie*

100% des réseaux sont cartographiés en séparatif.

Néanmoins, 2 bassins d'orage sont présents en entrée de la STATION INTERCOMMUNALE traitant les effluents de Thuir, Llupia, Ste Colombe de la Commanderie et Terrats.

■ OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES

Le service gère 15 ouvrages d'épuration.
 Pour tous ces ouvrages le **taux de boues évacuées en filières conformes** est de 100%.

- **Station d'épuration BANYULS DELS ASPRES**

Traitement des effluents

Type de station : Traitement biologique par boues activées
 Commune d'implantation : BANYULS-DELS-ASPRES
 Capacité nominale : 3 400 Equivalent habitant

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	Débit	DBO5
Capacité	225 m³/j	207 kg/j

Prescriptions de rejet

Milieu récepteur du rejet : TECH

Paramètre	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Et Ou	Flux (kg/j)	Val Réhibitoire (mg/l)	Conformité générale annuelle	Conformité Police de l'eau
DBO5	12	25		80			50	conforme	conforme
DCO	12	90		75			180	conforme	conforme
MES	12	35		90			85	conforme	Non Conforme

Le **système de traitement des eaux usées^(*)** de la commune de **Banyuls dels Aspres** a été déclaré **NON CONFORME** par la Police de l'Eau pour l'année 2023. La conformité porte sur les exigences nationales et les exigences locales. **Un courrier donnant des explications a été adressé à la Police de l'Eau par la CCA le 16 juillet 2024.**

- **STEP de BROUILLA**

Traitement des effluents

Type de station : Traitement biologique par boues activées
 Commune d'implantation : BROUILLA
 Lieu-dit : Las Millères
 Capacité nominale : 1 500 Equivalent habitant

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	Débit	DBO5
Capacité	250 m³/j	90 kg/j

Prescriptions de rejet

du 16/10/1996
 Milieu récepteur du rejet : TECH
 Canalisation DN 200 sur 200 m.

Paramètre	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Et Ou	Flux (kg/j)	Val Réhibitoire (mg/l)	Conformité générale annuelle	Conformité Police de l'eau
DBO5	2	25		60			50	conforme	-
DCO	2	125		60			250	conforme	-
MES	2	35		50			85	conforme	-

Le fonctionnement du **système de traitement des eaux usées^(*)** de la commune de **Brouilla** n'a fait l'objet, à ce jour, d'aucun avis de conformité pour l'année 2023 de la part de la Police de l'Eau.

• **STATION CALMEILLES**

Traitement des effluents

Type de station : Traitement biologique par boues activées
 Commune d'implantation : CALMEILLES
 Capacité nominale : 150 Equivalent habitant

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	Débit	DBO5
Capacité	22m³/j	9 kg/j

Prescriptions de rejet

Milieu récepteur du rejet : Rivière La Canterrane

Paramètre	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Et Ou	Flux (kg/j)	Val Réhibitoire (mg/l)	Conformité générale annuelle	Conformité Police de l'eau
DBO5	1	35		60			50	conforme	-
DCO	1			60			250	conforme	-
MES	1			50			85	conforme	-

Le fonctionnement du **système de traitement des eaux usées^(*)** de la commune de **Calmeilles** n'a fait l'objet, à ce jour, d'aucun avis de conformité pour l'année 2023 de la part de la Police de l'Eau.

• **STEP CAMELAS, CASTELNOU**

Traitement des effluents

Type de station : Traitement biologique par boues activées
 Commune d'implantation : CASTELNOU
 Lieu-dit : Pla de RAYA
 Capacité nominale : 900 Equivalent habitant

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	Débit	DBO5
Capacité	150 m³/j	54 kg/j

Prescriptions de rejet

du 13/05/1993

Milieu récepteur du rejet : Le Castelnuou

Paramètre	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Et Ou	Flux (kg/j)	Val Réhibitoire (mg/l)	Conformité générale annuelle	Conformité Police de l'eau
DBO5	1	30		60			60	conforme	-
DCO	1	90		60			180	conforme	-
MES	1			50			85	conforme	-

Le fonctionnement du **système de traitement des eaux usées^(*)** des communes de **Camélas-Castelnuou** n'a fait l'objet, à ce jour, d'aucun avis de conformité pour l'année 2023 de la part de la Police de l'Eau.

• **STEP FOURQUES**

Traitement des effluents

Type de station : Traitement biologique par boues activées
 Commune d'implantation : FOURQUES
 Lieu-dit : La Cugullade
 Capacité nominale : 1 833 Equivalent habitant

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	Débit
Capacité	110 kg/j	185 m³/j

Prescriptions de rejet

du 04/05/1992
 Milieu récepteur du rejet : Réart.

Paramètre	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Et Ou	Flux (kg/j)	Val Réduisant (mg/l)	Conformité générale annuelle	Conformité Police de l'eau
DBO5	2	30		60			60	conforme	-
DCO	2	90		60			180	conforme	-
MES	2			50			85	conforme	-
NTK	2	40						conforme	-

Le fonctionnement du **système de traitement des eaux usées**^(*) de la commune de **Fourques** n'a fait l'objet, à ce jour, d'aucun avis de conformité pour l'année 2023 de la part de la Police de l'Eau.

• **STEP LLAURO**

Traitement des effluents

Type de station : biologique à culture fixée
 Commune d'implantation : LLAURO
 Capacité nominale : 600 Equivalent habitant

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	Débit
Capacité	36 kg/j	120 m³/j

Prescriptions de rejet

Milieu récepteur du rejet : rivière l'Ille

Paramètre	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Et Ou	Flux (kg/j)	Val Réduisant (mg/l)	Conformité générale annuelle	Conformité Police de l'eau
DBO5	1	25		60			50	conforme	-
DCO	1	125		60			250	conforme	-
MES	1	-		50			85	conforme	-

Le fonctionnement du **système de traitement des eaux usées**^(*) de la commune de **Llauro** n'a fait l'objet, à ce jour, d'aucun avis de conformité pour l'année 2023 de la part de la Police de l'Eau.

- **STEP OMS**

Traitement des effluents

Type de station : Décanteur digesteur
 Commune d'implantation : OMS
 Capacité nominale : 315 Equivalent habitant

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	Débit
Capacité	21 kg/j	52 m³/j

Prescriptions de rejet

Milieu récepteur du rejet : ruisseau de Calmeilles

Paramètre	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Et Ou	Flux (kg/j)	Val Rééhibitoire (mg/l)	Conformité générale annuelle	Conformité Police de l'eau
DBO5	1	35		60			70	conforme	-
DCO	1	200		60			400	conforme	-
MES	1	-		50			85	conforme	-

Le fonctionnement du **système de traitement des eaux usées**(*) de la commune de **Oms** n'a fait l'objet, à ce jour, d'aucun avis de conformité pour l'année 2023 de la part de la Police de l'Eau.

- **STATION ST JEAN-LASSEILLE**

Traitement des effluents

Type de station : Traitement biologique par boues activées
 Commune d'implantation : SAINT-JEAN-LASSEILLE
 Lieu-dit : las Calsades
 Capacité nominale : 1 300 Equivalent habitant

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	Débit
Capacité	78 kg/j	260 m³/j

Prescriptions de rejet

du 25/05/1994
 Milieu récepteur du rejet : Le Tech

Paramètre	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Et Ou	Flux (kg/j)	Val Rééhibitoire (mg/l)	Conformité générale annuelle	Conformité Police de l'eau
DBO5	2	25		60			50	conforme	-
DCO	2	125		60			250	conforme	-
MES	2	35		50			85	conforme	-

Le fonctionnement du **système de traitement des eaux usées**(*) de la commune de **Saint Jean Lasseille** n'a fait l'objet, à ce jour, d'aucun avis de conformité pour l'année 2023 de la part de la Police de l'Eau.

En 2023, la STEP de Saint Jean Lasseille a fait l'objet d'un suivi renforcé destiné à évaluer la nécessité d'en augmenter la capacité.

- **STATION THUIR, STE COLOMBE, TERRATS ET LLUPIA**

Traitement des effluents

Type de station : Traitement biologique par boues activées très faible charge
 Commune d'implantation : THUIR
 Lieu-dit : La Prade
 Capacité nominale : 25 000 Equivalent habitant

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	Débit
Capacité	1500 kg/j	2635 m³/j

Prescriptions de rejet

du 12/05/2015

Milieu récepteur du rejet : Rivière La Basse

Paramètre	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Et Ou	Flux (kg/j)	Val Réhibitoire (mg/l)	Conformité générale annuelle	Conformité Police de l'eau
DBO5	24	10		80			20	conforme	conforme
DCO	24	70		75			140	conforme	conforme
MES	24	35		90			85	conforme	conforme
NTK	12	15		85			-	conforme	conforme
N-NH4	12	-		-			-		
N-NO2	12	-		-			-		
N-NO3	12	-		-			-		
PT	12	2		80			-	conforme	conforme

Le **système de traitement des eaux usées**^(*) assurant l'assainissement des eaux usées des communes de **THUIR, TERRATS, SAINTE COLOMBE DE LA COMMANDERIE et LLUPIA** a été déclaré **NON CONFORME** par la Police de l'Eau pour l'année 2023. La non conformité porte sur la transmission de données erronées ou des interprétations de ces données par rapport à la réglementation. **Un courrier donnant des explications a été adressé à la Police de l'Eau par la CCA le 16 juillet 2024.**

- **STEP TORDERES**

Traitement des effluents

Type de station : Décanteur digesteur
 Commune d'implantation : TORDERES
 Capacité nominale : 160 Equivalent habitant

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	Débit
Capacité	9,6 kg/j	32 m³/j

Prescriptions de rejet

Milieu récepteur du rejet : rivière l'Ille.

Paramètre	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	E Ou	Flux (kg/j)	Val Réhibitoire (mg/l)	Conformité générale annuelle	Conformité Police de l'eau
DBO5	1	35		-			50	-	-
DCO	1			-			250	-	-
MES	1			-			85	-	-

Aucun bilan de la part du Délégué sur cette station d'épuration en 2022.

Le fonctionnement du **système de traitement des eaux usées**^(*) de la commune de **Tordères** n'a fait l'objet, à ce jour, d'aucun avis de conformité pour l'année 2022 de la part de la Police de l'Eau.

• **STEP NIDOLERES (TRESSERRE)**

Traitement des effluents

Type de station : Décanteur digesteur
 Commune d'implantation : TRESSERRE
 Lieu-dit : Nidolères
 Capacité nominale : 150 Equivalent habitant

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	Débit
Capacité	9 kg/j	30 m ³ /j

Prescriptions de rejet

Milieu récepteur du rejet : non défini - infiltration.

Paramètre	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Et Ou	Flux (kg/j)	Val Réduisant (mg/l)	Conformité générale annuelle	Conformité Police de l'eau
DBO5	1	35		60			50	-	-
DCO	1			60			250	-	-
MES	1			50			85	-	-

Aucun bilan de la part du Délégué sur cette station d'épuration en 2023.

Le fonctionnement du **système de traitement des eaux usées**(*) de Nidolères n'a fait l'objet, à ce jour, d'aucun avis de conformité pour l'année 2023 de la part de la Police de l'Eau.

• **STEP TRESSERRE**

Traitement des effluents

Type de station : Traitement biologique par boues activées
 Commune d'implantation : TRESSERRE
 Lieu-dit : Camps de la Case
 Capacité nominale : 1 220 Equivalent habitant

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	Débit
Capacité	73,2 kg/j	160 m ³ /j

Prescriptions de rejet

du 09/07/1990

Milieu récepteur du rejet : Ruisseau de la Rière

Paramètre	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Et Ou	Flux (kg/j)	Val Réduisant (mg/l)	Conformité générale annuelle	Conformité Police de l'eau
DBO5	2	30		60			60	conforme	-
DCO	2	90		60			180	conforme	-
MES	2	-		50			-	conforme	-
NTK	2	40		-			-	conforme	-

Le fonctionnement du **système de traitement des eaux usées**(*) de la commune de Tresserre n'a fait l'objet, à ce jour, d'aucun avis de conformité pour l'année 2023 de la part de la Police de l'Eau.

- **STEP TROUILLAS**

Traitement des effluents

Type de station : Traitement biologique par boues activées
 Commune d'implantation : TROUILLAS
 Capacité nominale : 4000 Equivalent habitant

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	Débit
Capacité	240 k g/j	1115 m³/j

Prescriptions de rejet

du 21/02/2011
 Milieu récepteur du rejet : La Canterrane

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Et Ou	Flux (kg/j)	Val Réduisant (mg/l)	Conformité générale annuelle	Conformité Police de l'eau
DBO5	12	25		80			50	conforme	conforme
DCO	12	125		75			250	conforme	conforme
MES	12	35		90			85	conforme	conforme
NTK	4	-		-			-	conforme	conforme
PT	4	2		80			-	conforme	conforme

Le système de traitement des eaux usées^(*) de la commune de **TROUILLAS** a été déclaré **CONFORME** par la Police de l'Eau pour l'année 2023. La conformité porte sur les exigences nationales et les exigences locales

- **STATION VILLEMOLAQUE et PASSA**

Traitement des effluents

Type de station : Traitement biologique par boues activées
 Commune d'implantation : VILLEMOLAQUE
 Capacité nominale : 5000 Equivalent habitant

Capacités nominales d'épuration

Paramètre	DBO5	Débit
Capacité	300 k g/j	850 m ³/j

Prescriptions de rejet

du 13/10/2009
 Milieu récepteur du rejet : Réart

Le système de traitement des eaux usées^(*) des communes de **VILLEMOLAQUE et PASSA** a

Paramètre :	Fréquence annuelle	Concentration (mg/l)	Et Ou	Rendement (%)	Et Ou	Flux (kg/j)	Val Réduisant (mg/l)	Conformité générale annuelle	Conformité Police de l'eau
DBO5	12	25		70			50	conforme	NC
DCO	12	125		75			250	conforme	NC
MES	12	35		90			85	conforme	NC
PT	4	-		80				conforme	NC

été déclaré **NON CONFORME** par la Police de l'Eau pour l'année 2023. La NON conformité porte sur les performances et les équipements. **Un courrier donnant des explications a été adressé à la Police de l'Eau par la CCA le 16 juillet 2024.**

^(*) Le système de traitement des eaux usées est composé par le réseau de collecte des effluents et les ouvrages dont la station d'épuration.

■ POSTES DE RELEVEMENT

Le service gère 38 postes de relèvement.

Nom du Poste	Commune
PR – Carignan	Banyuls dels Aspres
PR – Tramontane	Banyuls dels Aspres
PR – Jardin del Conte	Brouilla
PR – Principal	Brouilla
PR – Plein ciel	Brouilla
PR – Lot Terre des Aspres	Brouilla
PR – Bellecroze	Camélas
PR – Castelnou - Village	Castelnou
PR – Rue des Lauriers	Fourques
PR – Les jardins	Fourques
PR – Rte de Montauriol	Fourques
PR – passage à gué	Fourques
PR – route de Montauriol	Fourques
PR – Principal	Fourques
PR – Principal	Llauro
PR – Llupia DDE *	Llupia
PR – Monastir del camps	Passa
PR – Route de Tresserre	Passa
PR - Jimmy Hendrix (ZAC)	Passa
PR – Ste Colombe – La Du	Ste Colombe de la Commanderie
PR – Lotissement PR principal	St Jean Lasseille
PR – RD2	St Jean Lasseille
PR – Lotissement des Vignes	St Jean Lasseille
PR – Rivière	Terrats
PR – Centre	Terrats
PR – Rue des Muscats	Terrats
PR – Balcon des Aspres	Thuir
PR – Carbouneille	Thuir
PR – Chalandon	Thuir
PR – Cimetière	Thuir
PR – Z.A. Camélis	Thuir
PR – Locicero	Thuir
PR – Les Rosiers	Thuir
PR – Principal	Thuir
PR – traverse de Thuir	Trouillas
PR – des Cafés	Trouillas
PR – Douches	Trouillas
PR – Principal – PR du Stade	Trouillas
PR – ZA Pougerault	Trouillas

*Ce PR, bien que situé sur la commune de Llupia, appartient au contrat de la CC Aspres car il permet de refouler les eaux de la commune de Terrats vers la STEP de Thuir.

Mise en service en 2018 du PR principal de la Step Intercommunale de Thuir ; l'ancien PR principal est renommé PR Les Rosiers et est dédié exclusivement à ce domaine.

Ne sont pas comptabilisés au présent chapitre les 7 PR présents sur les sites des STEP.

■ GLOSSAIRE

Equivalent habitant : rejet de 60 grammes de DBO5 par jour.

DBO5 : Demande biologique en oxygène pendant 5 jours.

DCO : Demande chimique en oxygène.

MES : Matières en suspension.

NTK : Azote Kjeldhal.

NGL : Azote global.

Pt : Phosphore total.

tMS : tonne de matière sèche

■ Tarification et redevances du service public de l'assainissement collectif

■ FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR

➤ L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant **la part collectivité**.
 Les délibérations qui ont fixé les tarifs en vigueur sont les suivantes :

Date de la délibération	Objet
26/11/2020 Pour application au 01/01/2021	Prix de l'assainissement, parts fixe et variable, fixées à : - Part fixe : 36,00 € HT/an - Part variable : 0,66 € HT/m ³ .
30/11/2021 Pour application au 01/01/2022	Prix de l'assainissement, parts fixe et variable, fixées à : - Part fixe : 36,00 € HT/an - Part variable : 0,67 € HT/m ³ .
15/12/2022 Pour application au 01/01/2023	Prix de l'assainissement, parts fixe et variable, fixées à : - Part fixe : 36,00 € HT/an - Part variable : 0,68 € HT/m ³ .
13/12/2023 Pour application au 01/01/2024	Prix de l'assainissement, parts fixe et variable, fixées à : - Part fixe : 36,00 € HT/an - Part variable : 0,69 € HT/m ³ .

Le Délégué

Les tarifs concernant la part de la société SAUR sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat. Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés, Le service est assujéti à la TVA au taux de 10%.

■ PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le prix du service comprend :
 - Une partie fixe ou abonnement
 - Une partie proportionnelle à la consommation d'eau potable

Les abonnements sont payables d'avance semestriellement. Les volumes sont facturés sur la base des volumes d'eau potable relevés annuellement. Les consommations sont payables au vu du relevé. Les facturations intermédiaires sont basées sur une consommation estimée (50% des volumes de l'année antérieure).

- **Redevance de modernisation des réseaux**
 La redevance de modernisation des réseaux de collecte est reversée à l'agence de l'eau.
 Son montant, en € par m³, est calculé chaque année par l'agence de l'eau.
 Elle est maintenant identique pour toutes les communes du service.

	1er jan 2020	1er jan 2021	1er jan 2022	1er janv 2023	1er janv 2024
BANYULS-DELS-ASPRES	0,1500	0,1500	0,1600	0,1600	0,1600
BROUILLA	0,1500	0,1500	0,1600	0,1600	0,1600
CALMEILLES	0,1500	0,1500	0,1600	0,1600	0,1600
CAMELAS	0,1500	0,1500	0,1600	0,1600	0,1600
CASTELNOU	0,1500	0,1500	0,1600	0,1600	0,1600
FOURQUES	0,1500	0,1500	0,1600	0,1600	0,1600
LLAURO	0,1500	0,1500	0,1600	0,1600	0,1600
OMS	0,1500	0,1500	0,1600	0,1600	0,1600
PASSA	0,1500	0,1500	0,1600	0,1600	0,1600
STE-COLOMBE-DE-LA-C.	0,1500	0,1500	0,1600	0,1600	0,1600
SAINT-JEAN-LASSEILLE	0,1500	0,1500	0,1600	0,1600	0,1600
TERRATS	0,1500	0,1500	0,1600	0,1600	0,1600
THUIR	0,1500	0,1500	0,1600	0,1600	0,1600
TORDERES	0,1500	0,1500	0,1600	0,1600	0,1600
TRESSERRE	0,1500	0,1500	0,1600	0,1600	0,1600
TROILLAS	0,1500	0,1500	0,1600	0,1600	0,1600
VILLEMOLAQUE	0,1500	0,1500	0,1600	0,1600	0,1600

LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Tarif hors redevance de modernisation des réseaux de collecte

• Evolution du tarif de l'assainissement collectif

	Désignation	1 ^{er} jan 2020	1 ^{er} jan 2021	1 ^{er} jan 2022	1 ^{er} jan 2023	1 ^{er} jan 2024	Variation n-1/n
Part de l'exploitant							
Part Fixe [€ HT/année]	Abonnement ordinaire *	26,22	26,38	27,52	35,00	40,53	+15,80%
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³	0,7185	0,7227	0,7539	0,7440	0,8615	+15,80%
Part de la collectivité							
Part Fixe [€ HT/année]	Abonnement ordinaire *	36,00	36,00	36,00	36,00	36,00	0,00%
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³	0,65	0,66	0,67	0,68	0,69	+1,47%
Redevances et taxes	TVA	10%	10%	10%	10%	10%	0,00%

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³

• Composantes de la facture d'un usager de 120 m³

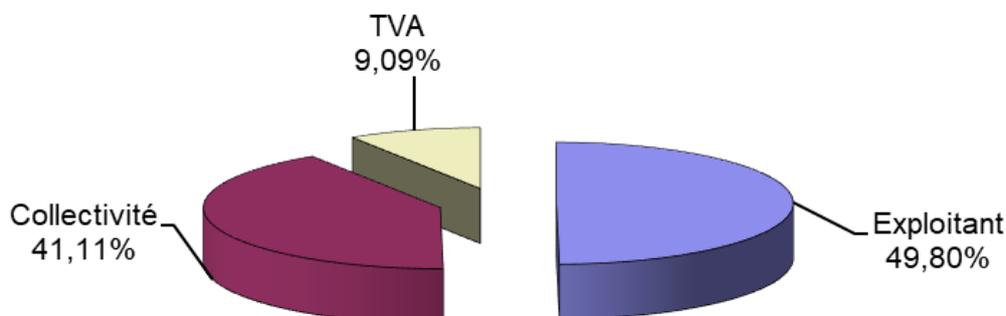
	1 ^{er} jan 2020	1 ^{er} jan 2021	1 ^{er} jan 2022	1 ^{er} jan 2023	1 ^{er} jan 2024	Variation N-1/N	Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
Exploitant	112,44	113,10	117,99	124,28	143,91	+15,80%	+8,61%
Collectivité	114,00	115,20	116,40	117,60	118,80	+1,02%	
TVA	22,64	22,83	23,44	24,19	26,27	+8,61%	
Total [€ TTC]	249,08	251,13	257,83	266,07	288,98	+8,61%	

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ :

2,08 €/m³ pour 2020
2,09 €/m³ pour 2021
2,15 €/m³ pour 2022

2,22 €/m³ pour 2023
2,41 €/m³ pour 2024

Répartition au 1er janvier 2024



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

2024

tarif domestique communauté

■ LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF● *Evolution du tarif de l'assainissement collectif*

	Désignation	1 ^{er} jan 2020	1 ^{er} jan 2021	1 ^{er} jan 2022	1 ^{er} jan 2023	1 ^{er} jan 2024	Variation N-1/N
Part de l'exploitant							
Part Fixe [€ HT/année]	Abonnement ordinaire *	26,22	26,38	27,52	35,00	40,53	+15,80%
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³	0,7185	0,7227	0,7539	0,7440	0,8615	+15,80%
Part de la collectivité							
Part Fixe [€ HT/année]	Abonnement ordinaire *	36,00	36,00	36,00	36,00	36,00	0,00%
Part proportionnelle [€ HT/m ³]	le m ³	0,65	0,66	0,67	0,68	0,69	+1,47%
Redevances et taxes							
	Redevance de modernisation des réseaux de collecte	0,150	0,150	0,160	0,160	0,160	0,00%
	TVA	10%	10%	10%	10%	10%	0,00%

* Abonnement pris en compte dans la facture 120 m³● *Composantes de la facture d'un usager de 120 m³*

	1 ^{er} jan 2020	1 ^{er} jan 2021	1 ^{er} jan 2022	1 ^{er} jan 2023	1 ^{er} jan 2024	Variation N-1/N
Exploitant	112,44	113,10	117,99	124,28	143,91	+15,80%
Collectivité	114,00	115,20	116,40	117,60	118,80	+1,02%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	18,00	18,00	19,20	19,20	19,20	+0,00%
TVA	24,44	24,63	25,36	26,11	28,19	+7,98%
Total [€ TTC]	268,88	270,93	278,95	287,19	310,10	+7,98%

Variation EXPLOITANT + COLLECTIVITE (HT)
+7,98 %

Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ :2,24 €/m³ pour 20202,26 €/m³ pour 20212,32 €/m³ pour 20222,39 €/m³ pour 2023**2,58 €/m³ pour 2024**

■ RECETTES D'EXPLOITATION

• Recettes de la collectivité

	2020	2021	2022	2023	Variation
Redevances eaux usées domestiques	1 053 145,31	994 673,96	1 232 451,85	1 151 922,64	-6,53%
Part PMCU Recherche pollution	0	0	0	0	-

Total recettes liées à la facturation des abonnés	1 053 145,31	994 673,96	1 232 451,85	1 151 922,64	-6,53%
Autres recettes PFAC	468 113,50	426 548,02	462 859,10	234 764,20	-6,53%
Primes d'épuration	75 774,90	47 669,70	71 718,31	118 533,88	+65,28%
Recette exceptionnelle	0	-	0,01	-	-
Subvention AE /CG	645 468,14	37 266,00	-	-	-
Participation PMCU Step	0	-	-	-	-

Total recettes Collectivité	2 242 501,85	1 079 609,66	1 767 029,77	1 505 220,72	-14,82%
------------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	----------------

• Recettes de l'exploitant

	2020	2021	2022	2023	Variation
Redevances eaux usées domestiques	1 008 626,97	1 122 538,69	1 079 711,29	1 125 337,43	+4,23%

Total recettes liées à la facturation des abonnés	1 008 626,97	1 122 538,69	1 079 711,29	1 125 337,43	+4,23%
--	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------

Travaux branchements	19 300,00	54 800,00	26 100,00	63 800,00	+144,44%
----------------------	-----------	-----------	-----------	-----------	----------

Total recettes exploitant	1 021 926,97	1 177 338,60	1 105 811,29	1 189 137,43	+7,53%
----------------------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------------	---------------

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT DANS LE CADRE DU PROGRAMME CONTRACTUEL

Un Programme Contractuel du Renouvellement correspond à un engagement du Déléguataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement. Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

- Bilan financier du Programme*

6652010102 - CC DES ASPRES EJ DSP Contrat du : 01/01/2023 au : 31/12/2028 - Clause de renouvellement : G+P Dotations non actualisées du programme au : 31/12/2023	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total (€)
Dotations(€)	69 608	69 608	69 608	69 608	69 608	69 608	890 088

6652010102 - CC DES ASPRES EJ DSP Contrat du : 01/01/2023 au : 31/12/2028 - Clause de renouvellement : G+P Coefficients du programme au : 31/12/2023	2023
Dernier coefficient connu de la dotation	1,000000
Dernier coefficient connu de report de solde	1,000000

6652010102 - CC DES ASPRES EJ DSP Contrat du : 01/01/2023 au : 31/12/2028 - Clause de renouvellement : G+P Bilan financier du programme au : 31/12/2023	2023	Total (€)
Dotation actualisée (€)	69 608	69 608
Report de solde actualisé (€)	0	
		0
		0
Programmé au contrat	PARTIEL	10 638
	TOTAL	45 133
Total renouvellement(€)	55 771	55 771
Solde(€)	13 837	

Opérations de renouvellement réalisées en 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ASPRES

6652010102 - CC DES ASPRES EU DSP Contrat du : 01/01/2023 au : 31/12/2028 - Clause de renouvellement : G+P Renouvellement Réalisé en programme au : 31/12/2023	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
66015SE00001 - BANYULS DELS ASPRES - STEP - 3 400 EH / IAN00002620 - Sonde oxygène	Sonde oxygène	Programmé au contrat	TOTAL	15/02/2023	1 087
66226SE00003 - VILLEMOLAQUE - STEP - PASSA 5000 EH / IRP00000279 - Preleveur de sortie	Preleveur de sortie	Programmé au contrat	TOTAL	27/02/2023	3 350
66217SE00002 - TROUILLAS - STEP - 4000 EH / DAM00001282 - Ballon	Ballon	Programmé au contrat	TOTAL	04/03/2023	1 875
66033PR00001 - Relevage - CAMELAS - Bellecroze / GSB00001961 - Pieds d'assise + guides + supports + chaines	Pieds d'assise + guides + supports + chaines	Programmé au contrat	TOTAL	15/03/2023	1 625
66217SE00002 - TROUILLAS - STEP - 4000 EH / IFE00001891 - Débitmètre limitation	Débitmètre limitation	Programmé au contrat	TOTAL	17/03/2023	1 784
66217SE00002 - TROUILLAS - STEP - 4000 EH / IFE00002021 - Débitmètre entrée (DN 200)	Débitmètre entrée (DN 200)	Programmé au contrat	TOTAL	17/03/2023	1 784
66226SE00003 - VILLEMOLAQUE - STEP - PASSA 5000 EH / CSP00000316 - Surpresseur eau industrielle	Surpresseur eau industrielle	Programmé au contrat	TOTAL	17/03/2023	1 784
66033PR00001 - Relevage - CAMELAS - Bellecroze / CCO00000837 - Compresseur	Compresseur	Programmé au contrat	TOTAL	03/04/2023	1 614
66033PR00001 - Relevage - CAMELAS - Bellecroze / VAN00593744 - Electro vanne	Electro vanne	Programmé au contrat	TOTAL	03/04/2023	875
66084SE00001 - FOURQUES - STEP - 1833 EH / SFS00000119 - Racleur dégraisseur	Racleur dégraisseur	Programmé au contrat	PARTIEL	14/04/2023	2 938
66177SE00001 - SAINT JEAN LASSEILLE - STEP - 1300 EH / SDG00000323 - Dégrilleur courbe	Dégrilleur courbe	Programmé au contrat	PARTIEL	14/04/2023	1 700
66126SE00001 - OMS - STEP - 315 EH / GBT00004209 - Garde-corps métallique	Garde-corps métallique	Programmé au contrat	TOTAL	11/05/2023	3 125
66217SE00002 - TROUILLAS - STEP - 4000 EH / BPD00001284 - Pompe LMI	Pompe LMI	Programmé au contrat	TOTAL	02/07/2023	1 500
66210SE00001 - THUIR - STEP - 25000 EH / KIS00003091 - Logiciel de supervision	Logiciel de supervision	Programmé au contrat	PARTIEL	05/07/2023	3 000
66210SE00001 - THUIR - STEP - 25000 EH / KNA00009397 - Automate Programmable Industriel (API)	Automate Programmable Industriel (API)	Programmé au contrat	PARTIEL	05/07/2023	3 000

66126SE00001 - OMS - STEP - 315 EH / GRD00000072 - Sprinckler aspersion lit bactérien	Sprinckler aspersion lit bactérien	Programmé au contrat	TOTAL	17/08/2023	1 125
66210SE00001 - THUIR - STEP - 25000 EH / PCS00031780 - Pompe reprises des graisses	Pompe reprises des graisses	Programmé au contrat	TOTAL	17/08/2023	1 000
66210SE00001 - THUIR - STEP - 25000 EH / PCS00031783 - Pompes injection de polymères 1/2	Pompes injection de polymères 1/2	Programmé au contrat	TOTAL	17/08/2023	1 000
66217SE00002 - TROUILLAS - STEP - 4000 EH / GRC00783489 - Couverture regard analyse hydrocarbures	Couverture regard analyse hydrocarbures	Programmé au contrat	TOTAL	23/08/2023	625
66126SE00001 - OMS - STEP - 315 EH / GBT00007575 - Menuiseries acier	Menuiseries acier	Programmé au contrat	TOTAL	10/10/2023	6 219
66032SE00001 - CALMEILLES - STEP - 150 EH / GBT00005315 - Portail entrée step	Portail entrée step	Programmé au contrat	TOTAL	20/10/2023	1 684
66214SE00002 - TRESSERRE - STEP - 1220 EH / NCA00003974 - Armoire électrique	Armoire électrique	Programmé au contrat	TOTAL	06/12/2023	8 125
66217SE00002 - TROUILLAS - STEP - 4000 EH / IFE00002004 - Débitmètre électromagnétique by-pass (DN 200)	Débitmètre électromagnétique by-pass (DN 200)	Programmé au contrat	TOTAL	06/12/2023	1 970

Envoyé en préfecture le 09/10/2024
Reçu en préfecture le 09/10/2024
Publié le 29/07/2023
ID : 066-246600449-20240926-RPQS2023EP-AU

- *La garantie pour la continuité de service*

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

6652010102 - CC DES ASPRES EU DSP Contrat du : 01/01/2023 au : 31/12/2028 - Clause de renouvellement : G+P Renouvellement Réalisé en garantie au : 31/12/2023	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Type Renouvellement	Date réalisation
66210PR00004 - Relevage - THUIR - Camélis / PSB00008159 - Pompe n°2	Pompe n°2	Non programmé au contrat	TOTAL	27/02/2023
66033SE00001 - CAMELAS - STEP - 900 EH / ASG00000244 - Airflot	Airflot	Non programmé au contrat	TOTAL	09/05/2023
66217SE00002 - TROUILLAS - STEP - 4000 EH / ASG00000238 - Turbine immergée Dégraisseur	Turbine immergée Dégraisseur	Non programmé au contrat	TOTAL	12/06/2023
66210SE00001 - THUIR - STEP - 25000 EH / API00001353 - Aéro-flottateur	Aéro-flottateur	Non programmé au contrat	TOTAL	13/07/2023
66226SE00003 - VILLEMOLAQUE - STEP - PASSA 5000 EH / SGT00000154 - Pont racleur	Pont racleur	Non programmé au contrat	PARTIEL	08/12/2023

- *Le renouvellement contractuel des branchements*

VILLE	ADRESSE	DATE RÉALISATION
CASTELNOU	11 CARRER DEL MITG	06/11/2023
BROUILLÀ	9 RUE BEAU SOLEIL	12/07/2023
FOURQUES	4 RUE DES TILLEULS	14/04/2023
FOURQUES	7 RUE DU ROUSILLON	05/12/2023
LLAURO	LOTISSEMENT DES CHÊNES LIEGES- 15 RUE DU MONA	08/11/2023
PASSA	10 RUE DE LA FONTAINE VIEILLE	12/01/2023
PASSA	18 RUE FONT VELLA	27/11/2023
TERRATS	2 RUE DES CEILLETS	01/11/2023
THUIR	19 BIS AVENUS DES SPORTS	08/02/2023
THUIR	8 RUE DES PLATANES	31/10/2023
THUIR	1 RUE DES OLIVIERS	04/12/2023
TRESSERRE	2 RUE DES PLACETTES	23/01/2023
TROUILLAS	15 RUE DES CAVES	19/01/2023
TROUILLAS	RUE DES ALZINES	05/04/2023
TROUILLAS	3 RUE DEL CORTAL	13/11/2023

15 branchements ont été renouvelés en 2023.

Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif

TAUX DE BOUES EVACUÉ SELON LES FILIÈRES CONFORMES

Pour tous les ouvrages d'épuration 100% des boues sont évacuées selon les filières conformes.

Connaissance et gestion patrimoniale du réseau

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau

Les grands ouvrages - réservoirs, stations de traitement, pompages... - ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l'arrêté du 2 mai 2007.

P202.2B: Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux				
Condition d'acquisition	Code SISPEA	Descriptif	Résultats	Note
PARTIE A : plan des réseaux				
Sur 10 points	VP.250	Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	OUI	10 points
Sur 5 points	VP.251	Mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	OUI	5 points
Total Partie A :			15 points / 15 points	
PARTIE B : Inventaire des réseaux				
	VP.238	Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	OUI	
	VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	OUI	
Si les 2 conditions précédentes sont « Oui » alors les indicateurs suivants ont 10 points chacun. Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points				
Sur 15 points	VP.253	Pourcentage de connaissance des informations structurelles	97,31%	15 points
		Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné pour l'année 2023 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	153,99	Km
Sur 15 points	VP.255	Pourcentage de connaissance de l'âge des canalisations	98,45%	15 points
		Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée pour l'année 2023 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	155,79	Km
Pour évaluer		Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	158,238	Km
Total Partie B :			30 points / 30 points	
Pour comptabiliser le total de la partie B, la partie A doit être à 15 points				
PARTIE C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux				
Calcul de VP.256 : Sur 10 points à partir de 50%				
Les 5 points restants sont répartis ainsi : <60%=0 ; >60%=1 ; >70%=2 ; >80%=3 ; >90%=4 ; >95%=5 points				
Sur 15 points	VP.256	Connaissance de l'altimétrie des canalisations	12,51%	0 points
		Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	19,8	Km
Pour évaluer		Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	158,238	Km
Sur 10 points	VP.257	Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.258	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.259	Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau d'eaux usées	NON	0 points
Sur 10 points	VP.260	Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.261	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	OUI	10 points
Sur 10 points	VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux		10 points
		Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées	OUI	
		Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées	NON	
Total Partie C :			50 points / 75 points	
Pour comptabiliser le total de la partie C, la somme des parties A+B doit être à minima de 40 points				
P202.2B		VALEUR DE L'INDICE	85 points / 120 points	

■ Financement des investissements du service de l'assainissement collectif

■ TRAVAUX EN COURS/ENGAGÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2023

Communes	Opérations	Montants
CCA	Schéma Directeur d'Assainissement Communautaire	570 000,00
TRE	Step TRESSERRE - bilans + Etude Extension STEP	37 035,40
SJL	Step SJL - bilans + Etude Extension STEP	37 035,40
TOR	Step TORDERES - Etude Extension STEP	25 000,00
MON	Assainissement regroupé des Hostalets	365 000,00
THU	Assainissement Ferme école	360 000,00
BDA	Avenue de la Gare - ETUDES et TRAVAUX	158 141,20
FOU	Av du vallespir (depuis foyer rural)	25 869,61
TER	Rues du figuier / des oiseaux	170 000,00
THU	Bd Jaurès - RÉHABILITATION RESEAU	20 000,00
TRE	Rues du Marché / Eglise / Placette marché...	20 000,00
VIL	Avenue des Pyrénées	110 000,00
		1 328 081,61

■ **ETAT DE LA DETTE**

L'état de la dette au 31 décembre 2023 fait apparaître les valeurs suivantes :

	2020	2021	2022	2023
Encours de la dette au 31 décembre	4 274 577,34	3 983 859,52	3 684 562,25	3 376 297,29
Remboursements au cours de l'exercice	448 451,51	448 451,51	446 421,41	447 891,47
dont en intérêts	157 733,70	157 733,70	147 124,14	139 626,53
dont en capital	290 717,81	290 717,81	299 297,27	308 264,94

■ **AMORTISSEMENTS REALISES**

	2020	2021	2022	2023
Montant de la dotation aux amortissements	645 232,28	661 387,28	<i>Rejet Trésorier</i>	<i>Report</i>

■ **PRESENTATION DES PROJETS A PRÉVUS EN VUE D'AMÉLIORER L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE**

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID : 066-246600449-20240926-RPQS2023EP-AU

Communes	Opérations	Montants
CCA	Schéma Directeur d'Assainissement Communautaire	570 000,00
TRE	Step TRESSERRE - bilans + Etude Extension STEP	37 035,40
SJL	Step SJL - bilans + Etude Extension STEP	37 035,40
TOR	Step TORDERES - Etude Extension STEP	25 000,00
MON	Assainissement regroupé des Hostalets	365 000,00
THU	Assainissement Ferme école	360 000,00
THU	Bd Jaurès - RÉHABILITATION RESEAU	20 000,00
TRE	Rues du Marché / Eglise / Placette marché...	20 000,00
		864 070,80

■ Prix global de l'eau et de l'assainissement

Envoyé en préfecture le 09/10/2024

Reçu en préfecture le 09/10/2024

Publié le

ID : 066-246600449-20240926-RPQS2023EP-AU

La fiche ci-dessous présente le prix global de l'eau et de l'assainissement, toutes taxes et redevances comprises pour une consommation de référence de 120m³.

■ PRIX GLOBAL SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

Eau potable	Collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES. D.S.P. du 01/01/2023 avec la société SAUR Tarif domestique : CC ASPRES
Assainissement collectif	Collectivité : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES. D.S.P. du 01/01/2023 avec la société SAUR Tarif domestique : CC ASPRES

Prix global eau potable + assainissement collectif pour un abonné consommant 120 m³

	1 ^{er} jan 2020	1 ^{er} jan 2021	1 ^{er} jan 2022	1 ^{er} jan 2023	1 ^{er} jan 2024	Évolution 2023/2024
Part de l'exploitant						
du service d'eau potable	114,25 €	114,89 €	120,63 €	118,70 €	137,08 €	+15,49%
de l'assainissement collectif	112,44 €	113,10 €	117,99 €	124,28 €	143,91 €	+15,79%
Part de la collectivité						
pour le service d'eau potable	108,80 €	111,20 €	113,60 €	126,40 €	127,60 €	+0,949%
pour l'assainissement collectif	114,00 €	115,20 €	116,40 €	117,60 €	118,80 €	+1,02%
Agence de l'eau						
Redevance de pollution domestique	32,40 €	33,60 €	33,60 €	33,60 €	34,80 €	+3,571%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte	18,00 €	18,00 €	19,20 €	19,20 €	19,20 €	0,00%
Autre tiers						
pour le service d'eau potable	14,40 €	14,98 €	14,98 €	14,98 €	13,20 €	-11,86%
pour l'assainissement collectif	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00%
TVA						
pour le service d'eau potable	14,84 €	15,10 €	15,55 €	16,15 €	17,20 €	+6,47%
pour l'assainissement collectif	24,44 €	24,63 €	25,36 €	26,11 €	28,19 €	+7,98%
Total TTC						
pour le service d'eau potable	284,69 €	289,77 €	298,36 €	309,82 €	329,88 €	+6,47%
pour l'assainissement collectif	268,88 €	270,93 €	278,95 €	287,19 €	310,10 €	+7,98%
TOTAL TTC GLOBAL	553,57 €	560,71 €	577,30 €	597,01 €	639,98 €	+7,20%

Prix TTC théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ :

4,61 €/m³ pour 2020

4,67 €/m³ pour 2021

4,81 €/m³ pour 2022

4,98 €/m³ pour 2023

5,33 €/m³ pour 2024

ÉDITION 2024

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME

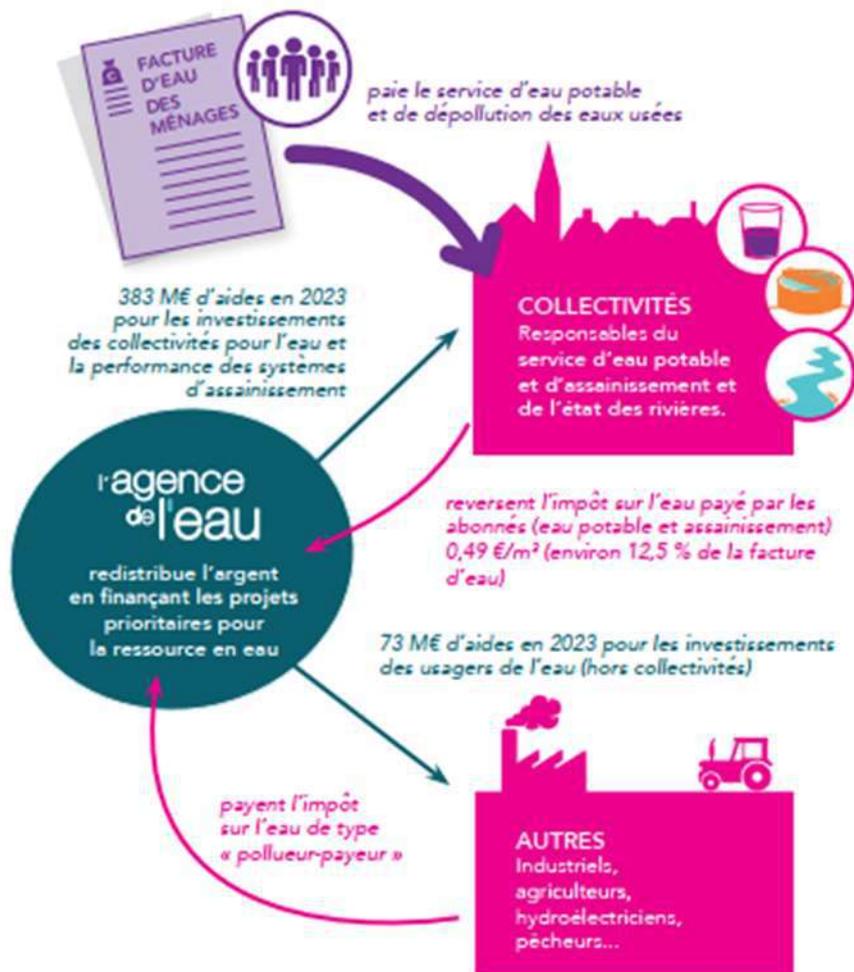
La fiscalité sur l'eau a permis une nette amélioration de la qualité de nos rivières
Grâce à cette fiscalité sur l'eau la pollution organique dans les rivières a été divisée par 10 en 20 ans.

Le prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse est de 3,95 € TTC/m³ et de 4,30 € TTC/m³ en France*. Environ 12,5 % de la facture d'eau sont constituées de redevances fiscales payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, spécialisé dans la protection de l'eau.

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sipea 2021.



SAUVONS L'EAU!

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2023

60% des aides* attribuées en 2023 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique.

► Pour économiser l'eau sur les territoires en déficit en eau (84,6 millions €)

590 opérations (réduction des fuites dans les réseaux d'eau potable, modernisation des techniques d'irrigation...) permettent d'économiser 6,75 millions m³, soit la consommation annuelle d'une ville de 123 000 habitants.

► Pour sécuriser l'alimentation en eau potable (36,7 millions €)

90 opérations ont bénéficié de l'aide de l'appel à projets lancé pour accompagner la mesure 14 du Plan eau.

► Pour dépolluer les eaux (135 millions € pour les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement)

32 stations d'épuration parmi les plus importantes pour le milieu et 74 autres stations, notamment dans les territoires ruraux, aidées pour environ 27,6 M€. L'agence aide aussi les territoires ruraux à rattraper leur retard d'équipement en matière d'eau potable et d'assainissement (79,5 M€). La lutte contre les pollutions par temps de pluie a représenté 59,2 M€ d'aides.

► Pour réduire les pollutions industrielles (10 millions €)

6 119 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.

► Pour lutter contre les pollutions par les pesticides et les nitrates et protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable (7,3 millions € pour les captages prioritaires et ressources stratégiques pour le futur et 4,9 millions € pour l'agriculture)

7 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'actions qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les coûts pour rendre potable une eau polluée. 4,9 millions € consacrés à la profession agricole pour supprimer ou réduire les pesticides (matériel, paiements pour services environnementaux, expérimentations et animation agricole).

► Pour redonner aux rivières un fonctionnement naturel, restaurer les zones humides et milieux marins, et préserver la biodiversité (85,5 millions €)

53,8 km de rivières restaurées et 85 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel. 2 630 ha de zones humides ont fait l'objet d'une aide.

L'agence intervient également au profit de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des opérations permettant la réduction des pressions dues aux mouillages des bateaux de plaisance sur 2 ha d'herbiers.

► Pour la solidarité internationale (5,3 millions €)

60 opérations engagées dans le cadre de coopérations décentralisées permettant de développer l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans 20 pays en développement.

* incluant des crédits versés par l'État (Fonds vert et rénovation des canalisations d'eau potable).

L'AGENCE DE L'EAU VOUS REND COMPTE DE LA FISCALITÉ DE L'EAU

2024

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12,5 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 39,5 € par mois pour sa facture d'eau, dont 4,9 € par mois pour les redevances.



Pour toutes les redevances, les taux sont fixés par le conseil d'administration de l'agence de l'eau où sont représentées toutes les catégories d'utilisateurs de l'eau, y compris les consommateurs.

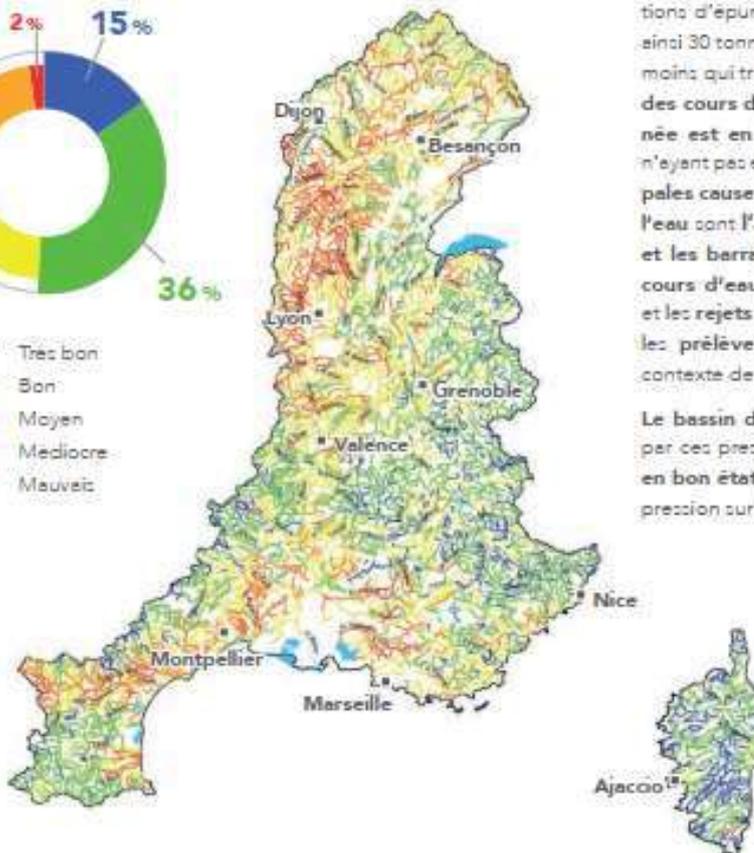
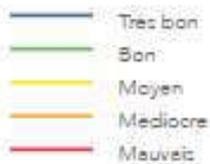
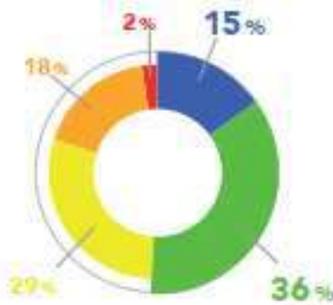
UNE REDISTRIBUTION SOUS FORME D'AIDES



- Ces montants n'intègrent pas les crédits fonds vert versés par l'État pour accompagner la stratégie nationale biodiversité (SNB 2030) et la renaturation des villes et des villages.
- **Solidarité envers les communes rurales** : l'agence de l'eau soutient, à des taux très préférentiels, les actions des communes rurales situées dans les zones de revitalisation rurale (ZRR) pour rénover leurs infrastructures d'eau et d'assainissement.
- **L'agence de l'eau contribue également au financement** de l'Office français de la biodiversité (OFB) et des parcs nationaux. Le montant de cette contribution pour 2024 s'élève à 103,1 M€.

QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau
 Données 2021



Le nombre de cours d'eau en bon état physico-chimique a plus que doublé au cours des 25 dernières années.

Cette nette amélioration est le résultat d'une politique réussie de mise aux normes des stations d'épuration. Par rapport à 1990, ce sont ainsi 30 tonnes d'écote ammoniacale par jour en moins qui transitent à l'aval de Lyon. La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état. Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les principales causes de dégradation de la qualité de l'eau sont l'artificialisation du lit des rivières et les barrages et les seuils qui barrent les cours d'eau, les pollutions par les pesticides et les rejets de substances toxiques ainsi que les prélèvements d'eau excessifs dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions, 91 % de ses rivières sont en bon état. Toutefois, un accroissement de la pression sur le ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette



Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- > 15,5 millions d'habitants
- > 20 % du territoire français
- > 20 % de l'activité agricole et industrielle
- > 50 % de l'activité touristique
- > 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- > 330 000 habitants permanents
- > 3,4 millions de touristes chaque année
- > 3 000 km de cours d'eau
- > 1 000 km de côtes

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT
DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN
MARCHÉ DE PRODUITS D'ENTRETIEN

PROJET



TABLE DES MATIERES

CONTEXTE :	3
ARTICLE 1 : OBJET DU GROUPEMENT	3
ARTICLE 2 : DESIGNATION ET ROLE DU COORDONNATEUR	3
ARTICLE 3 : MEMBRES DU GROUPEMENT	3
ARTICLE 4 : PROCEDURE DE DEVOLUTION DU MARCHE	4
ARTICLE 5 : DESIGNATION DE LA COMMISSION MAPA DU GROUPEMENT	4
ARTICLE 6 : ADHESION	4
ARTICLE 7 : RETRAIT	4
ARTICLE 8 : DUREE DU GROUPEMENT	4
ARTICLE 9 : CAPACITE A ESTER EN JUSTICE	5
ARTICLE 10 : SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR	5
ARTICLE 11 : DISPOSITIONS FINANCIERES	5
ARTICLE 12 : MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT	5
ARTICLE 13 : CONDITIONS DE MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION	5
ARTICLE 14 : ÉLECTION DE DOMICILE	5
ARTICLE 15 : INDEPENDANCE DES CLAUSES	6
ARTICLE 16 : CARACTERE EXECUTOIRE DE LA CONVENTION	6
ARTICLE 17 : REGLEMENTS DES LITIGES	6

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- La Communauté de Communes des Aspres, représentée par son Président, Monsieur René OLIVE, dûment habilité par délibération du conseil communautaire du,
- La commune de Banyuls-dels-Aspres, représentée par son Maire, Monsieur Laurent BERNARDY, dûment habilité par délibération du conseil municipal du ... ,
- La commune de Brouilla, représentée par son Maire, Monsieur Pierre TAURINYA, dûment habilité par délibération du conseil municipal du ... ,
- La commune de Fourques, représentée par son Maire, Madame Fabienne SEVILLA, dûment habilitée par délibération du conseil municipal du ... ,
- La commune de Llauro, représentée par son Maire, Monsieur Alain BEZIAN, dûment habilité par délibération du conseil municipal du ... ,
- La commune de Sainte-Colombe de la Commanderie, représentée par son Maire Monsieur Jérôme DE MAURY, dûment habilité par délibération du conseil municipal du ... ,
- La commune de Saint-Jean-Lasseille, représentée par son Maire, Monsieur Philippe XANCHO, dûment habilité par délibération du conseil municipal du ... ,
- La commune de Terrats, représentée par son Maire, Madame Carine SALES, dûment habilité par délibération du conseil municipal du ... ,
- La commune de Thuir, représentée par son Maire, Monsieur René OLIVE, dûment habilité par délibération du conseil municipal du ... ,
- La commune de Tresserre, représentée par son Maire, Monsieur Michel THIRIET, dûment habilité par délibération du conseil municipal du ... ,
- La commune de Villemolaque, représentée par son Maire, Madame Annie LELAURAIN, dûment habilité par délibération du conseil municipal du ... ,
- L'Office de Tourisme Intercommunal Aspres-Thuir, représentée par sa Présidente, Madame Nicole GONZALEZ, dûment habilité,

CONTEXTE :

Après analyse des besoins ponctuels auprès des communes membres, de l'Office de Tourisme Intercommunal et du Syndicat ASPRESIVOS, et dans le cadre des différents axes de mutualisation, il est proposé de constituer un groupement de commandes aux fins de passation d'un marché de produits d'entretien.

La constitution de tels groupements, et la possibilité de les ouvrir aux acheteurs publics et privés, sont soumis au respect des règles applicables aux collectivités territoriales et plus particulièrement à la réglementation de la commande publique précisée par les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 1 : OBJET DU GROUPEMENT

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes entre les personnes publiques précitées, pour l'acquisition de produits d'entretien.

Elle a également pour objet de déterminer les modalités de fonctionnement de ce groupement, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique et de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique.

ARTICLE 2 : DESIGNATION ET ROLE DU COORDONNATEUR

La Communauté de Communes des Aspres est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Dans le respect de la législation relative aux marchés publics, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera,
- Élaborer le cahier des charges,
- Définir les critères et les faire valider par l'ensemble des membres,
- Assurer l'envoi à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- Convoquer et conduire les réunions de la commission MAPA,
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,
- Procéder à la publication de l'avis d'attribution,
- Transmettre les marchés conclus au service du contrôle de légalité dont relèvent les différents membres du groupement, le cas échéant,
- Rédiger le rapport de présentation, signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur,
- Signer et notifier les marchés, chaque membre étant chargé de l'exécution de la partie des marchés le concernant.

ARTICLE 3 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué de la Communauté de Communes des Aspres, la commune de Banyuls-dels-Aspres, la commune de Brouilla, la commune de Fourques, la commune de Llauro, la commune de Passa, la commune de Sainte-Colombe de la Commanderie, la commune de Saint-Jean-Lasseille, la commune de Thuir, la commune de Tresserre, la commune de Villemolaque, et l'Office de Tourisme Intercommunal Aspres-Thuir, signataires de la présente convention.

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre un état de ses besoins dans les délais fixés par le coordonnateur,
- Respecter le choix du(es) titulaire(s) des marchés correspondants à ses besoins propres tels que déterminés dans son état des besoins,
- S'assurer de la bonne exécution de la part des marchés le concernant,
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution des marchés le concernant.

ARTICLE 4 : PROCEDURE DE DEVOLUTION DU MARCHE

Le coordonnateur organisera la consultation selon la procédure adaptée, conformément aux articles L. 2123-1 et R.2123-1 à 9 du Code de la Commande Publique.

Cette procédure donnera lieu à l'acquisition de produits d'entretien.

Le marché sera passé pour une durée initiale d'un an reconductible trois fois tacitement.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DE LA COMMISSION MAPA DU GROUPEMENT

La commission MAPA du groupement est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la CAO ou de la commission MAPA de chaque membre du groupement.

La présidence de la commission est assurée par le représentant de la Commission MAPA de la Communauté de Communes des Aspres, coordonnateur du groupement.

ARTICLE 6 : ADHESION

La signature de la présente convention emporte adhésion de chaque membre désigné à l'article 3 ci-avant au groupement de commandes. Cette adhésion doit faire l'objet d'une autorisation préalable des assemblées délibérantes de chacun des membres du groupement de commandes.

Les délibérations des assemblées délibérantes doivent être notifiées au coordonnateur du groupement de commandes.

ARTICLE 7 : RETRAIT

Chaque membre pourra notifier par écrit aux autres membres du groupement, sa volonté de quitter le groupement.

Dans un souci de parallélisme des formes, le retrait du groupement de commandes se fait par délibération des assemblées délibérantes des acheteurs publics souhaitant quitter le groupement.

Il est précisé que le membre qui décide de quitter le groupement restera lié par le(s) marché(s) public(s) en cours d'exécution et ce jusqu'à la fin de celui-ci (ceux-ci).

ARTICLE 8 : DUREE DU GROUPEMENT

Le groupement est constitué pour la passation des marchés concernant les besoins exprimés selon les modalités prévues à l'article 2 de la présente convention, à compter de sa signature par les personnes dûment habilitées à cet effet jusqu'à la fin d'exécution du marché.

La durée du groupement pourra être prolongée pour la passation d'avenants, de marchés complémentaires ou de marchés relatifs à des prestations similaires.

ARTICLE 9 : CAPACITE A ESTER EN JUSTICE

Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution. Les frais engendrés par d'éventuelles procédures seront à la charge du coordonnateur.

ARTICLE 10 : SUBSTITUTION AU COORDONNATEUR

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, un avenant interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Le coordonnateur n'est pas indemnisé par les membres des charges correspondant à ses missions. En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres, pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché ou les marchés afférents au dossier de consultation concerné. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

ARTICLE 12 : MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU GROUPEMENT

Le coordonnateur prendra en charge tous les frais de reprographie, d'envoi et de publication occasionnés par la procédure de marché public, quelle qu'elle soit.

ARTICLE 13 : CONDITIONS DE MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification des dispositions de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres signataires de la convention initiale et toujours membres du groupement.

La modification prend effet à compter de la date de signature d'un avenant par l'ensemble des membres.

ARTICLE 14 : ÉLECTION DE DOMICILE

14.1 - Pour l'exécution administrative des présentes, les parties élisent domicile aux adresses suivantes :

Communauté de Communes
Immeuble Christian Bourquin
Allée Hector Capdellayre
BP 11
66300 THUIR CEDEX

14.2 - Pour l'exécution technique (commande, livraison, règlement), chaque partie élit son propre domicile.

ARTICLE 15 : INDEPENDANCE DES CLAUSES

Si l'une des stipulations de la présente convention est déclarée nulle ou inapplicable, ou fait l'objet d'une requalification par un tribunal, ladite stipulation sera réputée non écrite et les autres stipulations de la présente convention continueront à produire leurs effets.

Néanmoins, les parties négocieront de bonne foi pour convenir d'une clause mutuellement satisfaisante et légale visant à remplacer la stipulation de la présente convention déclarée nulle ou non applicable.

ARTICLE 16 : CARACTERE EXECUTOIRE DE LA CONVENTION

La présente convention est exécutoire à compter de son affichage ainsi que de sa transmission au contrôle de légalité.

Toutes modifications éventuelles des modalités d'exécution de la convention doivent faire l'objet d'avenants dans les conditions fixées par la loi et la jurisprudence.

ARTICLE 17 : REGLEMENTS DES LITIGES

En cas de difficultés d'interprétation ou d'exécution de la présente convention, les membres s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant des parties, la juridiction compétente pour connaître les litiges relatifs à l'exécution et à l'interprétation de la présente convention sera le Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Thuir en ...12...exemplaires originaux, le

Pour la Communauté de Communes des Aspres

Le Président,

René OLIVE

Pour la commune de Banyuls-dels-Aspres

Le Maire,

Laurent BERNARDY

Pour la commune de Brouilla

Le Maire,

Pierre TAURINYA

Pour la commune de Fourques

Le Maire,

Fabienne SEVILLA

Pour la commune de Llauro

Le Maire,

Alain BEZIAN

Pour la commune de Sainte-Colombe de la
Commanderie

Le Maire,

Jérôme DE MAURY

Pour la Commune de Saint-Jean-Lasseille,

Le Maire,

Philippe XANCHO

Pour la Commune de Terrats,

Le Maire,

Carine SALES

Pour la commune de Thuir

P/Le Maire,

Stéphane MESTRES

Pour la commune de Tresserre

Le Maire,

Michel THIRIET

Pour la commune de Villemolaque,

Le Maire,

Annie LELAURAIN

Pour l'Office Intercommunal Aspres-Thuir,

La Présidente,

Nicole GONZALEZ

COMMISSION CONSULTATIVE D'ELABORATION ET DE SUIVI

PROGRAMME LOCAL PREVENTION DECHETS MENAGERS ASSIMILES
2020-2025



Lundi 14 Octobre 2024

Introduction

Qu'est-ce qu'un PLPDMA ?

Un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) consiste en la mise en œuvre d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre des objectifs précis et ambitieux, notamment en matière de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA*).

Objectif Global:

-13% de Déchets Ménagers et Assimilé par rapport à 2010 d'ici 2025

*DMA = tonnages OMR + EMR + Verre + Encombrants + Déchèteries

Les enjeux



Economiques

Diminution des coûts de collecte

Diminution des coûts de traitement

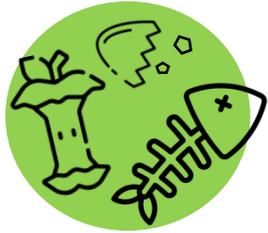


Environnementaux

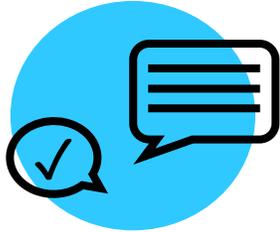
Limiter le prélèvement des ressources naturelles

Limiter la production de gaz à effet de serre

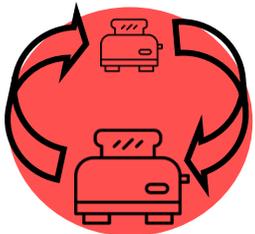
Sommaire



Axe 1 : Diminuer les Biodéchets



Axe 2 : Communiquer, Sensibiliser, Animer



Axe 3 : Développer le Réemploi, la Réutilisation
et la Réparation

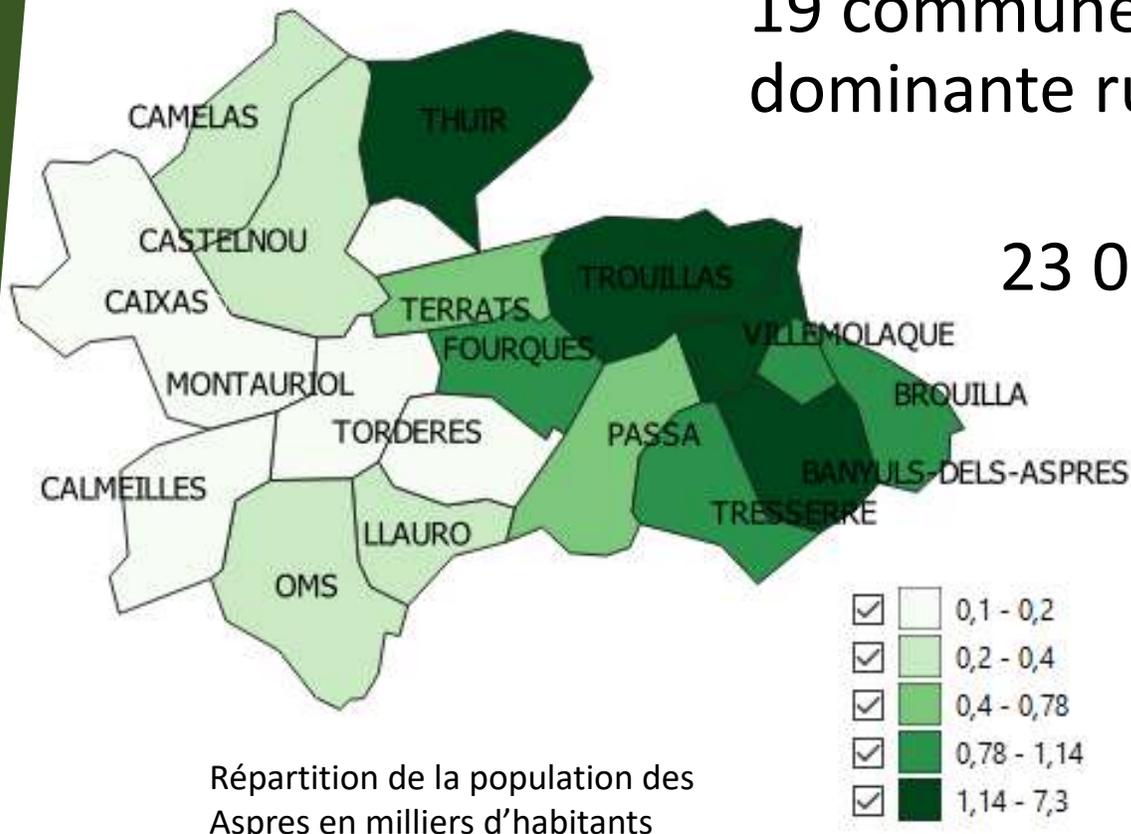
Présentation

La Communauté de Communes des Aspres

19 communes sur un territoire de typologie mixte à dominante rurale

23 075 habitants pour environ 12 000 foyers

Collectivité ayant la compétence collecte - déchèterie – prévention déchets



Axe 1 : Déploiement du compostage sur le territoire des Aspres

Déploiement du compostage partagé et autonome en établissement

Objectifs fixés :

60 sites d'ici fin 2025

Méthodologie utilisée pour le déploiement des sites :

- *Identification cartographique des sites.
- *Concertation avec les Mairies pour déterminer l'emplacement précis des sites.
- *Communications et informations aux habitants (porte à porte, communication sur les réseaux, stand sur le marché du village).
- *Mise en place et inauguration des sites.
- *Suivi des sites en interne par l'équipe d'ADTP (Ambassadeur Du Tri et de la Prévention) :
1 ETP mobilisé à ce jour.

Déploiement du compostage partagé et autonome en établissement

Exemple de **flyers** diffusés en amont de l'installation des plateformes de compostage partagé

Exemple d'une **affiche** diffusée en amont de l'inauguration des plateformes de compostage partagé

DÉPLOIEMENT DE 2 SITES DE COMPOSTAGE PARTAGÉ SUR VOTRE COMMUNE DE TRESSERRE À PARTIR DU 07 JUIN 2024

CES SITES PERMETTRONT DE RÉPONDRE À PLUSIEURS ENJEUX

RÉGLEMENTAIRES
À partir du 1^{er} janvier 2024, l'obligation du tri à la source et de valorisation des biodéchets sera applicable à tous les ménages (loi ADECC).

ENVIRONNEMENTAUX

- Réduction de la production de nos Ordures Ménagères (40 Kg/hab./an)
- Évitements de l'incinération des biodéchets (composés à 80% d'eau)
- Retour au sol des biodéchets afin de nourrir les sols et stocker le carbone.

DES QUESTIONS SUR LE COMPOSTAGE ?
Veuillez contacter le service déchets de la Communauté de Communes des Aspres
Tél : 04.68.66.59.41 / mail : déchets@cc-aspres.fr / site : www.cc-aspres.fr

VOUS SOUHAITEZ DISPOSER D'UN BIO-SEAU AFIN DE FACILITER LE TRI ET LE TRANSPORT DE VOS BIODÉCHETS ?
Rendez-vous auprès de votre Maire ou au Centre Technique de la Communauté de Communes

LIEUX D'IMPLANTATION DES COMPOSTEURS PARTAGÉS

● nouveaux sites
● sites existants

CONSIGNES DE COMPOSTAGE

Consignes de Compostage

Autorisé

- Coquilles d'œufs
- Restes de repas
- Agrumes
- Sachets de thé Marc et filtres de café
- Toutes les épluchures

Attention (à mettre en petite quantité)

- Restes de viandes
- Restes de poissons
- Coquilles de moules, d'huîtres...
- Fromages

Interdit

- Herbe
- Branches
- Cendres
- Litière
- Sacs "Biodegradables"
- Plastiques / Verre / Emballages

Pour plus de renseignements, vous pouvez contacter la CC des Aspres à l'adresse mail suivante : dechets@cc-aspres.fr

INAUGURATION DE NOUVEAUX COMPOSTEURS PARTAGÉS SUR VOTRE COMMUNE DE TRESSERRE LE 07 JUIN 2024 À 17H00

Site de Compostage partagé, Rue de la Marinade

- COMMENT CELA FONCTIONNE ?
- DISTRIBUTION DE BIOSEAUX
- MOMENT CONVIVIAL
- ANIMATION SUR LA BIODIVERSITÉ DU COMPOST

Les services techniques de la Communauté de Communes des Aspres restent à votre écoute : mail : dechets@cc-aspres.fr ou Tél : 04.68.66.59.41 site : www.cc-aspres.fr

Déploiement du compostage partagé et autonome en établissement

Inauguration sur la commune de Tordères, le 03/07/2024



Inauguration sur la commune de Thuir, le 16/02/2024



Déploiement du compostage partagé et autonome en établissement

Illustrations de plateformes installées sur les villages et cantines scolaires des Aspres



Déploiement du compostage partagé et autonome en établissement

Intégration d'un nouvel axe de travail pour capter les biodéchets des cantines scolaires :

Dès 2023, les biodéchets issus des cantines scolaires sont devenus un nouvel axe de travail pour la Communauté de Communes des Aspres.

Bien que non ciblé au départ cet axe a rapidement été une cible pour les services gestion/prévention déchets. En effet, la CC Aspres avait initié dès février 2022, un tri des biodéchets sur les deux cantines scolaires de sa commune centre : Thuir (500 repas/jour).

2 points ont été mis en évidence :

*Le gisement de biodéchets captable était important (1T/mois).

*Le tri de ce flux était simple pour des agents de cantine et venait compléter le tri des EMR déjà en place.

Déploiement du compostage partagé et autonome en établissement

Foyers captés et détournement des biodéchets

En moyenne, au vu des apports réalisés et des bioseaux distribués par nos services, nous pouvons établir une moyenne de 10 à 20 foyers captés par site.

Suivi et entretien des plateformes de compostage :

A ce jour, 1 ETP du service prévention est dédié au suivi et à l'entretien des plateformes de compostage installées sur les communes et cantines scolaires.

Cet agent a décroché la qualification « guide composteur » afin de parfaire ses connaissances et ses missions.

1 passage hebdomadaire est réalisé sur chaque plateforme partagée et permet de vérifier l'état du site, le respect du tri, le taux de remplissage, vérifier la montée en température, et alimenter en matière sèche.

Les plateformes installées sur les cantines scolaires sont autonomes et gérées par le personnel municipal mais le service prévention de la CC Aspres passe régulièrement s'assurer du bon fonctionnement de la démarche.

Déploiement du compostage partagé et autonome en établissement

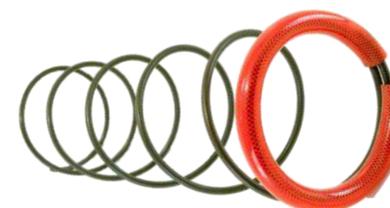
Difficultés rencontrées :

- Sur l'ensemble des sites installés seule 1 plateforme a subi à plusieurs reprises des dégradations. Cette problématique a été résolue grâce à la mise sous vidéosurveillance du site, ce qui a permis d'identifier l'individu mis en cause.
- Quelques sites font face à des apports de déchets verts. Cette problématique est très mineure et a été en partie résolue via de l'affichage sur les plateformes et notamment grâce à l'apposition d'affiches indiquant une mise sous vidéosurveillance.

Déploiement du compostage partagé et autonome en établissement

Les équipements mis en œuvre :

- Des composteurs d'apport en bois d'une contenance de 600L & 800L
- Des bacs de structurant en bois d'une contenance de 400L & 600L
- Des panneaux d'affichages présentant les consignes de tri pour chaque site
 - Format 1m20 sur 1m
 - Fin 2022 les consignes ont été revues pour accueillir tous les biodéchets de table
- Des bioseaux sont distribués gratuitement à tous les foyers souhaitant participer au compostage.
 - Format : 7L
- Des brass'compost sont distribués aux référents de sites et aux cantines scolaires.

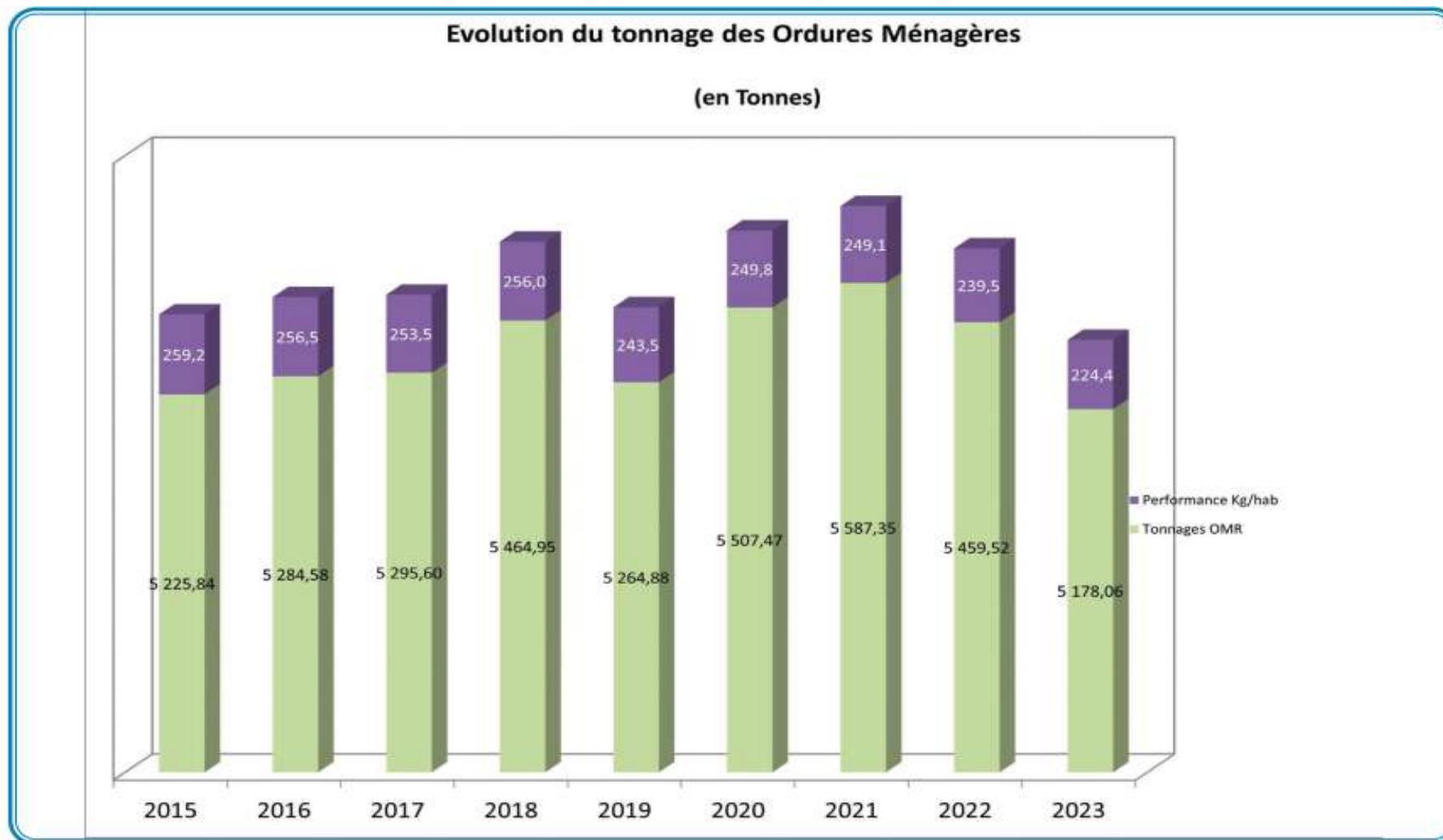


Déploiement du compostage partagé et autonome en établissement

Résultats obtenus :

- 63 sites de compostage en fonctionnement à ce jour.
- Réduction de la production des Ordures Ménagères : -25kg/hab. en 2 ans (entre 2021 et 2023)
- Évitement de l'incinération des biodéchets (composés à 80% d'eau).
- Retour au sol des biodéchets afin de nourrir les sols et stocker le carbone.
- Diminution des transports et de l'empreinte carbone : lutte contre le réchauffement climatique

Déploiement du compostage partagé et autonome en établissement



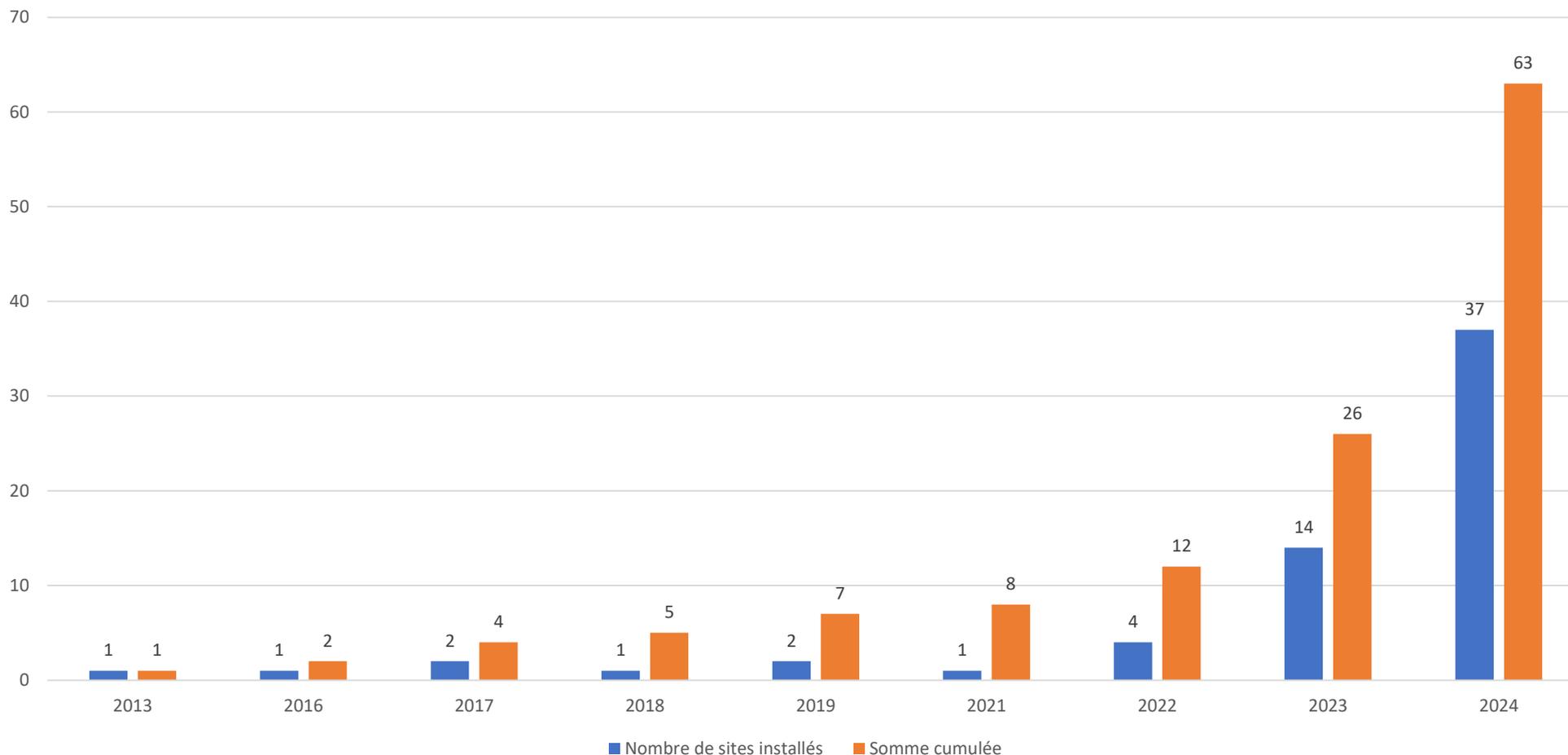
Déploiement du compostage partagé et autonome en établissement

Synthèse des composteurs installés sur le territoire des Aspres (au 24/07/2024)

Commune	Nombre de sites	
	Composteurs partagés	Composteurs en cantine scolaire
Banyuls dels Aspres	4	1
Brouilla	13	1
Calmeilles	1	
Castelnou	1	
Fourques	3	1
Llauro	2	
Montauriol	1	
Passa	3	1
St Jean-Lasseille	3	
Ste Colombe	1	
Terrats	2	1
Thuir	6	2
Tordères	1	
Tresserre	3	
Trouillas	7	1
Villemolaque	3	1
Sous total	54	9
Total Général	63	

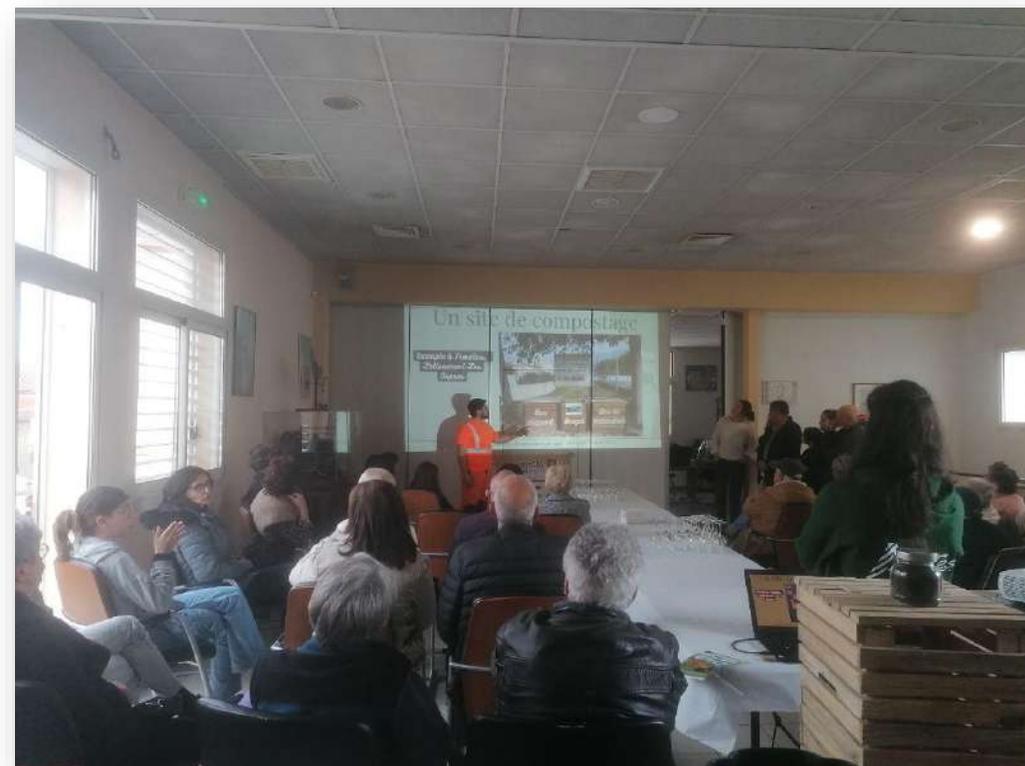
Déploiement du compostage partagé et autonome en établissement

Evolution du nombre de composteurs partagés et autonomes en établissement installés sur les Aspres



Déploiement du compostage partagé et autonome en établissement

Un site vitrine sur les Aspres : site du Tonkin à Trouillas



Inauguration du site vitrine le 16/02/2024

Déploiement du compostage partagé et autonome en établissement

Extrait du journal l'Indépendant en date du 13 mai 2024

PAYS CATALAN

L'INDEPENDANT
LUNDI
13 MAI 2024 3

Vitrine du compostage en Occitanie, ce village joue encore les précurseurs

ENVIRONNEMENT

Il est un village des Alpes à la pointe depuis 2013 en termes de collecte des biodéchets. Il est d'ailleurs équipé de 7 composteurs collectifs dont, depuis un an, le tout premier site d'Occitanie adapté aux déchets dits « canalisés ». Les riverains peuvent y jeter leurs restes de viande ou de poisson. Trouillas fait ainsi figure d'exemple à suivre. Et compte bien conserver sa longueur d'avance.

On appelle ça un « site vitrine ». Et ça illustre l'engagement de l'État d'Occitanie lui-même. Le village de Trouillas a été installé en 2013. C'est vers ce village que les habitants des communes voisines se rendent à la fois pour déposer leurs déchets et pour acheter des produits locaux. C'est aussi un lieu de vie. Les habitants du village ont pu bénéficier de la première expérience de compostage partagé en Occitanie. Ils ont pu constater que le compostage partagé est une solution viable et efficace.

La meilleure façon de réduire le volume d'ordures ménagères La loi AGEC (anti-gaspillage pour une économie circulaire) impose depuis le 1er janvier 2020 aux communes de réduire le volume d'ordures ménagères de 10 kg par an et par habitant, pour une moyenne actuelle de l'ordre de 100 kg par habitant et par an. Trouillas a donc mis en place un compostage partagé qui permet de réduire le volume d'ordures ménagères de 10 % à 15 %.

Le compostage partagé est une solution viable et efficace. Il permet de réduire le volume d'ordures ménagères de 10 % à 15 %. C'est aussi un lieu de vie. Les habitants du village ont pu bénéficier de la première expérience de compostage partagé en Occitanie. Ils ont pu constater que le compostage partagé est une solution viable et efficace.

« On a pu ajouter un module pour répondre à la demande de compostage partagé. C'est un véritable succès. C'est aussi un lieu de vie. Les habitants du village ont pu bénéficier de la première expérience de compostage partagé en Occitanie. Ils ont pu constater que le compostage partagé est une solution viable et efficace. »



Le premier composteur partagé de l'Occitanie à Trouillas. Ici, Jean-François Fauriol, maire du village, explique comment fonctionne le compostage partagé. À droite, un habitant du village qui vient déposer ses déchets.

Rongeurs, odeurs et animaux errants ? « Aucun risque ! »



Le maire de Trouillas, Henri Altart, explique que le compostage partagé est une solution viable et efficace.

Le composteur partagé biodéchets « canalisé » est le plus sûr. Il permet de réduire le volume d'ordures ménagères de 10 % à 15 %. C'est aussi un lieu de vie. Les habitants du village ont pu bénéficier de la première expérience de compostage partagé en Occitanie. Ils ont pu constater que le compostage partagé est une solution viable et efficace.

90^e ANNIVERSAIRE XIII CATALAN

1934 - 2024

SAMEDI 25 MAI 12H
PARC DES EXPOSITIONS DE PERPIGNAN

Participez à la grande fête du XIII Catalan

Toutes les infos sur www.catalanalspagnans.com

Déploiement du compostage partagé et autonome en établissement

Synthèse des animations et de la communication menées sur les Aspres autour du déploiement des plateformes de compostage (au 24/07/2024)

Années	Nombre d'animations & opérations de communication		
	Animations	Opérations de porte à porte	Publications Facebook
2022	11	1	-
2023	11	8	20
2024	18	18	24
Total	40	27	44

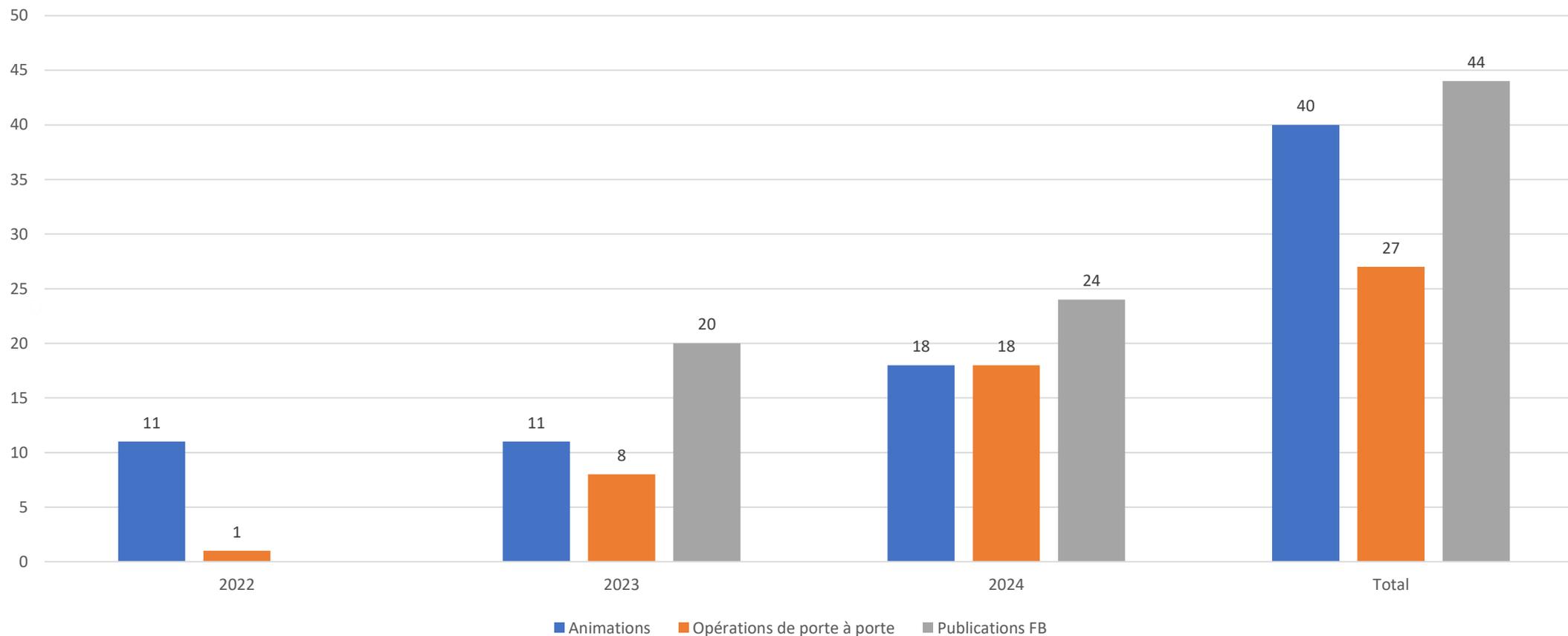


Animations scolaires, péricolaires et grand public



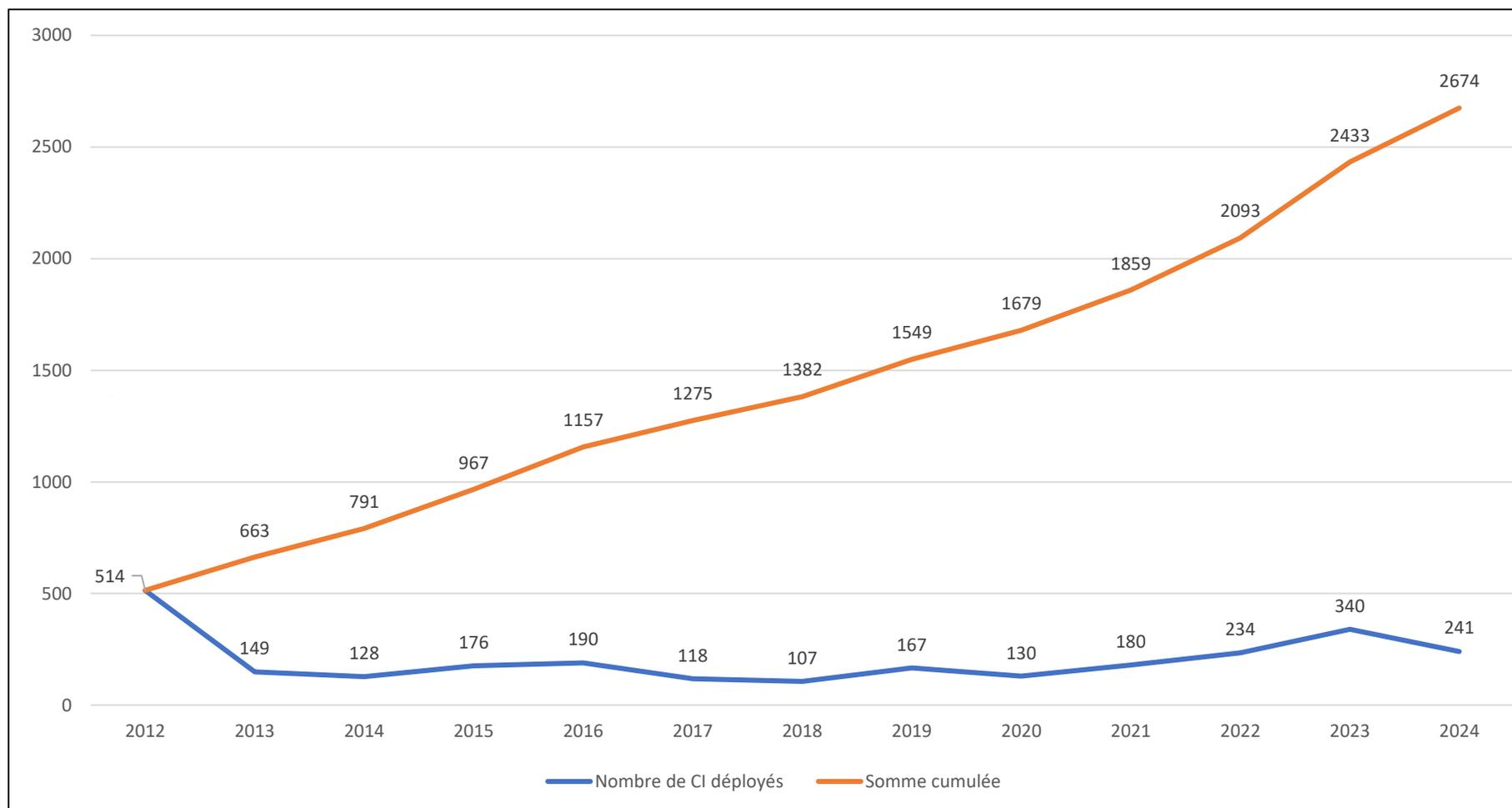
Déploiement du compostage partagé et autonome en établissement

Nombre d'animations et d'opérations de communication autour du compostage



Déploiement du compostage individuel : Composteurs Individuels déployés sur les Aspres

Synthèse des composteurs individuels (CI) déployés sur les Aspres depuis 2012 (au 04/09/2024)



2924

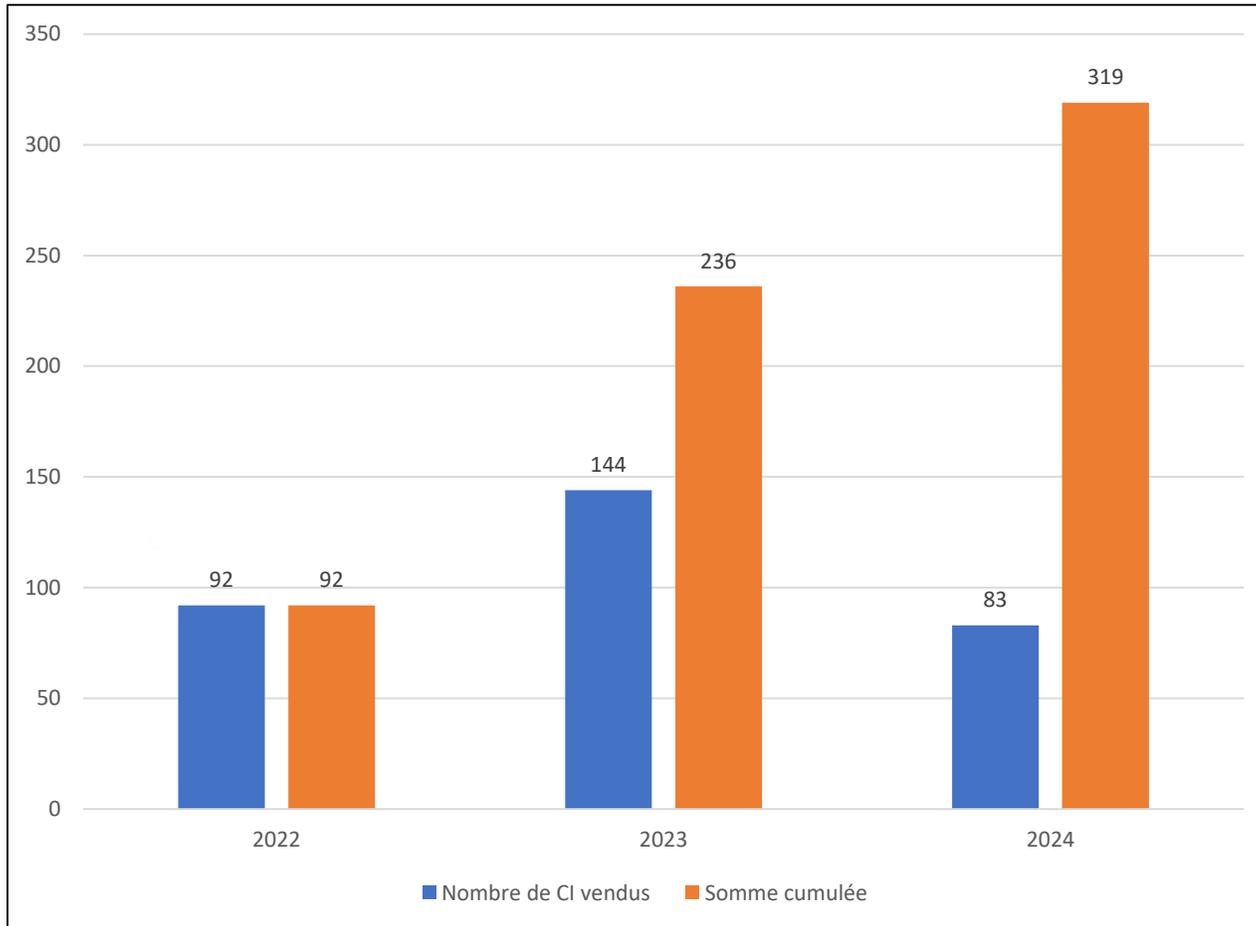
est le nombre de composteurs individuels déployés depuis 2006.

(au 01/09/2024)

Soit **23%** des foyers des Aspres équipés

Déploiement du compostage individuel :

Des ventes organisées par la CC Aspres pour booster les acquisitions de composteurs individuels



Evolution du nombre de composteurs individuels (CI) vendus au cours d'opérations de vente organisées par la CCA

Synthèse des opérations de ventes de composteurs individuels (CI) menées sur les Aspres (au 04/09/2024)

Années	Nombre de ventes de CI effectuées	Nombre de CI vendus
2022	15	92
2023	14	144
2024	8	83
TOTAL	37	319



Vente de composteurs individuels au Centre Technique Communautaire (Thuir), le 01/07/2023

AXE 1 : BILAN et SYNTHÈSE

63 sites de compostage collectif en fonctionnement

→ **Objectif atteint** : 60 sites d'ici fin 2025

9/14 cantines scolaires bénéficiant d'une solution biodéchets

→ **Objectif** : toutes les cantines d'ici fin 2025

2924 composteurs individuels déployés depuis 2006.

Soit 23% des foyers des Aspres équipés

→ **Objectif** : 25% d'ici fin 2025 (3125 composteurs)

-25kg/hab. de production des Ordures Ménagères en 2 ans

(entre 2021 et 2023)

Estimation des coûts évités grâce au détournement des biodéchets : **33 000 €/ an**

Achat d'équipements et matériels par la CC Aspres pour assurer le tri à la source des biodéchets (composteurs collectif et individuels, bioseaux, panneau, thermomètre, brass'compost...)

→ **40 000€ HT dont 30% de ce coût subventionné**
12 296 € de subventions perçues en 2024

1 ETP « Guide Composteur » dédié au suivi et à l'entretien des plateformes de compostage installées sur le territoire

2 ETP dédié à la communication et animations pour une mise en avant du compostage.



Perspectives 2024/2025 : mise en place d'un **projet de réduction du gaspillage alimentaire sur les cantines scolaires du territoire.**

Axe 2 : Communiquer, Sensibiliser, Animer

Les animations réalisées :

Synthèse des animations menées sur les Aspres depuis 2022 (au 08/10/2024)

Public visés	Nombre d'animations effectuées	Nombre de personnes sensibilisés	Nombre de communes touchés	Temps (h) total consacré*
Scolaires	73	2404	10	150,5
Périscolaire	10	718	1	11
Extrascolaire	4	78	1	8
Grand public	44	840	12	85,75
Agents	1	18	/	1
Autres	7	208	4	27,5
Total	139	4266	12	283,75

Toutes les animations proposées sont gratuites pour l'ensemble des publics visés

Thématiques abordées :

- Biodiversité et ses enjeux
- Pollution
- Tri sélectif
- Compostage
- Gaspillage alimentaire
- Vrac et Zéro Déchet

Publics visés :

- Scolaire
- Périscolaire (garderie et cantine)
- Extrascolaire (ALSH)
- Agents
- Grand public
- Autres (RPE)

Axe 2 : Communiquer, Sensibiliser, Animer

Les animations réalisées : SCOLAIRE



Animations scolaires Cycle 2 au cycle 3

Gratuites sur inscription
auprès du service prévention déchets
prevention-dechets@cc-spres.fr
06 59 65 77 72



Animation sur la pollution, Saint-Jean-Lasseille
le 05/10/2023



Animation sur la biodiversité, Brouilla le 23/09/2024

1 LA BIODIVERSITÉ

Public : CP - CM
Durée : 1h30
Lieu : En classe

Comment pouvons-nous vivre sur Terre ? D'où proviennent l'air, l'eau, nos ressources alimentaires et nos besoins ? Découvrons ensemble le B.A-Ba de la biodiversité autour d'un atelier ludique.

2 LE MONDE DU TRI

Public : CP - CM
Durée : 1h30
Lieu : En classe

Il existe autant de déchets différents que de poubelles. Comment s'y retrouver ? Trouvons ensemble quels sont les bons gestes de tri à adopter autour d'une activité ludique.



3 LA POLLUTION

Public : CP - CM
Durée : 1h30
Lieu : En classe

Quelles sont les différents types de pollution ? Sont-elles naturelles ou d'origine humaine ? Au cours de cette animation, les élèves incarneront des ingénieurs à la recherche de solutions pour remédier à ces pollutions.

L'atelier est adapté à chaque cycle (cycle 2 et cycle 3).

4 LE GASPILLAGE ALIMENTAIRE

Public : CP - CM
Durée : 1h30 (C2)
Durée : 1/2 journée (C3)
Lieu : En classe

Qu'est-ce que le gaspillage alimentaire ? Quels sont ses impacts sur l'environnement ? Cherchons ensemble comment limiter le gaspillage des ressources à notre échelle.

L'atelier est adapté à chaque cycle (cycle 2 et cycle 3 (plus approfondi)).



5 LE COMPOST

Public : CP - CM
Durée : 1h30
Lieu : En classe

A travers une petite expérience, les élèves pourront appréhender la notion de compost et connaîtront les ingrédients nécessaires à sa fabrication. En fin d'animation, les élèves auront l'occasion de visiter un site de compostage partagé pour comprendre son fonctionnement.



L'ensemble des animations sont complémentaires. Elles peuvent être choisies individuellement ou non. Si plusieurs animations sont demandées, nous vous conseillons l'ordre suivant : 1, 3 2, 5 et 4.

Axe 2 : Communiquer, Sensibiliser, Animer

Les animations réalisées : EXTRASCOLAIRE & PERISCOLAIRE



Animation sur le compostage lors des JO Nature pour les ALSH des Aspres, Thuir le 26/07/2024



Animation sur les déchets pour le PIJ organisé par la Tram66, Toulouges le 24/04/2024



Projet anti gaspillage alimentaire, Thuir le 08/10/2024

Axe 2 : Communiquer, Sensibiliser, Animer

Les animations réalisées : GRAND PUBLIC



Stand sur le tri sélectif et le Vrac au Centre Hospitalier, Thuir le 10/03/2023



Stand Gaspillage alimentaire au Super U, Thuir le 15/03/2023



Stand info déchets au marché de Thuir le 24/02/2023



Nettoyage Nature, Villemolaque le 26/10/2022



Atelier créatif « Biodiversité du compost » lors de l'évènement « Tous au compost », Thuir le 23/03/2024

Stand compostage lors de l'évènement CyclomooV', Thuir le 04/05/2024

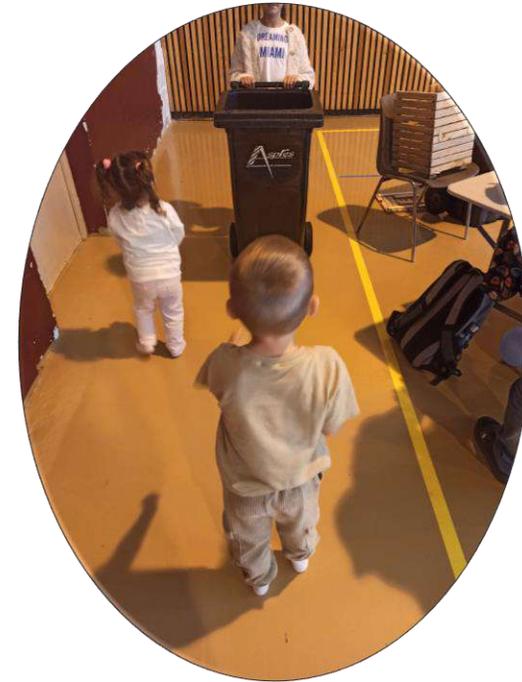


Axe 2 : Communiquer, Sensibiliser, Animer

Les animations réalisées : AGENTS & AUTRES



Boucle du compost avec les agents du CTC,
Thuir le 28/06/2024



Printemps des familles avec le Relais Petite
Enfance, Thuir le 15/05/2024



Axe 2 : Communiquer, Sensibiliser, Animer

Communiquer & Sensibiliser

Supports de communication créés pour le service



Sticker Stop-pub qui va être distribué aux administrés dans le cadre d'une action prévention déchets

Exemple des affiches pour communiquer sur une action compostage

RÉUNION D'INFORMATION
sur le **Compostage**
partagé

MERCREDI 09 OCTOBRE 2024
de 14h00 à 17h00
à la Mairie de Trouillas

PUBLICS VISÉS

- Toutes personnes (petits et grands) intéressées par le compostage.
- Référent(e)s de site.
- Toutes personnes souhaitant devenir référent(e) de site.

Au Programme

- 14h00 - 14h30 : Accueil
- 14h30 - 15h45 : Bouteille du Compost
- 15h45 - 16h00 : Pause
- 16h00 - 16h30 : Importance du compostage et du référent de site
- 16h30 - 17h00 : Présentation d'une plateforme de compostage partagé et de son entretien par notre guide composteur

RÉSERVER AU PLUS VÎTE :
auprès de la Communauté de Communes des Aspès
tel : 05 95 94 03 15 / 0431 - dechet@cc-aspes.fr



Guide des déchets des Aspès distribué pour sensibiliser les administrés aux règles de tri

Différents canaux de diffusion :

- Publications Facebook
- Publications Intramuros
- Site internet de la CCA
- Mailing aux mairies
- Mailing aux administrés inscrits à la newsletter
- Presse (L'indépendant, Bulletin Intercommunal et Communal)
- Affiche (panneaux lumineux et commerces) et dépliant
- Porte-à-porte

AXE 2 : BILAN et SYNTHÈSE

73 animations scolaires effectuées sur 12 écoles du territoire depuis 2022
→ **Objectif atteint** : au moins 1 module par école par an

En moyenne, 5 évènements par an sont proposés dans le cadre du périscolaire
→ **Objectif atteint**: au moins 3 évènements par an

En moyenne, 10 évènements sont organisés sur l'ensemble du territoire par an
→ **Objectif atteint**: au moins 5 par an

En moyenne, 5 stands de communication sont tenus sur les marchés du territoire par an
→ **Objectif atteint** : 5 par an

En moyenne, 2 distributions de compost sont organisées par an sur le territoire
→ **Objectif atteint**: au moins 2 par an

Actions non traitées* :

- Créer un guide des producteurs locaux
- Mener une réflexion pour l'implantation d'une boutique de producteurs locaux

** actions non prioritaires au regard de l'ensemble des objectifs du PLPDMA*

➔ **Prochain PLPDMA ?**

Axe 3 : Développer le Réemploi, la Réparation et la Réutilisation

Les 3R dans les Aspres



Discussion engagée avec la recyclerie d'Elne pour installer une recyclerie sur le territoire des Aspres.

Axe 3 : Développer le Réemploi, la Réparation et la Réutilisation

Les 3R dans les Aspres

Actions non traitées* :

- Organiser des évènements grand public
- Elaborer un guide des réparateurs locaux
- Mise en place d'un espace/boîte à don sur les déchèteries

**actions non prioritaires au regard de l'ensemble des objectifs du PLPDMA*

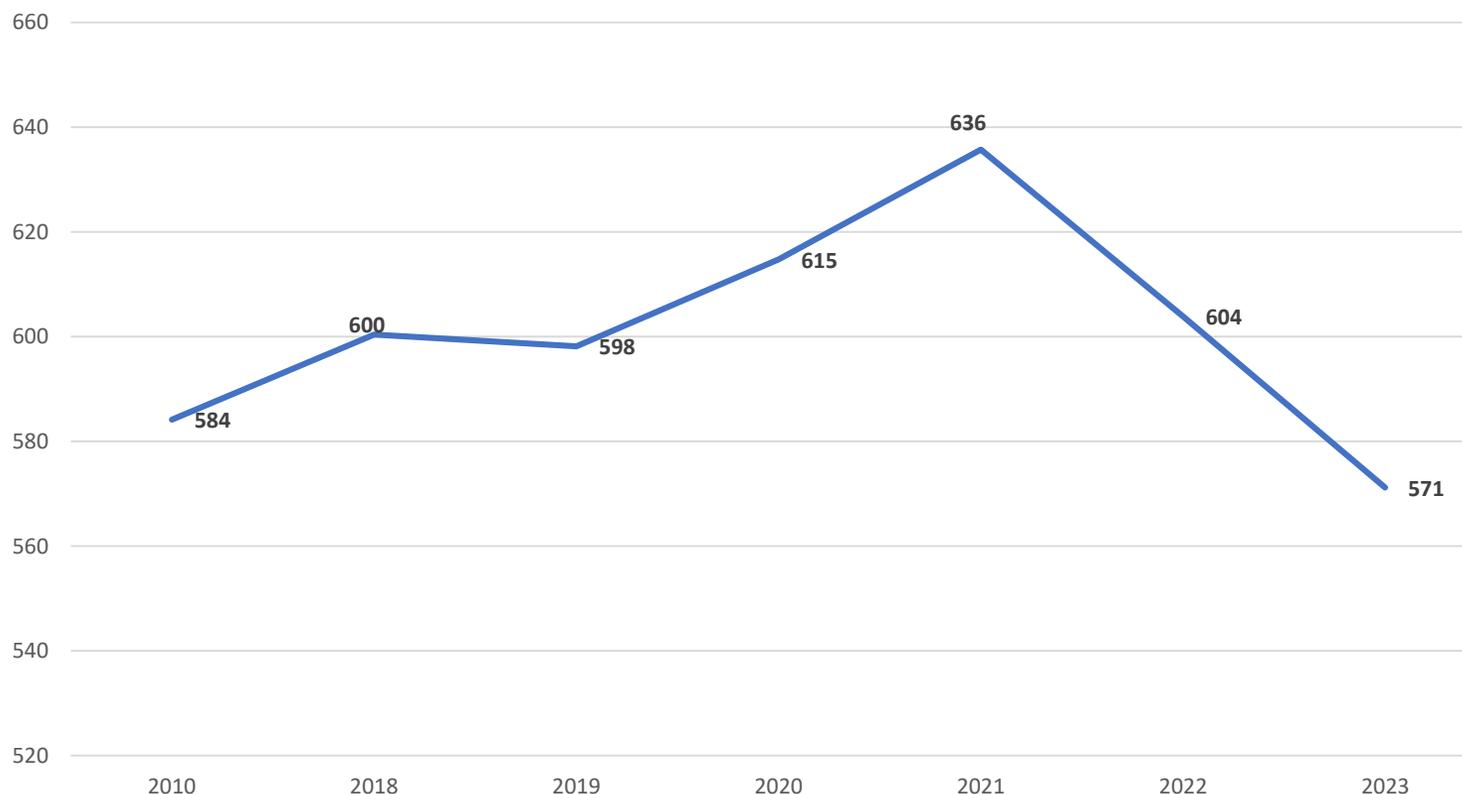


Prochain PLPDMA ?

Conclusion :

Une production des **D**échets **M**énagers et **A**ssimilés en diminution sur les Aspres.

Evolution des DMA sur les Aspres (en Kg/hab)



L'impact du service prévention sur l'évolution des DMA sur notre territoire est significatif
Cependant l'objectif de -13% de DMA entre 2010-2025 sera difficilement atteignable : nous sommes à ce jour à -2,2%

RAPPORT D'ACTIVITÉS

Syndicat Départemental
d'Énergies et d'Électricité
du Pays Catalan



2023



Le service public des collectivités dans les Pyrénées-Orientales



SOMMAIRE

Édito du Président	2
Futur siège social	3
Les instances	5
Bilan financier	9
Le service public de distribution d'électricité	13
La mise en esthétique des réseaux	17
Éclairage public	21
Embellissement des postes de transformation	24
Transition énergétique	26
Mobilité électrique	29
Ressources humaines	32
Faits marquants 2023	35



ÉDITO DU PRÉSIDENT



Bien Chères et chers Collègues

L'activité a été soutenue en 2023 et **je suis ravi que notre équipe vous ait accompagné et ait contribué au quotidien avec écoute et proximité dans la réalisation de vos projets structurants** de mise en esthétique des réseaux, d'embellissement, de rénovation et de transition énergétique de votre patrimoine.

Ce rapport d'activités retrace la **continuité de nos actions menées en faveur de la mise en esthétique des réseaux** avec la réalisation de plus de **40 chantiers, 8km de réseaux enfouis et 6 M€ investis**.

Il met en avant **l'essor de notre compétence éclairage public** avec un **accroissement de plus de 75% de gestion de points lumineux** et de près de **60% en rénovation**. En 2023, le SYDEEL66 a d'ailleurs été bénéficiaire **d'une subvention de 700 000 €** de la part de l'État dans le cadre du **dispositif « FONDS VERTS »**. 2023 marque également la mise en place d'un nouveau **logiciel « DIGIPOUS » élaboré localement** pour **améliorer la gestion de la maintenance du parc d'éclairage public**.

2023, c'est aussi la **progression de notre positionnement sur la transition énergétique** en améliorant de plus de 9 points notre accompagnement « Conseil en Énergie Partagé : CEP » et **42 audits supplémentaires** dans le cadre du **programme ACTEE** par rapport à 2022.

Enfin, au cours de l'année 2023, nous avons **étendu notre implantation de bornes de recharge pour véhicules électriques de près de 10%** et augmenté nos investissements sur ce poste de plus de 40%.

Ces faits remarquables mettent en lumière l'ADN du SYDEEL66 et surtout notre **volonté et ambition de nous inscrire toujours plus dans un schéma de développement durable, de transition énergétique et d'énergie renouvelable**.

Fort de ces réussites, **le syndicat continue en 2024 à déployer ses forces au service des collectivités locales sur toutes ses expertises et savoir-faire** avec des dossiers de grandes ampleurs comme le groupement d'achat d'électricité et de gaz, le suivi de ses compétences actuelles et le lancement de la construction du futur siège social, un projet humain mesuré à forte sensibilité écologique.

Je tiens à tous vous remercier pour votre confiance et votre participation active aux compétences diversifiées du syndicat. Je remercie également Lionel VIDAL, Directeur Général des Services, ainsi que toute l'équipe du SYDEEL pour leur engagement sans faille à vos côtés.

Je vous souhaite une bonne lecture du présent rapport.

Bien Amicalement

Jean MAURY
Maire de Ria Sirach
Président du SYDEEL66



Futur siège social

► Début des travaux de construction - Janvier 2025

CONSTRUCTION DU NOUVEAU SIÈGE SOCIAL A SAINT-FELIU-D'AVALL

Projet d'OECO Architectes



→ Un siège social tourné vers la transition énergétique

Le SYDEEL66 est actuellement domicilié dans une ancienne maison individuelle située en limite Sud du quartier de la gare de Perpignan. Les locaux actuels **ne répondent plus aux besoins fonctionnels** des équipes et ne permettent pas d'accueillir de nouveaux effectifs alors que les activités du syndicat sont en plein essor. Aussi, le bien immobilier actuel est vieillissant et malgré des travaux de rénovation entrepris tels que l'isolation des combles, le remplacement de toutes les menuiseries, des déperditions persistent et la consommation énergétique du bien est très importante et ne répond pas à l'image de sobriété énergétique dans laquelle le SYDEEL66 s'inscrit.

Par ailleurs, le SYDEEL66 réunit plusieurs fois par an les membres du Comité Syndical qui sont au nombre de 59 élus. Actuellement, la tenue de ces comités doit se faire en dehors des locaux du SYDEEL du fait qu'il ne dispose pas d'un espace suffisant pour accueillir ce public.

C'est ainsi que la création d'un nouveau siège social à **fortes ambitions environnementales** comprenant une partie bureaux et un espace de réception prend sens pour permettre notamment de répondre aux besoins présents du syndicat.

Les objectifs de cette construction sont donc multiples :

- **Améliorer le fonctionnement de l'activité** avec des espaces de travail adaptés à l'effectif et organisés par pôle de compétences et d'expertise,
- **Disposer d'un espace dédié à la réception et à l'accueil** de toutes les instances représentatives du syndicat, de ses adhérents et de ses partenaires comme lors de la tenue d'évènements tels que : les bureaux et comités syndicaux, réunions annuelles auprès des SLE...
- **Être vertueux et exemplaire** en utilisant des matériaux issus de filières sèches et bas carbone mariant ainsi tradition et architecture contemporaine avec l'emploi de bois et de pierres massives et répondant aux exigences environnementales de la RE2020 et bien plus avec un objectif clair : être performant énergétiquement et environnementalement notamment en étant à énergie positive, c'est-à-dire, de produire au-delà des besoins et consommations énergétiques du bâtiment.





Les instances

- ▶ Le SYDEEL66 est composé d'un bureau syndical représenté par 14 Vice-Présidents et d'un comité syndical, composé de 59 délégués élus et répartis par secteurs locaux d'énergie sur l'ensemble du territoire.

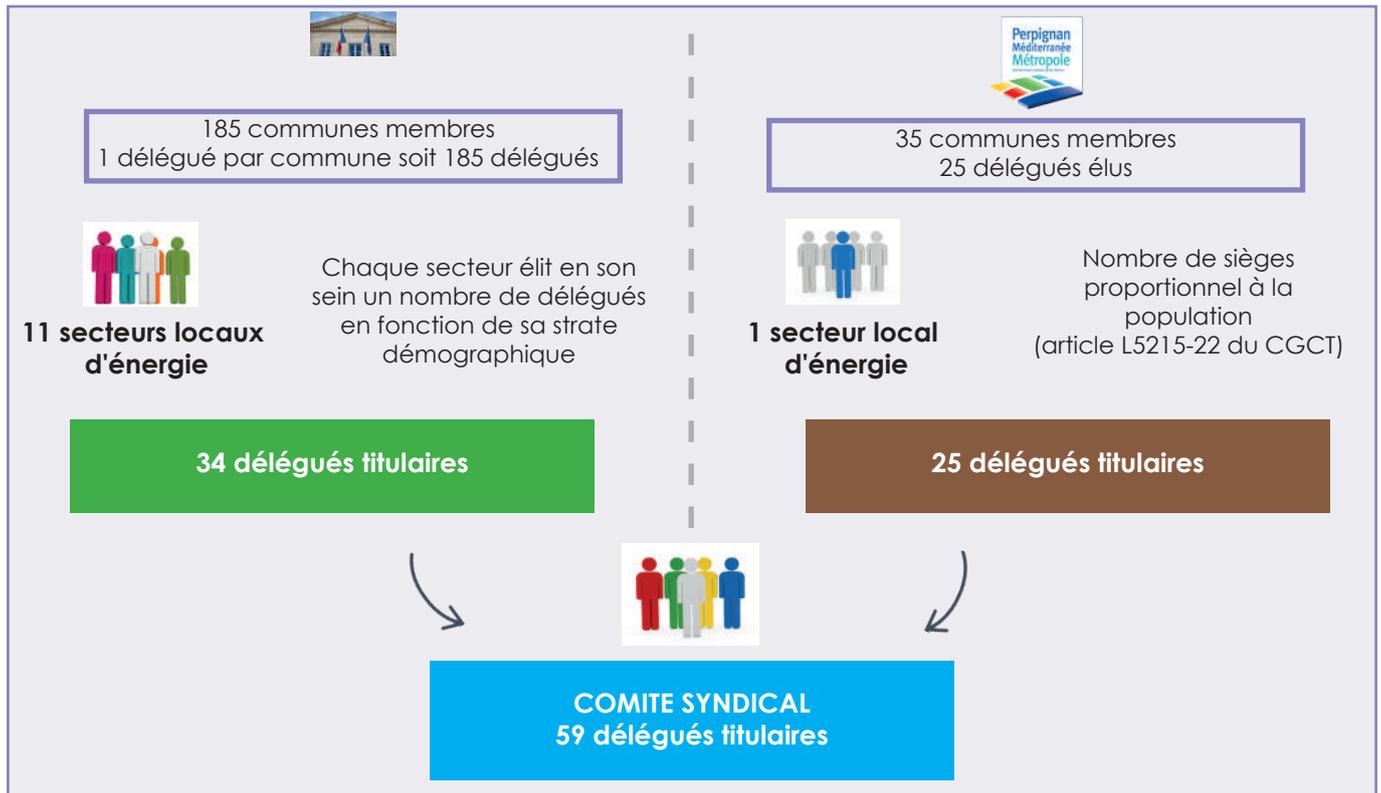
LE COMITÉ SYNDICAL



Les délégués qui forment le comité syndical sont répartis entre **12 Secteurs Locaux d'Énergie (SLE)** fixés sur le périmètre déjà existant des EPCI du Département des Pyrénées-Orientales. Soit : 11 secteurs représentant les communes et 1 secteur représentant la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole.

La composition du comité syndical

Pour désigner les **59 membres** qui siègent au comité syndical, les délégués communaux élus par les conseils municipaux de chaque commune, ont pu élire par secteur local d'énergie et en fonction de la strate démographique un nombre de délégués titulaires et suppléants, qui forme aujourd'hui le comité syndical du SYDEEL66.



Les délégués par Secteur Locaux d'Énergie

Agly Fenouillèdes

FOURCADE Didier (Trilla)
PASCUAL Robert (Latour-de-France)

Albères Côte Vermeille et Illbérès

LAURENT Jean (Saint-Génis-des-Fontaines)
LLOBET Guy (Collioure)
PORTEIX Yves (Sorède)
PUJOL Gérard (Laroque-des-Albères)

Aspres

BERNARDY Laurent (Banyuls-dels-Aspres)
CAMSOULINES Hervé (Montauriol)
FANTIN Gilbert (Tordères)
SUCH Christophe (Thuir)

Conflent-Canigou

BOBE Jean (Corneilla-de-Conflent)
JALLAT Jean-Louis (Olette-Evol)
MAURY Jean (Ria-Sirach)
MAYDAT Jean-Marie (Serdinya-Joncet)

Corbières Salanque Méditerranée

ELIAS Gérard (Pia)
GIBERT Jean-Michel (Salses-le-Château)
VINCIGUERRA Jean-Louis (Claira)

Haut Vallespir

PI Sébastien (Arles-sur-Tech)
SOURRIBES Pierre (Montbolo)

Pyrénées Catalanes

GARCIA Michel (Matemale)
PONSA Serge (Font-Romeu-Odeillo-Via)

Pyrénées Cerdagne

ARIS Jean-Marie (Sainte-Léocadie)
GRAU Claude (Égat)

Roussillon Conflent

GOMEZ Claude (Casefabre)
SILVESTRE Joseph (Corbère)
SOLER Gérard (Corbère-les-Cabanès)

Sud Roussillon

LOPEZ Thierry (Saint-Cyprien)
PENEL Franck (Latour-Bas-Elne)
SANCHEZ Sébastien (Montescot)
THIBAUT Jean-Jacques (Théza)

Vallespir

ARNAUDIES Jacques (Vivès)
DIDIER Claude (Saint-Jean-Pla-de-Corts)
FARRE Joseph (Reynès)
PUIGNAU Alexandre (Les Cluses)

Perpignan Méditerranée Métropole

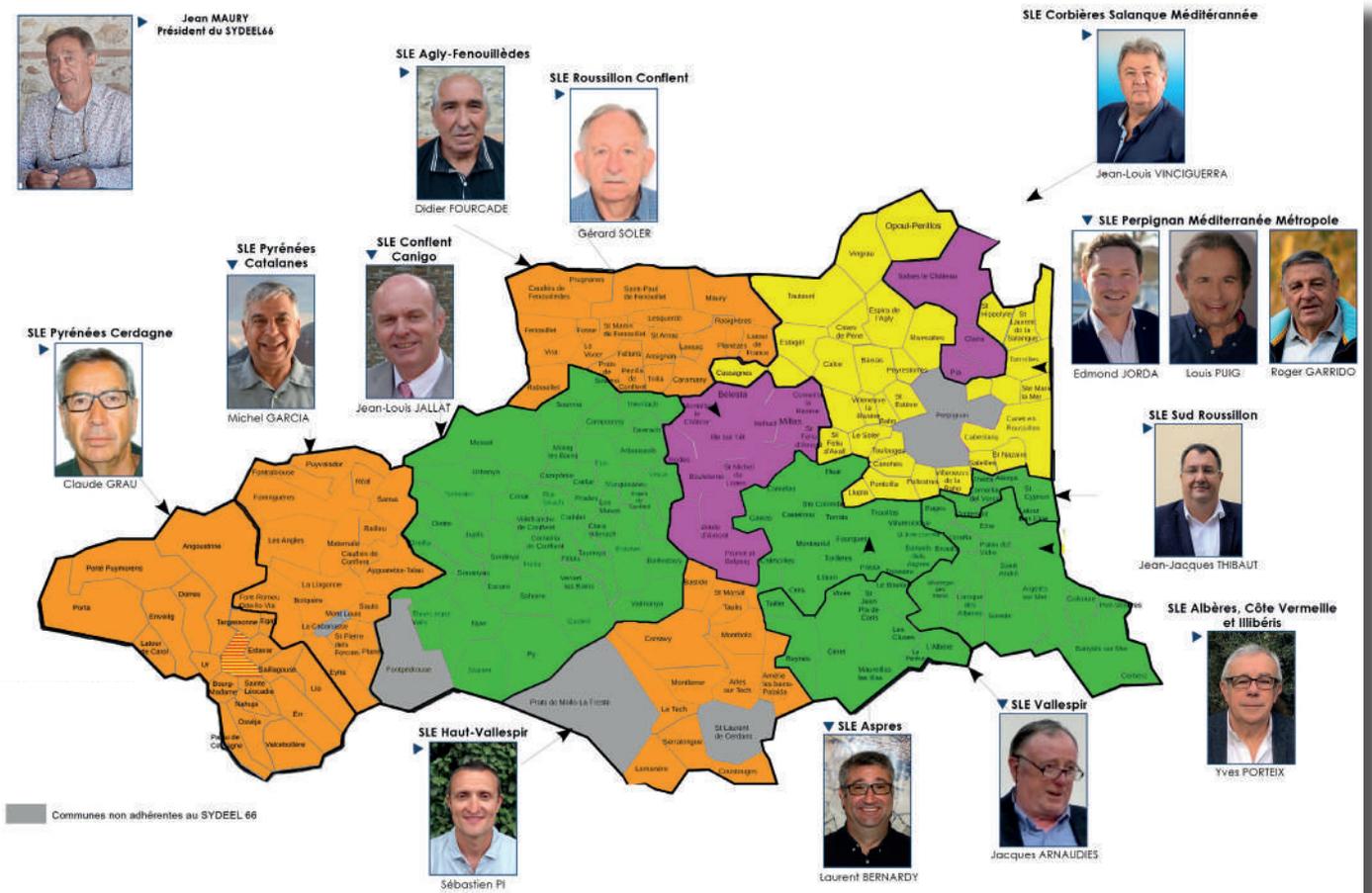
AUROY Jean-Jacques (Llupia)
BILLES Jean-Paul (Pézilla-la-Rivière)
BRUNELLE Laurent (Villeneuve-de-la-Raho)
CAMPS Philippe (Vingrau)
CHAMBON Jean-Louis (Canohès)
CASAS Gilles (Pollestres)
GARCIA-VIDAL Madeleine (Saint-Hippolyte)
GARRIDO Roger (Saint-Félicu-d'Avall)
GILLARD André (Cabestany)
GOT Patrick (Baho)
GOT Alain (Saint-Laurent-de-la-Salanque)
JORDA Edmond (Sainte-Marie-la-Mer)
MARGUERON Gérard (Tautavel)
MAROT Jean-Marie (Cassagnes)
MARTINEZ Théophile (Cases-de-Pène)
PEREZ Michel (Saint-Estève)
PORTEIX Ludovic (Opoul-Perillos)
PUIG Louis (Ponteilla-Nyls)
ROIG Robert (Le Soler)
SCHMITT Henri (Peyrestortes)
SIRACH Joseph (Rivesaltes)
TARDA Robert (Saleilles)
TORRENS Jean-Claude (Saint-Nazaire)
TRISTANT Benoît (Torreilles)
VIGNAU Gilbert (Villelongue-de-la-Salanque)

LE BUREAU SYNDICAL



Le bureau syndical du SYDEEL66 est composé du Président et de 14 Vice-Présidents qui ont été élus dans chaque secteurs locaux d'énergie. Ils permettent une représentativité sur l'ensemble du territoire et un relais entre les élus locaux et le syndicat. Le comité syndical a adopté par délibération, des délégations au Président et au bureau syndical. Lors de chaque assemblée, le Président rend compte des travaux du bureau et des décisions prises en vertu des délégations.

Représentativité des Vice-Présidents par Secteur Locaux d'Énergie



LES COMMISSIONS

Plusieurs commissions ont été créées afin de traiter des dossiers sur des thématiques spécifiques. Les commissions sont des réunions de travail qui ont un rôle essentiel pour orienter des décisions au sein du syndicat.

Commission d'Appel d'Offres (CAO)

La commission **d'Appel d'Offres**, se réunit si nécessaire pour examiner les candidatures et les offres pour l'attribution de marchés publics. Cette instance est composée de 5 membres. En 2023, cette commission s'est réunie quatre fois dans le cadre de la commande publique :



- ACCORD CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES DE MAITRISE D'ŒUVRE (Travaux esthétique)
- ACCORD CADRE MULTI-ATTRIBUTAIRES DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION EP (Intracring)
- CONSTRUCTION DU SIÈGE SOCIAL DU SYNDICAT SUR LA COMMUNE DE SAINT-FÉLIU-D'AVALL
- ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE POUR LA RÉALISATION DE L'INVENTAIRE ET DU DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET LE GÉORÉFÉRENCIEMENT DES RÉSEAUX POUR LES COMMUNES ADHÉRENTES AU SYDEEL66

Commission travaux



La commission travaux et exploitation IRVE, éclairage public et communications électroniques est chargée d'étudier les dossiers pour toutes les demandes de travaux et notamment pour les gros travaux coordonnés avec d'autres collectivités. Elle est également force de proposition dans le cadre des participations financières du SYDEEL66 et des conditions techniques et administratives relatives aux compétences du syndicat. Cette instance est composée de **12 membres**.

En 2023, les membres de cette commission ont été réunis à **trois reprises**. Au mois de Janvier, pour la présentation du programme travaux de l'année, en Avril pour l'état d'avancement de ce programme ainsi que pour la présentation d'un bilan de la compétence IRVE. Puis, une dernière commission s'est déroulée en Décembre pour effectuer un bilan de l'ensemble des programmes travaux 2023 (Mise en esthétique, éclairage public et IRVE), pour une présentation du programme prévisionnel des travaux 2024 et pour informer les élus, sur le groupement d'achat pour l'année 2024.



Commission transition énergétique

La commission transition énergétique est chargée de proposer les orientations pour le développement du syndicat en matière d'efficacité et de transition énergétique. Cette instance est composée de **12 membres**.

Autres commissions

La CCPE a été créée conformément aux dispositions de l'article 198 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, prévoyant la création par les syndicats d'énergies d'une Commission consultative regroupant TE38 et tous les EPCI à fiscalité propre du département.

LES OBJECTIFS

- 

Partager les expériences.
- 

Coordonner les actions.
- 

Mettre en cohérence les politiques d'investissement dans les domaines énergétiques.

Chiffres clés 2023

Instances de décision

5

comités syndicaux



3

bureaux syndicaux



7

commissions



16

décisions prises par le bureau



74

délibérations votées par le comité syndical



► Retrouvez les délibérations et procès verbaux sur le site internet du SYDEEL66 :
Publications → Actes administratifs
www.sydeel66.com



Bilan financier

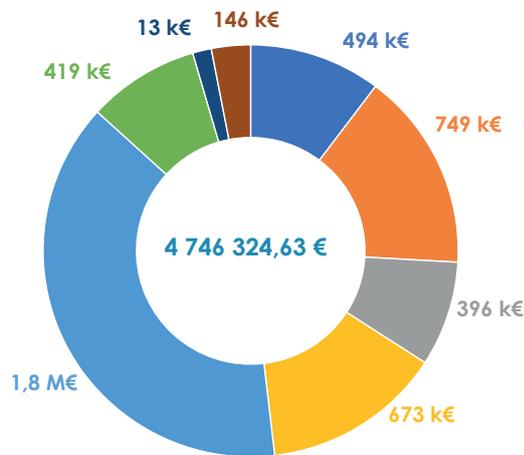
- Le SYDEEL66 dispose d'un budget principal et de deux budgets annexes pour la compétence «IRVE» et pour la compétence «Communications électroniques». Le budget est adopté chaque année par le comité syndical.

LE BUDGET PRINCIPAL

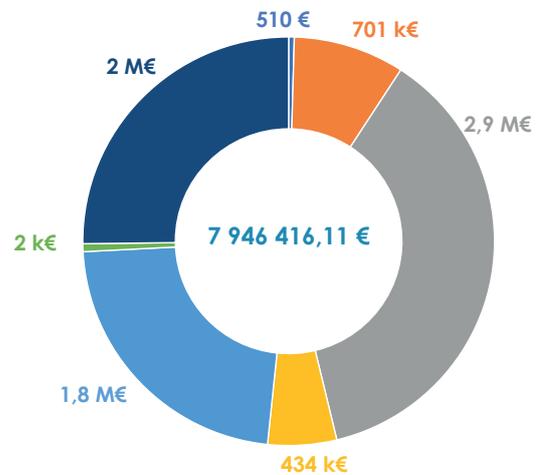


FONCTIONNEMENT

Les dépenses 2023



Les recettes 2023

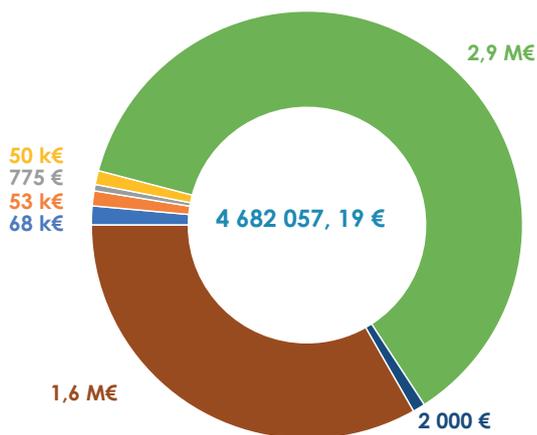


- Charges à caractère général
- Facture énergie compétence EP
- Maintenance EP
- Charges de personnel et frais assimilés
- Reversement TCCFE aux communes
- Autres charges de gestions courante
- Charges exceptionnelles
- Dotations aux amortissements

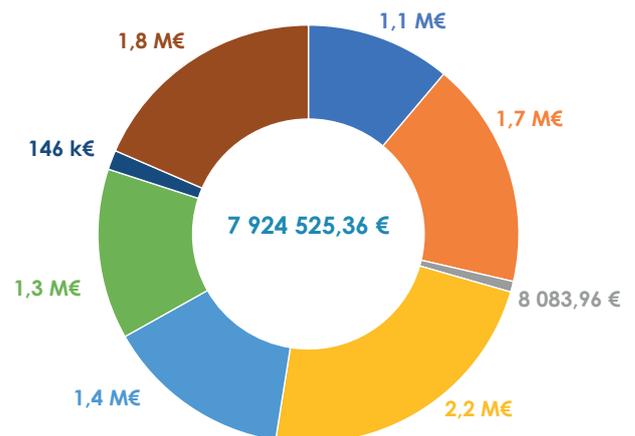
- Aide État - Salaire Parcours Emploi Compétences
- Contribution des communes (CEP, Groupement achat, ect...)
- Encaissement TCCFE + compensation factures EP
- Cotisations des communes et EPCI
- Redevances de concessions ENEDIS R1 et R2 + autres produits divers
- Opérations d'ordre
- Excédent reporté

INVESTISSEMENT

Les dépenses 2023



Les recettes 2023



- Subventions d'investissement
- Frais d'études et logiciels
- Diverses subventions attribuées
- Matériel informatique, travaux bâtiment et achat terrain nu
- Travaux réseaux BT et éclairage public / construction siège social
- Opérations d'ordre
- Travaux mise en esthétique réseaux EP et FT (compte tiers)

- Dotations, FCTVA
- Résultat antérieur reporté 2022
- Opération patrimoniales
- Subventions et autofinancement des communes
- Emprunts «Banque des Territoires» - Plan lumière
- Autofinancement communes réseaux EP et FT (compte tiers)
- Dotations aux amortissements
- Excédent reporté en 2023

Reste à réaliser : 7,6 M€

Reste à réaliser : 2,9 M€

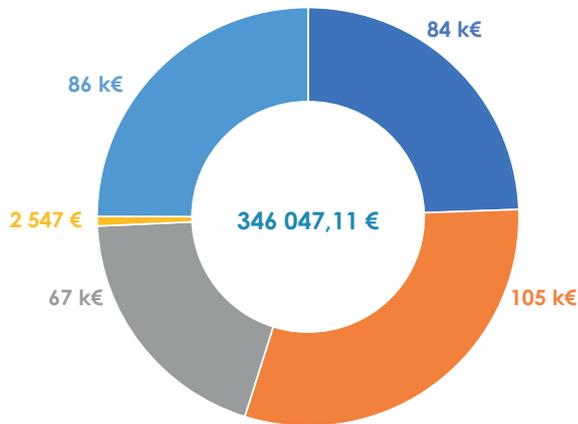
LE BUDGET IRVE

(Infrastructures de recharge pour véhicules électriques)

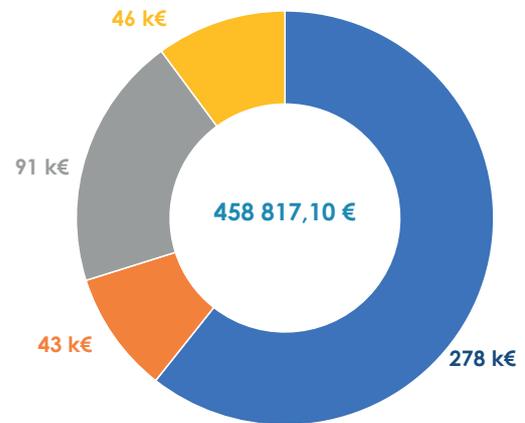


FONCTIONNEMENT

Les dépenses 2023



Les recettes 2023

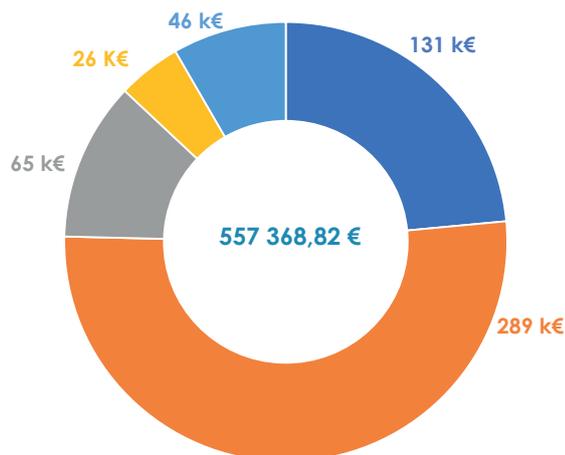


- Frais généraux de fonctionnement
- Frais de factures énergie
- Maintenance IRVE
- Charges financières - Intérêts emprunt
- Dotations aux amortissements

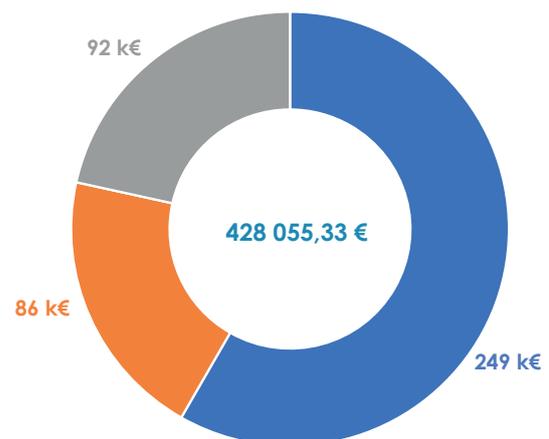
- Recettes et abonnements usagers
- Contributions communes + PMM
- Subventions équilibre BP
- Produits subventions ADEME/CD66

INVESTISSEMENT

Les dépenses 2023



Les recettes 2023



- Solde exécution (déficit)
- Immobilisation en cours / travaux pour pose nouvelles bornes
- Emprunt et dettes assimilées
- Subvention d'investissement
- Opérations d'ordres - reprises subvention ADEME/CD66

- Subvention d'investissement
- Amortissements frais études et matériel transports
- Excédent de fonctionnement capitalisé

Reste à réaliser : 180 k€

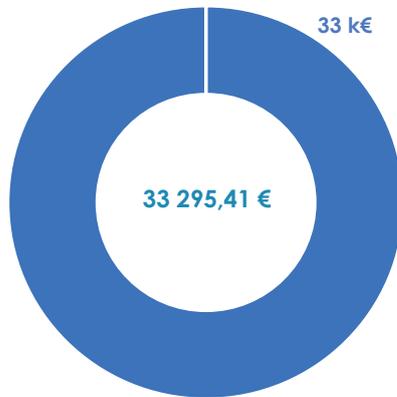
Reste à réaliser : 270 k€

LE BUDGET COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES



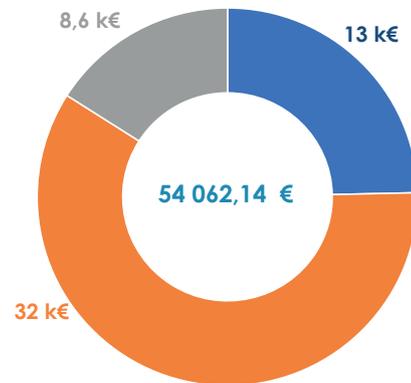
FONCTIONNEMENT

Les dépenses 2023



■ Frais généraux de fonctionnement

Les recettes 2023



■ Contributions des communes

■ Redevance de concession

■ Excédent de fonctionnement reporté

INVESTISSEMENT

Les dépenses 2023

0€

Pas de travaux réalisés

Les recettes 2023

0€

Chiffres clés 2023

Bilan financier

1 554

mandats administratifs



1 204

titres de recettes



Actu 2023 : Mise en place du référentiel M57

Le SYDEEL66 a mis en place le référentiel M57 le 01 janvier 2023, suite à son adoption en comité syndical du 16 décembre 2021. Il offre des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Avec ce passage à la nomenclature comptable M57, le SYDEEL66 a dû se doter d'un règlement budgétaire et financier (RBF). Celui-ci a pour objectif de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux.

Prévisions budgétaires 2024



Budget principal : 23 813 620,15 €

Budget annexe IRVE : 1 328 247,62 €

Budget annexe CE : 81 534,54 €



Le service public de distribution d'électricité

La concession : patrimoine et chiffres clés

- ▶ Le SYDEEL66 est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) pour le compte de 185 communes et de PMM (en représentation-substitution de 35 communes). À ce titre, le SYDEEL66 se doit d'assurer le suivi et le contrôle de la bonne exécution de son contrat de concession.

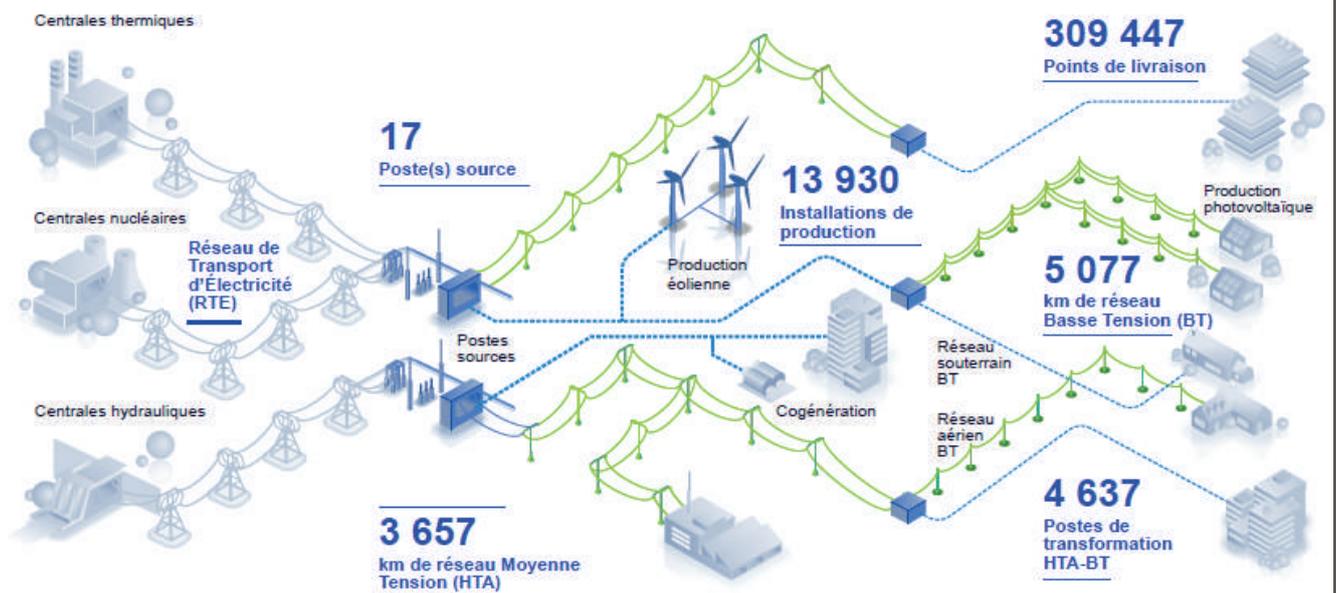
PATRIMOINE DE LA CONCESSION



Le contrat de concession signé entre les différentes parties permet de déployer une desserte électrique de qualité pour le service public, adapté aux enjeux de la transition énergétique et un service de qualité aux clients de la concession. Il est scindé en deux composantes : la partie "distribution" est concédée à ENEDIS, et la "fourniture" aux tarifs réglementés de vente (TRV) est déléguée à EDF Branche Commerce.

Le développement et l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité en 2023

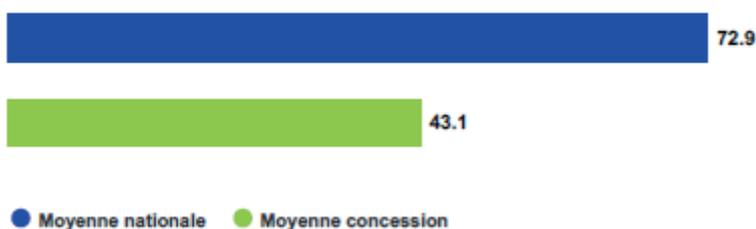
Le réseau public de distribution d'électricité



Le contrôle de la concession et la qualité de la fourniture



Durée moyenne de coupure des clients BT, hors incidents RTE (en min)



La qualité de la fourniture

L'appréciation de la qualité d'alimentation sur le territoire de la concession tient en compte des incidents majeurs survenus en 2023, des principales actions d'amélioration mises en oeuvre dans l'année et de l'évolution des indicateurs de suivi et de la qualité.

Le contrôle de concession

Ce contrôle a pour objectif de garantir une bonne qualité de fourniture d'électricité, l'entretien du patrimoine concédé, de favoriser les investissements et d'être ainsi le garant de la qualité du service public concédé.

CHIFFRES CLES DE LA CONCESSION



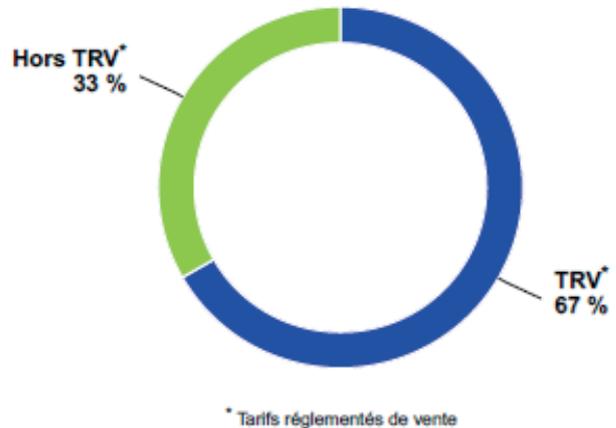
CRAC 2023 - Chaque année, Enedis transmet à chacune des collectivités concédantes un Compte Rendu d'Activités de Concession (CRAC). Ce document contractuel synthétise une année de travail au service de la concession. La qualité des CRAC est une préoccupation d'Enedis qui œuvre pour fournir de plus en plus d'informations locales.



Retrouvez l'intégralité des CRAC sur le site du SYDEEL66 : www.sydeel66.com
Publications > Rapports d'activités

Le nombre de consommateurs

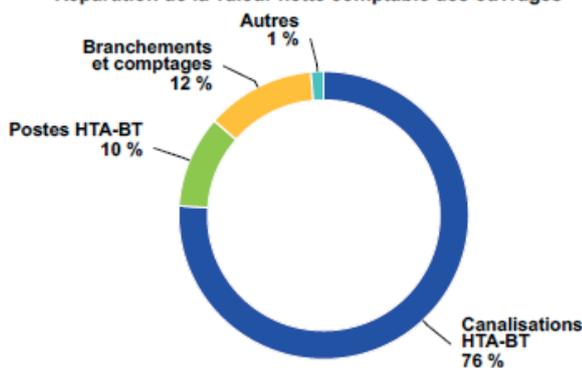
Répartition du nombre de consommateurs



Les investissements et le patrimoine



Répartition de la valeur nette comptable des ouvrages



Les raccordements à la concession

Répartition des raccordements d'installations de production neuves réalisées



Répartition des raccordements d'installations de consommation neuves réalisées



Les consommateurs raccordés au réseau public

Les utilisateurs raccordés au RPD sont les clients consommateurs, qui souffrent de l'électricité au réseau et les clients producteurs qui injectent de l'électricité sur celui-ci. Ils sont présentés dans les tableaux ci-après.

	2022	2023	Variation en %
Nombre de clients	306 124	309 447	1,1 %
Énergie acheminée (en MWh)	2 052 250	1 867 124	-9,0 %
Acheminement facturé* (en k€)	96 766	97 771	1,0 %

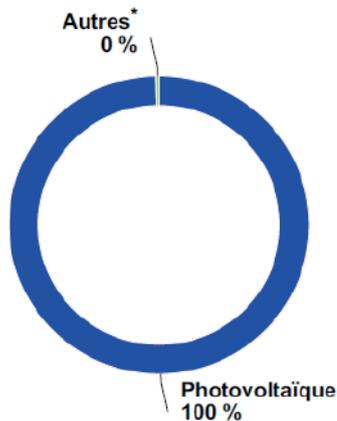
* Hors acheminement en compteurs.

CHIFFRES CLES DE LA CONCESSION



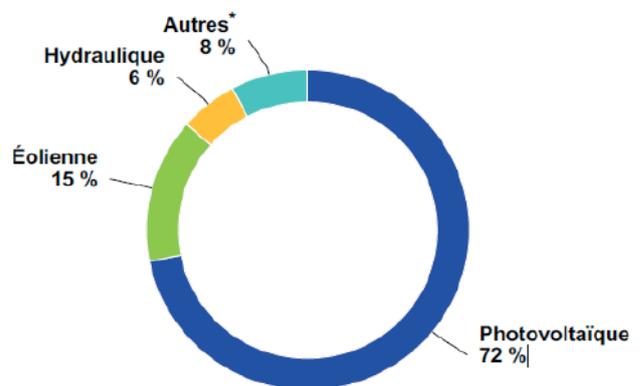
Les producteurs sur la concession

Répartition du nombre de producteurs



* Producteurs d'énergie d'origine éolienne, hydraulique, cogénération, biomasse.

Répartition de la puissance des producteurs



* Cogénération, biomasse...

Les installations de la production raccordées au réseau public

	2022			2023		
	Nombre	Puissance raccordée*	Quantité d'énergie produite**	Nombre	Puissance raccordée*	Quantité d'énergie produite**
Photovoltaïque	9 178	294 103	392 640 904	13 885	342 191	433 483 617
Éolien	9	69 700	110 897 747	9	69 700	148 174 518
Hydraulique	24	27 280	55 050 621	25	27 457	30 728 284
Autres	11	36 315	59 094 286	11	36 715	52 934 332
Total	9 222	427 398	617 683 558	13 930	476 063	665 320 751

* La puissance est exprimée en kVA pour les producteurs raccordés en BT et en kW pour ceux en HTA. ** En kWh.

La fourniture d'électricité aux tarifs réglementés de vente en 2023

Les clients Tarif Bleu

Répartition des clients Tarif Bleu résidentiel et non résidentiel (en nombre de clients)



Répartition des consommations des clients Tarif Bleu résidentiel et non résidentiel (en MWh)



● Tarif Bleu résidentiel ● Tarif Bleu non résidentiel

Souscriptions dans l'année Tarif Bleu résidentiel



Résiliations dans l'année Tarif Bleu résidentiel



La mensualisation

Clients mensualisés Tarif Bleu résidentiel



Clients bénéficiant de la facturation électronique Tarif Bleu résidentiel



L'Accompagnement Énergie

Clients Tarif Bleu résidentiel ayant bénéficié d'un Accompagnement Énergie sur l'année



Les pourcentages sont donnés en fonction du nombre total de clients Tarif Bleu résidentiel.



Mise en esthétique des réseaux

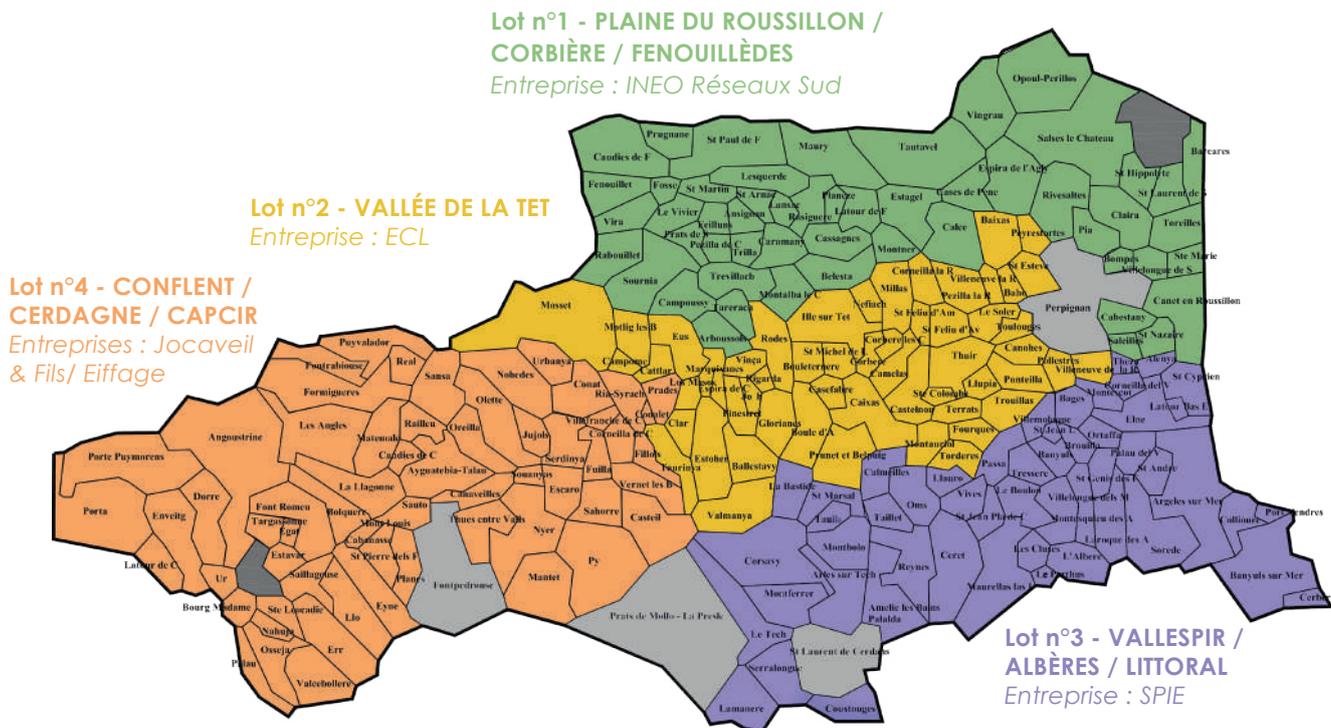
- ▶ Dans le cadre de ses missions d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, le SYDEEL66 assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de mise en esthétique des réseaux pour les 220 communes adhérentes. Ces opérations permettent de sécuriser les réseaux, de renforcer la qualité de fourniture tout en embellissant les communes.

EFFACER ET SÉCURISER LES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES



Les opérations de mise en esthétique des réseaux, permettent l'enfouissement et la mise en discrétion des réseaux aériens concernant la basse tension, l'éclairage public et les communications électroniques. Ces opérations ont plusieurs objectifs : sécuriser les réseaux et renforcer la qualité de fourniture tout en embellissant le cadre de vie des habitants des communes.

Carte des lots et entreprises titulaires du marché public travaux



Chiffres clés 2023

Mise en esthétique des réseaux

40

chantiers effectués



8 km

de réseaux enfouis



30

communes concernées



6 millions

d'euros investis
 par les communes, le SYDEEL66
 Enedis et Orange



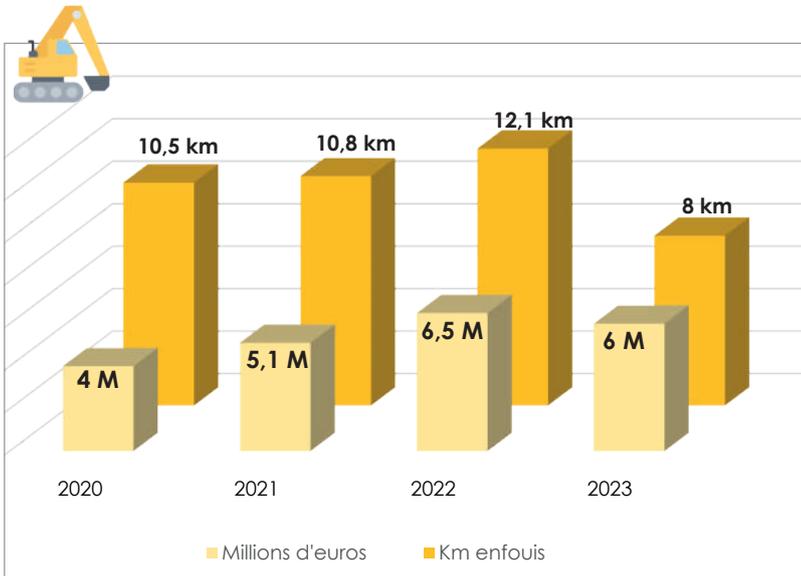
Travaux
 Maureillas-Iles-Illas

EFFACER ET SÉCURISER LES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES



ZOOM SUR...

Les opérations de mise en esthétique réalisées par le SYDEEL66 depuis 2020
(en Millions d'euros et en km enfouis)



Notre coeur du métier

En 2020, le comité syndical a approuvé une augmentation des aides du SYDEEL66. Cette réactualisation a permis de faire face à la flambée des prix et aux communes de pouvoir pérenniser la réalisation de travaux. L'enfouissement des réseaux reste le coeur de métier du syndicat par sa compétence principale d'autorité concédante, mais également, par le nombre de projets réalisés et l'importance du budget mobilisé chaque année. La mise en esthétique des réseaux est un enjeu majeur pour l'aménagement du territoire. Elle permet d'améliorer le cadre de vie, de renforcer la sécurité des réseaux et de valoriser le patrimoine électrique de nos communes.

► Avant/Après - Rue de la Mouline et de l'École, Matemale



► Avant/Après - Rues Joachim Candes, des Jardiniers et av. du Festival, Prades

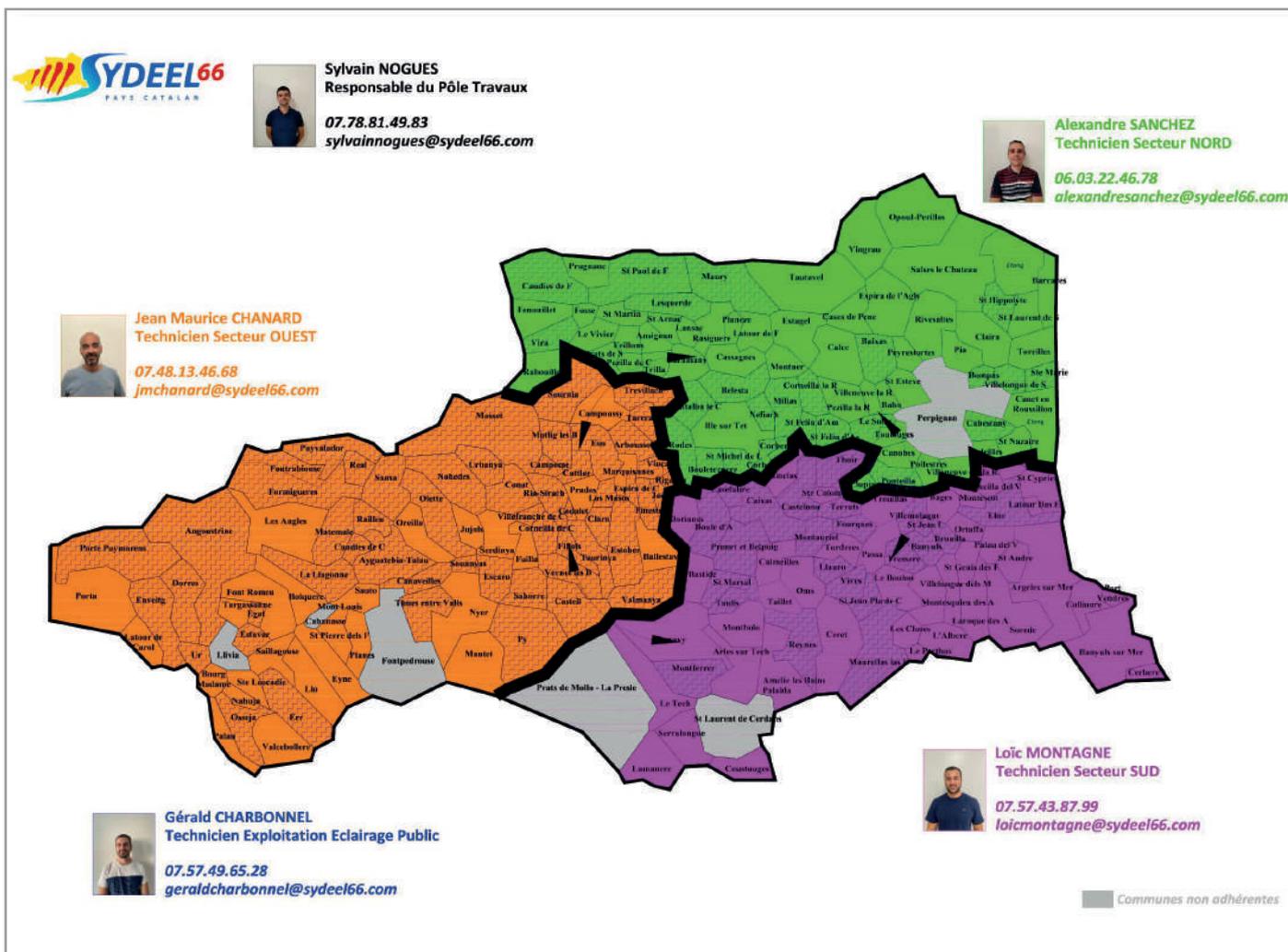


ACCOMPAGNEMENT DES COLLECTIVITES



Organisation du pôle travaux

La répartition territoriale des chargés d'affaires permet d'assurer une proximité avec les élus locaux.



De plus, le SYDEEL66 met à disposition des collectivités membres, un **interlocuteur SYDEEL66** qui aura en charge d'assister, de conseiller et d'accompagner celles-ci auprès des concessionnaires Enedis, Edf et Orange.

1 Accompagnement et assistances auprès des communes pour les demandes de :

- ▶ Branchement
- ▶ Raccordement / Extension
- ▶ Déplacement d'ouvrage

2 Analyse et avis sur les demandes de constructions de lignes du concessionnaire (Articles 323-25 du Décret n°2015-1823 du 30 décembre 2015),

- ▶ Examen des projets présentés par Enedis : il s'agit, par exemple, de contrôler que les clauses du contrat de concession relatives à l'intégration des ouvrages dans l'environnement sont correctement appliquées, ou encore de conforter des observations de maires concernés.

3 Analyse, à la demande des communes, des devis d'Enedis entrainant contribution financière des communes dans le cadre de raccordement et/ou extension liés à une autorisation de construire, d'un déplacement d'ouvrage, ect ...

- ▶ De plus en plus de communes sollicitent l'aide du syndicat pour les aider à comprendre le choix de la solution de raccordement ou de la tarification d'Enedis.
- ▶ Le syndicat peut transmettre également aux communes des plans des réseaux et de la réglementation sur ce sujet.

Interlocuteur SYDEEL66 : Loïc Montagne - loicmontagne@sydeel66.com



Éclairage public

- ▶ Le SYDEEL66 assure pour les communes qui la lui transfère cette compétence optionnelle, elle comprend les travaux neufs et de rénovation, la maintenance (préventive et curative), l'exploitation, la cartographie du patrimoine lumineux et le contrôle de l'énergie.

L'ÉCLAIRAGE PUBLIC, BIEN PLUS QUE DE LA LUMIÈRE



Fidèle à sa philosophie de solidarité territoriale, le SYDEEL66 mutualise pour cette compétence des moyens humains, son expertise, son expérience et son concours financier. Le syndicat joue un rôle central dans la gestion de l'éclairage public. Cette compétence permet de mettre en œuvre des politiques énergétiques cohérentes sur un territoire, en optimisant les installations et en favorisant les économies d'énergie.

Pour une gestion performante et citoyenne

Carte des communes adhérentes à la compétence éclairage public (au 01 août 2024)

104 communes

35 000 points lumineux en gestion



65 à 70 %
d'économie
d'énergie
générés par les
travaux

Chiffres clés 2023

Éclairage public

32
chantiers effectués



750
points lumineux rénovés



1 500
opérations de
maintenance



1,1 million
d'euros investis
par les communes et le
SYDEEL66



ACTIVITÉ 2023 DU SERVICE

Fonds Vert : Le SYDEEL66 porteur d'un programme massif de modernisation et rénovation de l'éclairage public

Dans le cadre du dispositif «**Fonds vert**», l'Etat a attribué au SYDEEL66 une subvention de 700 000 € pour son projet de rénovation des parcs de luminaires éclairage public. Ce fonds d'accélération de la transition écologique vise à aider les collectivités territoriales à réduire leur consommation d'énergie. Face à un besoin et au regard de l'impact de la crise énergétique sur nos collectivités, le SYDEEL66 a souhaité, en partenariat avec les communes, engager un programme massif de modernisation et de rénovation de son parc d'éclairage public.



Rénovation de près de 7 000 points lumineux



Les **objectifs principaux** permettront de :

- Diminuer la puissance des luminaires d'environ 60% avec les nouvelles technologies Leds et ainsi générer une économie financière d'environ 40% sur la facture d'électricité.
- Procéder, en accord avec les communes à l'extinction de l'éclairage sur des zones et plages horaires définies.
- Identifier et de prendre en compte des spécificités environnementales et de réduire l'impact nocif sur la biodiversité.

Financement intracting : Partenariat avec la Banque des Territoires

Une convention de partenariat a été signée le Jeudi 22 juin 2023 en présence de Jean Maury, Président du SYDEEL66, Edmond Jorda, Vice-Président du SYDEEL66, et de Caroline Cartallier, Directrice Régionale Adjointe Occitanie de la Banque des Territoires. Le principe de l'intracting est de **contribuer**, via une avance remboursable, à la **réalisation**

de travaux de rénovation et d'optimisation énergétique permettant de dégager des économies d'énergie à court terme.



Extinction de l'éclairage public

Le SYDEEL66 **conseille et accompagne** les communes dans cette démarche d'extinction de l'éclairage public. C'est une démarche tant économique qu'environnementale qui se généralise.



66 communes qui pratiquent l'extinction de l'éclairage public en 2023

+ 34 % qu'en 2022



Digipous : le nouveau logiciel GMAO pour déclarer les pannes

Développé en partenariat avec une **entreprise locale**, "Solution Web" filiale de développement informatique de RTI Groupe et l'École42, ce nouveau logiciel permet au SYDEEL66 d'assurer :

- un **meilleur suivi** de la maintenance avec le prestataire et les communes, notamment par l'envoi de messages collationnés.
 - une **meilleure gestion** de la base de données pour l'exploitation du réseau d'éclairage public.
- Depuis le 01 décembre 2023, l'utilisation de cet outil est généralisée à toutes les communes adhérentes à la compétence éclairage public, leur permettant de déclarer les pannes par une interface plus ludique et intuitive.

✓ En **novembre 2023**, les techniciens du SYDEEL66 sont allés à la rencontre des communes adhérentes à la compétence afin de leur présenter ce nouveau logiciel.

✓ En **décembre 2023**, c'est à l'école 42 de Perpignan que les élus du SYDEEL66 ont pu assister à une présentation de l'application *Digipous*.



Projet RICE

Réserve Internationale de Ciel Étoilé

En 2024, le SYDEEL66 soutient le **projet ambitieux** de RICE, porté par le Parc Naturel Régional Pyrénées Catalanes, en conseillant les communes et le PNR. Les enjeux sont multiples : la température de couleur produite par les luminaires, le choix du luminaire à installer (l'esthétique ainsi que la puissance). Il est important de répondre aux enjeux de biodiversité, de qualité de vie et d'économie d'énergie sur notre territoire.



Embellissement des postes de transformation

- Dans sa politique d'amélioration du cadre de vie et afin de valoriser son patrimoine, le SYDEEL66 en partenariat avec ENEDIS et la commune, ont mis en place un programme de réhabilitation et d'embellissement des postes de transformation dégradés ou vétustes.

AMÉLIORATION DU CADRE DE VIE ET VALORISATION DU PATRIMOINE



Chaque année, une dizaine de communes sont retenues pour le programme de réhabilitation des postes de transformation. Elles bénéficient des financements du SYDEEL66 et d'ENEDIS conformément à un partenariat commun.

Les réalisations en 2023



Corneilla-del-Vercol



Ponteilla-Nyls



Canet-en-Roussillon



Cabestany



Banyuls-dels-Aspres



Sainte-Marie-la-Mer

Chiffres clés 2023

13 425 €

investis par
les communes



3 000 €

de subventions
versées par le
SYDEEL66



6 postes
embellis





Transition énergétique

- Le SYDEEL66 s'engage dans la transition énergétique en proposant diverses actions et programmes de financement, pour permettre aux collectivités de faire face aux enjeux énergétique et écologiques conformément à la loi climat de 2019.

ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITÉS



Le SYDEEL66 met en place depuis plusieurs années, un certain nombre de démarches et outils à destination de ses collectivités partenaires pour les accompagner dans la voie de l'efficacité et de la sobriété énergétique. Face à ce défi, le SYDEEL66 s'engage au travers d'actions et missions auprès des communes membres.

Le Conseil en Energie Partagé (CEP)



Le SYDEEL66 propose à ses communes adhérentes le dispositif **CEP** depuis le début des années 2010. Il permet de partager les **compétences d'un conseiller en énergie**. L'intégration de cette nouvelle ressource au sein des équipes communales permet d'agir afin de réduire consommation et dépenses en énergie. Le Conseil en Energie Partagé (CEP) est un service, réparti en 2 phases, sur 5 ans dont l'objectif est de permettre à la collectivité de mener une **politique maîtrisée** sur son patrimoine.

Le CEP en 2023...



500
bâtiments
en gestion



18
audits
réalisés



38
communes
adhérentes

Le programme ACTEE « Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique »

ACTEE

Le programme ACTEE est un dispositif porté au niveau national par la FNCCR, qui vise à **accélérer la rénovation énergétique des bâtiments publics** en soutenant et en accompagnant la mutualisation des actions d'efficacité énergétique par le financement d'ingénierie, d'études et de matériel de suivi et d'analyse. Depuis 2021, le SYDEEL66 est coordonnateur de plusieurs Appels à projets du programme ACTEE portant sur la rénovation énergétique du patrimoine public des collectivités.

Les chiffres clés

2023

47

audits réalisés



Total de :

65 k€

d'aides reversées



ACTEE Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique

→ Porteur du projet :  **SYDEEL66**
PAYS CATALAN

→ Partenaires : **PMM - Le Département et la SPL PMM**



ZOOM SUR...

La métrologie : Mise en place du système dans deux communes du département

L'école J-Néo d'Elne et le Théâtre de Thuir ont décidés d'équiper leurs bâtiments d'un système de **métrologie**. Cette instrumentalisation permet de suivre plusieurs **données d'ambiance et d'usage** en temps réel : La température, l'hygrométrie (taux d'humidité) et le CO2, permettant ainsi de respecter la réglementation en vigueur. Le rôle du SYDEEL66 s'est traduit par un **accompagnement technique** d'une part, pour l'installation et la programmation du système et d'autre part pour le suivi et l'analyse des consommations. Cette opération s'inscrit dans les objectifs de ces communes d'assurer une gestion optimisée de l'énergie en y associant le confort des usagers.



ACCOMPAGNER LES COLLECTIVITÉS



Les Générateurs/ Loi APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables)



Le réseau « **LES GÉNÉRATEURS Occitanie** » est un réseau de conseillers de proximité visant à accompagner l'émergence de projets photovoltaïques. Afin d'atteindre les objectifs régionaux et nationaux en matière de production énergétique renouvelable, un chargé de mission EnR a rejoint le SYDEEL66. Ce conseiller technique est mis à disposition de toutes les communes adhérentes au syndicat, afin de les conseiller sur les projets photovoltaïques au sol et en toiture.

Les Générateurs en 2023...

49

Notes et analyses d'opportunités réalisées



Accompagnement dans la Loi APER (Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables) soutenu par l'Etat (fonds vert)

Dans le cadre de cette loi, le SYDEEL66 a su proposer des conseils et outils aux communes et EPCI du département pour les accompagner :

- ✓ Organisation de **5 réunions d'information** pour les EPCI et 1 pour le PNR
- ✓ **72 communes** accompagnées
- ✓ **Pédagogie** autour des outils de détermination et de déclaration de zones d'accélération
- ✓ **Orientation** sur la procédure à suivre
- ✓ Mise en place de **méthodologie d'accompagnement** au niveau territorial

Certificat d'Économie d'Énergie (CEE)



Le dispositif des **CEE** a pour objectif de valoriser auprès des fournisseurs d'énergie une partie des travaux de rénovation énergétique. Le SYDEEL66 propose de **valoriser les travaux de performance énergétique et de collecter** les CEE réalisés par les collectivités afin de leur permettre de bénéficier d'une aide financière supplémentaire.

2023

4 136 100 kWhcumac générés en 2023
Vendus pour un coût de **30 607,14€**



WATTY A L'ÉCOLE : Sensibiliser les futures générations, c'est important !



Le programme Watty à l'école est un programme pédagogique (ateliers, animations, événements...) qui **sensibilise les enfants** des écoles élémentaires et maternelles aux économies. Portée par la société EcoCO2, le programme Watty à l'école est soutenu dans les Pyrénées-Orientales grâce au SYDEEL66 depuis 8 ans.

1 765

élèves concernés



86

classes



28

communes



Groupement d'achat d'électricité



Ce groupement d'achat permet de garantir aux collectivités locales, des offres aux meilleurs tarifs et des services associés de qualité. Dans ce contexte de crise énergétique, l'objectif est principalement d'obtenir des prix plus bas et un meilleur service.

En 2023...

133

membres



5 172

sites



80,4

GWh (volume de consommation)





Mobilité électrique

- ▶ Depuis 2016, le SYDEEL66 s'est engagé dans le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques à travers sa compétence «Infrastructures de Recharge pour Véhicules électriques». Aujourd'hui, le syndicat est véritablement un acteur engagé dans la mobilité électrique sur le territoire des Pyrénées-Orientales.

LE SERVICE PUBLIC DE L'ÉLECTROMOBILITÉ



Porteur du projet le SYDEEL66, à la fois maître d'œuvre et maître d'ouvrage de cette compétence optionnelle, a permis de développer la mobilité électrique dans les Pyrénées-Orientales. Par ailleurs, le maillage équilibré des bornes imaginé par le syndicat, offre la possibilité aux utilisateurs de véhicules électriques de se déplacer sans difficulté.

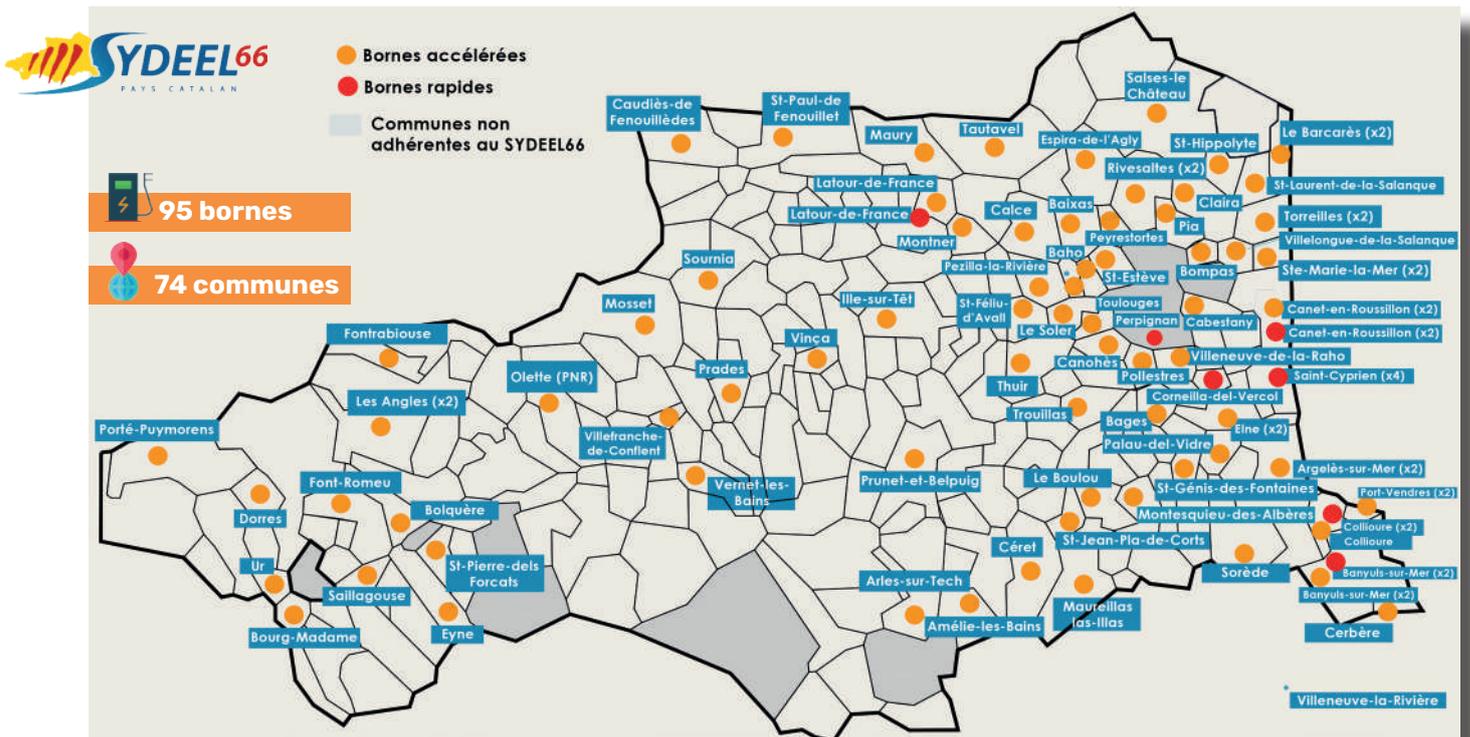
Favoriser le développement de l'électromobilité sur le territoire

Révéo, un réseau Régional de bornes publiques

Les **10 syndicats départementaux d'énergies** de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, des Pyrénées-Orientales, des Hautes-Pyrénées et du Tarn, associés aux **Métropoles** de Toulouse et de Montpellier, se sont regroupés afin d'organiser un service commun relatif au déploiement et à l'exploitation d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). Les objectifs de ce groupement visent notamment à offrir un service innovant, « décarboné » et interopérable à l'ensemble du territoire, afin de faciliter la mobilité interdépartementale des utilisateurs de véhicules électriques de la région Occitanie. Aujourd'hui, RÉVÉO représente plus de **2000 bornes** de recharge réparties dans la région aussi bien en zone urbaine qu'en zone rurale !



Carte déploiement des bornes de recharge sur le département des Pyrénées-Orientales



Top 5 des bornes catalanes les plus utilisées (en nombre de sessions de charge)



1
Perpignan
Aire de covoiturage
Péage Sud
2 553
sessions

2
Canet-en-Roussillon
Quai de Barcelonne
1 544
sessions

3
Canet-en-Roussillon
Rue de Suisse
1 500
sessions

4
Argelès-sur-Mer
Avenue du Grau
1 257
sessions

5
Font-Romeu
Avenue d'Espagne
1 134
sessions

LE SERVICE PUBLIC DE L'ÉLECTROMOBILITÉ



Adoption du Schéma Directeur de Développement des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (SDIRVE)

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 dite loi LOM a créé la possibilité pour les collectivités et établissements publics titulaires de la compétence «IRVE» d'élaborer un schéma directeur de développement des infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides rechargeables ouvertes au public. Le SYDEEL66 a été le « maître d'œuvre » de l'élaboration de ce schéma sur le territoire des Pyrénées-Orientales. Le schéma a été envoyé au Préfet des Pyrénées-Orientales fin Juillet 2023 et validé. Pour rappel, son but est de **renforcer et densifier** le réseau public et privé IRVE existant et d'offrir aux usagers une offre plus adaptée aux usages.

Projections

Trois axes d'équipement sur le territoire en Occitanie sont à développer :

- ✓ **Accroître** les bornes de recharge à proximité immédiate du domicile
- ✓ **Améliorer l'attractivité** des sites touristiques et l'accueil des visiteurs avec une charge accélérée
- ✓ **Faciliter les longs trajets** avec une charge rapide à proximité des grands axes autoroutiers et sur les aires de covoiturage.

ACTUALITÉS 2023

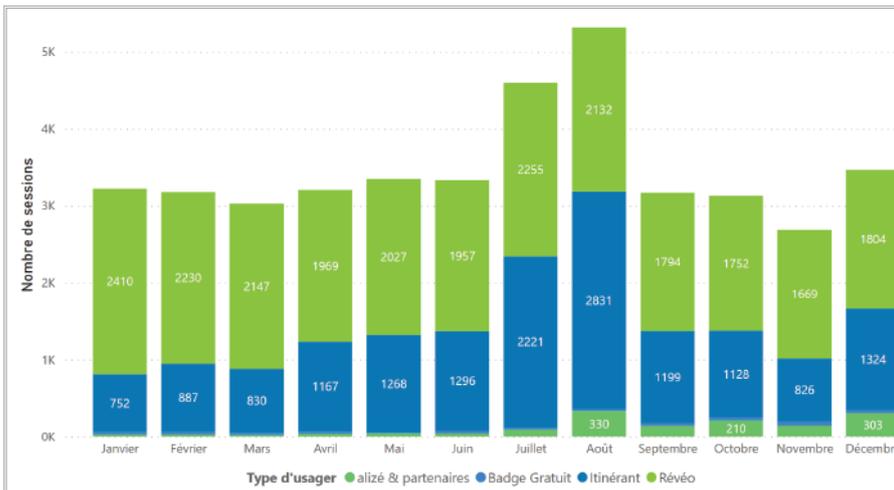
Projet MOBELSOL



Les partenaires du projet **MOBELSOL** (TECSOL, ENEDIS, SYDEEL66) se sont réunis en Janvier 2023 à Rivesaltes pour le démonstrateur d'énergie solaire installé sur la borne. Le but est d'étudier la possibilité d'intégrer une borne de recharge Révéo à une opération d'Autoconsommation Collective. Grâce à un QR Code collé sur la borne Révéo, l'utilisateur peut avoir un « **bilan solaire** » simulé en fin de charge. Une part de 20% de la production solaire est virtuellement allouée à la borne de recharge. L'algorithme MOBELSOL calcule la part solaire à chaque pas de 5 minutes à partir de données collectées en continu.



Evolution du nombre mensuel de sessions 2023



Partenariat entre les membres du groupement Révéo et DYNEFF

Ce partenariat permettra la valorisation de la quote-part d'EnR disponible pour assurer l'alimentation électrique des bornes de recharge. La conclusion de ce partenariat permettra ainsi d'abonder des recettes de fonctionnement au profit du service IRVE de l'ensemble des membres du réseau Révéo.



Chiffres clés 2023

Mobilité électrique

91
bornes en service

41 170
sessions de charge

+ 12,44 %
par rapport à 2022

600
abonnés dans les Pyrénées-Orientales



Ressources humaines

- L'année 2023 a permis de mobiliser et développer les compétences et pratiques essentielles des ressources humaines pour une organisation optimisée.

BILAN SOCIAL



Chiffres clés

L' équipe du SYDEEL66

37 ans
moyenne
d'âge

15
agents



9
hommes

6
femmes



Masse salariale



707 572 €

Statut



8

7

Titulaires Contractuels

A

7 %

Catégorie A

B

60 %

Catégorie B

C

33 %

Catégorie C

Evolution des effectifs, des carrières du personnel et du pouvoir d'achat



Courant 2023, le Sydeel66 a recruté **2 agents contractuels** aux Pôles Transition Energétique et Finances et prolongé **2 agents contractuels** en poste au Pôle Travaux. Le syndicat favorise autant que possible l'évolution des carrières de son personnel, par l'application des règles statutaires. Ainsi en 2023, **1 agent a été titularisé** au grade de Technicien suite à l'obtention du concours et **2 agents** ont bénéficié d'un avancement d'échelon. En mars 2023, le Comité Syndical a acté l'intégration du personnel auprès du CNAS (Comité National de l'Action Sociale) et son large éventail de **prestations sociales**.

Les actions de prévention



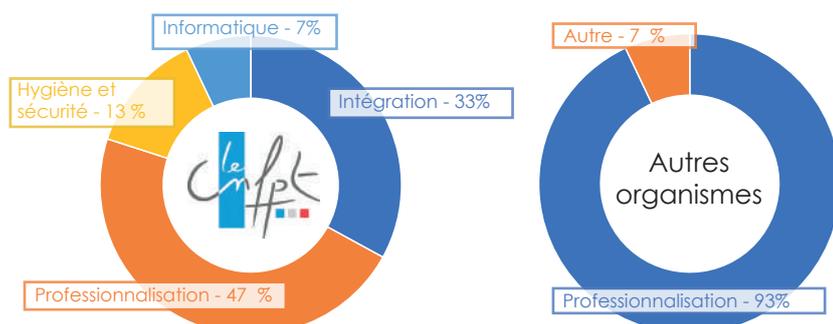
La désignation d'un **Assistant de Prévention** en juin 2023 a permis au syndicat de se conformer aux obligations légales et notamment d'acter un **Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels** - DUERP et le plan d'action qui lui est associé. Ainsi l'investissement dans la prévention pour accroître le **bien être** des agents, pour **renforcer le climat social** tout en améliorant le fonctionnement des services totalise pour 2023, **4493€** dépensés en Equipement de Protection Individuelle (EPI) et en matériel d'aménagement de poste de bureau (fauteuils de bureau, bras d'écrans).

ACTUALITÉS 2023

L'action sociale en faveur du personnel

- ✓ Depuis Janvier 2023, les agents bénéficient de la **prestation chèques-déjeuners** dont la valeur faciale est de 8€ pour un carnet de 15 tickets par mois avec une participation employeur de 50% qui représente pour 2023 : 9600€ pour 15 agents.
- ✓ Les élus ont adopté dès Mars 2023, l'adhésion du personnel au **CNAS** (Comité National de l'Action Sociale), la cotisation employeur par agent s'élève à 214€ pour un total annuel de 3110€.
- ✓ La participation employeur pour la **prévoyance santé** (maintien de salaire) sous réserve d'un contrat labellisé offre 5€ mensuels par agent pour un total en 2023 de 300€ pour 5 agents. Une actualisation sera proposée en 2024.

Bilan des formations 2023 (% d'agent)

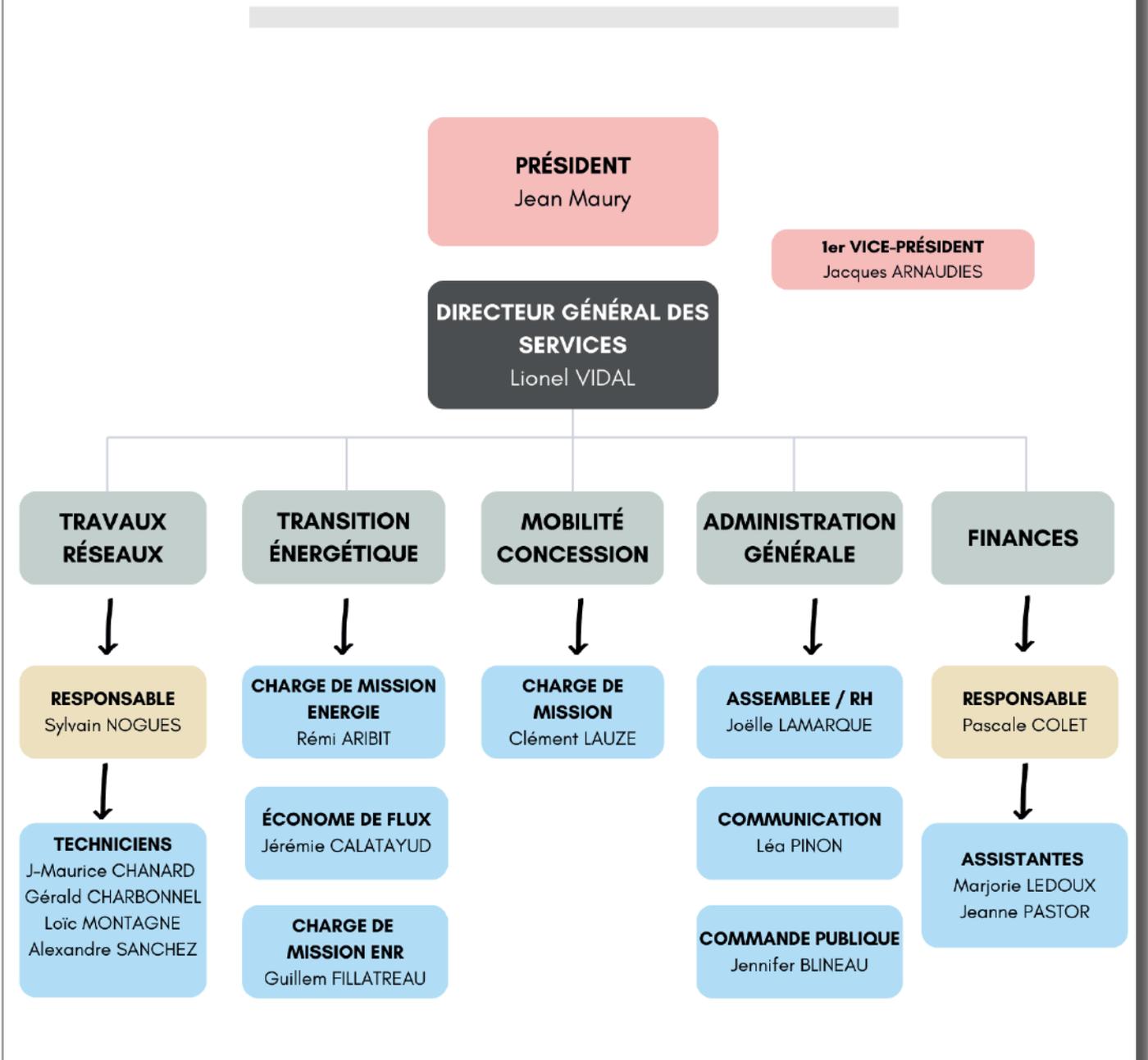


Projections 2024

- Octroi de la prime PEPA
- Aménagement temps de travail
- Actualisation de la participation employeur prévoyance santé
- Règlement intérieur / ASA
- Actualisation des modalités de mise en œuvre du CET

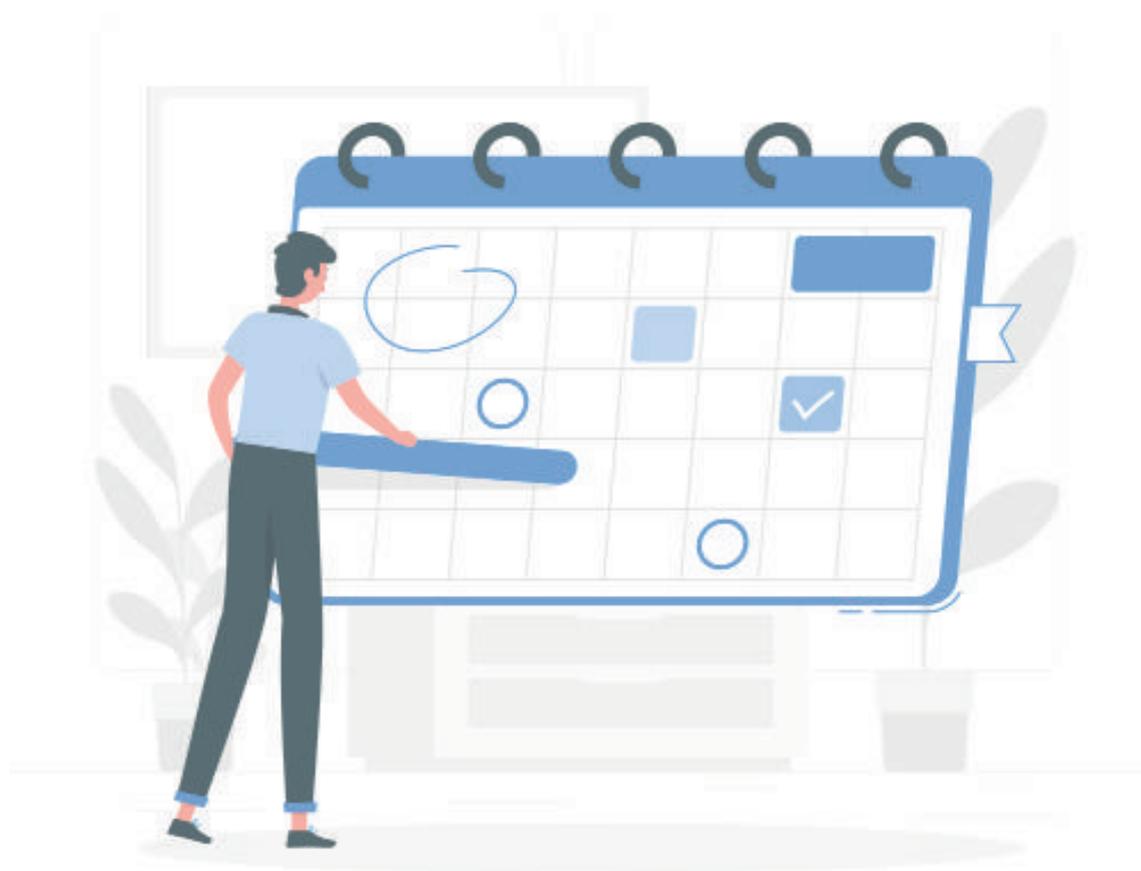


ORGANIGRAMME SYDEEL66



Organigramme Septembre 2024

Une équipe au service des collectivités locales des Pyrénées-Orientales



Faits marquants 2023

- ▶ Tout au long de l'année 2023, le SYDEEL66 a participé à un ensemble d'événements qui ont marqué l'actualité du syndicat.

RETOUR SUR 2023



MARS 2023

Salon des Maires des Pyrénées-Orientales



MAI 2023

Organisation des réunions de secteur



JUIN 2023

Signature convention intracting éclairage public - Banque des Territoires



JUILLET 2023

Tournois Guy Malé - Vinça



JUILLET 2023

Nouveau site internet SYDEEL66



NOVEMBRE 2023

Conférence sur la Loi APER



NOVEMBRE 2023

Nomination de M. Jean Maury à la présidence de l'entente « Territoire d'énergie Occitanie Pyrénées Méditerranée »



NOVEMBRE 2023

Enregistrement d'un podcast sur la transition énergétique - L'Indépendant



DECEMBRE 2023

Intervention M. Lionel VIDAL au forum de la FNCRR à Paris sur l'éclairage public intelligent



DECEMBRE 2023

Participation au Forum Energaia à Montpellier





**Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité
du Pays Catalan**

37 avenue Julien Panchot
66000 Perpignan

04 68 68 98 72
contact@sydeel66.com



Sommaire

I. PREAMBULE	2
A. <i>Introduction</i>	2
B. <i>Contexte</i>	3
C. <i>Méthodologie</i>	6
D. <i>Présentation de la commune</i>	7
II. BILAN ENERGETIQUE.....	8
A. <i>Consommation global</i>	8
B. <i>Les bâtiments</i>	10
C. <i>L'éclairage public</i>	12
D. <i>Les véhicules</i>	13
E. <i>Pollution</i>	14
III. EFFICACITE ENERGETIQUE.....	15
A. <i>La sobriété</i>	15
B. <i>L'efficacité</i>	16
C. <i>Les énergies renouvelables</i>	18
IV. CONCLUSIONS	19

I. PREAMBULE

A. Introduction

Les modes de développement actuels, qui mettent en péril les conditions de vie sur Terre et accroissent les inégalités entre les populations, sont voués à l'échec à court terme. Et ce pour deux raisons.

- Nous vivons dans un monde qui a des limites : ressources naturelles, terres cultivables...
- La population mondiale (plus de 10 milliards en 2030 selon les prévisions 2011 de l'ONU) est aujourd'hui en train de modifier des équilibres naturels au niveau planétaire, tels que le changement climatique et la biodiversité, dont les conséquences seront très coûteuses à tout point de vue.

Elu, dirigeant ou citoyen, les solutions sont à tous les niveaux, et chacun d'entre nous peut contribuer à un développement plus soutenable en mettant en pratique les principes du développement durable : équité sociale, efficacité économique, qualité de l'environnement. Il s'agit dans tous les cas de « réfléchir avant d'agir », de « penser global et agir local », de « faire moins pour pouvoir faire mieux ».

Le rôle des collectivités territoriales est décisif pour réaliser ce défi : construire un avenir durable qui correspond aux attentes exprimées par les citoyens et les acteurs en instaurant une pratique du dialogue et de la collaboration. L'énergie est la grande responsable dans les problèmes environnementaux, mais elle est indispensable à la satisfaction des besoins primaires des citoyens. Sa bonne gestion est donc un facteur important d'indépendance et de souveraineté territoriale.

Le conseil d'orientation énergétique est l'étape préliminaire à l'établissement d'un plan d'actions puisqu'il fixe l'état des lieux d'un territoire à un moment donné. Grâce à son approche transversale et globale, ce rapport peut être un premier pas dans les projets communaux de développement durable.

Ce rapport est destiné à être un élément fédérateur d'une démarche globale de développement durable pour la collectivité, justifiant une volonté d'intégrer les aspects énergie et climat dans la politique d'aménagement du territoire.

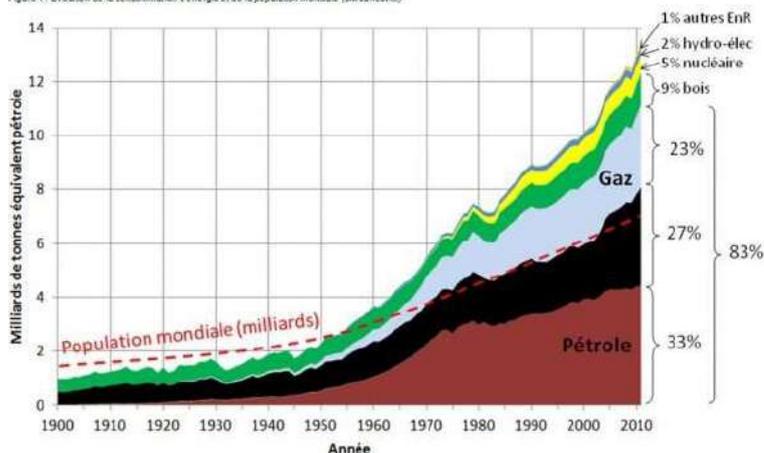


B. Contexte

B1 - Des préoccupations partagées

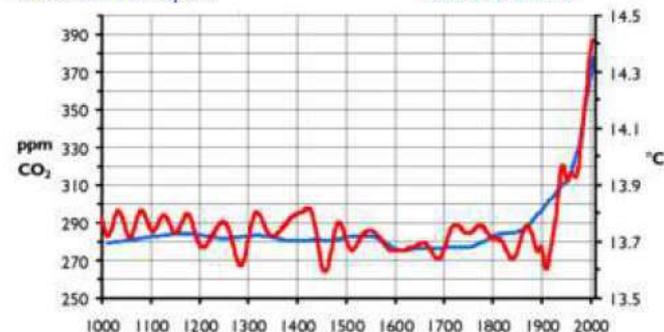
On ne peut tout simplement pas vivre sans énergie. Le développement des années à venir est en grande partie conditionné par la disponibilité à long terme de sources d'énergie fiables, sûres et non polluantes. À l'heure actuelle, il n'existe aucune source unique en mesure de répondre à ces conditions.

Figure 1: Evolution de la consommation d'énergie et de la population mondiale (JM Jancovic)



Concentration de dioxyde de carbone dans l'atmosphère

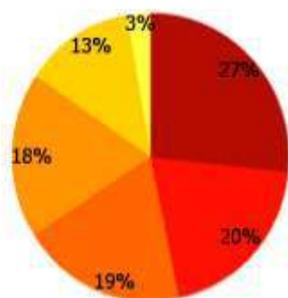
Température moyenne à la surface de la Terre



Face aux enjeux que représentent la raréfaction des ressources et le changement climatique, un scénario de basse consommation énergétique constitue le meilleur moyen de s'assurer un avenir durable. Si l'on arrive à appliquer une démarche de sobriété, d'efficacité et de production suffisante d'énergies renouvelables, ce scénario ne signifiera pas la raréfaction des services indispensables que nous assure l'énergie. Dans les trente années à venir, le monde a la possibilité de produire le même niveau de services en utilisant la moitié de l'énergie primaire utilisée à l'heure actuelle. Pour ce faire, il faudrait certes de profonds remaniements socio-économiques institutionnels, mais cela représente un défi à relever.

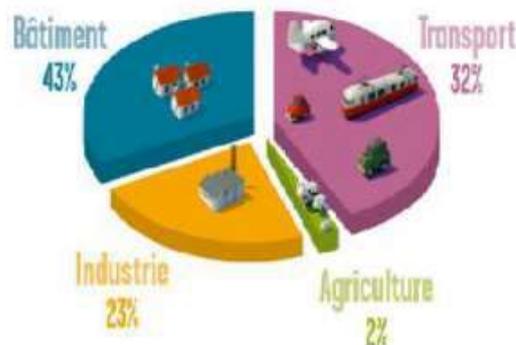
Les émissions de gaz à effet de serre en France.

(Source: Ademe)



2003	1990/2003	
Yellow	-9%	Déchets
Light Yellow	-10%	Industrie de l'énergie
Orange	+14%	Bâtiment
Light Orange	-9%	Agriculture
Red	-22%	Industrie manufacturière
Dark Red	+23%	Transport

La consommation d'énergie en France: (Source: MEEDAT)



B2 - Les engagements énergétiques nationaux



1997: à Kyoto la France s'engage à stabiliser ses émissions de gaz à effet de serre (GES) sur la période 2008-2012 au niveau de 1990 (soit une évolution de +0% maximum).

2005 : la loi POPE (Programmation et Orientation de la Politique Energétique) fixe, entre autres, l'objectif de diviser par 4 les émissions de GES d'ici 2050, par rapport à 1990 (soit une évolution de -3% par an).

2008 : le Grenelle 1 de l'Environnement fixe les objectifs des 3x20 d'ici 2020 ; baisser de 20% la consommation d'énergie et réduire de 20% les émissions de GES par rapport à 1990, et produire 20% d'énergies renouvelables dans la consommation finale. Priorité donnée aux transports et aux bâtiments.

2010: la loi Grenelle 2 de l'Environnement fixe la mise en œuvre, d'une nouvelle gouvernance écologique de concertation, de la réduction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet, du développement des énergies renouvelables, d'un urbanisme économe en ressources foncières et énergétiques. Le secteur de la construction devra engager une véritable rupture technologique dans le neuf et accélérer la rénovation thermique du parc ancien. Pour la rénovation des bâtiments publics, les objectifs sont de -28% de consommation d'énergie et -50% d'émissions de GES par rapport à 1990. Pour les transports, il s'agit de développer des infrastructures alternatives à la route.

2015 : Loi de Transition Energétique pour une Croissance Verte (LTECV) fixe plusieurs objectifs en matière de transition énergétique : baisse de 30% des émissions GES en 2030 par rapport à 1990 et division par quatre des émissions sur la période 1990-2050 ; baisse de la consommation d'énergie finale de 20% en 2030 et de 50% en 2050 ; réduire de 30% la consommation d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012 ; porter la part d'énergie renouvelable de la consommation d'énergie finale à 23% en 2020 et 32% en 2030 ; multiplier par 5 la quantité de chaleur et de froid à l'horizon 2030 ; baisser la part du nucléaire à 50% à l'horizon 2025.

La LTECV renforce le rôle des collectivités territoriales pour mobiliser leurs territoires et réaffirme le rôle de chef de file de la région dans le domaine de l'efficacité énergétique en complétant les (SRCAE) Schémas régionaux climat air énergie par des plans régionaux d'efficacité énergétique.

L'article 14 de la loi modifie le code de la construction et de l'habitation et met en place des obligations de travaux dits embarqués lors de ravalement de façade, de réfection de toiture, d'installation de gestion technique de bâtiment, d'agrandissement ou d'aménagement. Le secteur tertiaire entrera dans le champ des bâtiments tenant compte des spécificités à partir de 2020. L'obligation de rénovation commencera à s'appliquer à partir de 2020 et jusqu'en 2050. L'objectif est de réduire les consommations d'au moins 60% par rapport à 2010.

B3 - Le rôle et intérêt des collectivités

Rôle :

Les collectivités ont un rôle important et décisif, bien qu'encore parfois méconnu, en matière d'énergie : construire un avenir durable qui correspond aux attentes exprimées par les citoyens et les acteurs en instaurant une pratique du dialogue et de la collaboration.

A travers leur patrimoine et les activités de leurs services, les collectivités disposent de leviers d'actions forts pour réduire les consommations d'énergie.

Une responsabilité directe de 15% des GES nationales

Un pouvoir indirect sur plus de 50% des émissions de GES nationales

Un rôle de « chef d'orchestre » de la dynamique locale

Un devoir d'exemplarité en tant que donneur d'ordre public

L'enjeu d'adapter les territoires aux impacts des changements climatiques

Leur implication sur cette thématique émergente doit s'amplifier et se structurer sur les bases suivantes :

- Une implication politique forte
- Une organisation efficace
- Le recours aux partenariats et à la concertation
- Une communication large

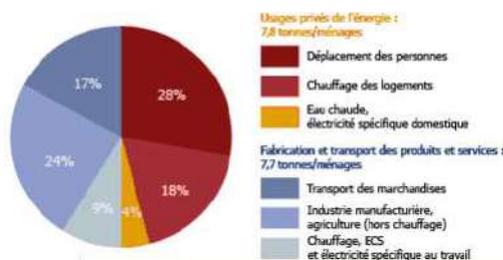
Intérêt :

Les rapides et fortes variations du prix du pétrole rappellent que l'énergie, qui représente un coût grandissant pour le pays et pour les collectivités, sera un des enjeux majeurs de ce siècle.

Maîtrise de l'énergie et développement des énergies renouvelables apportent de nombreux avantages aux territoires :

- Qualité de l'air
- Maîtrise budgétaire
- Développement économique
- Création d'emplois
- Lutte contre la précarité énergétique

La contribution des ménages français aux émissions de CO2 énergie en 2002 : 15 tCO2/ménage (Source: Ademe)



- L'exemplarité

C. Méthodologie

En 2023, la commune a signé une convention «Conseil en Energie Partagé» de 5 ans avec le SYDEEL 66, qui permet la mutualisation des compétences d'un service d'aide à la gestion des consommations d'énergie de son patrimoine.

La première étape de ce service est la réalisation d'un bilan sur l'utilisation de l'énergie au sein de la collectivité. A partir de ce bilan, un programme d'actions est présenté en vue d'une meilleure gestion et d'une utilisation rationnelle de l'énergie. La commune sera ainsi en mesure d'engager des actions concrètes d'amélioration : ajustement des contrats de fourniture d'énergie, réglage et suivi des installations, modifications des installations et investissements à programmer. Cette démarche se situe en amont des études techniques et d'ingénierie de détail.

Un conseiller énergie accompagne les collectivités vers la diminution des consommations d'énergie et des dépenses associées.

Les travaux réalisés participent à diminuer les émissions de gaz à effet de serre responsable des changements climatiques et autres nuisances sociales. Pour cela il faut agir sur trois leviers complémentaires:

 La gestion, pour maîtriser les dépenses et les consommations de flux.

Le conseiller énergie apporte à la collectivité des outils et des éléments de décision, des conseils pour établir des priorités et mettre en place une stratégie d'économie efficace, spécifiquement adaptée à son patrimoine. L'optimisation des contrats et le contrôle des factures engendrent des économies importantes. La gestion de projets économes est efficace si le conseiller énergie a à la fois une vision globale de son travail, et les connaissances techniques indispensables.

 La technique, pour optimiser l'usage des flux.

Le conseiller énergie peut apporter à la collectivité son expertise technique sur tous les projets consommateurs de flux, de la conception à la réception des travaux, et pendant toute la durée de fonctionnement. Connaissant à la fois les besoins du maître d'ouvrage et les contraintes techniques du maître d'œuvre, il est un interlocuteur indispensable pour améliorer la qualité et l'efficacité des projets. Il joue parfois le rôle d'un assistant à la maîtrise d'ouvrage.

 La communication, pour capitaliser et sensibiliser

Le conseiller énergie met à disposition de la population des informations pédagogiques sur un thème complexe, qui exige des réponses locales à des problématiques globales, et qui évolue très rapidement. La communication est un moyen efficace de faire évoluer progressivement des habitudes et des modes de vies, dans l'intérêt de tous, et avec la participation volontaire du plus grand nombre.

D. Présentation de la commune



Maire : Laurent BERNARDY

Population : 1 310 hab.

Situation géographique :

Région : Occitanie

Département : Pyrénées-Orientales

Arrondissement : Céret

Intercommunalité : Communauté de communes des Aspres

Coordonnées : 42° 34' 00" nord, 2° 52' 05" est

Altitude : Min. 41 m Max. 124 m

Superficie : 10.53 km²



Patrimoine :

Nombre de bâtiments : 7

Eclairage public : 11

Non bâti : 3

II. BILAN ENERGETIQUE

A. Consommation globale

Les données présentées dans ce rapport sont une moyenne des années 2021 à 2023.

A1 – Chiffres à retenir

Consommations annuelles d'énergie finale
Consommations annuelles d'énergie finale / habitant

Dépense annuelle d'énergie
Coût énergétique / habitant

Banyuls dels Aspres

242 698 kWh
185 kWh/hab.

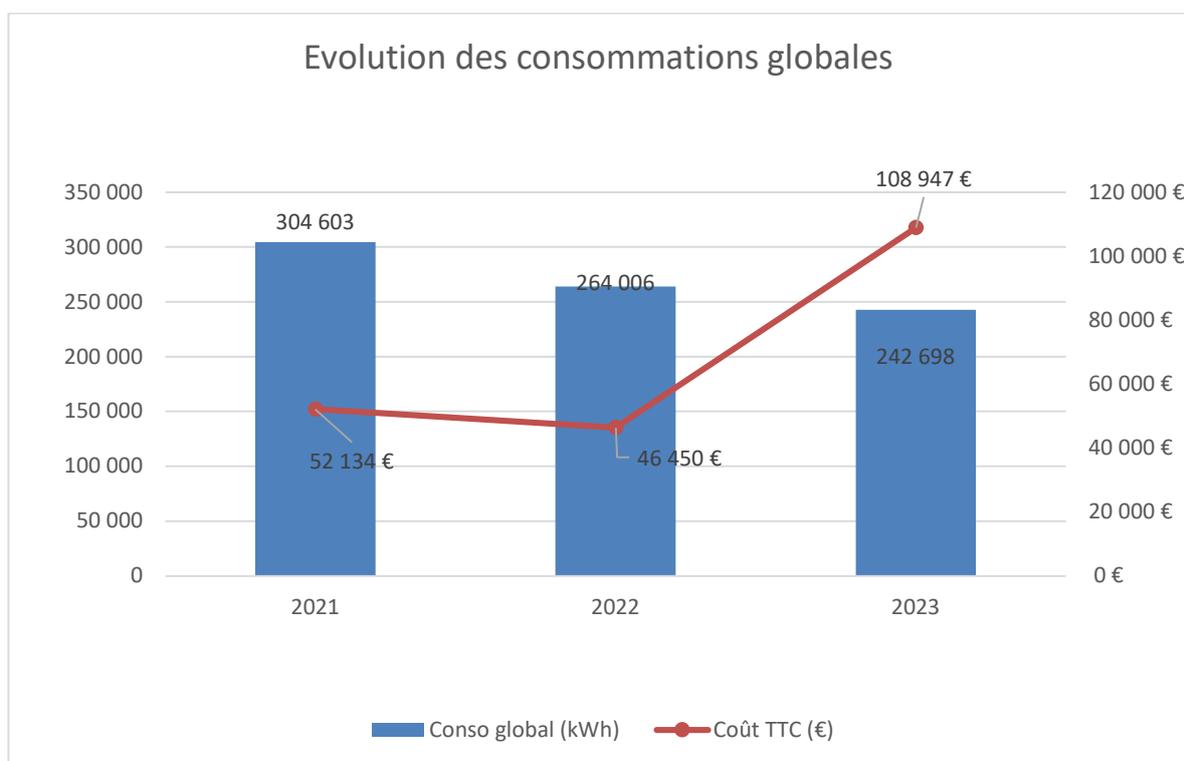
108 947 €
83 €/hab.

Moyenne national

462 kWh/hab.

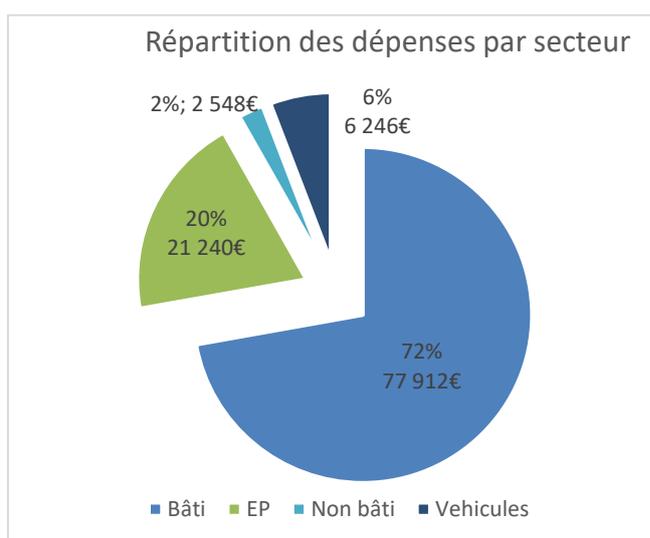
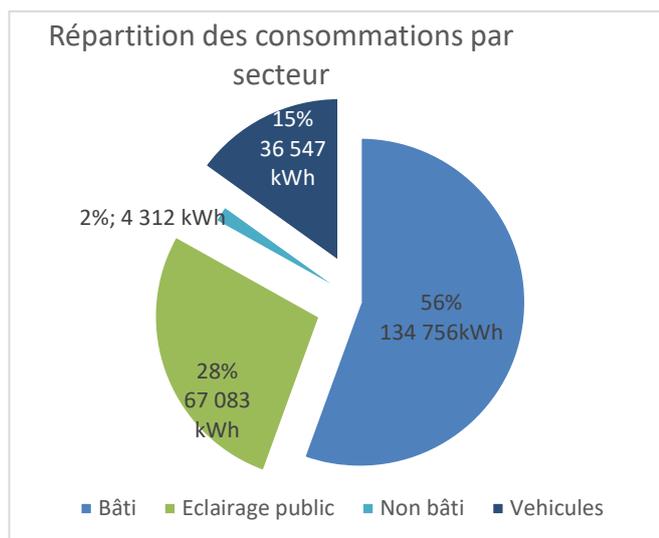
47,6 €/hab.

A2 – Evolution des consommations



Consommation 2023 : 242 698 kWh -8% par rapport à 2022
Coût 2023 : 108 947 kWh + 134% par rapport à 2022

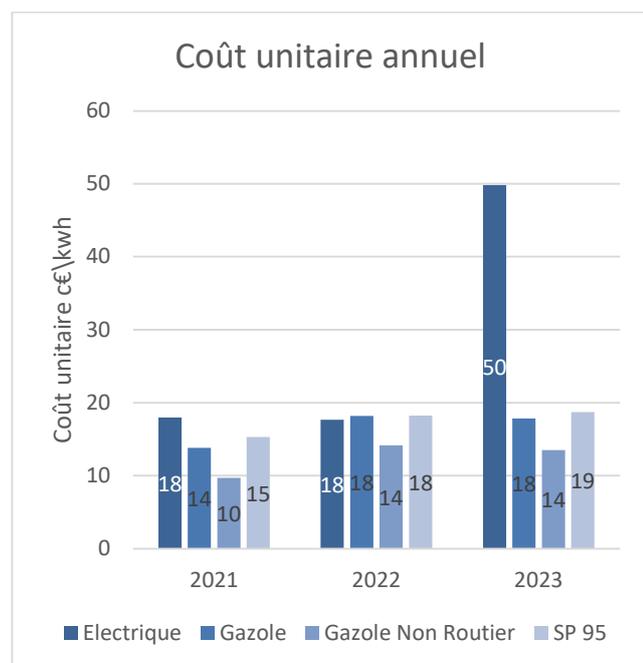
A3 – Répartition des consommations et du budget par secteur en 2023



- Le parc bâti représente 56% des consommations avec 134 756 kWh_{EF}.
- L'éclairage public représente 28% des consommations avec 67 083 kWh_{EF}.
- Le secteur véhicules représente 15% des consommations avec 36 547 kWh_{EF}.
- Le patrimoine non bâti représente 2% des consommations avec 4 312 kWh_{EF}.

- Le parc bâti représente 72% de la dépense avec 77 912€.
- L'éclairage public représente 20% de la dépense avec 21 240€.
- Le secteur véhicules représente 6% de la dépense avec 6 246€.
- Le patrimoine non bâti représente 2% de la dépense avec 2 548€.

A2 – Evolution des coûts unitaires par énergies



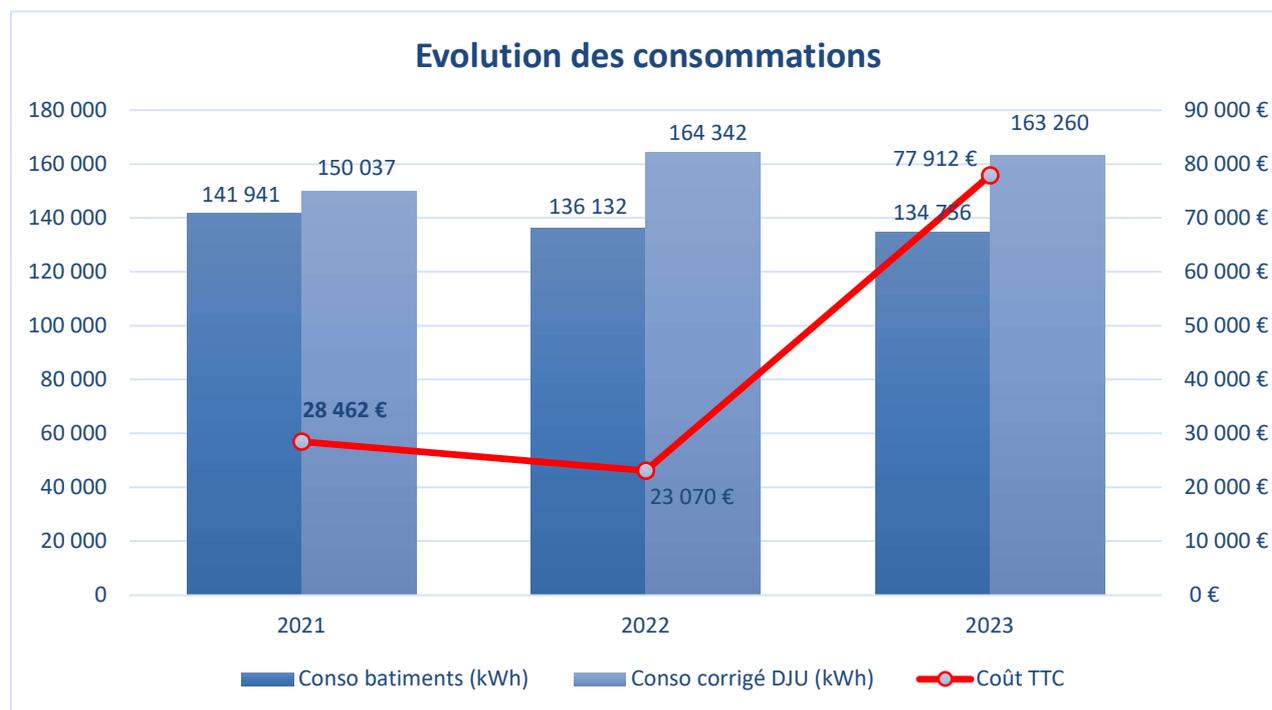
L'ESSENTIEL

La moyenne des coûts unitaires est fonction des consommations du bâtiment et de sa puissance souscrite.

Par exemple, un bâtiment qui consomme peu mais qui a besoin d'un fort appel de puissance (à une certaine période) présentera un coût unitaire au-dessus de la moyenne.

B. Les bâtiments

B1 – Evolution des consommations



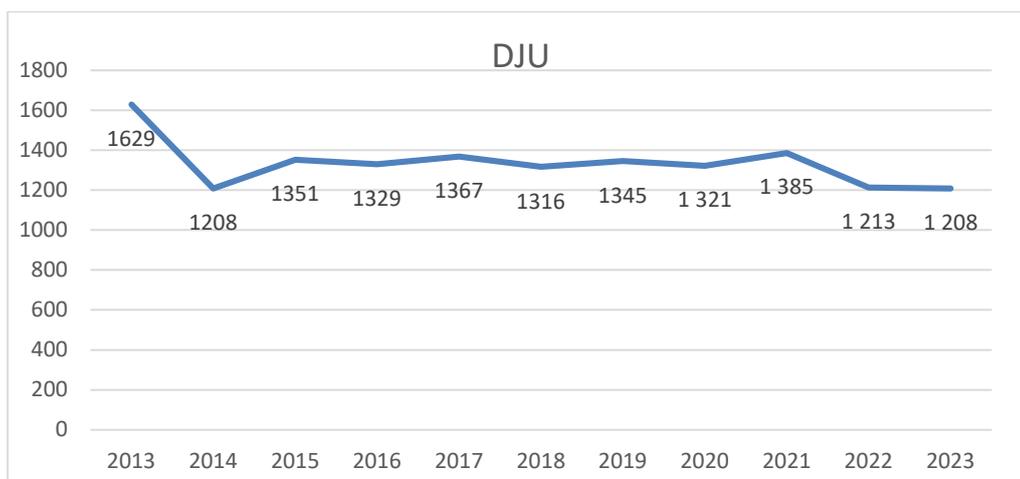
Depuis 2021 les consommations des bâtiments sont maîtrisées et en légère baisse. La consommation d'énergie a diminué de 3.1% au cours de la période 2021 -2023.

En corrigeant les consommations en fonction des DJU, on note plutôt une hausse des consommations de 3,7%

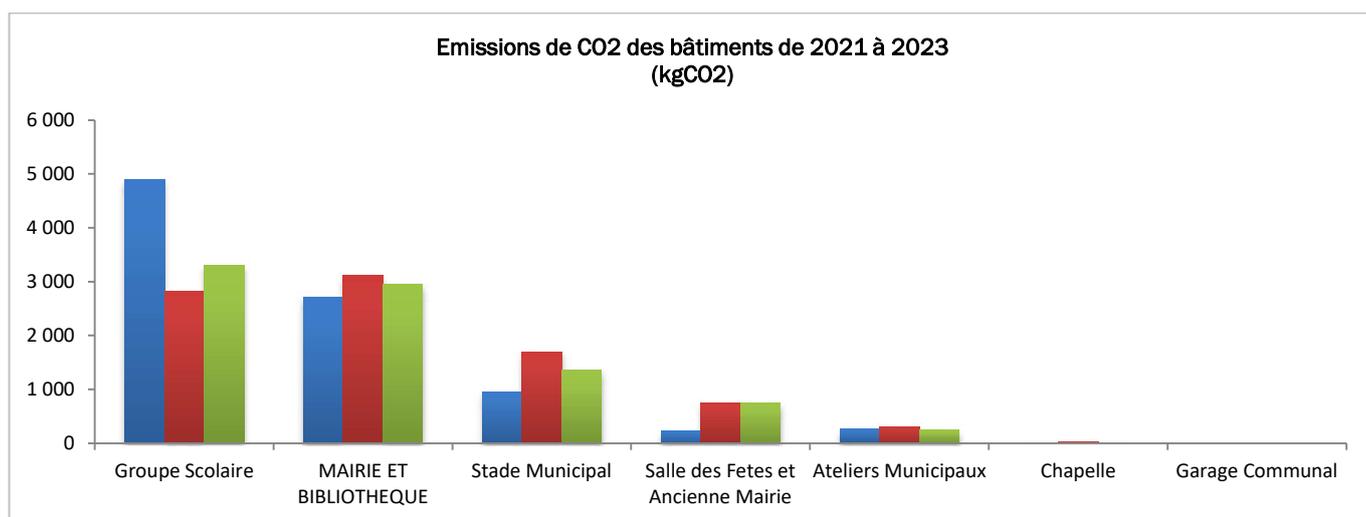
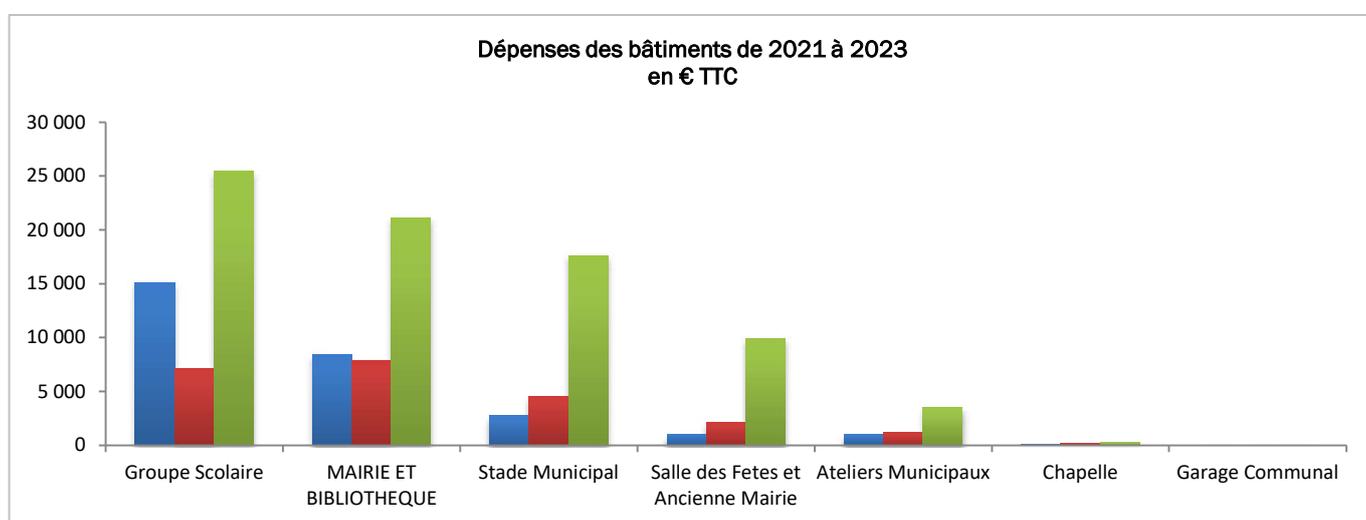
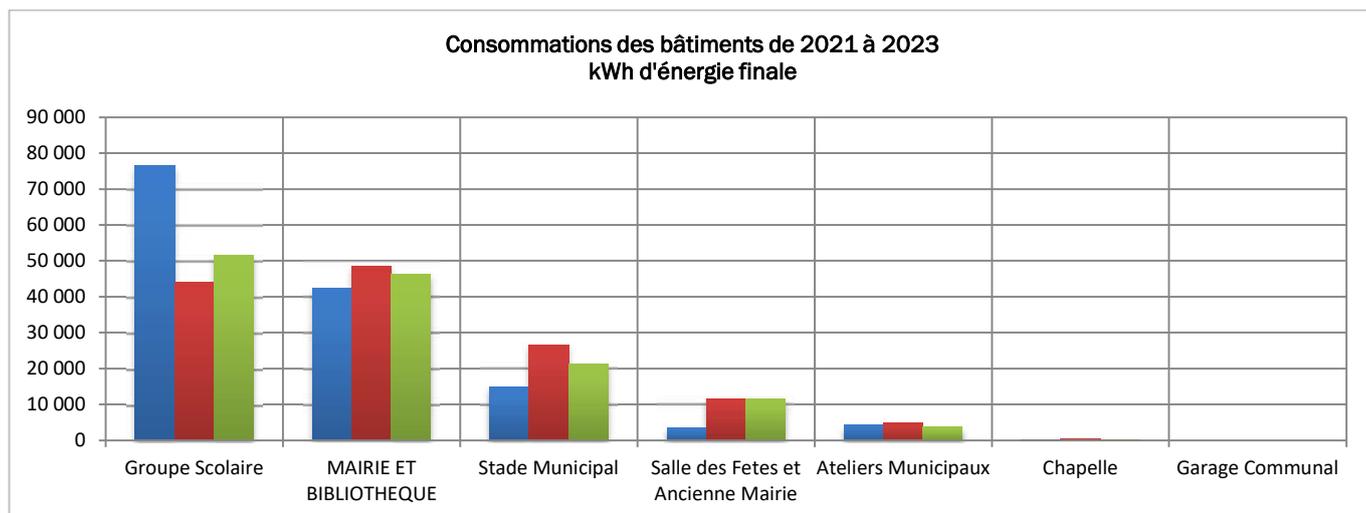
Le coût lui a augmenté de 202.38%

***DJU** : Le degré jour unifié (DJU) est la différence entre la température extérieure et une température de référence qui permet de réaliser des estimations de consommations d'énergie thermique pour maintenir un bâtiment confortable en proportion de la rigueur de l'hiver. La température de référence est 18°C

Evolution des DJU depuis 2020 :



B4 – Evolution des consommations, dépenses et émissions de CO2 par bâtiments (flop 10)



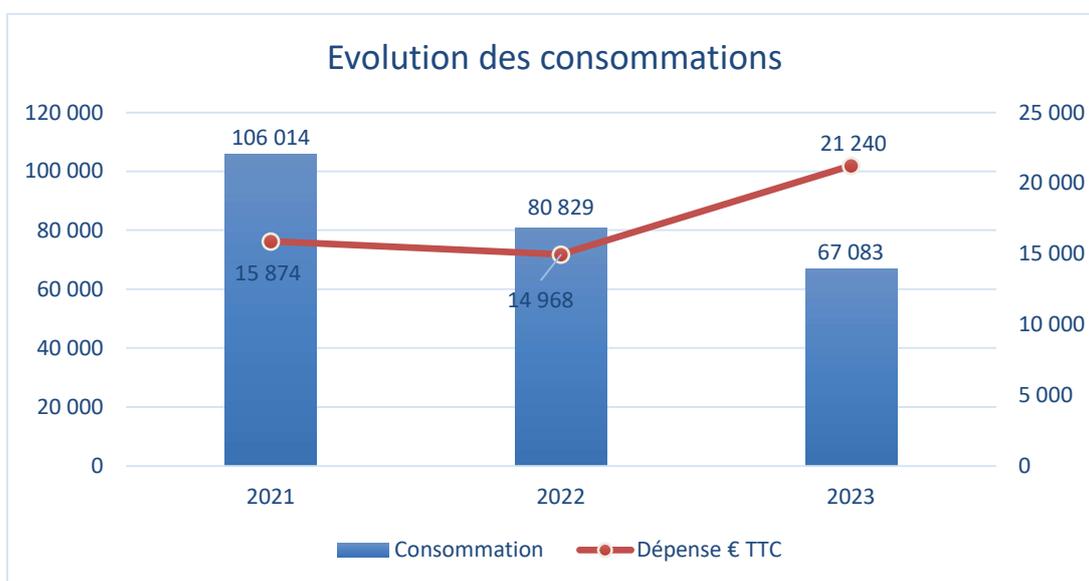
Le bâtiment de l'école est le plus gros consommateur de la commune. En 2023 il représente 71% de la consommation totale des bâtiments communaux.

C. L'éclairage public

C1 – Chiffres clés

	Banyuls dels Aspres	France
Nombre de poste	11	
Points lumineux	334	
Puissance moyenne / pt lumineux	100	145
Part de l'EP sur la facture d'électricité	21%	48%
Part de l'EP sur la consommation global d'énergie	28%	18%
Part de l'EP dans le budget énergie	20%	37%
Coût par habitants	51 €	15 €

C2 – Evolution des consommations



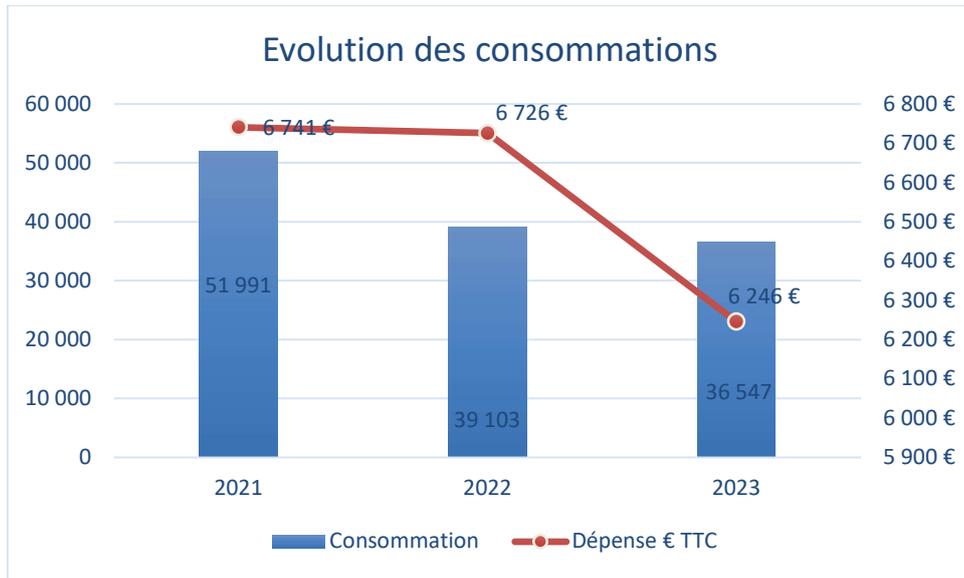
Année	Consommation	Dépense € TTC	€ TTC /kWh
2021	106 014	15 874	0,15
2022	80 829	14 968	0,19
2023	67 083	21 240	0,32
Evolution	-28,19%	37,73%	89,08%

L' ESSENTIEL

On observe une forte baisse de la consommation entre 2021 et 2023. Cela a permis de contenir la dépense, sans quoi la facture se serait élevée à près de 34 000€ avec les tarifs de 2023.

D. Les véhicules

D1 – Evolution des consommations



Année	Consommation	Dépense € TTC	€ TTC /kWh
2021	51 991	6 741 €	0,13
2022	39 103	6 726 €	0,17
2023	36 547	6 246 €	0,17
Evolution	-19,76%	-7,24%	13,31%

L' ESSENTIEL

On observe une forte diminution de la consommation moyenne entre 2021 et 2023, qui permet de aussi une diminution de la dépense malgré une hausse du 13% du coût du carburant.

E. Pollution

Dans un contexte de réchauffement climatique, le dioxyde de carbone (CO₂) étant le principal gaz à effet de serre dégagé dans l'atmosphère lors de la production, le transport et la combustion des énergies fossiles, l'indicateur environnemental le plus couramment utilisé est la quantité de CO₂ émis en kilogramme (kgCO₂). Pour l'usage de l'énergie électrique, la quantité de déchets radioactifs est également évaluée.



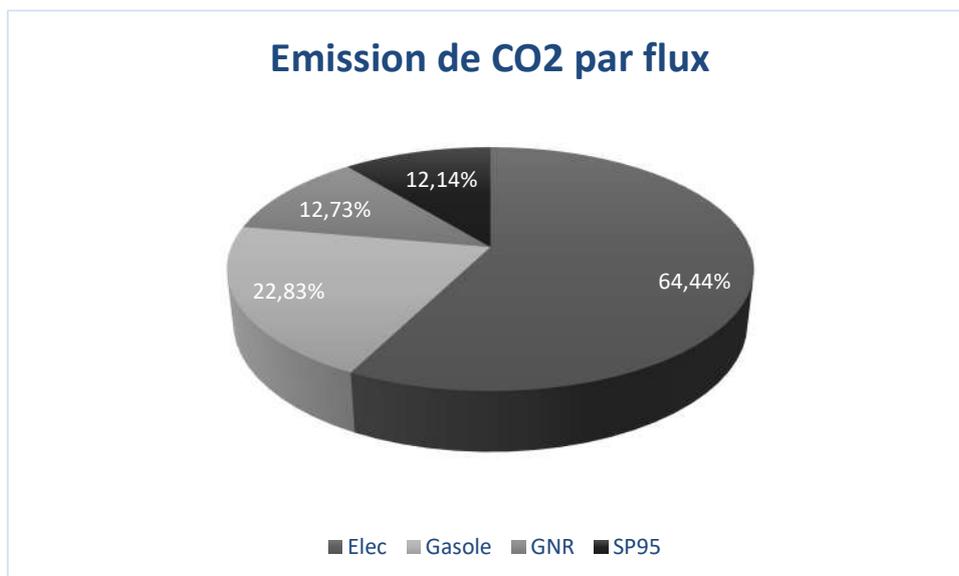
E1 – Emissions totales de CO₂ en 2023

Emissions annuelles de CO₂: **10 528 kgCO₂** soit **150.4 kgCO₂/habitant**

L' ESSENTIEL

 La commune rejette plus de 10 tonnes/an de dioxyde de carbone en moyenne, soit l'équivalent de la quantité de CO₂ absorbé par 0.5 hectares de forêts.

E2 – Emissions de CO₂ par flux



L' ESSENTIEL

 L'électricité représente près de 65% des émissions de CO₂ pour 85% des consommations.

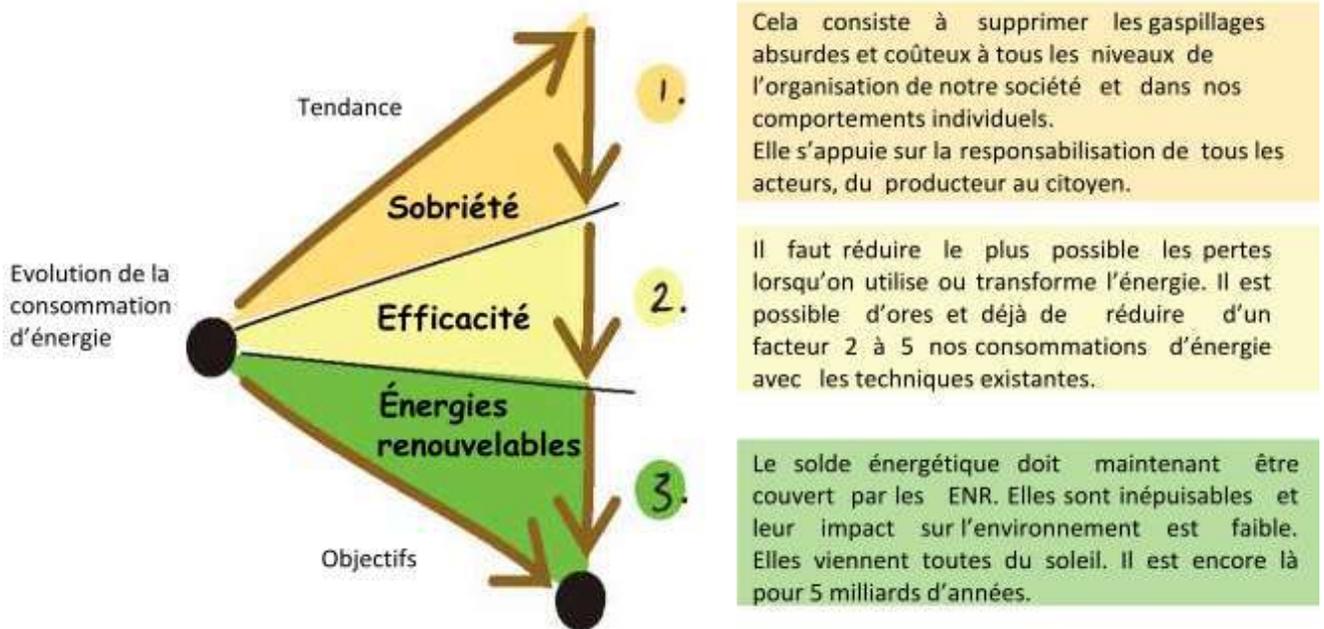
III. EFFICACITE ENERGETIQUE

A. La sobriété

La démarche Négawatt consiste à donner une cohérence à ses actions, et à s'assurer de leur efficacité : financièrement, les subventions dépendent de la cohérence des projets.

Et d'un point de vue technique, une production d'énergie renouvelable peut devenir obsolète si des travaux modifient les besoins en énergie.

À l'instar de la démarche Négawatt, une politique de maîtrise de l'énergie se décline selon les trois temps suivants :



L' ESSENTIEL

La sobriété énergétique consiste à supprimer les gaspillages et les besoins superflus et coûteux. Elle s'appuie sur la responsabilisation de tous les acteurs.

Les propositions suivantes, à caractère général, s'appliquent à tous les bâtiments de la commune :

Préconisations	Gain	Rentabilité
Vérification systématique des circuits de distribution d'eau après compteurs.	A titre d'exemple, un robinet qui suinte peut entraîner une surconsommation de 1000 litres/an.	+++
<u>Sensibilisation des utilisateurs :</u> Sensibiliser les occupants aux enjeux et gestes simples de l'économie d'énergie (éteindre les lumières et la bureautique la nuit, baisser les températures de chauffage si les bureaux sont inoccupés...)	La sensibilisation est un moyen peu coûteux d'économie d'énergie, mais doit être assurée sur la durée.	+++
Prendre en compte le critère énergétique pour choisir les équipements (bureautiques et autres appareils électriques) lors de leur remplacement <ul style="list-style-type: none"> des fax et imprimantes à jet d'encre ou thermique plutôt que laser lors de leur remplacement, des écrans à cristaux liquides 	<ul style="list-style-type: none"> économie de plus de 85%. économie de l'ordre de 70 %. 	+++
Le suivi de la régularité de l'entretien des chaufferies : la directive européenne relative à la performance énergétique des bâtiments mentionne que les chaudières de plus de 20 kW devront subir une inspection périodique relative à leur rendement et leur dimensionnement.		++

B. L'efficacité

L'ESSENTIEL

L'efficacité énergétique consiste à réduire le plus possible les pertes par rapport à la ressource utilisée.

Le potentiel d'amélioration se situe autour de trois axes :

- **Optimisation des contrats de fourniture d'énergie,**
- **Optimisation énergétique du bâti (isolation, etc.) et des équipements existants (régulation, programmation, etc.),**
- **Optimisation de l'éclairage public.**

L'ensemble des améliorations préconisées sont décrites, par site, dans les annexes de la présente étude.

Il est rappelé que ce bilan énergétique se situe en amont des études techniques spécifiques et de l'ingénierie. Les coûts d'investissements, économies d'énergies et de temps de retour éventuels annoncés ne sont donnés qu'à titre indicatif. Avant tous travaux, il est obligatoire de vérifier le coût et la rentabilité par une étude technique approfondie.

L'objectif final de cette étude sera de mettre en place, en concertation avec les élus, un plan d'actions prévisionnel n+1, afin de prendre en compte les attentes, les contraintes budgétaires et les projets à venir.

B1 – Optimisation du bâti**Centre administratif :**

	Intitulé de la mesure	Economies				Invest. [€HT]	TRB [Ans]
		Consommation [kWh/an]	Energie finale [%]	Energie primaire [%]	Financière [€/an]		
1	PAC Air/Air Bibliothèque	8 809	19.1	19.1	2 200	12 000	5
2	Isolation plafond Mairie	3 092	2.6	2.6	300	15 000	50
	TOTAL *	9 844	21.3	21.3	2 461	27 000	11

Groupe scolaire :

	Intitulé de la mesure	Economies				Invest. [€HT]	TRB [Ans]
		Consommation [kWh/an]	Energie finale [%]	Energie primaire [%]	Financière [€/an]		
1	Isolation des murs bâtiment principal	7 665	11.4	11.4	1916	145 000	75
2	Remplacement des menuiseries	3 313	5.5	5.5	828	180 000	217
3	Remplacement des éclairages	8 980	19.6	19.6	2 245	45 000	18
4	Mise en place d'une PAC	12 150	23.6	23.6	3 093	80	26
	TOTAL *	25 377	46.9	46.9	6 344	450 000	71

Salle des fêtes :

	Intitulé de la mesure	Economies				Invest. [€HT]	TRB [Ans]
		Consommation [kWh/an]	Energie finale [%]	Energie primaire [%]	Financière [€/an]		
1	Mise en œuvre d'une PAC	6 622	57.1	57.1	1 650	30 000	18
2	Isolation des plafonds	3 737	32.2	32.2	934	20 000	21
5	Remplacement des éclairages	561	4.9	4.9	140	9 000	65
	TOTAL *	8 284	71.4	71.4	2 071	59 000	28.5

C. Les énergies renouvelables

C1 – L'énergie solaire photovoltaïque



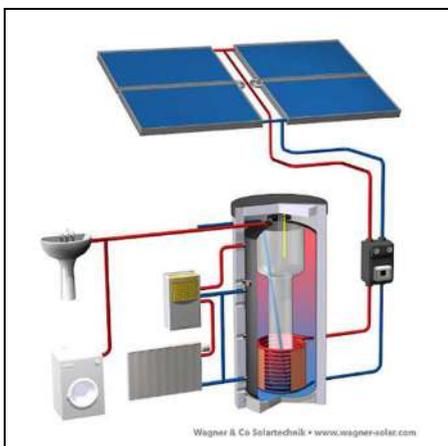
Que ce soit dans le cadre de l'adhésion au service de Conseil en Energie Partagé et/ou du déploiement des infrastructures de recharge pour véhicule électrique sur le département des Pyrénées Orientales, les collectivités associées au SYDEEL66 s'engagent dans un plan régional novateur sur la transition énergétique.

Afin de mener des actions concrètes pour l'amélioration de la qualité de vie en répondant aux enjeux de la transition énergétique et engagements de la COP21, le SYDEEL66 propose d'accompagner les communes dans leur investissement par la mise en place d'ombrières photovoltaïques.

En associant une ombrière de parking à une borne de recharge pour véhicule électrique, le SYDEEL66 et ses partenaires peuvent apporter une aide financière sur les sites d'implantation.

L'implantation de l'ombrière n'est cependant pas intrinsèquement liée au déploiement d'une borne ; une commune peut ainsi privilégier l'installation de la couverture photovoltaïque sur tout parking public non ombragé d'au moins 13 places.

C2 – L'énergie solaire thermique



Les rayons du soleil, piégés par des capteurs thermiques vitrés, transmettent leur énergie à des absorbeurs métalliques, lesquels réchauffent un réseau de tuyaux de cuivre où circule un fluide caloporteur.

Cet échangeur chauffe à son tour l'eau stockée dans un ballon.

Les applications du solaire thermique, dans le bâtiment, consistent à capter la chaleur offerte par le soleil afin de la stocker et de la réutiliser pour des besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire.

L' ESSENTIEL

Les besoins en ECS étant assez faible, cette solution n'est pas envisageable sur les sites étudiés

IV. CONCLUSIONS

Les rapides et fortes variations du prix du pétrole et les récents évènements internationaux rappellent que l'énergie, qui représente un coût grandissant pour le pays et pour les collectivités, sera un des enjeux majeurs de ce siècle. Maîtrise de l'énergie et développement des énergies renouvelables apportent de nombreux avantages aux territoires.

Saint Marsal fait partie des communes des Pyrénées Orientales qui ont signé une convention «Conseil Energie » de 5 ans avec le SYDEEL 66, qui permet la mutualisation des compétences en énergie. Aujourd'hui, une méthodologie de projet spécifique est mise en place.

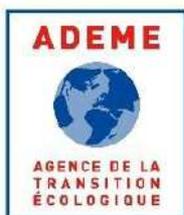
Le conseil d'orientation énergétique est l'étape préliminaire à l'établissement d'un plan d'actions puisqu'il fixe l'état des lieux d'un territoire à un moment donné. Réalisé en collaboration avec les services municipaux, il permet d'enrichir les démarches en cours en apportant un éclairage quantitatif. Grâce à son approche transversale et globale, ce rapport peut être un premier pas dans les projets communaux de développement durable.

L' ESSENTIEL

 **La rentabilité moyenne des travaux d'économies d'énergie est de 10 ans pour une durée de vie moyenne de 20 ans. Dans ce cas, en plus de réaliser des économies de fonctionnement énergétique, la collectivité réalise des bénéfices pendant 10 ans.**

BILAN D'ORIENTATION ÉNERGETIQUE

BDA
BANYULS DELS ASPRES



Banyuls dels Aspres MAIRIE



Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité du Pays Catalan [SYDEEL66]
37 avenue Julien Panchot – 66000 PERPIGNAN ☎ 04.68.68.98.72

<u>Version :</u>	<u>Date :</u>	<u>Rédacteur :</u>	<u>Validé par :</u>	<u>Visa :</u>
------------------	---------------	--------------------	---------------------	---------------

1

29 octobre 2024

Jérémie CALATAYUD
Econome de Flux

Rémi ARIBIT
Chargé de mission
Energie



Sommaire

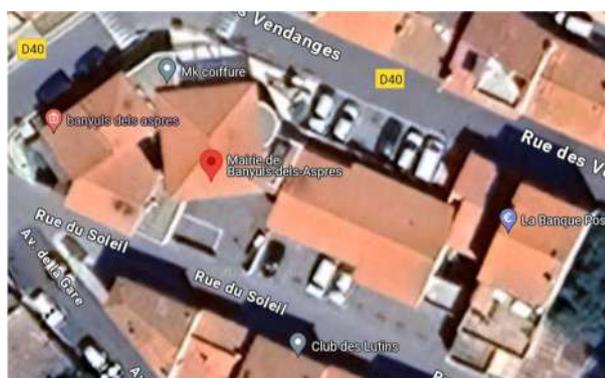
Chapitre 1 Fiche d'identité énergétique	3
Chapitre 2 Audit du bâtiment.....	5
Chapitre 3 Analyse des consommations.....	10
Chapitre 4 Préconisations	11
Chapitre 5 Scenario	13

Chapitre 1 Fiche d'identité énergétique

Données administratives

Nom	Centre administratif
Ville	Banyuls dels Aspres
Département	Pyrénées orientales
Activité	Bureau/Commerce
Années de construction	2008
Surface chauffée	880 m ²
Effectif	/
Type d'énergie	Electrique

Description du bâtiment



Description : Le site est composé de plusieurs entités :

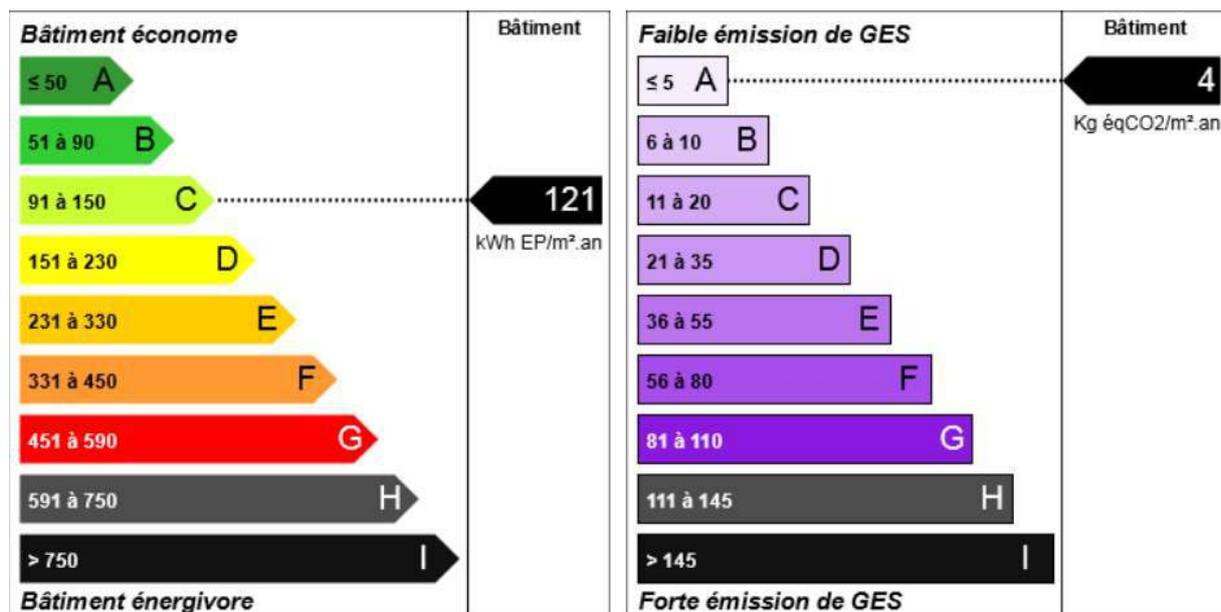
- A l'étage, il y a un dentiste, un coiffeur, la mairie et la poste.
- En dessous, il y a la bibliothèque, la salle multimédia et une crèche.

Moyen de chauffage :

- Le cabinet du dentiste, le salon de coiffure et la poste sont chauffés et rafraichis par des pompes à chaleur. Chacun a son propre moyen de chauffage.
- La mairie et la crèche sont chauffées et refroidi par un VRV, qui est actuellement en panne.
- La bibliothèque et la salle multimédia sont chauffé par un plafond rayonnant électrique

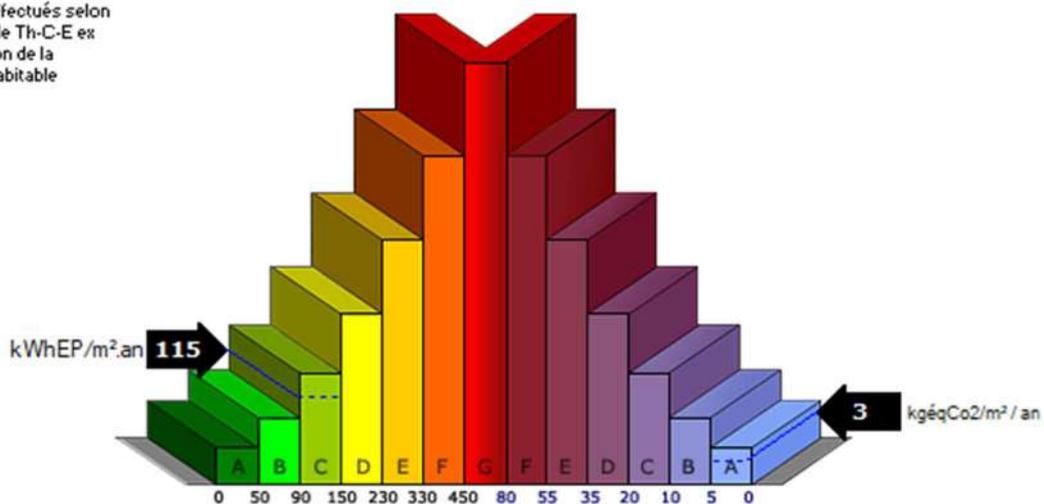
La production d'eau chaude est réalisée par des chauffe-eau instantanés à la poste, la crèche, la bibliothèque, et par chauffe-eau a accumulation pour la mairie

Etiquette des consommations réelles



Etiquette THCE EX

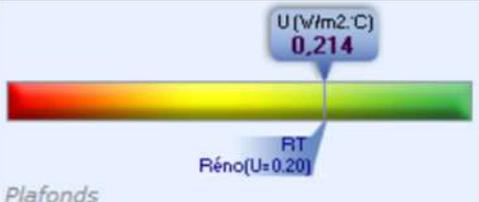
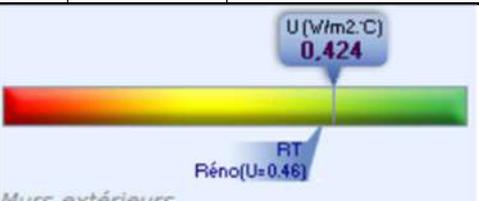
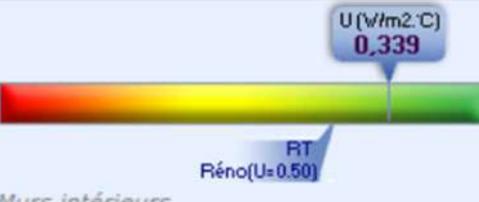
Calculs effectués selon la méthode Th-C-E ex en fonction de la surface habitable



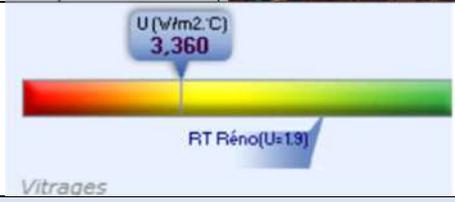
L'étiquette THCE EX se base sur un calcul réglementaire. Elle ne correspond pas aux consommations réelles mais permet de situer la performance du bâtiment sur une échelle standardisée.

Chapitre 2 Audit du bâtiment

Audit de l'enveloppe

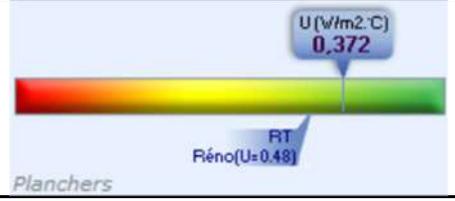
Toiture				
Nature	Composition	Surface	U (W/m ² .K)	Illustration
Plafonds	Plafond isolé 200mm laine de verre	460 m ²	0.26	
	Plafond sous toiture terrasse	5 m ²	0.24	
 <p>U (W/m².°C) 0,214</p> <p>RT Réno(U=0.20)</p> <p>Plafonds</p>				
Murs extérieurs				
Nature	Composition	Surface	Coefficient U	Illustration
Mur extérieur	Mur isolé avec isolant R=2	470 m ²	0.424	
 <p>U (W/m².°C) 0,424</p> <p>RT Réno(U=0.46)</p> <p>Murs extérieurs</p>				
Mur intérieur	Mur isolé avec isolant R=2	150 m ²	0.424	
 <p>U (W/m².°C) 0,339</p> <p>RT Réno(U=0.50)</p> <p>Murs intérieurs</p>				
Ouvrants				
Nature	Composition	Surface	Coefficient U	Illustration
Menuiserie alu	Menuiseries alu double vitrage 4/16/4	465 m ²	3.4	

Brique de verre		5.7 m ²	3.5	
-----------------	--	--------------------	-----	--



Plancher bas

Nature	Composition	Surface	Coefficient U	Illustration
Plancher sur terre-plein	Dalle non isolée	340m ²	0.37	/

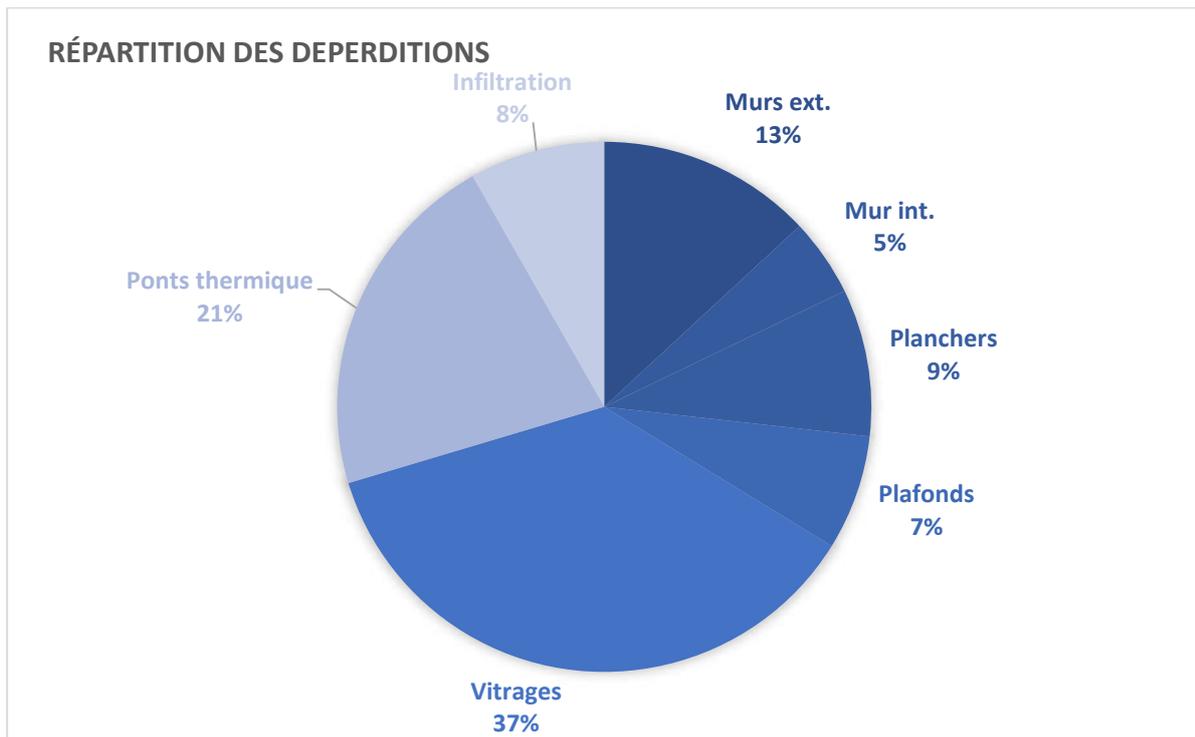


COEFFICIENT U BAT = 0.807 W/m². °C
Surface total des parois déperditives : 1580 m²

Estimation des déperditions à une température de base de -5 °C et une température de confort de 19°C :

36.16 kW

Répartitions des déperditions de chauffage



Les vitrages représentent la part la plus importante des déperditions

Audit des équipements techniques

Chauffage/Climatisation	
Source 1 : Pompe à chaleur	Illustration
Sur la mairie et la crèche le chauffage et la climatisation est réalisé par un VRV en toiture de la mairie	
Pour la poste, le salon de coiffure et le cabinet de dentiste, le chauffage et la climatisation est réalisé par des pompes à chaleur individuelle	
Source 2 : Plafond chauffant rayonnant	
Pour la bibliothèque le chauffage est réalisé par plafond chauffant rayonnant.	
Pour la salle multimédia le chauffage est réalisé par convecteur	
Régulation et Programmation :	Illustration
Néant	
Eau chaude sanitaire :	
Source	Illustration
L'eau chaude sanitaire est réalisée au moyen de ballons d'eau chaude instantané ou à accumulation répartis sur l'ensemble du site	
Ventilation :	
Source	Illustration
On retrouve la VMC simple flux dans l'ensemble du bâtiment	

Le décret n° 2012-14 du 5/01/2012 oblige les propriétaires et exploitants d'ERP à procéder à une surveillance périodique de la qualité de l'air intérieur au moyen d'une évaluation des systèmes d'aération et d'une campagne de mesures des polluants conduites par des organismes accrédités.

Rappel des échéances :

Depuis le 1^{er} janvier 2018 pour les établissements d'accueil collectifs d'enfants de moins de 6 ans, les écoles maternelles, et les écoles élémentaires.

Depuis le 1^{er} janvier 2020 pour les centres de loisirs et les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du second degré.

En cas de dépassement des valeurs fixées par le décret, le propriétaire est tenu de réaliser une expertise afin d'identifier les causes de la présence de polluants et d'y remédier. La surveillance est à renouveler dans un délai de 2 ans. Le non-respect des modalités de mise en œuvre de cette obligation peut être sanctionné par une amende de 1500€.

Eclairage

Dans la mairie la bibliothèque et la crèche sont équipés d'éclairage LED en majorité



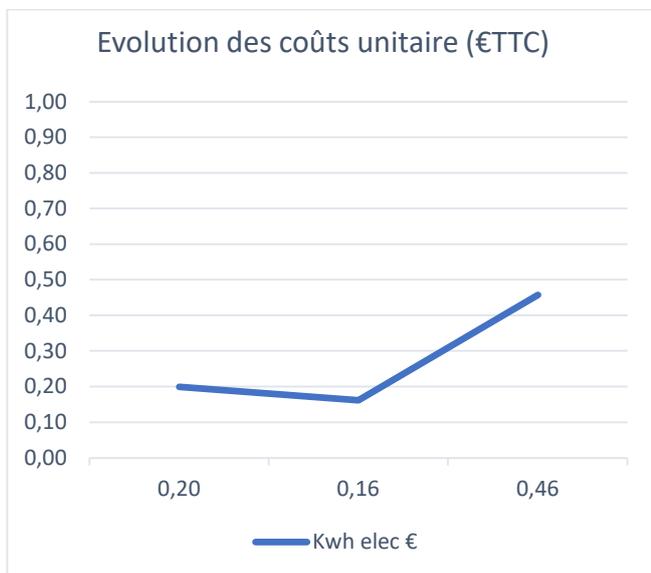
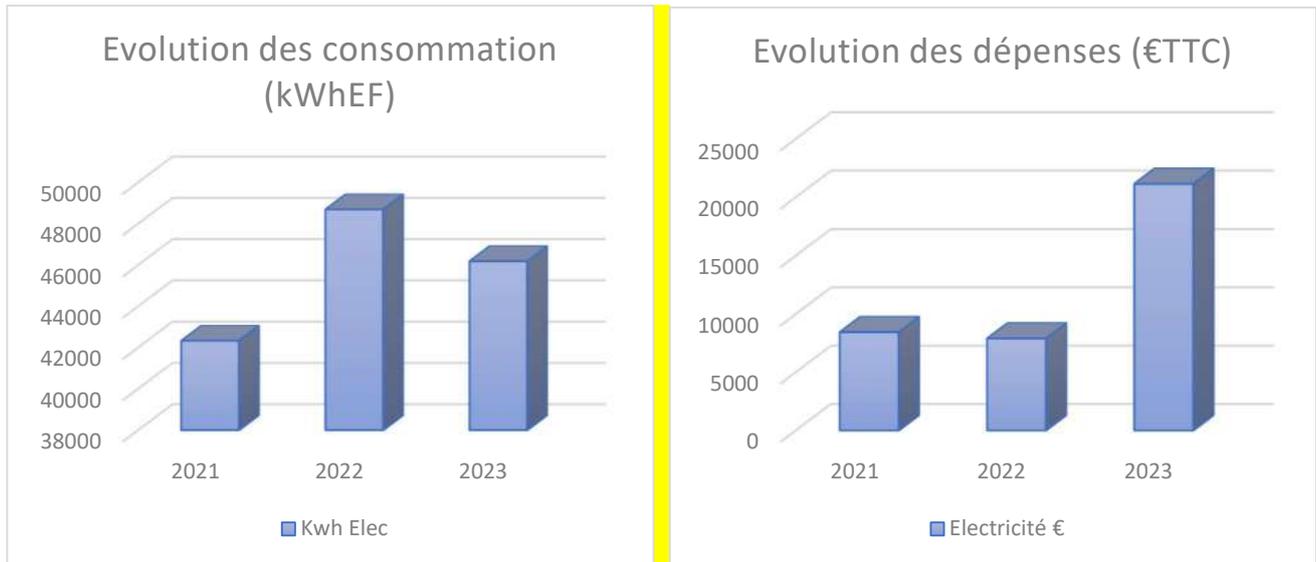
La poste, le salon de coiffure et le cabinet de dentiste sont équipés d'éclairage fluorescent



Chapitre 3 Analyse des consommations

Facture de consommations réelles 2023

Energie	Type de contrat	Consommation en énergie finale	Consommation en énergie primaire	Dépense
Electricité		46 187 kWh _{EF}	106 230 kWh _{EP}	21 156 €TTC



Chapitre 4 Préconisations

Les préconisations qui suivent basées sur l'étude présentée en amont, sont effectuées par lot et proposent pour chacun d'eux :

- ✓ L'investissement à réaliser, soit le coût d'acquisition et la mise en œuvre ;
- ✓ L'économie envisagée, soit le gain annuel issu de la diminution de vos dépenses énergétiques ;
- ✓ Le temps de retour, soit la durée au terme de laquelle votre investissement sera remboursé par les économies d'énergie réalisées.

Les investissements sont donnés à titre indicatif et ne peuvent être considérés comme un devis. Toutefois, les montants indiqués vous permettent d'avoir un ordre de grandeur du coût de chaque poste. Ces montants comprennent la fourniture et la pose du matériel, ils sont exprimés en euros hors taxes.

Les solutions sont définies de manière indépendante sur la base des répartitions calculées précédemment. Les économies ne sont pas cumulatives mais les investissements le sont. Ces derniers sont établis à partir des données disponibles à fin décembre 2023. Les temps de retour sont estimés à partir des coûts moyens payés en 2023.

Sensibilisation des utilisateurs

Il est recommandé d'organiser des campagnes de sensibilisation des occupants (fermeture des fenêtres, mise en veille ou à l'arrêt des équipements de bureautique, lors d'un départ prolongé des bureaux).

Suivi énergétique

Il est recommandé de réaliser un suivi des consommations, voir mettre en place un dispositif de monitoring connecté permettant un meilleur suivi des consommations par usage énergétique (chauffage, ventilation, climatisation, eau chaude sanitaire, éclairage, bureautique ...). Le suivi via une plateforme numérique dédiée, accessible sur ordinateur ou smartphone, vous permettra d'optimiser la performance de votre site en temps réel, ainsi que de gagner en réactivité dans la gestion des dérives.

Préconisation 1 : Mise en place d'une PAC air/air dans la bibliothèque et salle multimédia

Description : La mise en place d'une PAC en remplacement du plafond rayonnant électrique et des convecteurs

Mise en œuvre : La mise en œuvre prévoit la fourniture et la pose d'une PAC air/air ainsi que de l'ensemble des unités intérieurs

Caractéristiques : Ce type de système permet de restituer jusqu'à 3.5kWh de chaleur pour une consommation de 1kWh d'électricité.

Ce type de système est réversible et permet aussi d'assurer le rafraîchissement en été

Gains potentiels	Energétique (kWh)	Financier (€)	Environnemental (kgéqCO2)
	8809	2202	696
Investissement		12 000	
TRB		5	

Préconisation 2 : Isolation du plafond de la mairie

Description : Plafond sous combles avec isolation ancienne

Mise en œuvre : La mise en œuvre prévoit la fourniture d'un isolant type laine de verre au-dessus des dalles de faux plafonds.

Caractéristiques : L'isolant devra avoir un $R=7 \text{ m}^2 \cdot \text{C}/\text{W}$ et permettra d'avoir un $U = 0.087 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{C}$; On veillera à utiliser des isolants possédant un certificat ACERMI qui permet de garantir la performance de l'isolant.

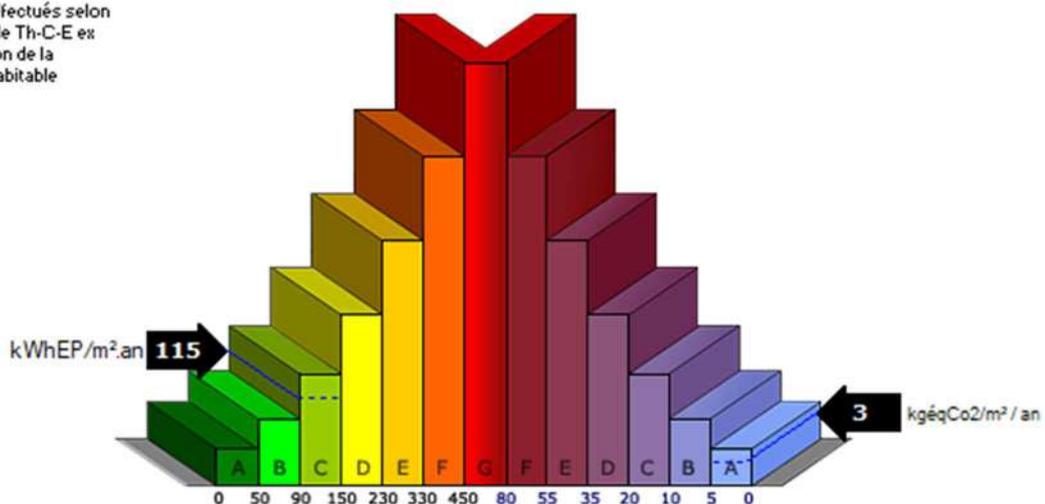
Gains potentiels	Energétique (kWh)	Financier (€)	Environnemental (kgéqCO2)
	3092	300	97
Investissement		15 000	
TRB		50	

Chapitre 5 Scenario

	Intitulé de la mesure	Economies				Invest. [€HT]	TRB [Ans]
		Consommation [kWh/an]	Energie finale [%]	Energie primaire [%]	Financière [€/an]		
1	PAC Air/Air Bibliothèque	8 809	19.1	19.1	2 200	12 000	5
2	Isolation plafond Mairie	3 092	2.6	2.6	300	15 000	50
	TOTAL *	9 844	21.3	21.3	2 461	27 000	11

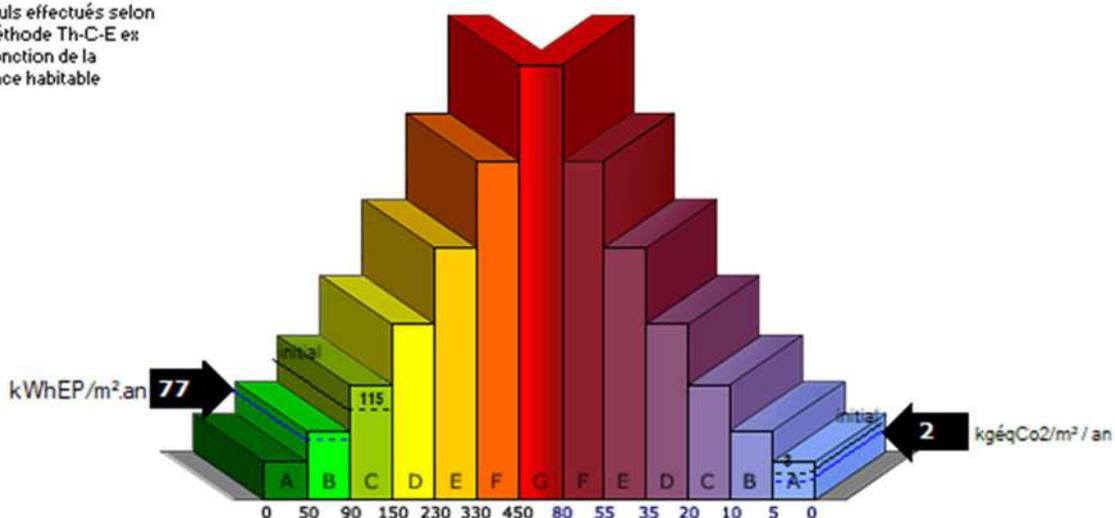
Etiquette THCE EX AVANT TRAVAUX

Calculs effectués selon la méthode Th-C-E ex en fonction de la surface habitable

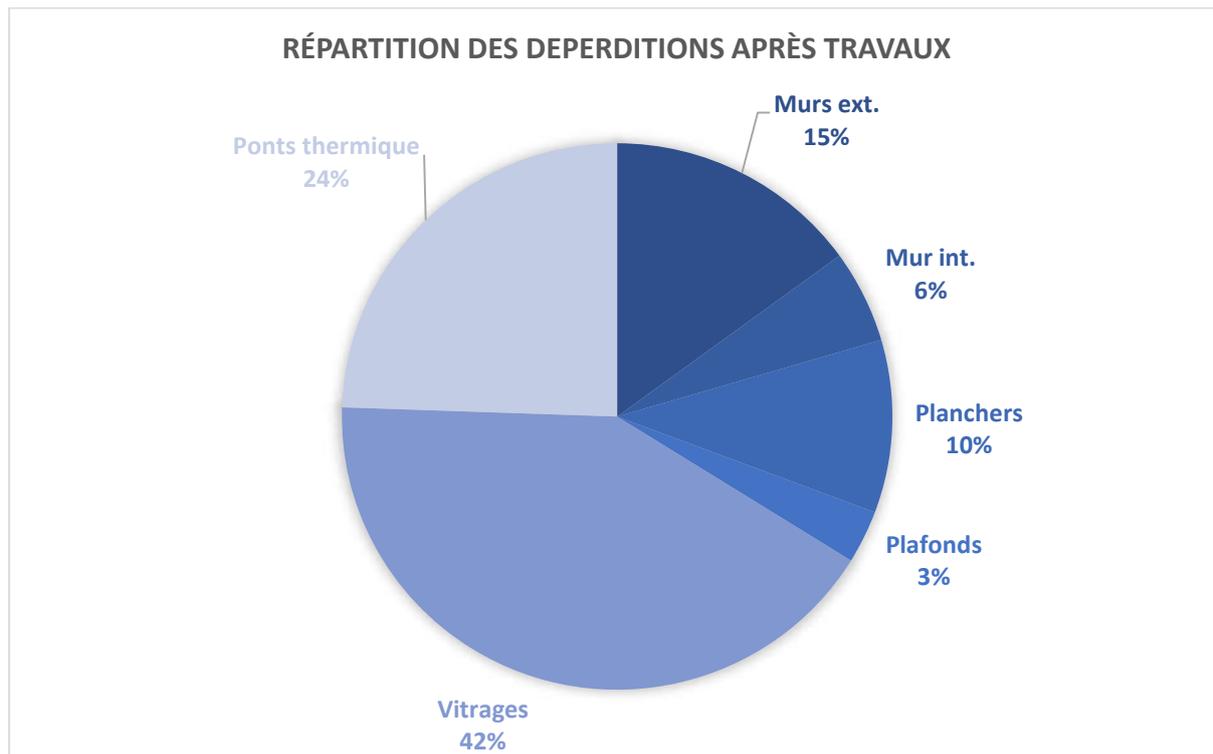


Etiquette THCE EX APRES TRAVAUX

Calculs effectués selon la méthode Th-C-E ex en fonction de la surface habitable



Répartitions des déperditions de chauffage



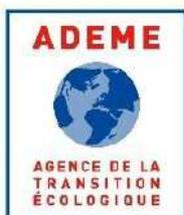
COEFFICIENT U BAT BATIMENT MAIRIE= 0.843 W/m². °C
Surface total des parois déperditives : 870 m²

Estimation des déperditions à une température de base de -5 °C et une température de confort de 19°C :

34.58 kW

BILAN D'ORIENTATION ENERGETIQUE

BDA
BANYULS DELS ASPRES



Banyuls dels Aspres Salle des fêtes

Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité du Pays Catalan [SYDEEL66]
37 avenue Julien Panchot – 66000 PERPIGNAN ☎ 04.68.68.98.72

Version :

Date :

Rédacteur :

Validé par :

Visa :

1

29 octobre 2024

Jérémie CALATAYUD
Econome de Flux

Rémi ARIBIT
Chargé de mission
Energie



Sommaire

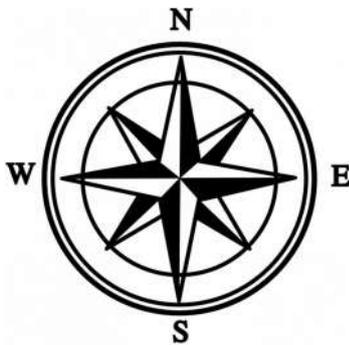
Chapitre 1 Fiche d'identité énergétique	3
Chapitre 2 Audit du bâtiment.....	5
Chapitre 3 Analyse des consommations.....	9
Chapitre 4 Préconisations	10
Chapitre 5 Scenario	13

Chapitre 1 Fiche d'identité énergétique

Données administratives

Nom	Salle des fêtes
Ville	Banyuls dels Aspres
Département	Pyrénées orientales
Activité	Bureau/Commerce
Années de construction	Avant 1948
Surface chauffée	275 m ²
Effectif	/
Type d'énergie	Electrique

Description du bâtiment



Description : Le site est composé de plusieurs entités :

- Au rez-de-chaussée on retrouve la salle des fêtes avec un coin 'bar' à l'entrée, puis la salle de réception avec une hauteur sous plafond de 5.6m.
- Au-dessus il y a des locaux de stockage non chauffés, un local 'peintre' d'environ 20m² chauffé occasionnellement, et un local 'porterie' lui aussi chauffé occasionnellement.

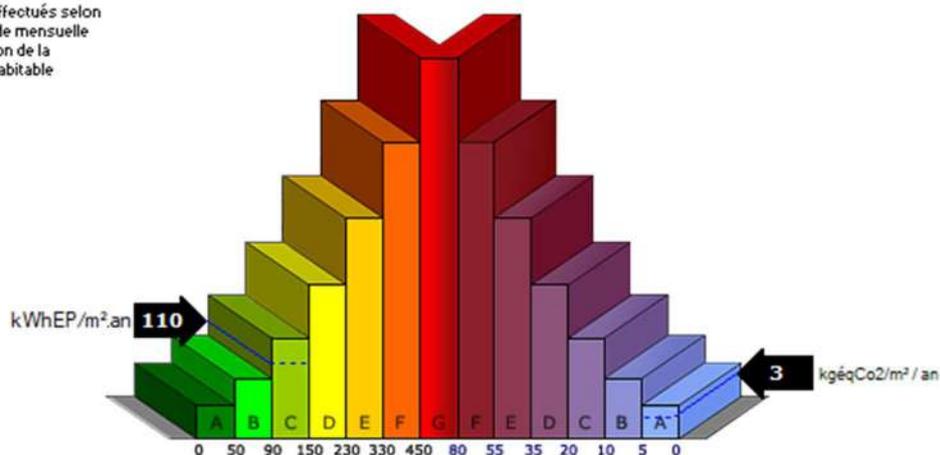
Moyen de chauffage :

- Le bâtiment est chauffé au moyen de convecteur électrique

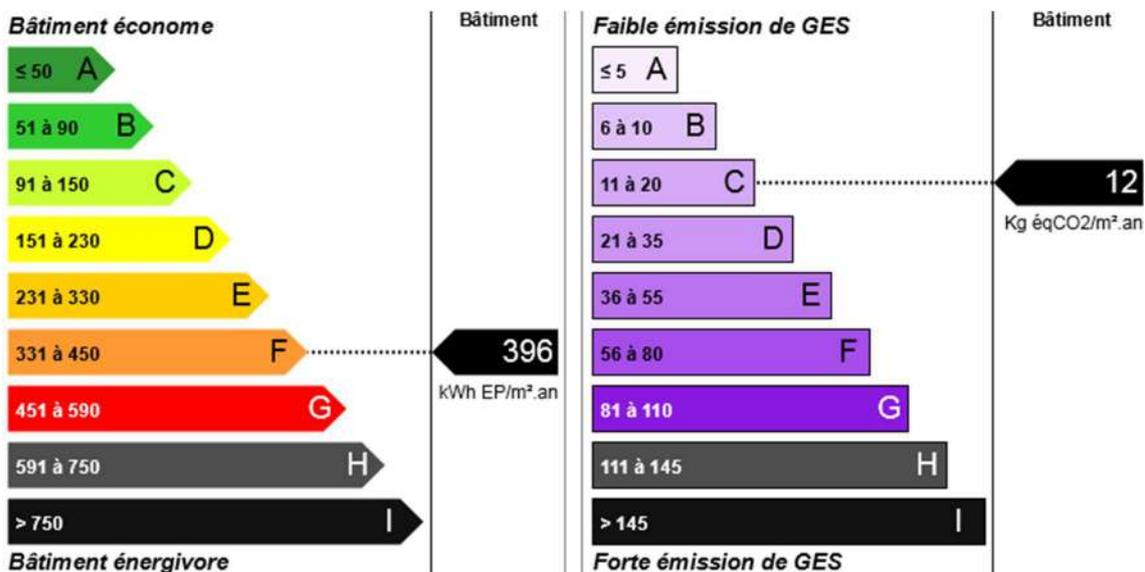
La production d'eau chaude est réalisée par un chauffe-eau à accumulation

Etiquette des consommations réelles

Calculs effectués selon la méthode mensuelle en fonction de la surface habitable



Etiquette THCE EX



L'étiquette THCE EX se base sur un calcul réglementaire. Elle ne correspond pas aux consommations réelles mais permet de situer la performance du bâtiment sur une échelle standardisée.

Chapitre 2 Audit du bâtiment

Audit de l'enveloppe

Toiture				
Nature	Composition	Surface	U (W/m ² .K)	Illustration
Plafonds extérieurs	Plafond sous terrasse	37 m ²	2.5	
	Plafond poterie	35 m ²	2.5	
Plafond sur LNC	Plafond sur LNC	162 m ²	1.45	
Murs extérieurs				
Nature	Composition	Surface	U (W/m ² .K)	Illustration
Murs extérieur	Mur pierre 55cm d'épaisseur	42 m ²	1.9	
	Mur agglo 20cm d'épaisseur	52 m ²	2.8	

Murs intérieur				
Nature	Composition	Surface	U (W/m ² .K)	Illustration
Murs intérieur	Mur pierre 55cm d'épaisseur	103 m ²	0.554	
	Mur agglo 20cm d'épaisseur	126 m ²	0.64	
<p>U (W/m².C) 0,602</p> <p>RT Réno(U=0.50)</p> <p>Murs intérieurs</p>				

Ouvrants				
Nature	Composition	Surface	U (W/m ² .K)	Illustration
Menuiserie alu	Menuiseries alu simple vitrage	19 m ²	4.7	
Menuiserie métal	Menuiserie fer simple vitrage	5.1 m ²	6.2	
Menuiserie bois	Menuiserie bois simple vitrage	4.9 m ²	4.7	
<p>U (W/m².C) 4,578</p> <p>RT Réno(U=1.9)</p> <p>Vitrages</p>				
Porte bois	Porte bois pleine	12 m ²	3.5	

Plancher bas				
Nature	Composition	Surface	Coefficient U	Illustration
Plancher sur terre-plein	Dalle non isolée	275 m ²	0.5	/
Planche sur LNC	Dalle non isolée	53 m ²	0.7	

U (W/m²·°C)
0,511

RT Réno(U=0,48)

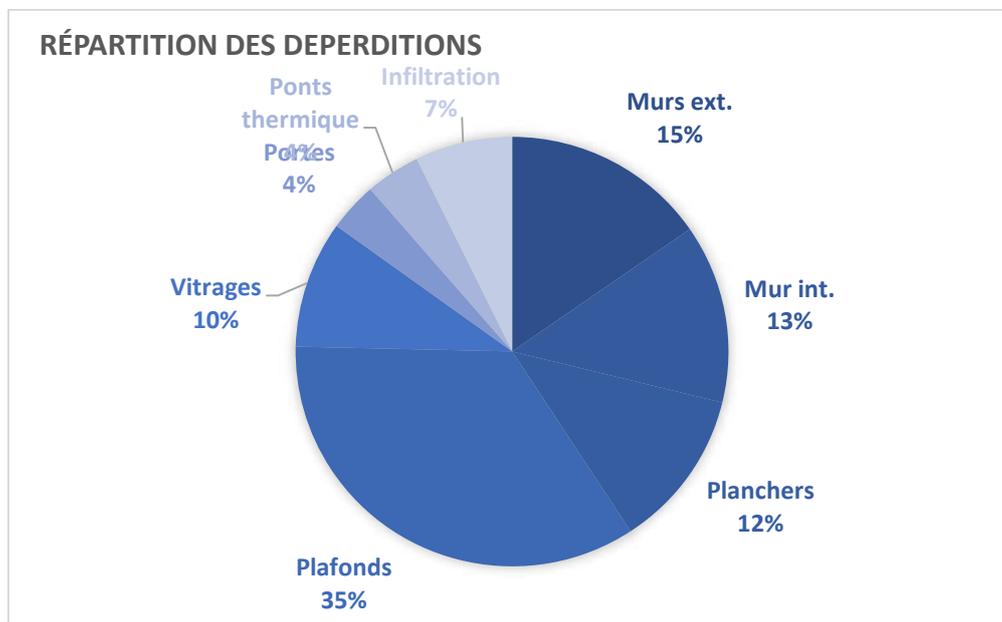
Planchers

COEFFICIENT U BAT = 1.221 W/m². °C
Surface total des parois déperditives : 828 m²

Estimation des déperditions à une température de base de -5 °C et une température de confort de 19°C :

29.28 kW

Répartitions des déperditions de chauffage



Les plafonds représentent la part la plus importante des déperditions

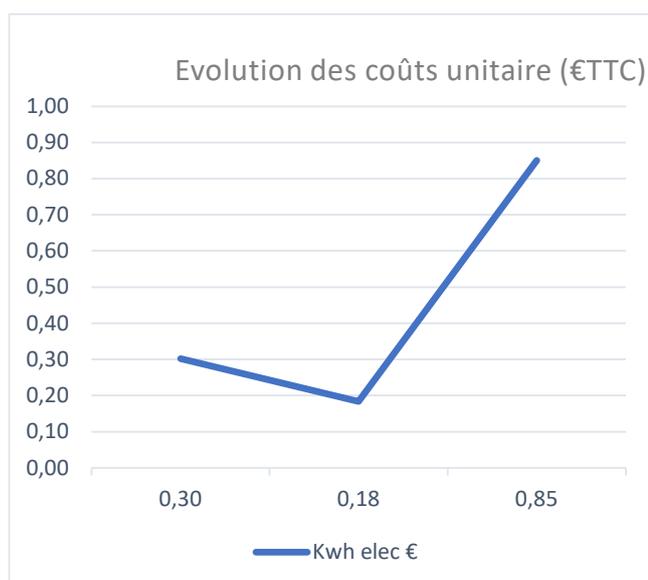
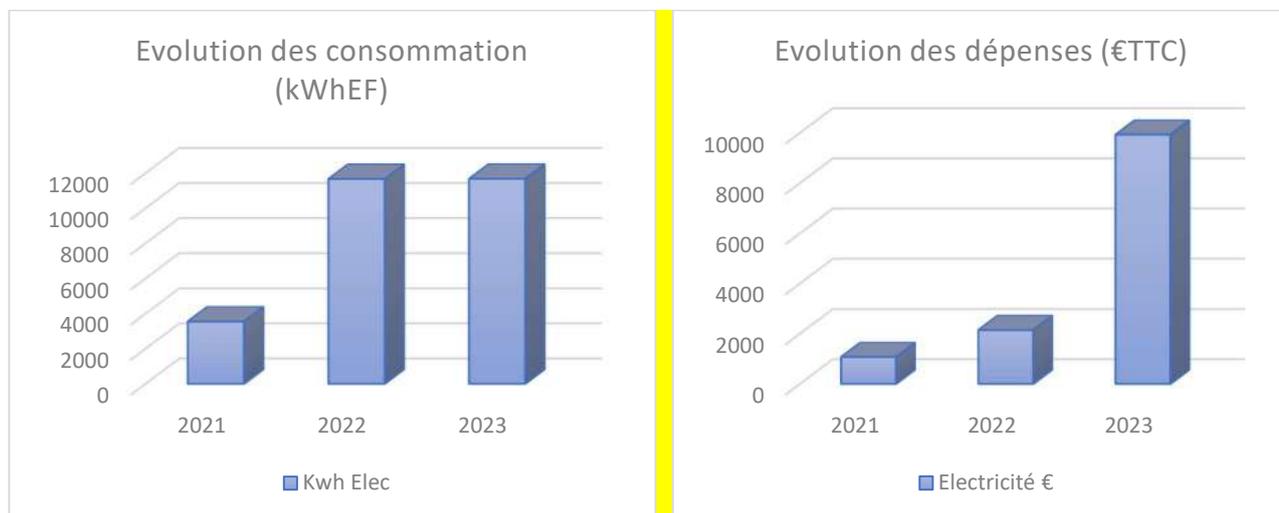
Audit des équipements techniques

Chauffage/Climatisation	
Source : convecteur électrique	Illustration
L'ensemble du bâtiment est chauffé par des convecteurs électriques anciens	
Régulation et Programmation :	Illustration
Bouton de relance dans la salle des fêtes	
Eau chaude sanitaire :	
Source	Illustration
L'eau chaude sanitaire est réalisée au moyen de ballon d'eau chaude a accumulation 50l	
Ventilation :	
Source	Illustration
Ventilation naturelle	
<p>Le décret n° 2012-14 du 5/01/2012 oblige les propriétaires et exploitants d'ERP à procéder à une surveillance périodique de la qualité de l'air intérieur au moyen d'une évaluation des systèmes d'aération et d'une campagne de mesures des polluants conduites par des organismes accrédités.</p> <p>Rappel des échéances :</p> <p>Depuis le 1^{er} janvier 2018 pour les établissements d'accueil collectifs d'enfants de moins de 6 ans, les écoles maternelles, et les écoles élémentaires.</p> <p>Depuis le 1^{er} janvier 2020 pour les centres de loisirs et les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du second degré.</p> <p>En cas de dépassement des valeurs fixées par le décret, le propriétaire est tenu de réaliser une expertise afin d'identifier les causes de la présence de polluants et d'y remédier. La surveillance est à renouveler dans un délai de 2 ans. Le non-respect des modalités de mise en œuvre de cette obligation peut être sanctionné par une amende de 1500€.</p>	
Eclairage	
L'éclairage est de type fluorescent ancien	

Chapitre 3 Analyse des consommations

Facture de consommations réelles 2023

Energie	Type de contrat	Consommation en énergie finale	Consommation en énergie primaire	Dépense
Electricité		11 678 kWh _{EF}	26 859 kWh _{EP}	9 932 €TTC



Chapitre 4 Préconisations

Les préconisations qui suivent basées sur l'étude présentée en amont, sont effectuées par lot et proposent pour chacun d'eux :

- ✓ L'investissement à réaliser, soit le coût d'acquisition et la mise en œuvre ;
- ✓ L'économie envisagée, soit le gain annuel issu de la diminution de vos dépenses énergétiques ;
- ✓ Le temps de retour, soit la durée au terme de laquelle votre investissement sera remboursé par les économies d'énergie réalisées.

Les investissements sont donnés à titre indicatif et ne peuvent être considérés comme un devis. Toutefois, les montants indiqués vous permettent d'avoir un ordre de grandeur du coût de chaque poste. Ces montants comprennent la fourniture et la pose du matériel, ils sont exprimés en euros hors taxes.

Les solutions sont définies de manière indépendante sur la base des répartitions calculées précédemment. Les économies ne sont pas cumulatives mais les investissements le sont. Ces derniers sont établis à partir des données disponibles à fin décembre 2023. Les temps de retour sont estimés à partir des coûts moyens payés en 2023.

Sensibilisation des utilisateurs

Il est recommandé d'organiser des campagnes de sensibilisation des occupants (fermeture des fenêtres, mise en veille ou à l'arrêt des équipements de bureautique, lors d'un départ prolongé des bureaux).

Suivi énergétique

Il est recommandé de réaliser un suivi des consommations, voir mettre en place un dispositif de monitoring connecté permettant un meilleur suivi des consommations par usage énergétique (chauffage, ventilation, climatisation, eau chaude sanitaire, éclairage, bureautique ...). Le suivi via une plateforme numérique dédiée, accessible sur ordinateur ou smartphone, vous permettra d'optimiser la performance de votre site en temps réel, ainsi que de gagner en réactivité dans la gestion des dérives.

Préconisation 1 : Mise en place d'une PAC type VRV

Description : Mise en place d'une PAC en remplacement des convecteurs

Mise en œuvre : La mise en œuvre prévoit la fourniture et la pose d'un VRV ainsi que de l'ensemble des unités intérieurs

Caractéristiques : Ce type de système permet de restituer jusqu'à 3.5kWh de chaleur pour une consommation de 1kWh d'électricité.
Ce type de système est réversible et permet aussi d'assurer le rafraîchissement en été

Gains potentiels	Energétique (kWh)	Financier (€)	Environnemental (kgéqCO2)
	6 622	1 655	523
Investissement		30 000	
TRB		18	

Préconisation 2 : Isolation des plafonds

Description : Plafond non isolé

Mise en œuvre : La mise en œuvre prévoit la fourniture d'un isolant type laine de verre au-dessus des dalles de faux plafonds. Cela impliquera de faire un faux plafond sur l'ensemble de la salle des fêtes

Caractéristiques : L'isolant devra avoir un $R=7 \text{ m}^2 \cdot \text{C}/\text{W}$ et permettra d'avoir un $U = 0.13 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{C}$; On veillera à utiliser des isolants possédant un certificat ACERMI qui permet de garantir la performance de l'isolant.

Gains potentiels	Energétique (kWh)	Financier (€)	Environnemental (kgéqCO2)
	3 737	934	295
Investissement		20 000	
TRB		21	

Préconisation 3 : Isolation des murs

Description : L'ensemble des murs ne sont pas isolés

Mise en œuvre : La mise en œuvre prévoit la fourniture d'un doublage type Placostil sur l'ensemble des murs

Caractéristiques : L'isolant devra avoir un $R=3.7 \text{ m}^2 \cdot \text{C}/\text{W}$ et permettra d'avoir un $U = 0.6 \text{ W}/\text{m}^2 \cdot \text{C}$; On veillera à utiliser des isolants possédant un certificat ACERMI qui permet de garantir la performance de l'isolant.

Gains potentiels	Energétique (kWh)	Financier (€)	Environnemental (kgéqCO2)
	1 634	408	129
Investissement		30 000	
TRB		74	

Préconisation 4 : Remplacement des menuiseries

Description : Les menuiseries existante sont en simple vitrage, et les portes pleine ne sont pas isolées

Mise en œuvre : La mise en œuvre prévoit la dépose et la fourniture et pose de menuiserie PVC double vitrage, et de portes pleines isolées

Caractéristiques : Les menuiseries seront en PVC 4/16/4 avec remplissage argon. Ufenêtre = 1.4W/m².°C

Gains potentiels	Energétique (kWh)	Financier (€)	Environnemental (kgéqCO ₂)
	1 068	267	84
Investissement		33 000	
TRB		124	

Préconisation 5 : Remplacement des éclairages

Description : La majorité des éclairages sont de type fluorescent ancien.

Mise en œuvre : Remplacement des éclairages existant par des éclairages LED plus performant.

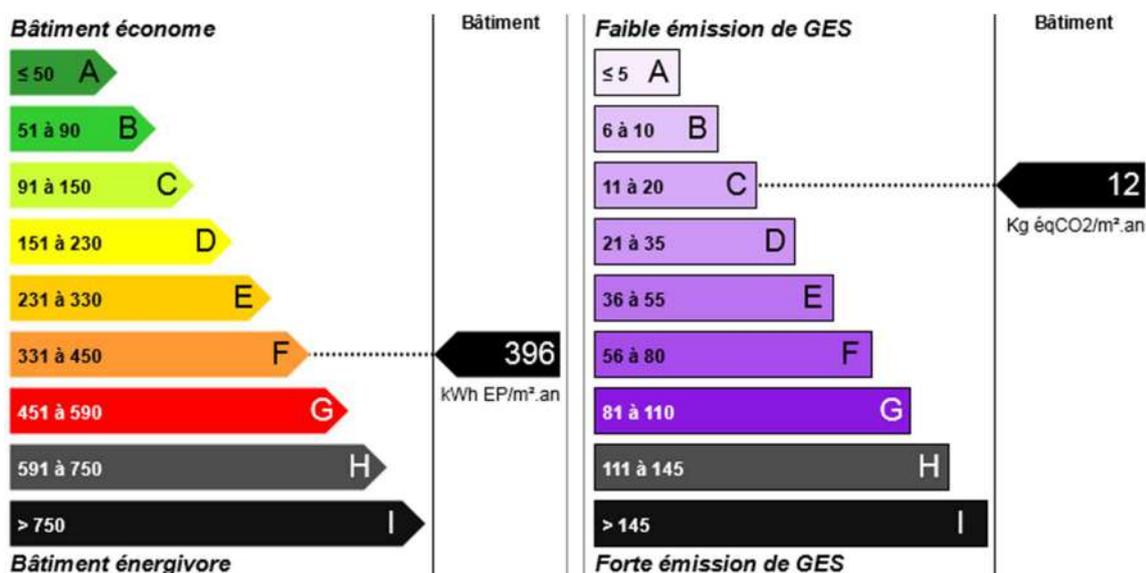
Caractéristiques : Les éclairages mis en place devront avoir une efficacité lumineuse de minimum 100lm/W

Gains potentiels	Energétique (kWh)	Financier (€)	Environnemental (kgéqCO ₂)
	561	140	36
Investissement		9 000	
TRB		65	

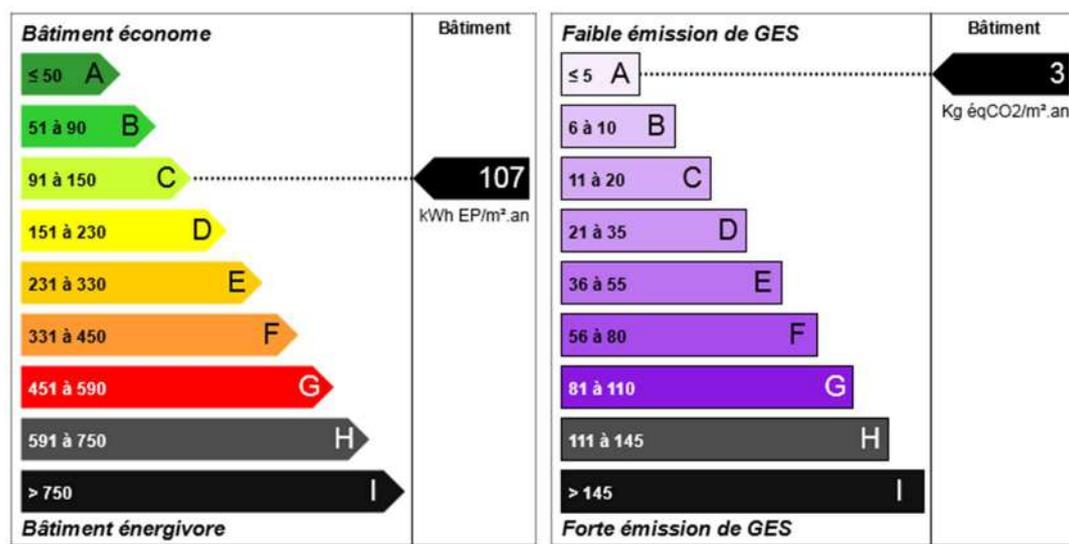
Chapitre 5 Scenario

	Intitulé de la mesure	Economies				Invest. [€HT]	TRB [Ans]
		Consommation [kWh/an]	Energie finale [%]	Energie primaire [%]	Financière [€/an]		
1	Mise en œuvre d'une PAC	6 622	57.1	57.1	1 650	30 000	18
2	Isolation des plafonds	3 737	32.2	32.2	934	20 000	21
5	Remplacement des éclairages	561	4.9	4.9	140	9 000	65
	TOTAL *	8 284	71.4	71.4	2 071	59 000	28.5

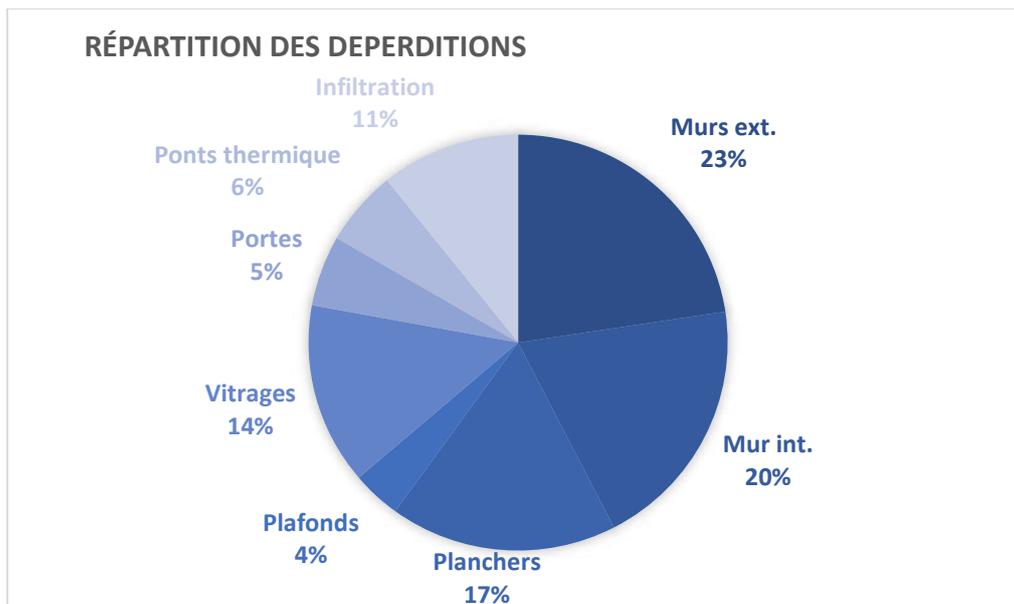
Etiquette THCE EX AVANT TRAVAUX



Etiquette THCE EX APRES TRAVAUX



Répartitions des déperditions de chauffage



COEFFICIENT U BAT BATIMENT MAIRIE= 0.798 W/m². °C

Surface total des parois déperditives : 828 m²

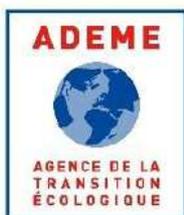
Estimation des déperditions à une température de base de -5 °C et une température de confort de 19°C :

20.89 kW

Soit une diminution de puissance de 8.39kW

BILAN D'ORIENTATION ENERGETIQUE

BDA
BANYULS DELS ASPRES



Banyuls dels Aspres Groupe scolaire



Syndicat Départemental d'Énergies et d'Électricité du Pays Catalan [SYDEEL66]

37 avenue Julien Panchot – 66000 PERPIGNAN ☎ 04.68.68.98.72

<u>Version :</u>	<u>Date :</u>	<u>Rédacteur :</u>	<u>Validé par :</u>	<u>Visa :</u>
------------------	---------------	--------------------	---------------------	---------------

1

29 octobre 2024

Jérémie CALATAYUD
Econome de Flux

Rémi ARIBIT
Chargé de mission
Energie



Sommaire

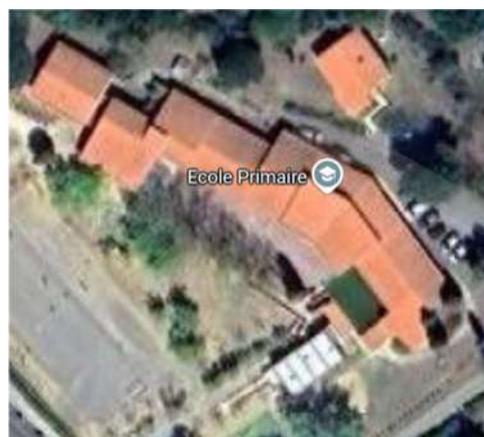
Chapitre 1 Fiche d'identité énergétique	3
Chapitre 2 Audit du bâtiment.....	5
Chapitre 3 Analyse des consommations.....	11
Chapitre 4 Préconisations	12
Chapitre 5 Scenario	14

Chapitre 1 Fiche d'identité énergétique

Données administratives

Nom	Groupe scolaire
Ville	Banyuls dels Aspres
Département	Pyrénées orientales
Activité	Ecole
Années de construction	1978/1982
Surface chauffée	1020 m ²
Effectif	120
Type d'énergie	Electrique

Description du bâtiment



Description : Le site est composé de plusieurs bâtiments :

- On retrouve le bâtiment principal construit début années 1980,
- Plus bas sur le même terrain il y a une salle de classe, dans un algéco neuf.
- Le bâtiment avec le réfectoire, la cuisine, la garderie. Ce bâtiment est composé d'une partie ancienne et de 2 algécos neuf
-

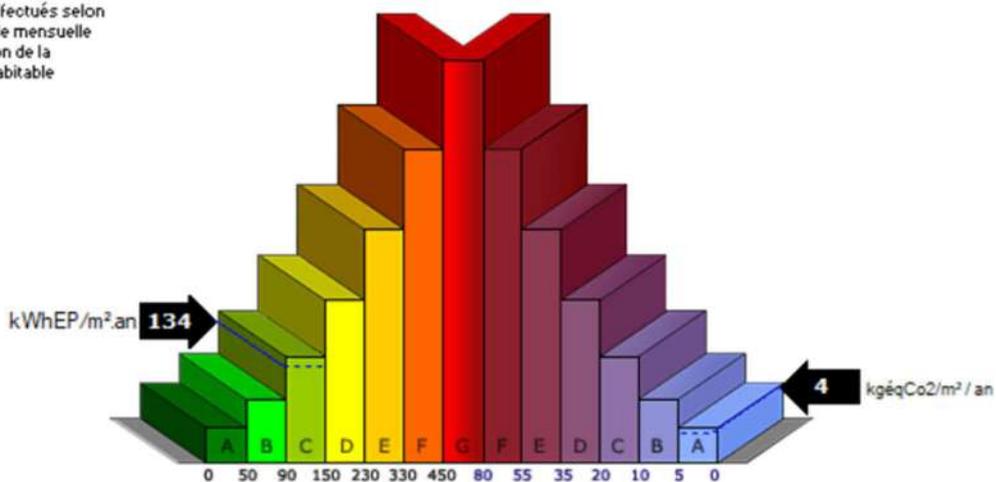
Moyen de chauffage :

- Dans le bâtiment principal et la garderie le chauffage est réalisé au moyen de radiateur électrique et de plafond rayonnant électrique
- Dans les algécos et la partie réfectoire/cuisine le chauffage est réalisé par des pompes à chaleur

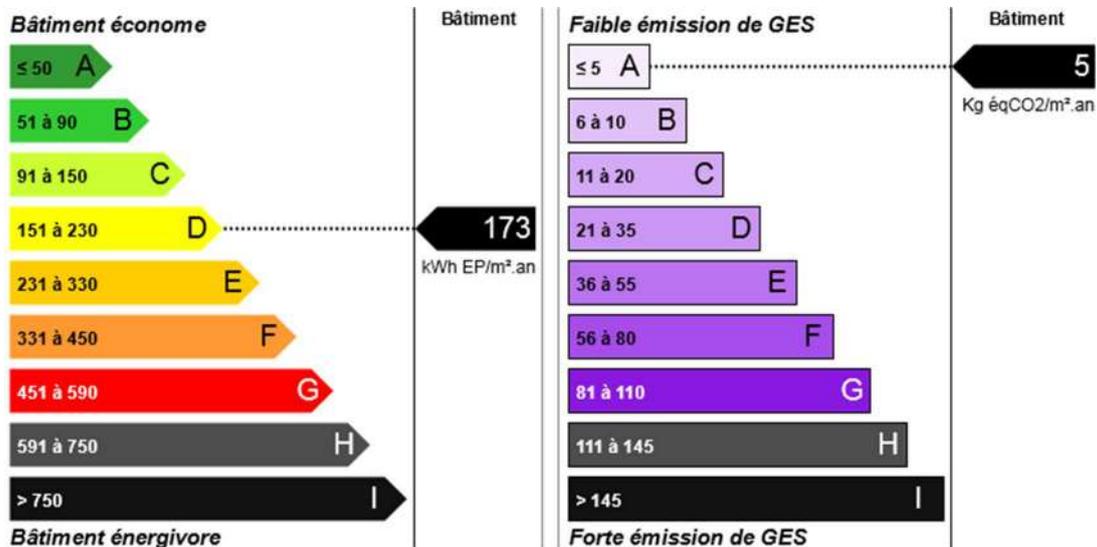
La production d'eau chaude est réalisée par des chauffe-eau électrique a accumulation répartie sur le site

Etiquette des consommations réelles

Calculs effectués selon la méthode mensuelle en fonction de la surface habitable



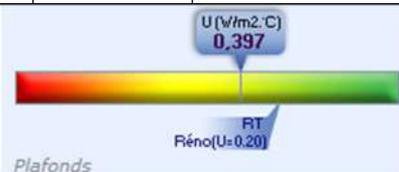
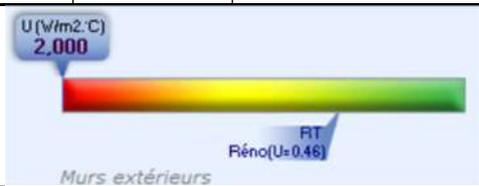
Etiquette THCE EX



L'étiquette THCE EX se base sur un calcul réglementaire. Elle ne correspond pas aux consommations réelles mais permet de situer la performance du bâtiment sur une échelle standardisée.

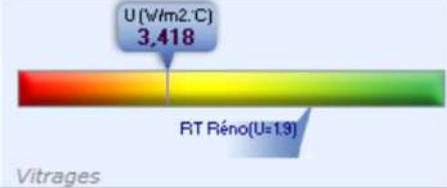
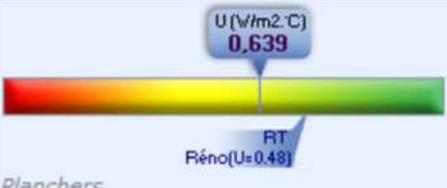
Chapitre 2 Audit du bâtiment

Audit de l'enveloppe

Toiture				
Nature	Composition	Surface	U (W/m ² .K)	Illustration
Plafonds bâtiment principal	Plafond sous rampant isolé 200mm laine de verre	200 m ²	0.241	
	Plafond Isolé 200mm sur faux plafond	495m ²	0.235	
Plafonds Salle de classe algéco	Plafond algéco isolé	64 m ²	0.147	
Plafonds cantine	Plafond algéco isolé	64 m ²	0.147	
	Plafond sous terrasse	40 m ²	2.5	
Plafonds Garderie	Plafond sous terrasse	25 m ²	2.5	
 <p>U (W/m².C) 0,397 RT Réno(U=0.20) Plafonds</p>				
Murs extérieurs				
Nature	Composition	Surface	U (W/m ² .K)	Illustration
Mur extérieur bâtiment principal	Mur agglo	464 m ²	2.8	
	Mur agglo faiblement isolé	116 m ²	0.737	
Mur extérieur Algéco salle de classe	Mur algéco	100 m ²	0.23	
Mur extérieur cantine	Mur algéco	90 m ²	0.23	
	Mur agglo	48 m ²	2.8	
 <p>U (W/m².C) 2,000 RT Réno(U=0.48) Murs extérieurs</p>				

Murs intérieur				
Mur sur local non chauffé	Mur agglo	28 m ²	2.236	
Mur enterré	Mur agglo	19 m ²	2.236	
<p>U (W/m²·C) 2,240</p> <p>RT Réno(U=0.50)</p> <p>Murs intérieurs</p>				

Ouvrants				
Nature	Composition	Surface	Coefficient U	Illustration
Menuiserie alu	Menuiserie alu simple vitrage	135m ²	4.7	
Menuiserie alu	Menuiserie alu double vitrage 4/16/4	46m ²	1.9	
Brique de verre		0.5m ²	2.6	
Porte fenêtre	Porte fenêtre alu simple vitrage	15m ²	4.8	

Porte bois	Porte bois simple	24m ²	3.5	
 <p>Vitrages</p>				
Plancher bas				
Nature	Composition	Surface	Coefficient U	Illustration
Plancher sur terre-plein	Dalle non isolée	915m ²	0.67	/
Plancher sur terre-plein algéco	Isolé	125m ²	0.42	
 <p>Planchers</p>				

COEFFICIENT U BAT BÂTIMENT PRINCIPAL= 1.175 W/m². °C
Surface total des parois déperditives : 2160 m²

Estimation des déperditions à une température de base de -5 °C et une température de confort de 19°C :

73.68 kW

COEFFICIENT U BAT SALLE DE CLASSE ALGECO= 0.479 W/m². °C
Surface total des parois déperditives : 230 m²

Estimation des déperditions à une température de base de -5 °C et une température de confort de 19°C :

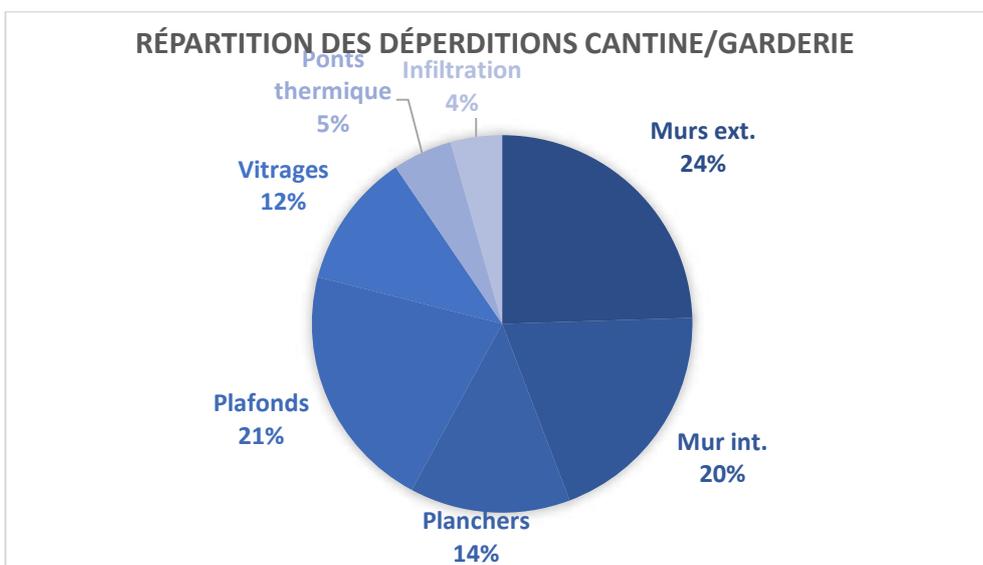
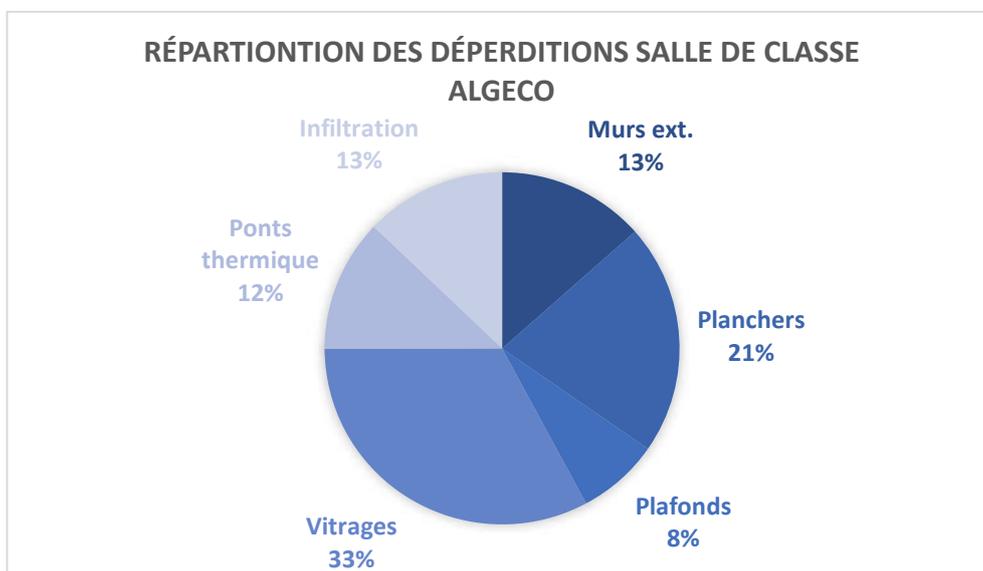
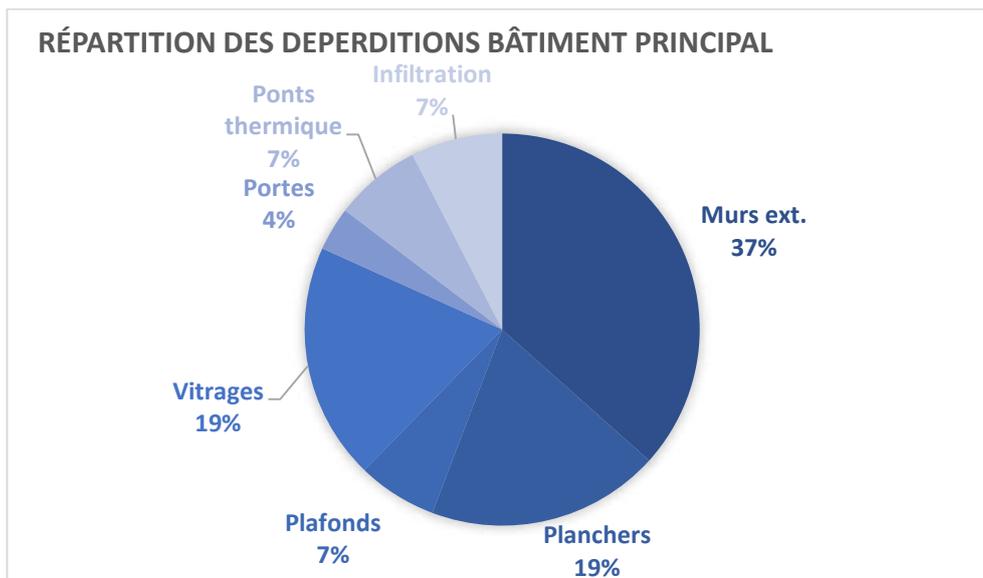
3.87 kW

COEFFICIENT U BAT CANTINE/GARDERIE= 1.131 W/m². °C
Surface total des parois déperditives : 538 m²

Estimation des déperditions à une température de base de -5 °C et une température de confort de 19°C :

18 kW

Répartitions des déperditions de chauffage



Audit des équipements techniques

Chauffage/Climatisation	
Source 1 : Chauffage électrique	Illustration
A la primaire et à la garderie, le chauffage est réalisé par des convecteurs électrique ou par plafond chauffant rayonnant	
Source 2 : Pompe a chaleur	
Dans les algécos et à la cantine, le chauffage est réalisé par des pompes à chaleur	
Régulation et Programmation :	Illustration
/	
Eau chaude sanitaire :	
Source	Illustration
L'eau chaude sanitaire est réalisée au moyen de ballons d'eau chaude répartis sur l'ensemble du site	
Ventilation :	
Source	Illustration
Ventilation naturel	
<p>Le décret n° 2012-14 du 5/01/2012 oblige les propriétaires et exploitants d'ERP à procéder à une surveillance périodique de la qualité de l'air intérieur au moyen d'une évaluation des systèmes d'aération et d'une campagne de mesures des polluants conduites par des organismes accrédités.</p> <p>Rappel des échéances :</p> <p>Depuis le 1^{er} janvier 2018 pour les établissements d'accueil collectifs d'enfants de moins de 6 ans, les écoles maternelles, et les écoles élémentaires.</p> <p>Depuis le 1^{er} janvier 2020 pour les centres de loisirs et les établissements d'enseignement ou de formation professionnelle du second degré.</p> <p>En cas de dépassement des valeurs fixées par le décret, le propriétaire est tenu de réaliser une expertise afin d'identifier les causes de la présence de polluants et d'y remédier. La surveillance est à renouveler dans un délai de 2 ans. Le non-respect des modalités de mise en œuvre de cette obligation peut être sanctionné par une amende de</p>	

1500€.

Eclairage

L'éclairage est réalisé principalement des éclairages fluo ancien.



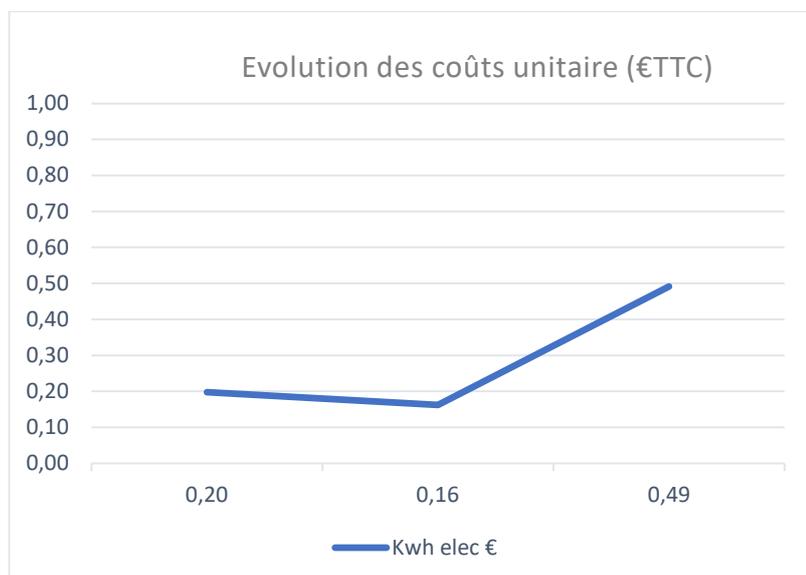
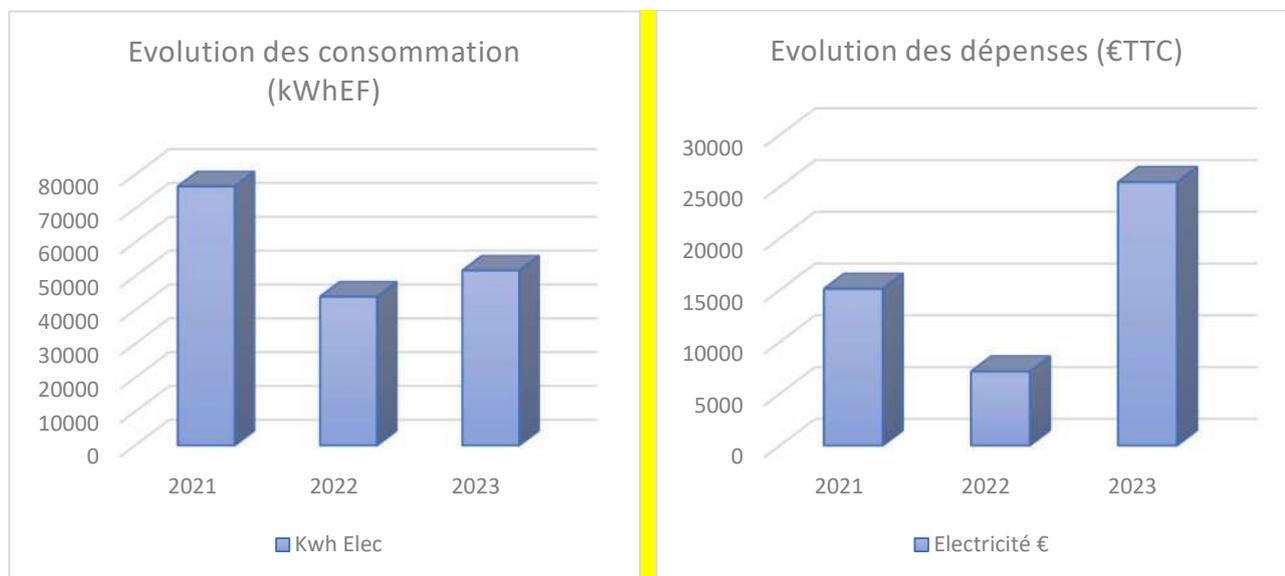
Dans les algécos, qui sont récent, l'éclairage est réalisé par des dalles LEDS



Chapitre 3 Analyse des consommations

Facture de consommations réelles 2023

Energie	Type de contrat	Consommation en énergie finale	Consommation en énergie primaire	Dépense
Electricité		51 688 kWh _{EF}	118 881 kWh _{EP}	25 435 €TTC



Chapitre 4 Préconisations

Les préconisations qui suivent basées sur l'étude présentée en amont, sont effectuées par lot et proposent pour chacun d'eux :

- ✓ L'investissement à réaliser, soit le coût d'acquisition et la mise en œuvre ;
- ✓ L'économie envisagée, soit le gain annuel issu de la diminution de vos dépenses énergétiques ;
- ✓ Le temps de retour, soit la durée au terme de laquelle votre investissement sera remboursé par les économies d'énergie réalisées.

Les investissements sont donnés à titre indicatif et ne peuvent être considérés comme un devis. Toutefois, les montants indiqués vous permettent d'avoir un ordre de grandeur du coût de chaque poste. Ces montants comprennent la fourniture et la pose du matériel, ils sont exprimés en euros hors taxes.

Les solutions sont définies de manière indépendante sur la base des répartitions calculées précédemment. Les économies ne sont pas cumulatives mais les investissements le sont. Ces derniers sont établis à partir des données disponibles à fin décembre 2023. Les temps de retour sont estimés à partir des coûts moyens payés en 2023.

Sensibilisation des utilisateurs

Il est recommandé d'organiser des campagnes de sensibilisation des occupants (fermeture des fenêtres, mise en veille ou à l'arrêt des équipements de bureautique, lors d'un départ prolongé des bureaux).

Suivi énergétique

Il est recommandé de réaliser un suivi des consommations, voir mettre en place un dispositif de monitoring connecté permettant un meilleur suivi des consommations par usage énergétique (chauffage, ventilation, climatisation, eau chaude sanitaire, éclairage, bureautique ...). Le suivi via une plateforme numérique dédiée, accessible sur ordinateur ou smartphone, vous permettra d'optimiser la performance de votre site en temps réel, ainsi que de gagner en réactivité dans la gestion des dérives.

Préconisation 1 : Isolation des murs bâtiment principal

Description : Mur agglo de 20cm non isolé

Mise en œuvre : La mise en œuvre prévoit la pose d'une isolation par l'extérieur. Cela permet de garder la superficie, et les salles de classe restent exploitables pendant les travaux.
Superficie des murs à isoler : 580m²

Caractéristiques : L'isolant aura un R = 3.7 m².°C/W et permettra d'avoir un U = 0.246 W/m².°C

Gains potentiels	Energétique (kWh)	Financier (€)	Environnemental (kgéqCO2)
	7 665	1916	518
Investissement		145 000	
TRB		75	

Préconisation 2 : Remplacement des menuiseries

Description : Les menuiseries existantes sont pour la majorité de type alu simple vitrage

Mise en œuvre : La mise en œuvre prévoit la dépose et la fourniture et pose de menuiserie PVC double vitrage

Caractéristiques : Les menuiseries seront en PVC 4/16/4 avec remplissage argon. Ufenêtre = 1.4W/m².°C

Gains potentiels	Energétique (kWh)	Financier (€)	Environnemental (kgéqCO2)
	3 313	828	190
Investissement		180 000	
TRB		217	

Préconisation 3 : Remplacement des éclairages

Description : La majorité des éclairages sont de type fluorescent ancien.

Mise en œuvre : Remplacement des éclairages existant par des éclairages LED plus performant.

Caractéristiques : Les éclairages mis en place devront avoir une efficacité lumineuse de minimum 100lm/W

Gains potentiels	Energétique (kWh)	Financier (€)	Environnemental (kgéqCO2)
	8 980	2 245	648
Investissement		40 000	
TRB		18	

Préconisation 4 : Mise en place d'une PAC air/air pour le bâtiment principal

Description : La mise en place d'une PAC en remplacement du plafond rayonnant électrique et des convecteurs

Mise en œuvre : La mise en œuvre prévoit la fourniture et la pose d'une PAC type VRV ainsi que de l'ensemble des unités intérieurs

Caractéristiques : Ce type de système permet de restituer jusqu'à 3.5kWh de chaleur pour une consommation de 1kWh d'électricité.

Ce type de système est réversible et permet aussi d'assurer le rafraîchissement en été

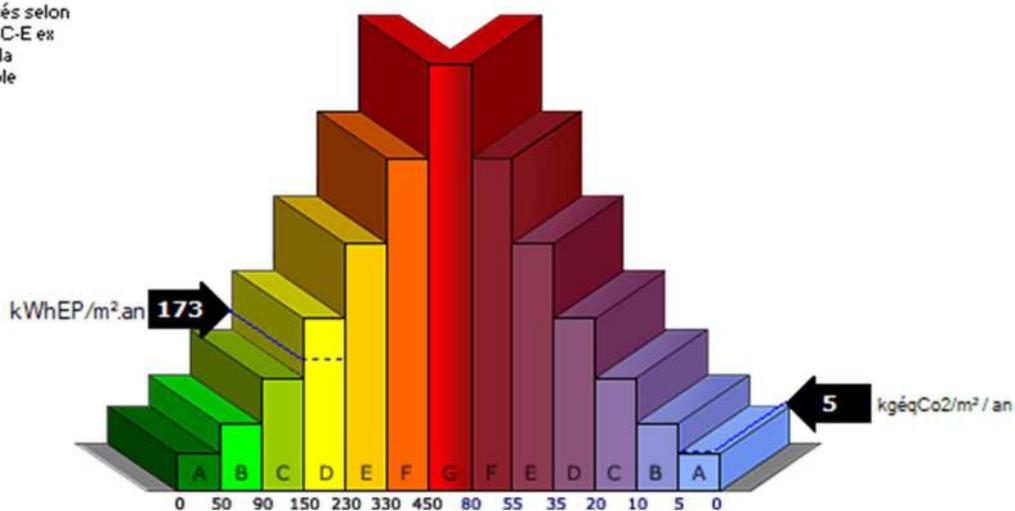
Gains potentiels	Energétique (kWh)	Financier (€)	Environnemental (kgéqCO2)
	12 150	3 093	935
Investissement		80 000	
TRB		26	

Chapitre 5 Scenario

	Intitulé de la mesure	Economies				Invest. [€HT]	TRB [Ans]
		Consommation [kWh/an]	Energie finale [%]	Energie primaire [%]	Financière [€/an]		
1	Isolation des murs bâtiment principal	7 665	11.4	11.4	1916	145 000	75
2	Remplacement des menuiseries	3 313	5.5	5.5	828	180 000	217
3	Remplacement des éclairages	8 980	19.6	19.6	2 245	45 000	18
4	Mise en place d'une PAC	12 150	23.6	23.6	3 093	80	26
	TOTAL *	25 377	46.9	46.9	6 344	450 000	71

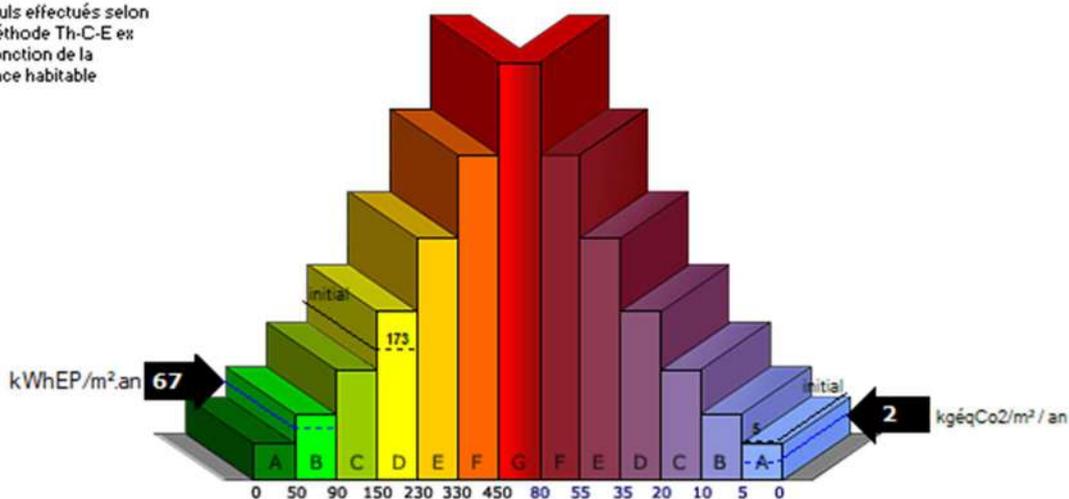
Etiquette THCE EX AVANT TRAVAUX

Calculs effectués selon la méthode Th-C-E ex en fonction de la surface habitable

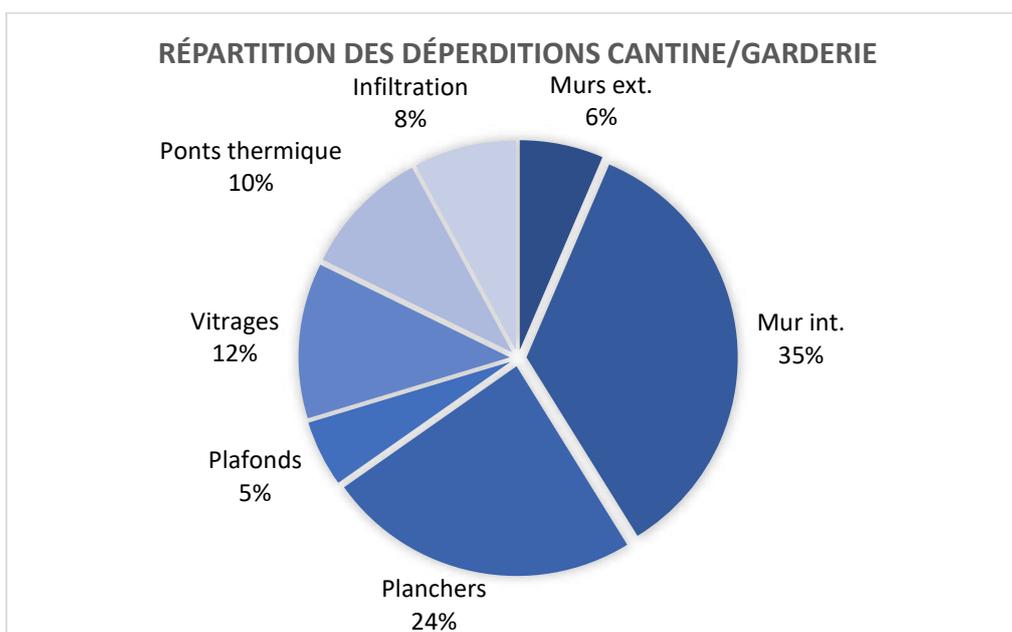
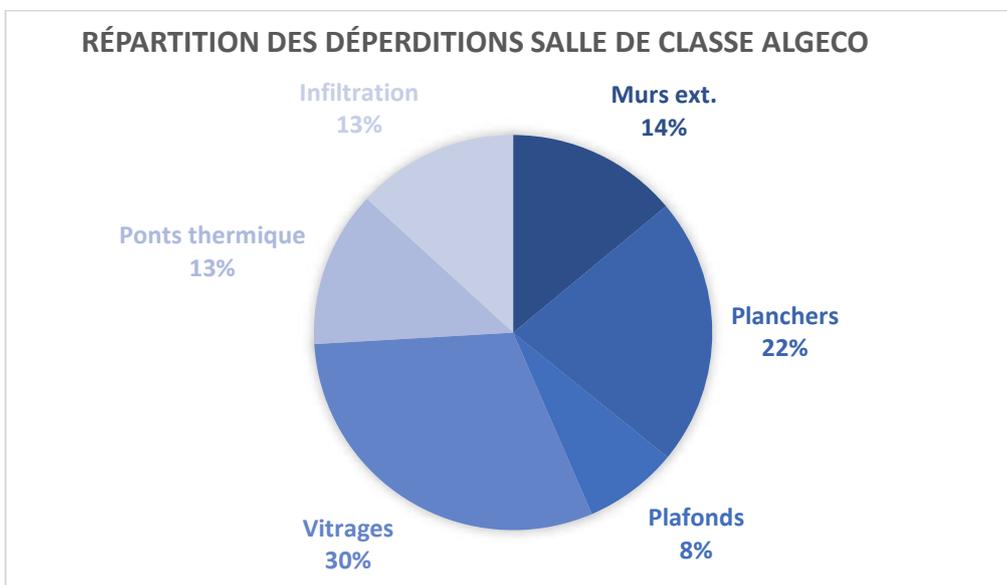
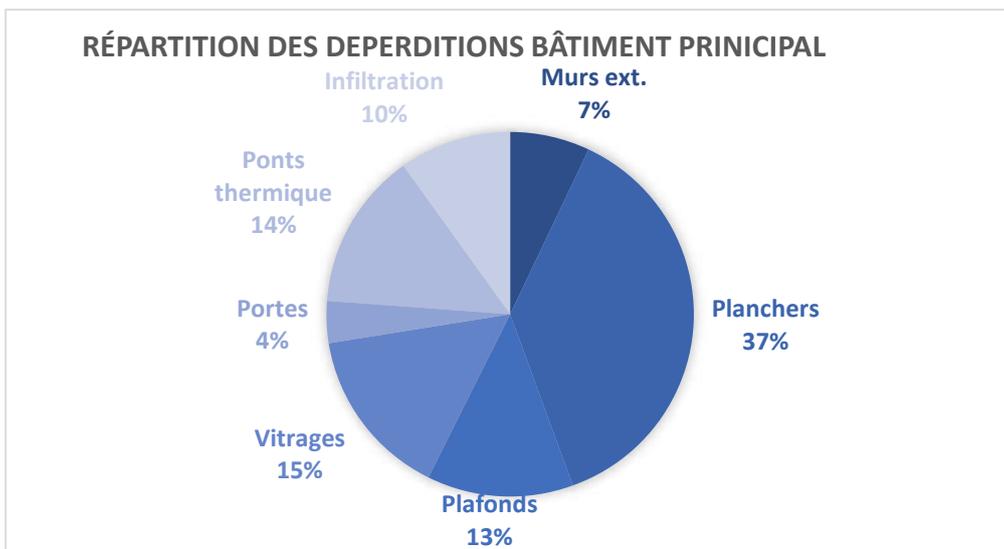


Etiquette THCE EX APRES TRAVAUX

Calculs effectués selon la méthode Th-C-E ex en fonction de la surface habitable



Répartitions des déperditions de chauffage



COEFFICIENT U BAT PRIMAIRE= 0.575 W/m². °C
Surface total des parois déperditives : 2160 m²

Estimation des déperditions à une température de base de -5 °C et une température de confort de 19°C :

42.11 kW

COEFFICIENT U BAT SALLE DE CLASSE ALGECO= 0.461 W/m². °C
Surface total des parois déperditives : 230 m²

Estimation des déperditions à une température de base de -5 °C et une température de confort de 19°C :

3.87 kW

COEFFICIENT U BAT CANTINE/GARDERIE= 0.753 W/m². °C
Surface total des parois déperditives : 538 m²

Estimation des déperditions à une température de base de -5 °C et une température de confort de 19°C :

13.12 kW



SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES ET D'ELECTRICITE DU PAYS CATALAN

**LOI APER – Définition des ZAEnR et
Développement harmonieux des EnR
Périmètre C/C des Aspres**

1- RAPPEL LOI APER

- Qu'est-ce que la Loi APER?
- Les effets de la déclaration des ZAEnR
- Calendrier de planification de la loi

2- BILAN PREMIER TOUR DES DECLRATIONS

- Cartographie
- Mix énergétique à améliorer

3- PROCEDURE DE DEFINITION DES ZAEnR

- Portail Cartographique National
- Concertation du public
- Délégation des droits
- Délibération

4- DOCUMENT CADRE

- Objectif et état d'avancement

5- DECRET D'OBLIGATION DE SOLARISATION

- Calendrier des obligations
- Dérogations

1- RAPPEL LOI ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Qu'est-ce que la Loi APER ?

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10/03/2023 vise à faciliter le déploiement de **projets d'énergies renouvelables** pour permettre d'atteindre l'objectif de neutralité carbone 2050. Ce texte s'articule autour de **4 grands axes** :

- Planifier avec les élus locaux le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires ;
- Mobiliser les espaces déjà artificialisés pour le développement des énergies renouvelables ;
- Simplifier les procédures d'autorisation des projets d'énergies renouvelables ;
- Mieux partager la valeur générée par les énergies renouvelables.

Important :

La définition des ZAEnR n'est PAS OBLIGATOIRE.

La commune est la SEULE autorité à pouvoir délibérer sur la déclaration des ZAEnR sur son périmètre.

Effets de la déclaration des ZAEnR



Pour les collectivités :

- ✓ anticiper / orienter les conditions de développement des projets (AMI, consommation locale, ...)
- ✓ orienter les porteurs de projets
- ✓ meilleur équilibre territorial dans l'implantation des projets
- ✓ mise en compatibilité du document d'urbanisme simplifiée
- ✓ bénéficier de retombées locales de projets EnR

Les effets

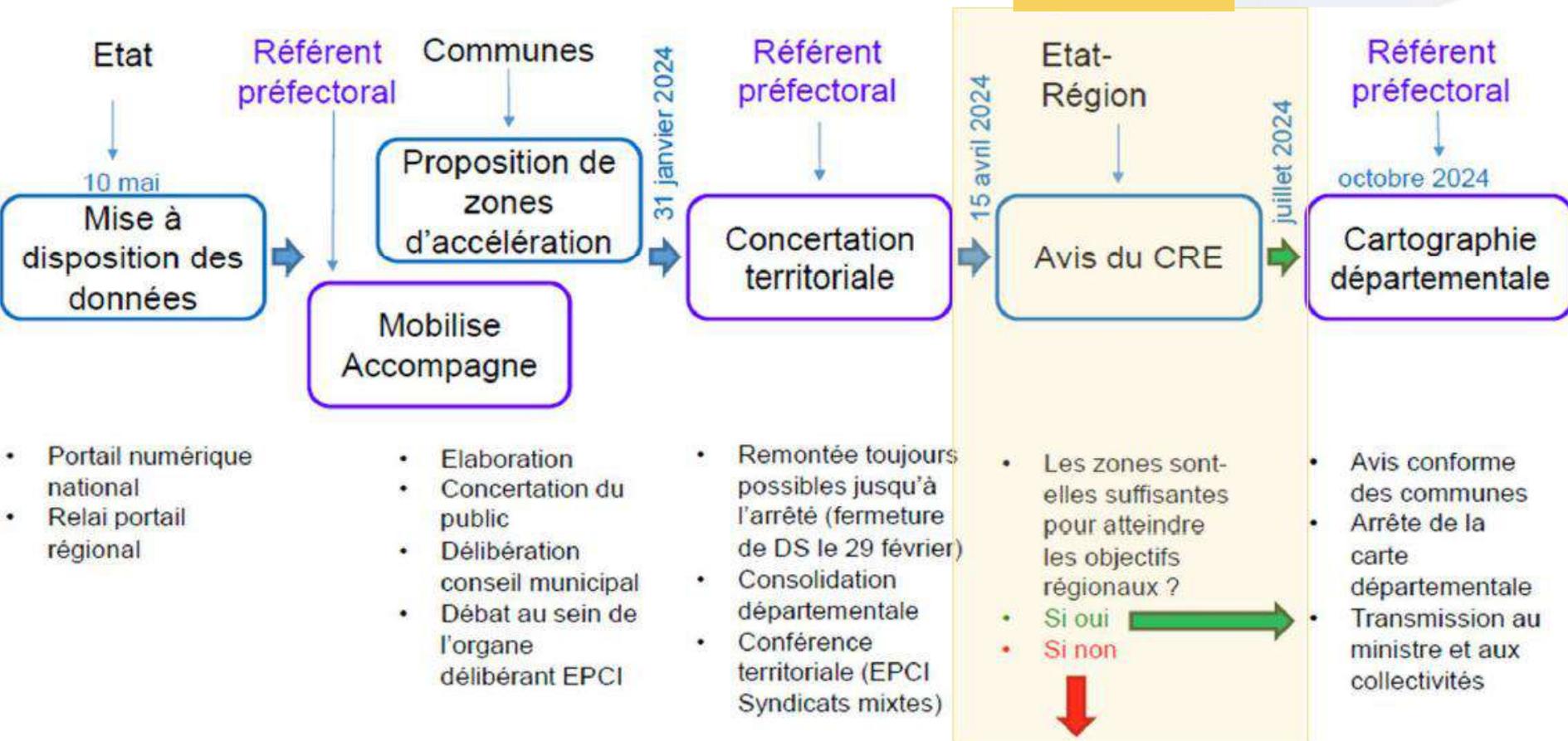


Pour les porteurs de projet :

- ✓ lisibilité des sites propices a priori / implantations préférentielles souhaitées
- ✓ acceptation locale
- ✓ délais de procédures :
 - *Comité de projet obligatoire si projet hors ZA*
 - *Enquête Publique et phase d'examen*
- ✓ bonus financier (via les appels d'offre tarifaires CRE, modulation tarifaire prenant en compte un productible pouvant être plus faible sur certaines des zones)

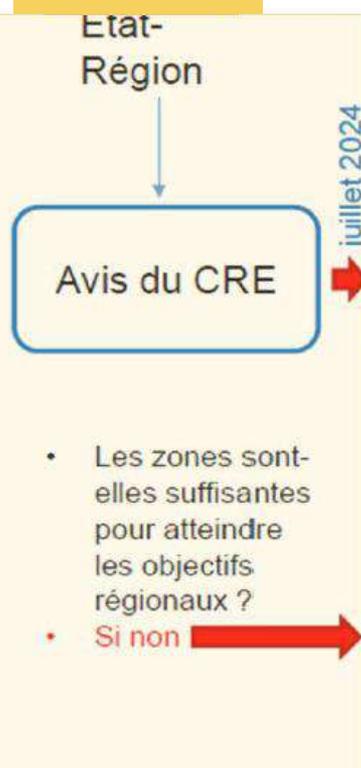
Calendrier de planification de la Loi

Avis 1

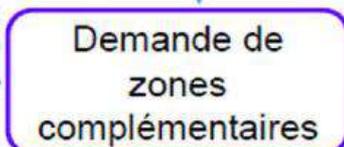


Calendrier de planification de la Loi

Avis 1

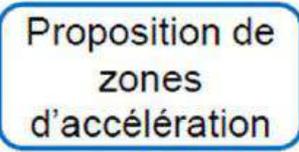


Référent
préfectoral

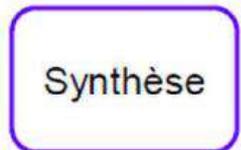


Communes

Juillet 2024

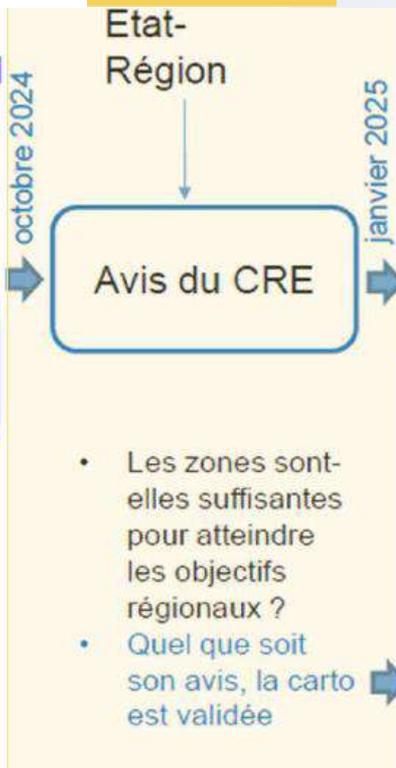


Référent
préfectoral



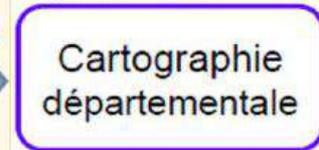
octobre 2024

Avis 2



Référent
préfectoral

↓ mars 2025

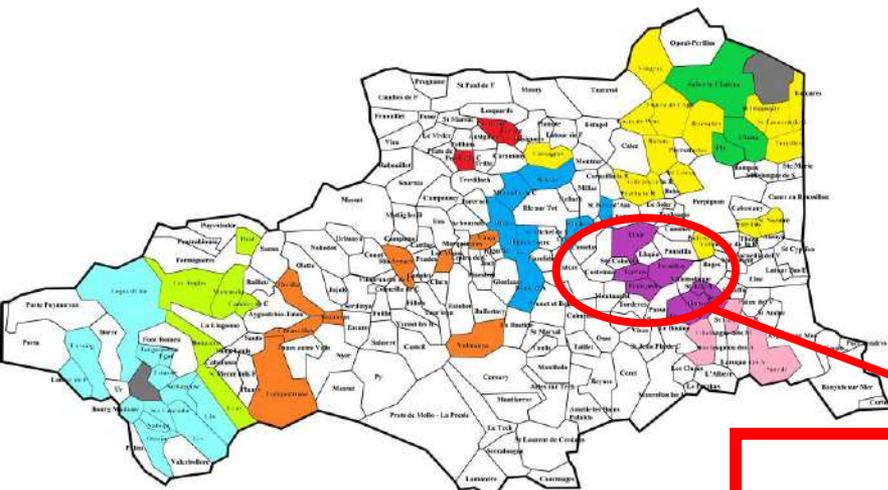


- Avis conforme des communes
- Arrête de la carte départementale
- Transmission au ministre et aux collectivités

Début 2^{ème} tour : **16 Octobre 2024**

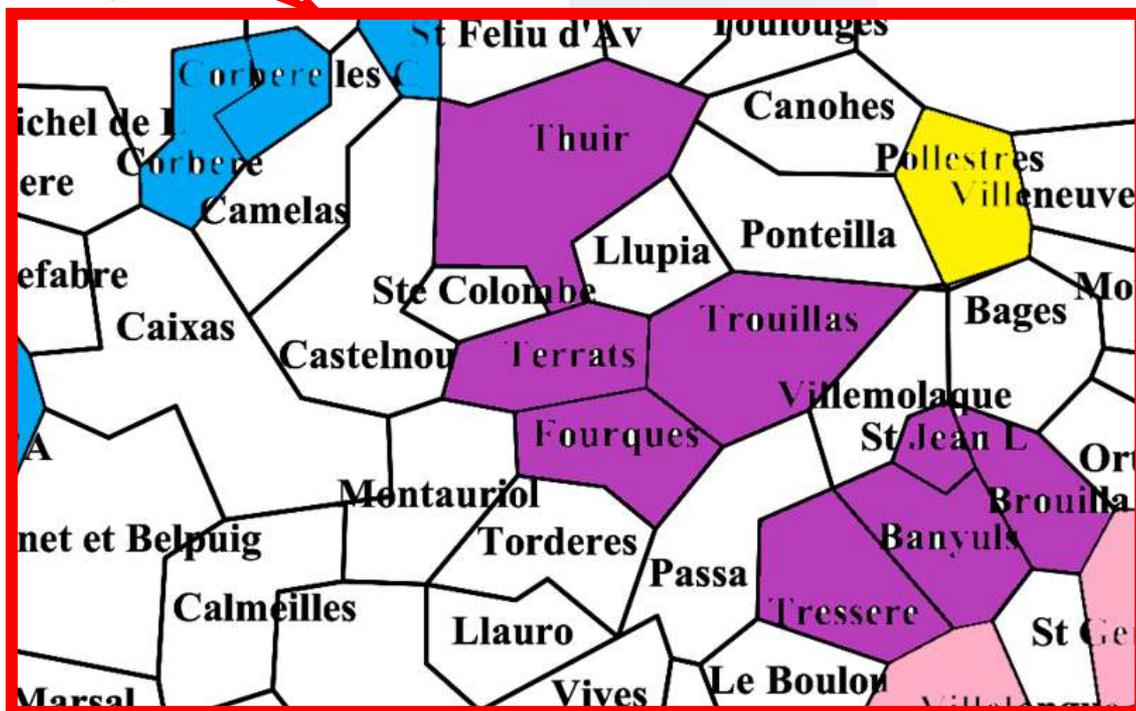
Fin 2^{ème} tour : **14 Janvier 2025**

2- BILAN PREMIER TOUR DES DECLARATIONS



Dans les PO :

- **68 communes** sur 226 ont déclaré au moins une ZAE nR (30%) ;
- **20 000ha** de ZAE nR sur le département au total.



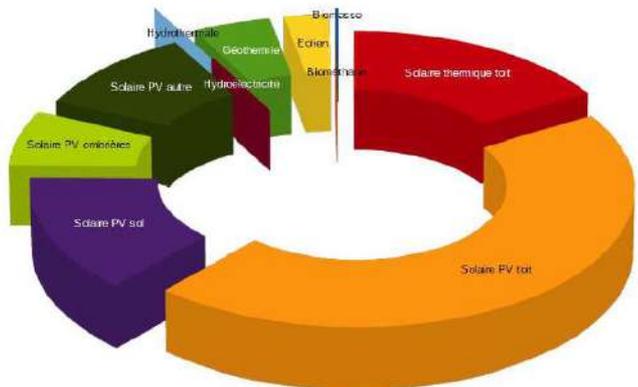
Dans les Aspres :

- **8 communes sur 19** ont déclaré au moins une ZAE nR (42%).

Un mix énergétique à améliorer



Répartition des ZAER en surface par filière



	Superficie ZAER (ha)	
Biomasse	20	0,2%
Biométhane	4	0,0%
Eolien	265	2,7%
Géothermie	468	4,8%
Hydroélectricité	14	0,1%
Hydrothermale	2	0,0%
Solaire PV autre	987	10,1%
Solaire PV ombrières	644	6,6%
Solaire PV sol	1 327	13,6%
Solaire PV toit	4 401	45,2%
Solaire thermique toit	1 603	16,5%
Surface totale	9 734	



Superficies brutes indicatives

- toutes les saisies n'ont pas le même niveau de précision
- certaines zones sont situées sur des secteurs incompatibles avec les réglementations actuelles



Répartition des ZAER en nombre par filière



	Nombre de ZAER par filière
Biomasse	16
Biométhane	1
Eolien	6
Géothermie	1
Hydroélectricité	13
Hydrothermale	1
Solaire PV autre	15
Solaire PV ombrières	101
Solaire PV sol	75
Solaire PV toit	301
Solaire thermique toit	2
Nombre total	532



Nombre de ZAER indicatif car toutes les zones n'ont pas le même niveau de précision

3- PROCEDURE DE DEFINITION DES ZAENR

Procédure

- 1- Ouvrir un compte commune sur le **Portail Cartographique National** <https://planification.climat-energie.gouv.fr/> ;
- 2- Réflexion sur les ZAEnR au niveau communal ;
- 3- Proposition des ZAEnR au public par une concertation sous conditions arbitraires (affichage en mairie, réunion publique, courrier, ...). Il est préconisé de laisser un **temps d'attente des retours de minimum 2 semaines** dans les cas de l'affichage en mairie et du courrier ;
- 4- Dessiner les zones sur le Portail et « **les soumettre pour avis des acteurs locaux** » ;
- 5- Prise en compte par le conseil municipal de la concertation territoriale et publique, modifier les zones dessinées en conséquence ;
- 6- Délibérer pour l'arrêt des ZAEnR au niveau municipal ;
- 7- Soumettre les zones « pour arrêt » sur le Portail.

Modification de la procédure pour le 2^{ème} tour : Il est possible pour les communes de déléguer la déclaration à leur COMCOM ou au SYDEEL66.

Portail Cartographique National



Energies renouvelables **PLANIFICATION**
Portail cartographique

Outil de déclaration en ligne accessible : <https://planification.climat-energie.gouv.fr/>

- Aux communes ;
- Aux différents aménageurs du territoire (COMCOM, PNR, SCoT, DDTM,...) ;
- Au SYDEEL66 pour l'accompagnement.

Permet :

- La saisie des zones ;
- Le suivi des zones lors de la concertation territoriale ;
- L'accès aux contacts locaux ;
- De faire le bilan énergétique de la commune.

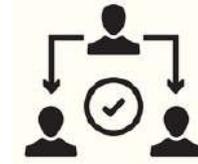
Concertation du public



- Concertation OBLIGATOIRE ;
- Selon les modalités de la commune (affichage en mairie, sur le site de la commune, lettre, réunion publique,...) ;
- Il est préconisé de laisser **2 semaines** de temps de retour ;
- Les retours peuvent être :
 - Un *désaccord* avec la première réflexion portée par la commune ;
 - Une *volonté* de rajouter une ZAEnR selon le besoin.

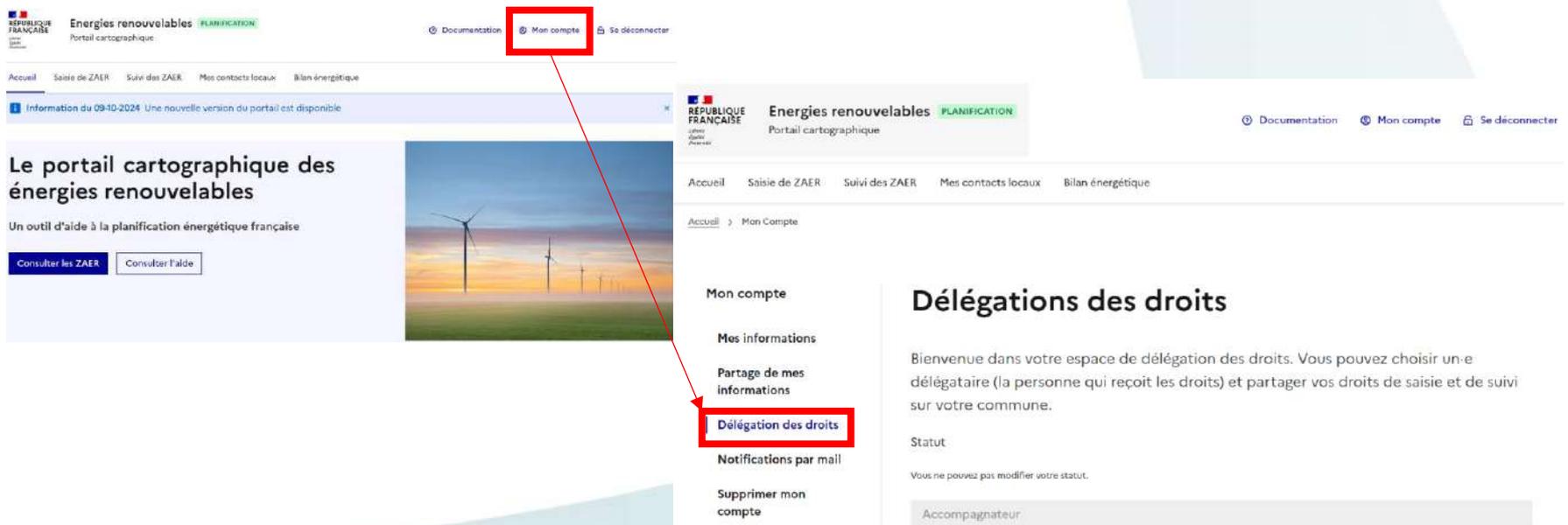
Le SYDEEL66 peut mettre à votre disposition un modèle de dossier à afficher en mairie sur demande.

Délégations des droits



Nouveauté du deuxième tour des déclarations → **DELEGATION DES DROITS DE SAISIE INFORMATIQUE** :

- Concerne **UNIQUEMENT** la saisie en ligne, les *procédures administratives restent à charge de la commune* ;
- La saisie peut être déléguée soit à la Communauté des Communes (EPCI) soit au SYDEEL66 (Accompagnateur) ;
- Pour cela : Portail Cartographique → Connexion → Mon compte → Délégation des droits.



The screenshot shows the SYDEEL66 portal interface. At the top, there is a navigation bar with 'Energies renouvelables PLANIFICATION' and 'Portail cartographique'. Below this, there are links for 'Documentation', 'Mon compte', and 'Se déconnecter'. The main content area is titled 'Le portail cartographique des énergies renouvelables' and includes a navigation menu with 'Accueil', 'Saisie de ZAER', 'Suivi des ZAER', 'Mes contacts locaux', and 'Bilan énergétique'. A sidebar on the left contains a menu with 'Mon compte', 'Mes informations', 'Partage de mes informations', 'Délégation des droits', 'Notifications par mail', and 'Supprimer mon compte'. The 'Délégation des droits' page is displayed, featuring a welcome message and a 'Statut' section with a dropdown menu for 'Accompagnateur'.

Délibération



Pour que les ZAEnR saisies soient remontées au CRE :

- La commune doit obligatoirement délibérer sur l'arrêt des zones saisies sur leur périmètre ;
- La délibération doit être prise après une concertation territoriale ET publique ;
- Un bilan de la concertation doit apparaître et être rempli sur la délibération.

Annexe 2 à la délibération du [DATE] du conseil municipal de [COMMUNE] identifiant des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023

Bilan de la concertation

L'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit une concertation du public selon les modalités librement déterminées par la commune a été mise en œuvre sur la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) ainsi de leurs ouvrages connexes.
Le présent document rappelle les modalités de concertation, présente le bilan des avis rendus ainsi que les motivations aux suites données.

Modalités de consultation

La concertation du public relative aux zones d'accélération pour l'implantation des installations terrestres de production d'énergies renouvelables s'est déroulée :

- par voie électronique du [DATE] au [DATE] inclus (soit [NOMBRE JOURS] jours) ;
et/ou
- en réunion(s) publique(s) organisée(s) le(s) [DATE]
et/ou
- par consultation du dossier aux heures d'ouverture de (la mairie) du [DATE] au [DATE] 2023 inclus durant [NOMBRE JOURS] jours.

Le public était invité à donner son avis, ses observations :

- (• via le site internet [ADRESSE SITE INTERNET])
- (• par courrier à l'adresse [ADRESSE MAIRIE])
- (• sur le registre déposé en mairie de [COMMUNE])

Avis recueillis

Dans le cadre de la concertation, [NOMBRE AVIS] avis, ont été déposés :

-(nombre de personnes ayant consigné des observations sur le registre)
-(nombre de personnes ayant consigné des observations par voie postale)
-(nombre de personnes et de contribution reçues via la consultation électronique)

Avis portant sur le thème suivant	Identification de(s)		Avis favorable		Avis défavorable		Suites données	
	(la) Zone(s)	Nombre	Motif	Nombre	Motif	Motif	Motif	
	(lieu(x)-dit(s))							

Il vous sera transmis le modèle de délibération officiel pour la région Occitanie

4- DOCUMENT CADRE

Objectif et état d'avancement

Cartographie à l'échelle parcellaire élaborée par la Chambre d'agriculture départementale qui vise à déterminer **où il sera possible d'étudier un projet PVSOL et comment le PV agri doit être abordé.**

Afin de déterminer la cartographie, plusieurs critères obligatoires (par décret) et arbitraires (définis par la chambre d'agriculture locale), sont pris en compte.

Critères obligatoires par décret :

- Parcelle à la PAC les 10 dernières années A EXCLURE ;
 - Parcelles artificialisées A EXCLURE ;
 - Les ZAP, AFAF et terres incultes collectives A EXCLURE ;
 - 14 critères A INTEGRER selon l'article R111-58 (friches, etc.).
- (-59,22% de la surface départementale)**

Critères arbitraires :

- Espaces avec un caractère naturel et/ou environnemental à préserver A EXCLURE ;
- Concertation avec agriculteurs pour déterminer des zones A EXCLURE.

Important : Dans le cas où une ZAEnR est déclarée sur une parcelle exclue du document cadre, ce dernier fait « foi » au moment de l'attribution des autorisations.

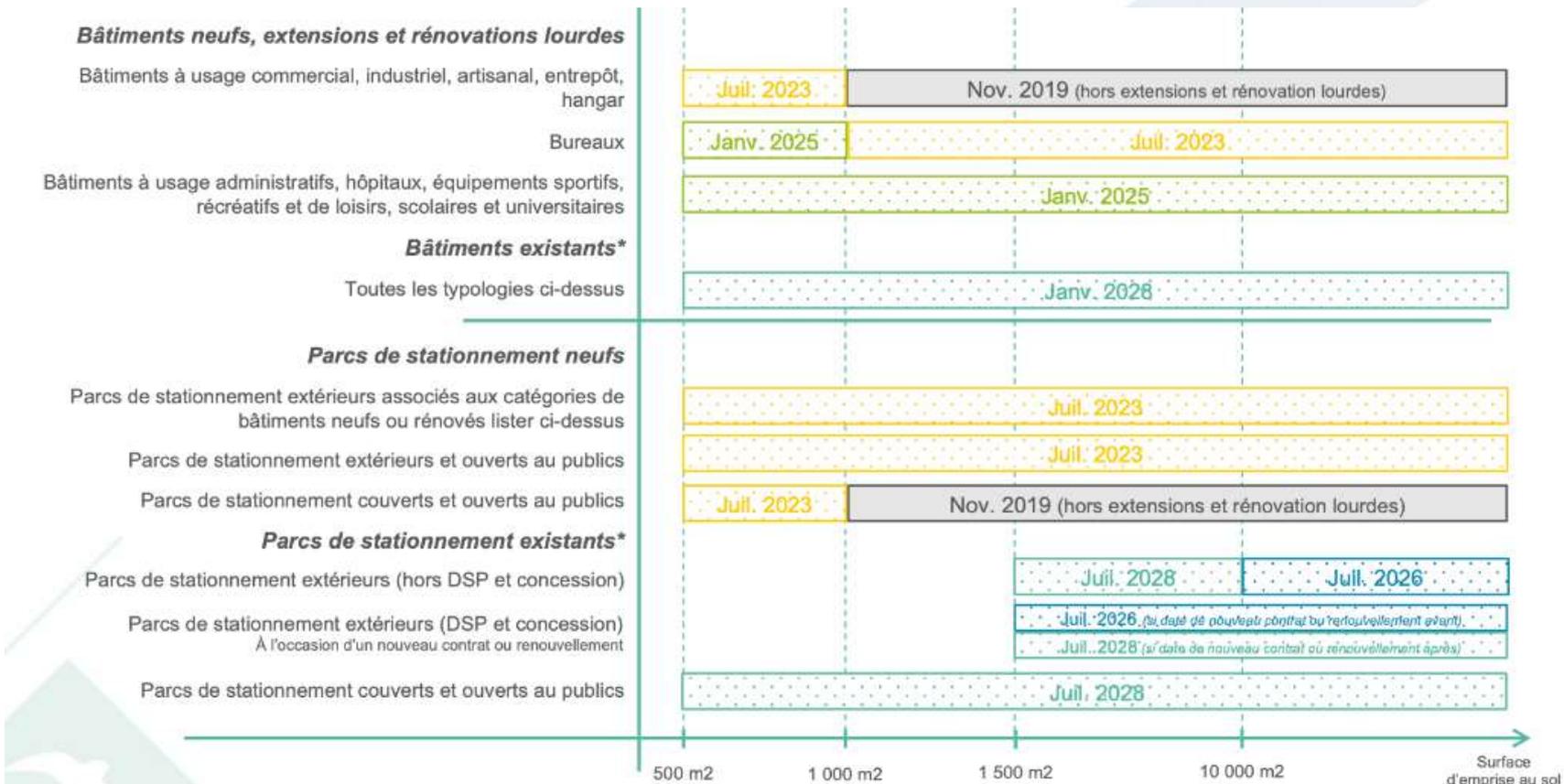
Dernières réflexions et propositions de la CA66 :

- ***4 500ha de parcelles, possibilité de 1 500ha finales selon critères choisis par la préfecture ;***
- ***Les Aspres représentent 9,2% de la surface sur la cartographie finale.***

5- DECRET OBLIGATION DE SOLARISATION

Calendrier de l'obligation

Décret du 28/06/2023 sur l'obligation de solarisation de certains parcs de stationnement et bâtiments.



* Les bâtiments et parcs de stationnement sont existants, s'ils existent au 1^{er} juillet 2023, ou si leurs demandes d'urbanisme a été déposée avant le 1^{er} juillet 2023

Obligations à retenir

Obligations pour les bâtiments neufs (**30%** de la toiture à solariser) :

- Entrepôts et hangar $\geq 500\text{m}^2$: **Juillet 2023** ;
- Bâtiments administratifs, scolaires, sportifs et récréatif $\geq 500\text{m}^2$: **Janvier 2025**.

Obligations pour les bâtiments existants (**30%** de la toiture à solariser) :

- Entrepôts et hangar $\geq 500\text{m}^2$: **Janvier 2028** ;
- Bâtiments administratifs, scolaires, sportifs et récréatifs $\geq 500\text{m}^2$: **Janvier 2028**.

Obligation pour les parkings neufs (**50%** de la surface à solariser) $\geq 500\text{m}^2$: **Juillet 2023**.

Obligation pour les parkings existants (**50%** de la surface à solariser) $\geq 1500\text{m}^2$: **Juillet 2028**.

*Un parking ou bâtiment est considéré « neuf » lorsque les autorisations d'urbanisme pour leur lourde rénovation ou construction à été délivré **APRES le 1^{er} Juillet 2023**.*

Dérogations

Pour bénéficier d'une dérogation il faut **démontrer que l'installation est impossible**. Pour cela plusieurs critères existent pour **deux types d'exonérations : les permanentes et les temporaires**.

Exonérations temporaires : accordées par le préfet pour des parking dont *la suppression ou la transformation totale ou partielle est programmée dans le cadre d'une opération d'aménagement* :

- PPA (projet partenarial d'aménagement) ;
- ORT (opération de revitalisation du territoire) ;
- OIN (opération d'intérêt national) ;
- OAP d'un PLU approuvé (orientation d'aménagement et de programmation ;
- ZAC (zones d'aménagement concentrées) dont les parcelles voisines sont destinées à une construction pouvant porter atteinte aux contraintes techniques détaillées dans les exonérations permanentes.

Exonérations permanentes : 9 critères :

- Composition géologique et inclinaison lié à la nature du sol ;
- Impossible de ne pas aggraver un risque naturel ou technologique ;
- Usage du parking incompatible avec l'installation d'ombrières (poids lourds,...) ;
- Ensoleillement insuffisant rendant l'installation non rentable ;
- Coûts des travaux compromettent la viabilité éco du propriétaire du parking ;
- Coûts des travaux excessifs dans les cas où renchéris par une contrainte technique ;
- Coûts totaux avérés excessifs ;
- Suppression ou transformation du parking programmée avec autorisation d'urbanisme datant d'avant 01/07/2023 ;
- Parkings implantés dans des zones avec une sensibilité patrimoniale ou environnementale.

MERCI POUR VOTRE ATTENTION



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service Conseils et Aménagement des Territoires
Unité Énergies Cadre de Vie
Affaire suivie par : Hélène PILLARD
Tél : 04 68 38 12 80
Mèl : helene.pillard@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **30 OCT. 2024**

Le référent préfectoral en charge
des énergies renouvelables des
Pyrénées-Orientales

à

Madame, Monsieur le Maire

Objet : Zones d'accélération pour le production d'énergies renouvelables (ZAER)
PJ : Avis 2024-01 du Comité Régional de l'Energie Occitanie

L'accélération du développement des énergies renouvelables est nécessaire pour répondre aux enjeux d'atténuation du changement climatique.

Pour ce faire, loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a mis en place un dispositif, à l'attention des maires, qui consiste à identifier des zones d'accélération. Celles-ci ont pour principal avantage de donner de la visibilité au porteur de projet sur les dispositions de la collectivité au regard des énergies renouvelables et de permettre au maire d'orienter les projets sur les secteurs choisis par sa commune.

Une première période d'identification des zones d'accélération s'est tenue de septembre 2023 à janvier 2024. 1 180 communes ont identifié 117 000 zones d'accélération pour l'ensemble de l'Occitanie. Dans le département, 68 communes ont proposé 406 zones. Depuis 29 autres communes ont contribué sans que leurs propositions n'aient pu être prises en compte à ce stade.

Le Comité Régional de l'Énergie a rendu son avis le 19 juillet 2024 (PJ). Il constate que les zones d'accélération amplifient le développement des énergies renouvelables. Le potentiel de production est estimé à 2,4 TWh. Mais ce bénéfice n'est pas suffisant pour que l'objectif de production d'énergie renouvelable en Occitanie soit atteint en 2031. Il faudrait le multiplier par trois. Cette ambition est réaliste. C'est pourquoi une deuxième période d'identification de zones d'accélération est ouverte jusqu'au 14 janvier 2025.

Ainsi, que vous ayez contribué ou non au premier exercice, il vous est loisible d'identifier de nouvelles zones d'accélération, sur des secteurs nouveaux - en privilégiant les zones urbaines ou les zones d'activités économiques notamment pour le photovoltaïque (en toiture, en ombrière de parking) - ou pour de nouvelles filières (par exemple solaire thermique, géothermie).

Ces zones supplémentaires devront, comme les zones initiales, faire l'objet d'une concertation avec le public, dont le format est à votre discrétion, ainsi que d'une sollicitation des gestionnaires d'aires protégées et Parcs Naturels Régionaux, si nécessaire, et être entérinées par délibération du Conseil municipal.

Les ZAER seront saisies sur le portail national (<http://planification.climat-energie.gouv.fr/>) et les délibérations transmises à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer par mail (ddtm-enr@pyrenees-orientales.gouv.fr).

Comme lors du premier exercice de définition des ZAER, le Syndicat départemental d'énergies et d'électricité du pays catalan (SYDEEL66) reste le point d'entrée du dispositif d'accompagnement mis en place dans le département.

Il est joignable à l'adresse suivante : guillemfilattreau@sydeel66.com

Je vous invite à me transmettre vos choix, le cas échéant, d'ici le 14 janvier 2025.

Une nouvelle cartographie départementale des zones d'accélération sera établie en vue d'un nouvel avis du Comité Régional de l'Énergie prévu au premier semestre 2025.

Si vous envisagez de porter un projet d'énergie renouvelable ou si vous souhaitez être conseillé par un porteur de projet, vous pouvez faire appel gratuitement à des conseillers techniques, dont les missions sont soutenues financièrement par l'État (Ademe), ou par la Région (les Générateurs Occitanie pour les énergies électriques, le Centre Régional Gaz Vert Occitanie pour la méthanisation, ou les missions chaleur renouvelable Occitanie).

Pour en savoir plus, vous pouvez consulter le site de la DREAL Occitanie :

<https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/loi-d-acceleration-de-la-production-des-energies-r9746.html>

Vous remerciant pour le travail déjà accompli et sachant pouvoir compter sur votre mobilisation pour participer à l'autonomie énergétique de nos territoires et à la décarbonation de notre énergie, électrique et thermique.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général

Bruno BERTHET



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Avis n°2024-01 du Comité Régional de l'Énergie (CRE) d'Occitanie

Portant sur le caractère suffisant des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables identifiées au niveau régional pour l'atteinte des objectifs régionaux

LE COMITE REGIONAL DE L'ÉNERGIE OCCITANIE

Vu le Code de l'énergie, notamment l'article L. 141-5-3 définissant les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ;

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L. 181-28-10 portant création d'un référent à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 avril 2024 portant approbation de la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables de l'Ariège ;

Vu Arrêté préfectoral n°ENR-2024-103 du 15 avril 2024 portant approbation de la cartographie des zones d'accélération départementale de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n°12-2024-06-06-0004 du 6 juin 2024 portant approbation de la cartographie des zones d'accélération du département de l'Aveyron ;

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2024-04-10-00005 du 10 avril 2024 approbation de la cartographie des zones d'accélération départementale du Gard ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2024 portant approbation de la cartographie des zones d'accélération départementale de la Haute-Garonne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2024 portant approbation de la cartographie des zones d'accélération départementale du Gers ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2024-04-14868 du 29 avril 2024 portant approbation de la cartographie des zones d'accélération départementale de l'Hérault ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 avril 2024 portant approbation de la cartographie des zones d'accélération départementale du Lot ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-SCREF-2024-110-001 du 19 avril 2024 portant approbation de la cartographie des zones d'accélération départementale pour du photovoltaïque au sol en Lozère ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-SCREF-2024-110-002 du 19 avril 2024 portant approbation de la cartographie des zones d'accélération départementale pour l'éolien en Lozère ;

Avis n°2024-01
19 juillet 2024

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-SCREF-2024-110-003 du 19 avril 2024 portant approbation de la cartographie des zones d'accélération départementale pour du photovoltaïque en toiture/ombrières en Lozère ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-SCREF-2024-110-004 du 19 avril 2024 portant approbation de la cartographie des zones d'accélération départementale pour du photovoltaïque en façade en Lozère ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-SCREF-2024-110-005 du 19 avril 2024 portant approbation de la cartographie des zones d'accélération départementale pour du solaire thermique en Lozère ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-SCREF-2024-110-006 du 19 avril 2024 portant approbation de la cartographie des zones d'accélération départementale pour la géothermie en Lozère ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-SCREF-2024-110-007 du 19 avril 2024 portant approbation de la cartographie des zones d'accélération départementale pour l'hydroélectricité en Lozère ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-SCREF-2024-110-008 du 19 avril 2024 portant approbation de la cartographie des zones d'accélération départementale pour l'hydrogène en Lozère ;

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2024-04-15-00002 du 15 avril 2024 portant approbation de la cartographie des zones d'accélération départementale dans les Hautes-Pyrénées ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM SCAT/2024107-001 du 16 avril 2024 portant approbation de la cartographie des zones d'accélération départementale dans les Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 avril 2024 portant approbation de la cartographie des zones d'accélération départementale dans le Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral n°82-2024-07-05-00008 du 5 juillet 2024 portant approbation de la cartographie départementale des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables dans le Tarn-et-Garonne ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Occitanie ;

Vu la note du secrétariat du CRE en date du 2 juillet 2024 ;

Considérant que les référents préfectoraux ont transmis pour avis au CRE la cartographie des zones d'accélération définies par les arrêtés susvisés ;

Considérant les 117 000 zones d'accélération identifiées par 1180 communes d'Occitanie en application de l'article L.141-5-3 du code de l'énergie ;

Considérant les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables à horizon 2031 figurant dans le SRADDET ;

Considérant la méthode d'analyse des zones d'accélération présentée lors de la séance du CRE du 23 avril 2024 ;

Considérant l'analyse réalisée dans le cadre de 6 groupes de travail (Hydroélectricité : 14 mai 2024 ; Méthanisation : 16 mai 2024 ; Photovoltaïque : 21 mai 2024 ; Éolien : 24 mai 2024 ; Chaleur : 27 mai 2024 ; Territoires et Infrastructures : 3 juin 2024) ;

Considérant le paramètre des zones d'accélération pour tenir compte de la taille unitaire des zones, des taux de conversion propres à chaque filière, des taux de réalisation également spécifiques et des facteurs de charge ;

Considérant que l'objectif de production brute en énergies renouvelables, à l'échelle de la région Occitanie, en 2031, est de 43 500 GWh/an pour l'ensemble des filières Bois-énergie, Solaire photovoltaïque, Hydroélectricité, Eolien terrestre, Méthanisation, Géothermie de minime importance, Solaire thermique (la pyrogazéification, le méthane de synthèse, la chaleur issue de l'incinération des déchets ménagers, les biocarburants, la géothermie profonde et les stations de transfert d'énergie par pompage ne sont pas pris en compte).

Considérant que la production d'énergies renouvelables en 2023 sur ce même périmètre, est de 28 282 GWh/an ;

Considérant que la production supplémentaire attendue en 2031, compte tenu de la tendance actuelle, en dehors des zones d'accélération, est estimée à 5 520 GWh/an ;

Considérant que les zones d'accélération sont susceptibles d'accueillir des équipements produisant entre 2 246 et 7 435 GWh/an ;

Considérant que au total, les énergies renouvelables produites en 2031 sont estimées entre 36 348 et 41 337 GWh/an ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : Le CRE constate que les zones d'accélération sont insuffisantes pour développer les capacités de production en énergies renouvelables permettant d'atteindre l'objectif de la région Occitanie en 2031.

Ce constat s'applique à l'hypothèse haute, s'établissant à 41 337 GWh/an.

L'hypothèse basse, s'établissant à 36 348 GWh/an, apparaît plus réaliste au regard de la dynamique des filières et des taux de réalisation des projets. Elle doit servir de référence pour impulser l'action publique en faveur du développement des énergies renouvelables.

Article 2 : Pour susciter davantage de zones d'accélération, le CRE recommande de :

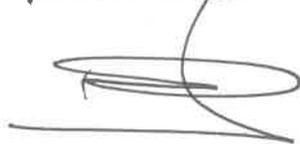
- **Clarifier les attendus en matière de remontées des zones d'accélération** pour éviter des consignes divergentes et des interprétations hétérogènes. Pour ce faire, il est nécessaire de mettre à disposition des référents préfectoraux lors de la sollicitation de nouvelles zones d'accélération, un guide régional pour l'identification et la caractérisation des zones d'accélération.
- **Mobiliser les PNR, EPCI, SCOT, PETR pour accompagner la démarche**
- **Renforcer l'information des parties prenantes et le dialogue entre les échelons du territoire** → Organiser, quand cela n'a pas été fait, une conférence des territoires en amont de la sollicitation des communes, mettre en place un programme de webinaires afin de :
 - Présenter l'analyse régionale et les enseignements à en tirer pour le département
 - Présenter le processus d'identification des zones d'accélération, les acteurs de référence (consultation des PNR, concertation avec les EPCI, SDE, ...) et les outils d'aide à la décision (portail national cartographique, PCAET, chartes...)
 - Présenter les zones favorables à l'éolien
 - Présenter les filières méconnues : solaire thermique, géothermie de minime importance et les réseaux de chaleur
 - Présenter les atouts des filières connues mais peu mobilisées : éolien, méthanisation
- **Améliorer les éléments de lecture concernant les enjeux du territoire** → Mettre à disposition une cartographie des zones favorables au photovoltaïque et à la géothermie de minime importance (sur le modèle de la cartographie des zones favorable à l'éolien).

Article 3 : Le CRE recommande d'améliorer la qualification des zones d'accélération :

- **Affiner la qualification des zones d'accélération, notamment le taux de réalisation, en fonction des enjeux réputés et des installations existantes** → Mieux prendre en compte dans les prochains traitements cartographiques des zones d'accélération :
 - o la biodiversité
 - o les paysages et les sites
 - o les chartes PNR
 - o les gisements (biomasse, géothermie)
 - o les activités anthropiques
 - o les installations d'EnR existantes (en particulier photovoltaïque)

- **Prendre en compte à une échelle géographique plus fine les capacités actuelles et à venir des réseaux électriques et gaziers dans l'analyse des zones d'accélération** -> Initier un travail commun sur ce sujet avec les gestionnaires de réseaux. Capitaliser les informations utiles pour orienter la stratégie d'adaptation des réseaux.

**Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute Garonne**



Pierre-André DURAND

La Présidente de la Région Occitanie



Carole DELGA



04 NOVEMBRE 2024
COMITÉ DE PROJET

L'agrivoltaïsme dynamique

*Une solution de
protection climatique
pour l'agriculture*



L'agrivoltaïsme est avant toute chose un outil agricole

L'agrivoltaïsme désigne des techniques utilisant tout outil de protection et de régulation climatique d'activités agricoles, qui produit à titre secondaire de l'électricité photovoltaïque (*loi du 10 mars 2023*).



Ce qu'est l'agrivoltaïsme

- Un outil à vocation agricole coproduisant de l'électricité, par exemple :
 1. Un instrument d'adaptation au changement climatique
 2. Un instrument de protection contre les aléas climatiques
- Un outil au service de la pérennité agricole



Ce que ne peut pas être l'agrivoltaïsme

- Un instrument de production d'électricité sans visée d'amélioration de la production agricole
- Une substitution des revenus agricoles
- Un vecteur d'artificialisation des sols

Le décret impose la tenue d'un comité de projet

Mise en application de la Loi APER

Article L211-9 du code de l'énergie

Décret n° 2023-1245 du 22 décembre 2023 relatif au comité de projet prévu à l'article L. 211-9 du code de l'énergie

*Sans préjudice de l'article L. 181-28-2 du code de l'environnement, le porteur d'un projet d'énergies renouvelables **d'une puissance installée supérieure ou égale à 2,5 MWc**, pour le PV, et **situé en dehors d'une zone d'accélération** définie en application de l'article L. 141-5-3 du présent code organise un comité de projet, à ses frais. Ce comité de projet inclut les différentes parties prenantes concernées par le projet, notamment les communes et les établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres, ainsi que les représentants des communes limitrophes.*

Membre du comité:

- Mairie de la commune du projet
- Communauté de commune
- Mairie des communes limitrophes du projet
- un représentant pour chaque porteur de projet.

Invité à la demande d'un des membres

- Le préfet ou son représentant ;
- ENEDIS : Un représentant du gestionnaire de réseau public de distribution concerné
- RTE : Un représentant du gestionnaire de réseau public de transport d'énergie concerné
- toute autre partie intéressée

Une obligation réglementaire de *présenter au territoire les principales caractéristiques du projet*

Contenu à partager

- Les objectifs du projet
- Les principales caractéristiques
- Les enjeux socio-économiques
- Le coût prévisionnel
- La puissance projetée
- Les impacts potentiels significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire
- Les principales caractéristiques des équipements créés ou aménagés en vue de sa desserte
- Les options de localisation envisagées, avec un plan parcellaire et des références cadastrales, une justification du choix du site et un extrait du zonage des documents d'urbanisme applicables ;
- Les options de raccordement envisagées

Le porteur de projet indique au comité les conséquences qu'il entend tirer des observations émises



Sommaire

01.

Le projet d' EARL CANDEIL: protéger les cultures des aléas climatiques

PAGE 6

02.

Les caractéristiques techniques du projet

PAGE 16

03.

Justification du choix du site

PAGE 22

04.

Les enjeux socio-économiques

PAGE 25

05.

Les coûts prévisionnels du projet

PAGE 28

06.

Les impacts potentiels sur l'environnement et l'aménagement du territoire

PAGE 30

07.

Les caractéristiques des équipements créés ou aménagés

PAGE 37

08.

Les options de raccordement envisagées

PAGE 43

01.

*Le projet
d'EARL CANDEIL:
protéger les cultures des
aléas climatiques*



Objectifs : Limiter les usages de l'eau, sécuriser le rendement, mettre en avant l'innovation



EARL CANDEIL : Une exploitation familiale en cours de transmission

49 ha de vigne, dominé par le muscat avec des perspectives de débouchés difficiles. La production est valorisée majoritairement en vrac et en vente en direct via un caveau de vente à St-Cyprien.



Viticulture



Vignes très sensibles aux stress et aléas climatiques :

Chaleur et ensoleillement excessif	Chaleurs excessives de plus en plus fréquentes entraînant de nombreuses brûlures sur les fruits et sur les feuilles et augmentent les besoins en irrigation de la vigne Baisse des rendements. Observé tous les ans
Sécheresses	Episodes de sécheresse observés tous les ans
Gel	Le débourrement toujours plus précoce, lié à la hausse des températures, expose les cultures à des épisodes de gel printanier
Stress hydrique	Observé tous les ans entraînant une perte de qualité sur la production

Objectifs et motivations de l'exploitant

- **Protéger** la production viticole des dégâts
- **Cultiver du chardonnay**, très sensible au changement climatique
- **Maitriser** le micro-climat de la vigne
- **Assurer et lisser** les rendements
- **Mieux maitriser** la qualité des vins
- Faire des **économies d'eau**

Sun'R, une société engagée dans les transitions

Trois activités au service de la transition énergétique et agricole



sun Agri

Fournisseur de solutions d'agrivoltaïsme dynamique, outil de protection des cultures face aux aléas climatiques.

sun Agri



sun'r

Développeur et producteur d'électricité renouvelable (photovoltaïque sur terrains dégradés, parkings, ou toitures ; et hydroélectricité).



Volterres

Fournisseur d'énergie verte en circuit court (producteurs indépendants) et en temps réel (100% transparent).

Une innovation issue de 15 années de R&D en lien avec l'INRAE de Montpellier

2007 2009 2013 2017 2019 2023



7 thèses
5 brevets
>20 sites cultivés
Résultats publiés



Montpellier - 2014

INRAE



Vaucluse - 2019

INRAE Photowatt



Bouches-du-Rhône- 2019

INRAE Photowatt

**DÉPLOIEMENT
INDUSTRIEL**

Pionnier et leader de l'agrivoltaïsme

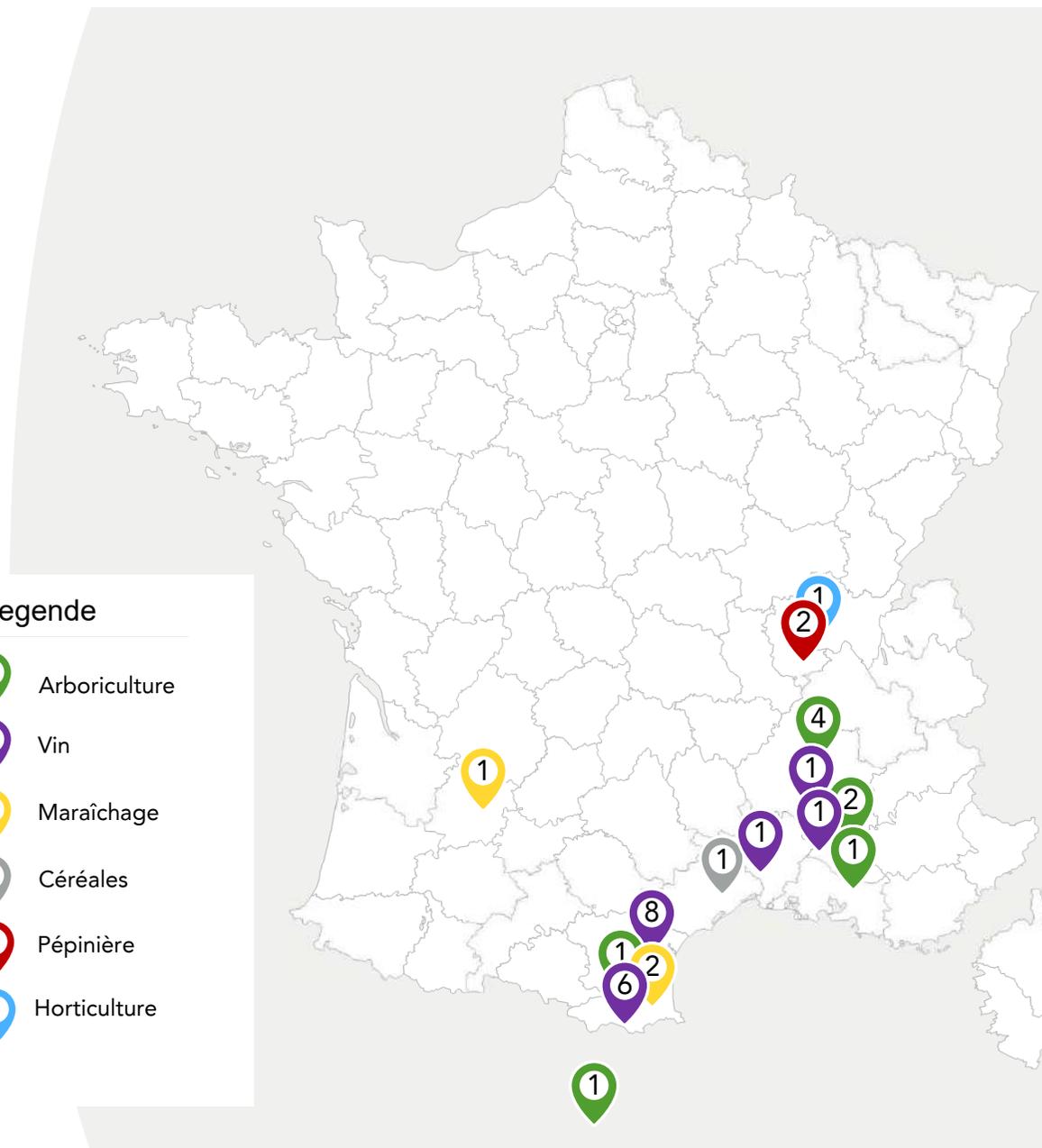
33 projets cultivés ou lancés par Sun'Agri

- 17 en viticulture
- 9 en arboriculture
- 3 en maraîchage
- 3 en horticulture et pépinière
- 1 en grandes cultures

50 MWc de puissance installée
→ 200 MWc en développement
et mis en service à horizon 2027

Legende

-  Arboriculture
-  Vin
-  Maraîchage
-  Céréales
-  Pépinière
-  Horticulture





Agrivoltaïsme - Pilotage de l'ensoleillement et des températures

Des résultats solides et démontrés

Pour pallier les effets des changements climatiques

Optimisation de la production agricole

- Taux d'alcool : - 1,5°
- Acidité : +9 à 14%
- Poids des raisins : +15 à 20%
- Taux de mortalité l'année de plantation : -14% en moyenne



Baisse des pics de température

Jusqu'à - 4°C pendant les canicules



Baisse des risques de gels printaniers

Jusqu'à +2°C la nuit

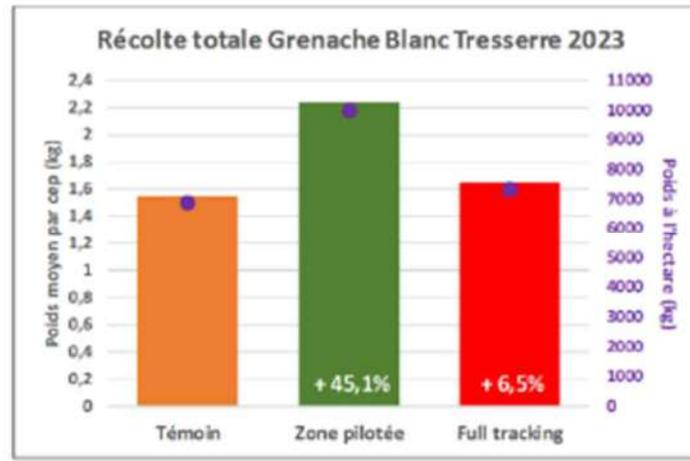
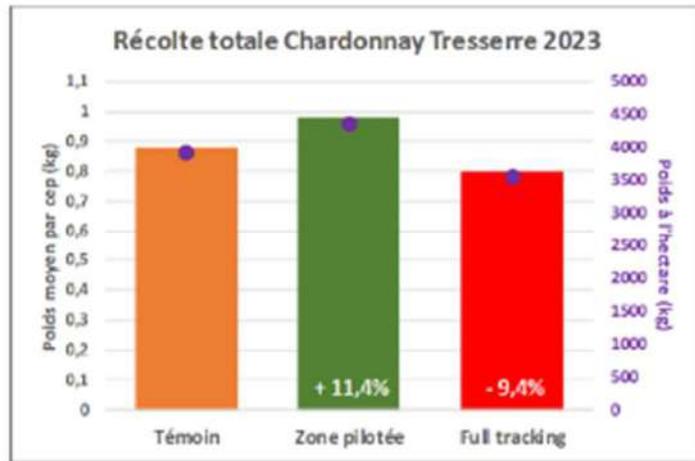


Réduction des apports en eau et du stress hydrique

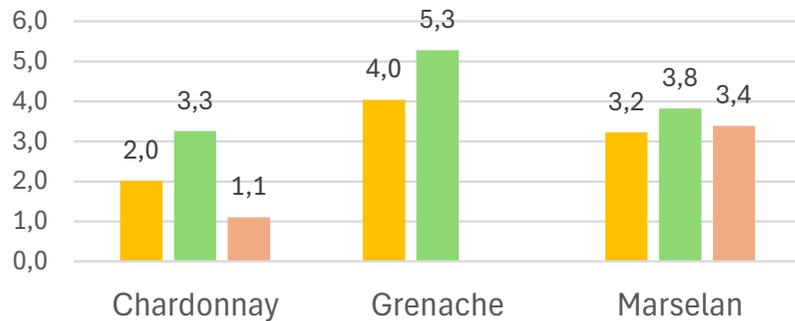
Consommation d'eau : -30% en moyenne



Amélioration du potentiel agronomique = Rendements des 2 dernières vendanges



Rendement (T/ha)



sun Agri

→ 15 hl/ha Témoin et Zone Pilotée 25hl/an

Observation clés :

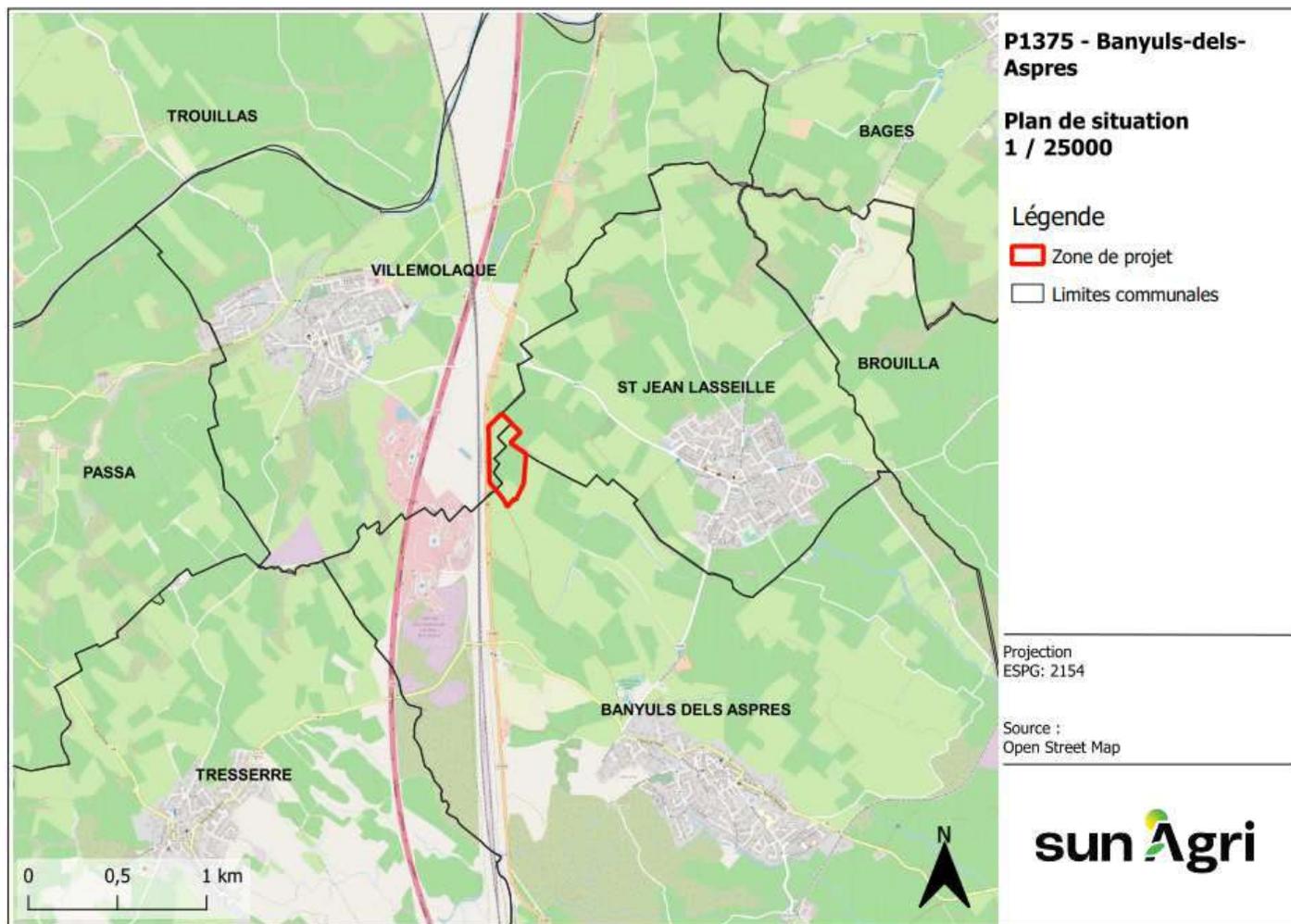
1. Des rendements supérieurs en zone AVD piloté vs le témoin
2. Des rendements dégradés en zone tracking solaire vs le témoin
3. 50% d'arrosage par rapport à 2023 pour respecter l'arrêté
4. Rendement moyen PO = 16hl/an

02.

Les caractéristiques techniques du projet



Localisation du projet sur la commune



Caractéristiques techniques

Surface projet : 5,1 ha
Surface couverte : 3,6 ha
Surface zone témoin : 0,2 ha
Taux de couverture : ~ 40%
Puissance : 3 MWc



Une structure totalement réversible et qui *maintient les conditions de culture*

Aucune artificialisation des sols

➤ **Adaptation** de la structure PV, dimensionnée selon la structure du vignoble :

- En hauteur : passage d'engins agricoles
- Entraxe de poteaux calculé sur la base des distances d'inter-rang
- Densité de plantation **conservée**

➤ Emprise au sol limitée < 0,5 %

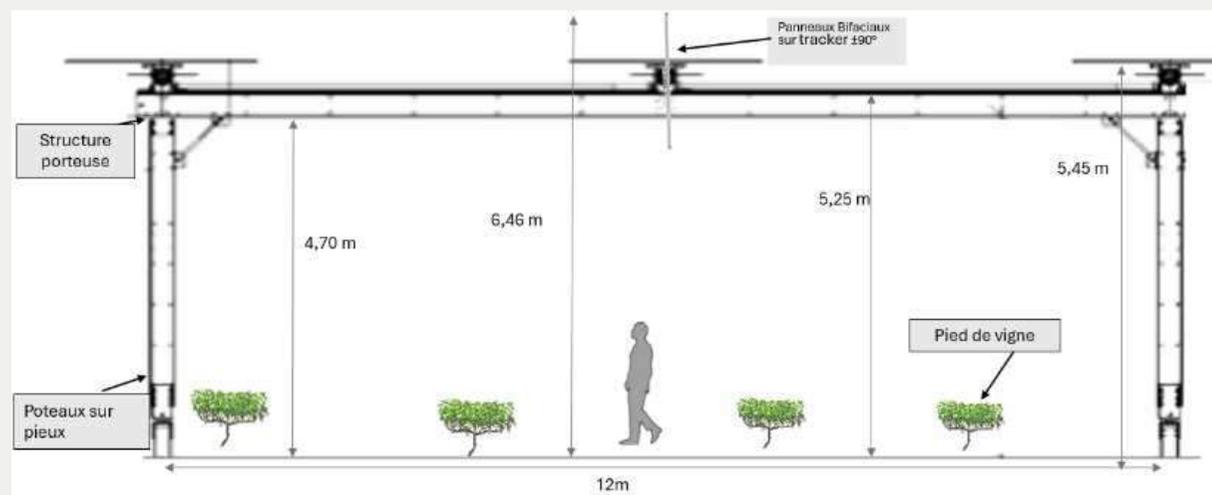
➤ Pieux battus

➤ Totalement réversible

➤ **Aucun béton**



Taux de couverture ~40 %



Planning prévisionnel du projet

Concertation



Pour pouvoir construire le projet :

- Obtention d'un permis de construire (purgé de tout recours)
- Obtention d'un tarif à l'Appel d'Offres de la Commission de Régulation de l'Energie
- Convention de raccordement auprès d'Enedis

03.

Justification du choix du site



Cahier des charges agrivoltaïque

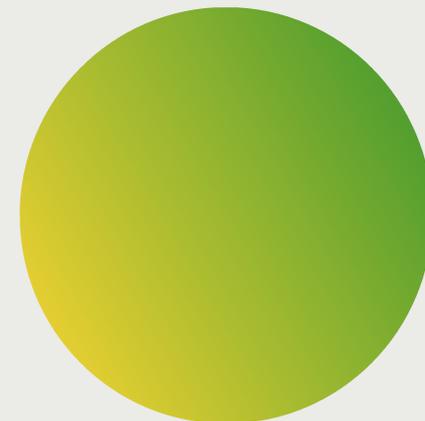
Des parcelles de projet par Sun'Agri

- Culture et domaine *impactés par le changement climatique*
- *Besoin de protection* suffisamment élevé pour justifier d'un réel *intérêt économique*
- *Plantations nouvelles ou à renouveler*
- Possibilité d'inclure une *zone témoin*
- *Pente faible* pour éviter du déblaiement ou remblaiement de la terre agricole



Un projet qui répond aux exigences urbanistiques

Urbanisme	<p><i>PLU : parcelle en zone A</i></p> <p>Banyuls-dels-aspres <i>Les constructions nécessaires aux besoins de l'activité agricole, les bâtiments d'exploitation agricole, les serres et les bâtiments d'élevages, s'ils permettent exclusivement à l'exploitant d'abriter ses outils de travail, ses récoltes, ses animaux, et les activités strictement nécessaires à l'exploitation agricole, les constructions autorisées dans les conditions prévues au titre de l'article R. 123-7 du Code de l'Urbanisme;</i></p> <p>Villemolaque <i>" Les constructions nécessaires aux besoins de l'activité agricole, les bâtiments d'exploitation agricole, les serres et les bâtiments d'élevages, s'ils permettent exclusivement à l'exploitant d'abriter ses outils de travail, ses récoltes, ses animaux, et les activités strictement nécessaires à l'exploitation agricole "</i></p>
Risques naturels	Zonage sismique modéré Aléa retrait gonflement argile modéré



04.

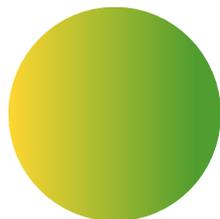
Les enjeux socio-économiques



Un partenariat et des contrats garantissant l'activité agricole



Des retombées pour l'exploitation et le territoire



Pour l'exploitation

le système agrivoltaïque dynamique apporte des bénéfices liés à :

- à la protection : 7% de la SAU
- à la diminution de l'irrigation

Pour le territoire

Banyuls : ~**80 k€ sur 30 ans**

Villemolaque ~ **10 k€ sur 30 ans**

Communauté de Communes des Aspres ~
210k€ sur 30 ans

Département : **125 k€ sur 30 ans**



- Pérennisation de la viticulture sur la commune
- Production d'énergie verte sur les communes

L'équivalent de 2/3 de la consommation résidentielle de la commune de Banyuls-dels-aspres

(source Enedis)

05.

Les coûts prévisionnels du projet



Un investissement d'environ 4 M€ pour 3,6 ha AVD

Sous réserve de validation des hypothèses de raccordement par Enedis

	<i>Coût en k€/MWc</i>
Investissement total	1 320 k€/MWc
dont raccordement	220 k€/MWc
dont modules PV	140 k€/MWc
dont études de développement	90 k€/MWc
dont reste de l'installation	870 k€/MWc

06.

Les impacts potentiels sur l'environnement et l'aménagement du territoire



Analyse paysagère

Mesures envisagées

- Positionnement de la *zone témoin* au nord limitant les vues depuis la RD900
- *Recul de la structure par rapport à la RD900 : Plantation d'arbres sur la parcelle du département : A confirmer notamment choix des essences*
- La *plantation de haies à l'ouest, le long de la route*, constituées d'essences locales.
- Poste de livraison et de réception maçonné en vert ou gris

Haie paysagère

Zone témoin



Insertion du projet dans l'environnement lointain



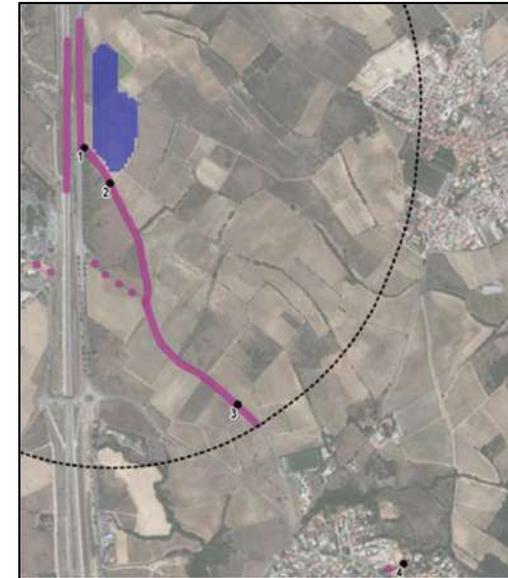
*Vue sur le projet (trait violet) depuis Banyuls-dels-Aspres (repère 4 sur la carte)
Extrait de l'étude paysagère du projet par le bureau d'étude ENCIS environnement*



*Vue sur le projet depuis la route communale (repère 3 sur la carte)
Extrait de l'étude paysagère du projet par le bureau d'étude ENCIS environnement*



Insertion du projet dans l'environnement proche



*Vue photomontée sur le projet depuis le sud-ouest, à proximité de la D900 sans et avec la mesure paysagère de plantation (repère 1 carte)
Extrait de l'étude paysagère du projet par le bureau d'étude ENCIS environnement*

Résultats des prospections terrain

Faune terrestre

Reptiles :

Observation du Psammodrome algire dans les bosquets de Canne de Provence, d'un individu de Lézard à deux raies dans les broussailles au sud du site et de la Tarente de Mauritanie dans un passage bétonné sous la départementale à l'ouest du site.

Mammifères :

Une garenne de Lapin se trouve au pied des bosquets de Canne de Provence.

Un Renard roux et un Lièvre d'Europe ont été observés dans la ZIP.

Chiroptères

Au total, 177 contacts de 5 espèces ont été recensés. Les deux espèces principales, regroupant 70% des contacts sont la Pipistrelle de Kuhl et la Pipistrelle commune.

 **Pas d'impacts du projet**

Avifaune

Au total, 31 espèces d'oiseaux ont été recensées sur le site et ses abords,

- **Chasse et l'alimentation** : Le Bruant proyer, l'Alouette lulu, le Chardonneret élégant, la Linotte mélodieuse sont les espèces les plus contactées mais également présence buse variable, Faucon crécerelle, Martinet noir et Hirondelle rousseline
- **Halte migratoire** : Pipit farlouse, rougegorge familier et Pinson des arbres
- **Déplacement local** : Grand corbeau et Pic de Sharpe



Photo : Psammodrome algire (à gauche) et Tarente de Maurétanie (à droite)

La biodiversité est prise en compte tout au long du projet

Des mesures sont prises pendant la construction et à la mise en service de l'installation

1 Adaptation de la période de travaux aux sensibilités écologiques

2 Suivi écologique pendant la période des travaux

3 Installation de nichoirs et pierriers

4 Haie paysagère favorable à la faune

5 Suivi écologique en phase exploitation

Photo 19 : Nichoirs installés sur le site de Tresserre dans les Pyrénées-Orientales (SUN'AGRI, 2023)



Photo 18 : Pierrier installé sur le site de Vigne del Rey dans les Pyrénées-Orientales (SUN'AGRI, 2023)



07.

Les caractéristiques
des équipements
créés ou aménagés



Accès à la parcelle depuis le domaine public

Accès pour l'acheminement du matériel durant la phase des travaux



Acheminement depuis la RD 40 puis via le chemin communal au sud de la zone de projet

Il faut compter environ **80 camions** pour l'acheminement du matériel nécessaire à la construction du projet à raison **de 2 à 4 camions par jours**.

Mise en œuvre des pieux et des supports des panneaux



Montage des structures et l'assemblage des panneaux



Création de tranchées pour l'enfouissement des câbles électriques



Installation des locaux techniques (postes de transformation et poste de livraison)



08.

*Les options
de raccordement
envisagé*

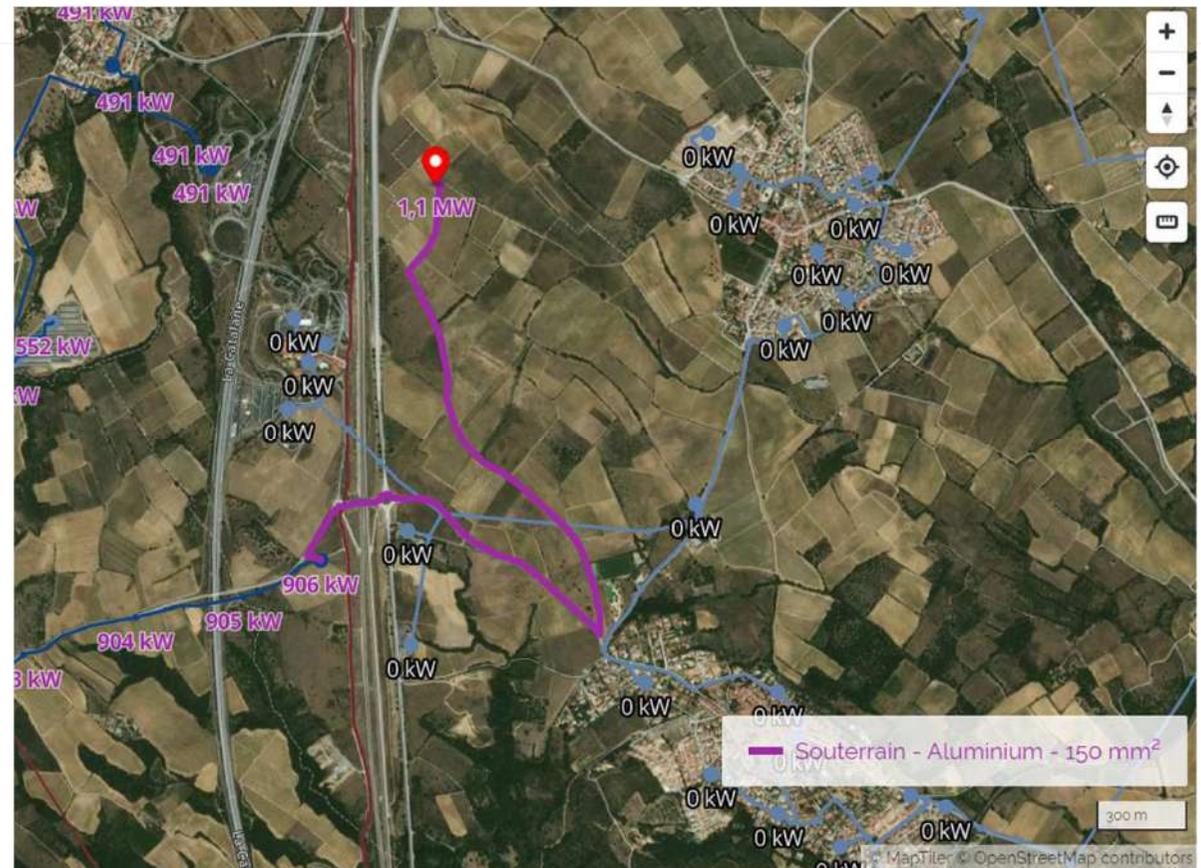


Raccordement au réseau

Tracé prévisionnel – évolution en fonction des retours d'Enedis

Raccordement

- Poste Source: **ASPRES**
- Capacité réservée disponible :
S3ENR : 4 MW sans travaux
Hors S3ENR : 62 MW
- Distance au poste source : **4,8 km**





Contact

Sarah ZGA

CHEF DE PROJET

06 23 34 20 30

sarah.zga@sunagri.fr

Anne-Lise SALOME

RESPONSABLE RELATIONS INSTITUTIONNELLES

06 47 67 43 20

anne-lise.salome@sunagri.fr

